

BULLETIN DE LA
SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET
ARCHÉOLOGIQUE DU
PÉRIGORD



TOME CXX — ANNEE 1993
1^{re} LIVRAISON

TARIFS

Cotisation (sans envoi du bulletin)	70 F
Pour un couple, ajouter une cotisation	70 F
Droit de diplôme	50 F
Abonnement (facultatif) pour les membres titulaires	130 F
Abonnement pour les particuliers non membres	210 F
Abonnement pour les collectivités	210 F
Prix du bulletin au numéro (fascicule ordinaire)	70 F
Prix du bulletin au numéro (fascicule exceptionnel) <i>selon le cas</i>	

Il est possible de régler sa cotisation 1993, par virement postal au compte de la S.H.A.P. Limoges 281-70 W, ou par chèque bancaire adressé au siège de la compagnie.

Sur présentation d'une photocopie de leur carte d'étudiant :

- les étudiants en histoire et archéologie seront admis et auront le service du bulletin gratuitement.*
- les étudiants d'autres disciplines régleront demi-tarif.*

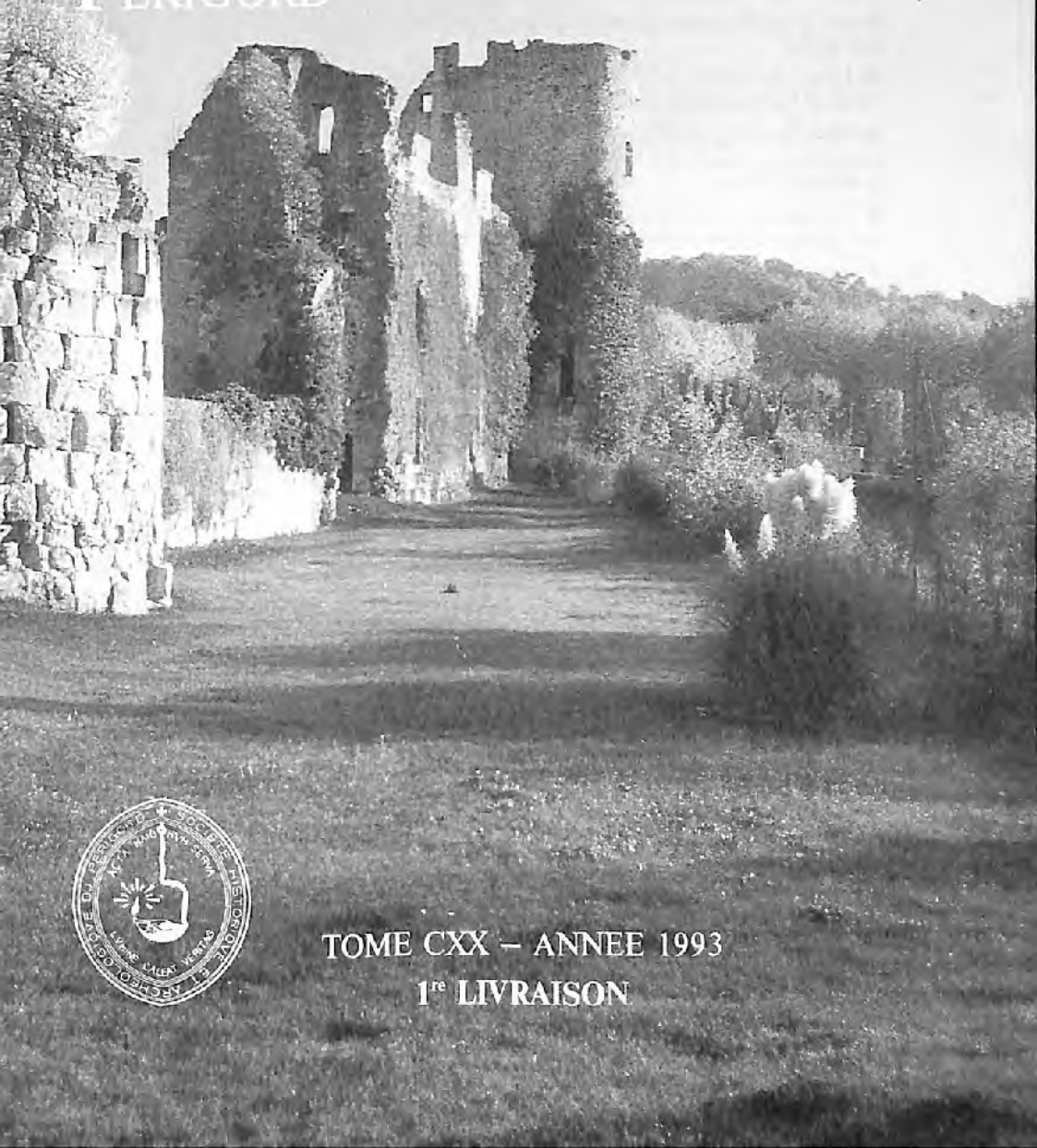
Dans le souci de préserver les droits de ses auteurs, la Société historique et archéologique du Périgord, déclarée d'utilité publique, se doit de rappeler à tous ce qui suit :

Les dispositions mentionnées dans le Code civil, article 543, complétées par la loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, s'appliquent dans leur intégralité à la présente publication. Toute reproduction publique, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est soumise à l'autorisation écrite du directeur de la publication, laquelle a fait l'objet d'un dépôt légal.

La S.H.A.P. est reconnue d'utilité publique. A ce titre, elle est autorisée à recevoir dons et legs.

La S.H.A.P. est reconnue d'utilité publique. A ce titre, elle est autorisée à recevoir dons et legs.

BULLETIN DE LA
SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET
ARCHÉOLOGIQUE DU
PÉRIGORD



TOME CXX – ANNEE 1993
1^{re} LIVRAISON

SOMMAIRE DE LA 1^{re} LIVRAISON 1993

● Conseil d'administration de la S.H.A.P. pour 1993	3
● Compte rendu de la séance	
du 6 janvier 1993	4
du 3 février 1993	7
du 3 mars 1993	11
● La rondelle gravée du Mas d'Azil (Françoise Soubeyran)	13
● Le site gallo-romain de Petit-Bersac (Nadège Renaud et Frédéric Valentin)	17
● La Cité de Périgueux à la fin du Moyen Age (Bernard Fournieux) ...	33
● La lettre d'Héribert sur les hérétiques périgourdiens (Gilles Bounoure)	61
● Les « nobles citoyens » de Périgueux au XVIII ^e siècle (Gontran du Mas de Paysac)	73
● La tannerie de la Dordogne sous la Révolution et le premier Empire (1789-1814) (Francis A. Boddart)	171
● Dans notre iconothèque :	
A propos du « chemin de la Reine Blanche » à Molières et Cadouin (B. et G. Delluc, P. Fitte)	187
● Le capitaine René Dubut, compagnon du général Massu et du maréchal Leclerc (Edouard Verbauden et Stéphane Baunac)	195
● Notes de lecture :	
J. Guichard : <i>Bertran de Born</i> ; L. Gardeau : <i>Gurson Montaigne</i> ; A. Bernard, M. Patou-Mathis, M. Pajot : <i>La cuisine préhistorique</i> ; C. Dulvat, J.-G. Modin : <i>Recettes du Périgord</i> ; A. Hugo, J. Verne, A. Joanne : <i>La Dordogne</i> ; J. Berger : <i>L'ombre d'un aigle sur le Périgord</i> ; Comte de Saint-Saud : <i>Le marquisat de La Roche-Chalais</i> ; P. Serre : <i>Du pistolet à la plume</i> ; Cazarès et Thibaud : <i>Périgourdises</i> ; J. Dalba : <i>Paul et Mounet-Sully</i> ; L. Cubelier de Beynac : <i>Les royaumes irréels</i> ; A.-P. et Ch. Félix : <i>La Dordogne autrefois</i> ; Les cahiers de Commarque : <i>La vie de château</i> ; Ch. Piboyen : <i>Champcevinat</i> ; F. Avricoste : <i>La bastide de Villefranche-du-Périgord, t. I (1261-1500)</i> (J. Audrerie)	202
● Travaux universitaires :	
M. Trento. - <i>Bergerac à la fin du XIX^e siècle</i>	205
N. Mouillac. - <i>Les églises médiévales du canton de Beaumont-du-Périgord</i>	206
Y.-M. Delait. - <i>Monbazillac, de pierre et de vigne</i> (D. Audrerie)	207
● Liste des manuscrits présentés à la commission de lecture	207
● Rapport moral 1992	208
● Rapport financier 1992	209
● Liste des membres titulaires décédés en 1992	213
● Liste des nouveaux membres titulaires admis en 1992	213

Le présent bulletin a été tiré à 1 600 exemplaires.

Cette livraison a été conçue et réalisée par Jacques Lagrange et Jeannine Rousset, avec la collaboration de la commission de lecture. Ont également participé à la préparation de ce numéro : MM. Audrerie, Delabrousse-Mayoux, Delluc, Michel, Pommarède, Rousset.

Photo de couverture : *Le château Barrière, sur le mur d'enceinte de la Cité de Périgueux.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.H.A.P. POUR 1993

MM. AUDRERIE, BELINGARD, BITARD, BORDES, DELA-BROUSSE-MAYOUX, Mme DELLUC, Dr DELLUC, MM. FOURNIOUX, LAGRANGE, Mme MIQUEL, MM. MOUILLAC, POMMAREDE, Mme ROUSSET, MM. SOUBEYRAN, TURRI.

BUREAU

Président : P. Pierre POMMAREDE.

Vice-Présidents : M. Michel SOUBEYRAN, Mme Jeannine ROUSSET.

Secrétaire général : M. Dominique AUDRERIE.

Secrétaire-adjoint : Mme Brigitte DELLUC.

Trésorier : M. Charles TURRI.

Trésorier-adjoint : M. Bernard FOURNIOUX.

Commission de publication

Le président, le président sortant, le secrétaire général.

Commission des finances

Le président, le secrétaire général, M. Soubeyran.

Le bureau a nommé :

Directeur du Bulletin

M. Jacques LAGRANGE assisté de Mme Jeanine ROUSSET.

Bibliothécaires

M. Gérard MOUILLAC assisté de M. François MICHEL.

Relations médiatiques

Mme J. MIQUEL.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS MENSUELLES

SEANCE DU MERCREDI 6 JANVIER 1993

Présidence du P. Pommarède, président.

Présents : 108 — Excusés : 5.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

NECROLOGIE

M. Henri de Montferrand.

FELICITATIONS

Le Dr et Mme Delluc, qui viennent de recevoir le prix Edouard-Bastide de l'académie de Bordeaux.

MMlles Nathalie Mouillac, Christine Roux et Martine Roux pour leurs brillants succès universitaires.

ENTREE D'OUVRAGES

Nos ancêtres Les Lynch, par François Le Nail, chez l'auteur, 1992 (don de l'auteur);

La cuisine préhistorique, par Alain Bernard, Marylène Patou-Mathis et Marcel Pajot, éditions Pierre Fanlac, Périgueux, 1992 (don de l'éditeur);

Les royaumes irréels, par Léonce Cubelier de Beynac, Librairie Quesseveur, Agen, 1992 (don de M. Jean Cubelier de Beynac);

La bastide de Villefranche-du-Périgord, tome 1, par Françoise Avricoste, éditions de Roc de Bourzac, Bayac, 1992 (don de l'éditeur);

Mémoire d'Afrique, catalogue de l'exposition tenue au musée du Périgord du 20 novembre 1992 au 8 mars 1993 (don de M. Soubeyran);

Les églises médiévales du canton de Beaumont-du-Périgord exceptées celles de la bastide et de Saint-Avit-Sénieur, par Nathalie Mouillac, T.E.R. en histoire de l'art et archéologie, université de Bordeaux III, sous la direction du professeur Lacoste;

Bergerac à la fin du XIX^e siècle, essai d'histoire urbaine, par Michel Trento, T.E.R. en histoire, université de Bordeaux III, sous la direction du professeur Drouin.

ENTREE DE DOCUMENT

L'inspiration, 14 artistes peignent la ville de Périgueux au cours d'une opération de mécénat offerte par l'agence de communication Médiapress.

REVUE DE PRESSE

Dans *Le Festin* n° 11, Martine Roux décrit l'architecture Renaissance à Périgueux, en forme de lettre d'une provinciale à un Parisien.

Dans *le Journal du Périgord* n° 15 de décembre 1992, Dominique Lavigne traite des peintures murales. Chantal Tanet donne l'origine de quelques notes en suivant la Vézère, Dominique Audrerie rappelle le souvenir du château disparu des Chabannes à Sorges, sans oublier une visite de Lalinde.

Les *Feuillets Sem* n° 24 de novembre 1992 poursuivent la présentation et l'analyse de l'œuvre du célèbre caricaturiste périgourdin.

Le bulletin du *Cercle d'histoire et de généalogie du Périgord* n° 29 de décembre 1992, propose notamment un portrait de Guillaume Delfaud par Louis-François Gibert et plusieurs généalogies.

Dans *Périgueux* n° 51 de décembre 1992, le projet de musée près de la Tour de Vésone est confirmé.

La Bornat de décembre 1992 rappelle le souvenir de notre ami le majoral Monestier.

La Gazette des Amis de Brantôme n° 4 donne le programme d'activités particulièrement nombreuses autour de l'abbaye; Marcel Berthier y traite de Brantôme et la conjuration d'Amboise (mars 1560).

Dans *l'Agriculteur de la Dordogne* n° 1004 du 1^{er} janvier 1993, Jean-Louis Galet signale la découverte récente au château de Carlux d'un mur d'enceinte du XIII^e siècle.

COMMUNICATIONS

En ouvrant la séance, le président présente les vœux traditionnels de nouvel an et remercie particulièrement tous ceux qui se sont manifesté à cette occasion : Mme André, M. et Mme Brulant, le Dr Chabanne, M. Durieux, M. de Lamartine, M. Lebrette, le Dr Magimel-Pelonnier, Mme Lestang, Mme Marteau.

Des recherches pour des travaux d'histoire périgordins ont conduit le père Pommarède à découvrir récemment au service historique de l'Armée de Terre (château de Vincennes) un ensemble de documents concernant notre département, et qui semblent inédits.

Ce sont des études réalisées sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, par les officiers de l'état-major de la 20^e division militaire dont le siège était à Périgueux.

Ils se divisent en deux séries de documents :

A) de 1821 à 1828 : études de différentes routes ou de plusieurs sites (vingt dossiers);

Levée du camp de César, Tuilerie, Marival (plan gouaché), 1821;

Route de Bordeaux depuis l'embranchement de celles de Grignols jusqu'à Périgueux (1822);

Route de Grignols à Périgueux (1822);

Les deux routes de Lyon, anciennes et nouvelles, de Périgueux à Fossemagne (1822);

Les routes de Périgueux à Sorges et de Périgueux à Savignac-Les-Eglises (1822);

La route de Thenon à Terrasson (1822);

La route de Périgueux à La Roche-Beaucourt (1824);

La route de Bordas à Périgueux (1824);

La route de Périgueux à Fossemagne (1824);

La route de Sorges à Thiviers (1824);

La route de Campsegret à Bordas (1825);

La route de Thiviers à Firbeix (1825);

La route de Saint-Léon sur l'Isle à Périgueux (1825);

La route de Périgueux à Saint-Méard de Dronne;

La route de Bergerac à Campsegret (1826).

Ces études comportent toutes des renseignements importants sur les communes et villages traversés et sur les sites stratégiques. Ils sont accompagnés de plans d'état-major, très précis et gouachés.

Dans l'impossibilité matérielle de lire les volumineux dossiers, je ne me suis intéressé qu'au travail, réalisé en 1825, du lieutenant Swanton, concernant la route de Périgueux à Saint-Méard de Dronne.

L'étude comprend trois parties :

Un mémoire général (configuration, relief, sol, étude de la Dronne, essence des bois, température, vents, carrières, population, ressources, artisanat et commune, moyens de communication, gués et ponts, considérations militaires, événements historiques);

Une description géographique de l'itinéraire (distances, nature des routes et des chemins [largeur et longueur], description des ponts et gués [croquis] accompagnés de détails descriptifs et d'observations géniales;

Un tableau de statistiques comprenant l'habitat, les cultures, l'élevage, l'artisanat et le commerce, le montant des impôts.

Un plan, gouaché, est joint à ce travail qui suit l'itinéraire suivant : Abîme du Toulon, Pont de la Beauronne, La Roche-Beaulieu, Mensignac, Le Treuil (Tocane-Saint-Apre), Vernaudes, Douchapt, Saint-Méard de Dronne.

Ce résumé trop succinct devrait susciter l'intérêt de quelques uns de nos collègues. Les plans cadastraux anciens sont lacunaires et l'enquête Brard est postérieure d'une dizaine d'années aux vingt premiers dossiers. Il ne peut être question de confier l'étude et la publication de ces dossiers à un seul chercheur. Il est vrai que ces documents sommeillaient à Vincennes, recouverts d'une poussière vénérable.

B) De 1841 à 1851 : contribution à l'étude et à la réalisation d'une carte de la Dordogne (quinze dossiers) :

Etude sur la Dordogne dans le cadre des opérations géodésiques de la France (deux dossiers 1841-1843);

Etude de Domme (1843);

Etude d'Hautefort (1844);

Environs de Mareuil (1845);

Environs d'Excideuil (1845);

Levée de Périgueux (1845);

Environs de Ribérac (1846) (deux dossiers);

Environs de Bergerac (1846);

Environs de Vergt (1846);

Environs de Lalinde (1846);

Environs de Mussidan et Montpon (1847);

Environs du Bugue (1847);

La Rivière l'Isle (Périgueux et Marsac) (1851).

M. Bordes présente le n° 1 de la revue des Archives départementales « Mémoire de la Dordogne » donnant des informations sur le fonctionnement du service des Archives et d'utiles conseils aux chercheurs; Bernard Fournioux étudie l'histoire des sceaux du Périgord, leur apparition et leur diffusion.

Le colonel de Castellane replace à La Rigale les familles qui, du XV^e siècle à nos jours l'ont possédée et parfois habitée. Ne voulant pas revenir sur la description archéologique de la tour gallo-romaine, notre collègue s'attache plus particulièrement grâce aux nombreuses informations fournies par les Archives départementales, le bulletin de notre compagnie et des sources diverses et originales, à évoquer ces familles, qui ont largement contribué à forger l'histoire du Périgord.

Le chanoine Jardel a relevé, dans le dernier catalogue de la Librairie Gaudin, la mise en vente d'une longue lettre de Maine de Biran adressée en 1822 à sa fille Elisa. Le président signale à cette occasion que les actuels propriétaires du château de Grateloup se proposent d'ouvrir leurs portes aux membres de notre compagnie durant l'été.

ADMISSIONS

Mme Geneviève Salleron, 10, rue du Professeur-Peyrot, 24000 Périgueux, présentée par Mme G. Delluc et Mlle L. Aymard.

M. Bernard Ledet-Lacour, Chabot, 3360 Cénac, présenté par M. le père Pommarède et M. Th. Turri.

M. Yannick Gentil, 82, boulevard du Villou, 35800 Dinard, présenté par M. le père Pommarède et M. D. Audrerie.

Mme Anic Le Ber, 38, rue Léon-Dessalles, 24000 Périgueux, présentée par Mme A. Bélingard et Mme D. Robin.

M. et Mme Simon Boissarie, Le Peyrat, 24460 Agonac, présentés par M. et Mme J.M. Bélingard.

M. Gérard Desfeux, 132, rue du Point-du-Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, présenté par MM. JJ. et R. Vacher.

M. et Mme Léo Gibon, 4, rue Président-Wilson, 24000 Périgueux, présentés par M. le père Pommarède et M. D. Audrerie.

Colonel P. Garrigou-Grandchamp, 35, rue Louis-Mie, 24000 Périgueux, présenté par M. le père Pommarède et M. D. Audrerie.

M. l'abbé Jean Picard, rue de l'Eglise, 24800 Cognac, présenté par le père Pommarède et le père Briquet.

M. Xavier Arsène-Henry, 120, avenue Félix Faure, 75015 Paris, présenté par le père Pommarède et M. D. Audrerie.

Le président,
Pierre Pommarède.

Le secrétaire général,
Dominique Audrerie.

SEANCE DU MERCREDI 3 FEVRIER 1993

Présidence du P. Pommarède, président.

Présents : 130 — Excusés : 4.

Le quorum n'étant pas atteint, l'assemblée générale de notre société (environ 1400 membres) est reportée automatiquement, suivant les statuts, à la réunion prochaine du 3 mars.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

NECROLOGIE

M. de Teyssièrre de Blanzac.

M. Jean Guichard.

Notre collègue est décédé le 15 janvier 1993 à l'âge de 69 ans. Philosophe, journaliste au début de sa carrière professionnelle, il est surtout une grande figure de la préhistoire française.

Sa rencontre avec la préhistoire a été marquée par la polémique autour de la découverte des dessins et des gravures de la grotte de Rouffignac, qu'il vécut comme journaliste. C'est à partir de ce moment, qu'il a voulu devenir préhistorien en compagnie de sa femme Mme Geneviève Guichard. Etudes universitaires, fouilles dans l'équipe du Pr François Bordes. Multiples fouilles dans le Bergeracois. Fouilles dans de nombreux sites du Paléolithique ancien et moyen de Nubie dans le cadre de l'UNESCO.

Conservateur du Musée national de Préhistoire des Eyzies de 1967 à sa retraite en 1989, c'est à lui que nous devons que ce simple dépôt de fouilles devienne

réellement un Musée national dans le cadre des Musées de France. C'était en 1972. Il a commencé à transformer l'antique et poussiéreuse exposition en un musée moderne et on se souvient avec émotion de la préparation, avec André Leroi-Gourhan, de cette salle sous la falaise où sont exposés, depuis, ces blocs rocheux issus des gisements aurignaciens des environs, porteurs des plus anciens dessins du monde. La fréquentation augmentait rapidement et les premiers rapports de Jean Guichard pour obtenir l'extension du musée doivent remonter aux tout débuts des années 70. Le projet est en train d'aboutir, vingt ans plus tard.

ENTREE D'OUVRAGES

Champcevinel. Le chemin parcouru par C. Piboyeu, Imp. Moderne, Périgueux (avec les vœux de la municipalité de Champcevinel). Les éléments « gallo-romains » de la chapelle funéraire de Borie-Petit, cités par l'auteur, paraissent plus tardifs à P. Pommarède et F. Michel.

Les racines de Aquitaine, Centre Charles Higounet, Centre Pierre Paris : luxueux ouvrage avec de nombreux documents figurés (depuis le premier millénaire avant J.-C.), présenté par F. Michel.

D'Argentat au Bec d'Ambez, vidéo cassette produite par le Musée du Vin et de la Batellerie de Bergerac, Sonothèque des Archives départementales de la Dordogne (don des Archives départementales).

Histoire locale et régionale par G. Thuillier et J. Tulard, P.U.F. (Que sais-je?), 1992.

Les maîtres de bateau sur la Dordogne par J. Gouyon, extrait du Bulletin de la Société scientifique historique et archéologique de la Corrèze, 86, 1964, repris par La Forge Patrimoine (janvier 1993).

REVUE DE PRESSE

Paléo, n° 3 et 4 : avec de nombreux articles concernant la Préhistoire de la Dordogne.

La Forge Patrimoine, 1993, n° 1 : bulletin d'une nouvelle association basée à Souillac.

Bulletin monumental, 1992, 150, n° IV.

ARAH, 1992, n° 4 : bulletin de l'Association de recherches archéologiques et historiques du Pays de La Force.

Les Cahiers de Bergerac, 1993, n° 79.

Le Courrier Français du 15 janvier 1993, avec une note du père Pommarède sur « la croix du séminaire », à l'angle de la rue des Jacobins et de la rue d'Angoulême, à Périgueux.

ENTREE DE DOCUMENT

Dossier d'archives sur « les murettes et les cabanes de pierres sèches » par M. R. Deucher.

Note par R. Faille sur trois portraits de Fénelon et sur la réouverture aux visiteurs du château de Fénelon.

Léon Bloy, un hommage à sa mémoire, extrait du bulletin de la municipalité de Bourg-La-Reine, 1992 (don de M. Fontroide de Lafon).

Documentation concernant l'Association des Amis de saint Jacques et d'études compostellanes de Dordogne.

L'Ascalaphe, bulletin d'information de l'Association culturelle du pays de Savignac, 1992, n° 1.

COMMUNICATIONS

Deux nouveaux membres, le colonel Garrigou-Grandchamp (art roman) et M. Arsène-Henry (archéologie, beaux-arts, histoire), font part de leur désir de participer activement aux recherches de notre compagnie.

Le président rappelle que le Pr de Feytaud fera une conférence sur Montaigne lors de notre prochaine soirée du 10 mars à 18 h 30. Il remercie chacun pour les vœux et les documents que le mois de janvier a continué à apporter à notre société. Il demande aux intervenants lors de nos réunions mensuelles de préparer un résumé synthétique de leur intervention de façon à éviter les erreurs de transcription au moment de la rédaction du compte rendu de la séance.

Il donne une liste de documents d'archives disponibles à étudier concernant : la maison de Saint-Aulaire, rue Eguillerie; Léon Magne et Louis Mie; la maison de la famille Saint-Martin sur la place Francheville, qui a été récemment démolie; la franc-maçonnerie avec un diplôme du secrétaire de la mairie de Périgueux en 1812; le château de Saint-Just en 1784; le prieuré de La Faye à Léguillac-de-l'Auche; la Boscherie à Merlande; la Maladrerie des Chauchières qui est peut-être la maison face à la fontaines des Malades, maison dite « des lépreuses » (se renseigner auprès de notre président).

Il recherche des bénévoles pour faire l'inventaire des croix de Périgueux et des environs. Il donne comme exemple la Croix blanche qui est datée de 1505.

Le P. Pomarède présente des photographies d'une noce à Castelnaudary (Aude) aux environs de 1930.

M. Brémard évoque l'ancienne maison de Jean Guichard à Couze, aujourd'hui remise en état, à partir de laquelle il mena ses fouilles en Bergeracois. Mme B. Delluc rappelle qu'il s'agit de « la Bicoque » n° 2 d'Ouvrard.

M. Chassaigne signale que le château de La Rue, au XIV^e siècle sur la châtellenie de Milhac, propriété des archevêques de Bordeaux, se situe aujourd'hui sur la commune de Lalinde et non sur celle de Mauzac-et-Grand-Castang, comme il a été indiqué par erreur dans la dernière livraison de notre bulletin (t. CXIX, p. 540).

M. Roland Nespolet (Laboratoire de Préhistoire de l'Abri Pataud), membre à titre étudiant de notre compagnie depuis deux ans, a soutenu en octobre 1992 une maîtrise (Montpellier III) sur « Le Solutrén de l'Abri Pataud, Les Eyzies-de-Tayac (Dordogne) ». Il offre son mémoire à la bibliothèque. Il préparera une publication sur ce sujet, qu'il proposera prochainement pour notre bulletin.

Depuis plus de cent ans, les indications concernant la présence de solutréen en ces lieux s'étaient multipliées, mais les objets conservés étaient très rares. De nombreuses pièces caractéristiques (32 feuilles de laurier et 31 pointes à face plane) ont été découvertes, au cours des travaux (1989-1991) pour la remise en état du site : en divers points de la propriété Pataud, notamment sous l'ancien four de la ferme. L'étude historique, ainsi que l'étude du matériel archéologique a permis de préciser la dernière occupation paléolithique de l'Abri Pataud : au solutréen, vraisemblablement durant la phase moyenne (résumé d'auteur).

Mme Buisset, directeur du Musée du Véloceipède à Cadouin propose de faire une présentation sur ce sujet en mettant l'accent sur les pièces ayant un rapport particulier avec notre région.

Mme Chevé annonce la sortie des actes du colloque de l'association culturelle de Commarque sur « La Vie de château », du haut Moyen Age au XVI^e siècle, qui contient deux articles concernant le Périgord dus à Mme Higounet-Nadal et à B. Fournieux.

Mme Annie Herguido présente une intéressante communication sur Lachambeaudie au travers de ses biographies.

Pierre Lachambeaudie (1806-1872). Vie romanesque ou romancée ? Ce qui devait être au départ l'étude de quelques fables de Lachambeaudie, découvertes dans un vieux livre familial datant de 1855, est devenu une brève analyse comparée de différences biographies relatives au poète périgourdin.

La première, datée de 1871, est d'Eugène de Mirecourt; l'auteur qui a connu et apprécié le fabuliste dans son milieu parisien lui attribue des origines quasi-mythiques : de souche paysanne. Lachambeaudie n'a dû ses études qu'à l'ambition du propriétaire enrichi que fut son père; né dans l'illustre patrie de La Boétie, il s'est dégagé de « sa glèbe natale » pour fuir l'autorité et l'intransigeance paternelles et

on le retrouve à Paris mêlé aux « forfaits » des Saint-Simoniens, ami de Béranger et de Scribe, et même reconnu par l'Académie Française pour son talent qui était loin d'égaliser celui de La Fontaine !

Les biographes du XX^e siècle (M. Secondat, A. Sadouillet-Perrin, R. Alix et J. Lagrange) ont fait la part des choses en replaçant le fabuliste dans son berceau montignacois et en redonnant à son père ses fonctions authentiques de soldat de la République et de percepteur. Epris de liberté et enclin au grands rêves humanitaires, il se laissa tenter par le Saint-Simonisme et devint peu à peu célèbre, gagnant ainsi l'amitié de Béranger (qui le sauva de la prison et de la déportation) et deux prix à l'Académie Française. Il était si connu qu'à sa mort, il fut enterré au Père Lachaise et qu'un monument y fut élevé à son honneur par souscription populaire.

On peut se demander pourquoi, si célèbre en son temps, il est aujourd'hui oublié. La réponse est-elle dans son œuvre ? Une analyse de ses fables nous permettrait peut-être d'élucider tout cela (résumé communiqué par l'auteur).

M. Soubeyran signale un beau portrait de Lachambeaudie au Musée du Périgord et notre président insiste sur l'intérêt des portraits, même secondaires et un peu oubliés, qui ornent les murs de la salle du château Barrière.

En introduction, Me Dubuisson évoque la réhabilitation historique et archéologique de cette deuxième moitié du premier millénaire marquée par des ouvrages, des expositions et des fouilles de plus en plus nombreuses ; c'est alors que « la Gaule va devenir la France » avec l'émergence de « votre langue française et périgorde ».

En une rapide première partie, il montre que Charles Martel et Pépin le Bref ont été des vrais conquérants de l'Aquitaine (restée longtemps à l'écart des Francs) ; il justifie la venue de Charlemagne (alors roi d'Aquitaine) après la mort de son père en 769, à Périgueux et sur les bords de la Dronne où il fonde une basilique en honneur de Pierre d'après les traditions reprises par les très sérieux bénédictins du XVII^e siècle (dom Mabillon, Dom Estiennot...).

Il rappelle que les clochers dans leur conception actuelle n'ont été intégrés à l'architecture de l'église qu'à la période romane, ayant été précédés par des campanilles (tour à cloches : « tower bell ») inventés en Campanile vers le VI^e siècle (notre compatriote de Bordeaux, saint Paulin de Nole, étant patron des fondeurs de cloches appelées alors « Campanes » ou « Nolas »).

Enfin, il interroge le clocher de Brantôme lui-même qui a bien été construit « campanille », séparé de l'église, sur le rocher où il reste toujours, attaqué, mais non détruit par les Vikings et restauré, sur le haut de l'angle sud-est, il n'a pas été reconstruit à l'époque romane sinon il aurait été incorporé à l'église au moment de sa reconstruction à l'époque romane ; l'église alors s'est retrouvée beaucoup plus haute (21 mètres à l'intrados actuel) que ne pouvait l'être l'ancienne « basilique » de Charlemagne, ce qui explique l'anomalie évidente de l'oblitération presque complète de deux premiers étages de l'ancien campanille...

De plus, ses chapiteaux, leur corbeille et leur tailloir (de même venue que les bandeaux de pierre qui entourent le clocher à décors incisés de triangles et de rectangles) : l'architecture de ses claveaux ; le décor de son gable est, évoquent incontestablement l'époque carolingienne, ou même, le VI^e ou le VII^e siècle.

On termine par sa salle « hypogée », coiffée d'une célèbre protocoupoles construite d'une façon très primitive (ni sur trompes ni sur pendentifs) peut être ancêtre des files coupoles ;

— Caractéristiques au nord-ouest périgourdin (voir la carte des églises du Périgord de Jean Secret ; une colonne de marbre rouge, sur un chapiteau de grès, des tailloirs à incisions parallèles rustiques, peuvent évoquer, comme le faisait déjà l'abbé Audierne ou Viollet le Duc la base d'une « tour romaine » ou d'une « construction du bas Empire », en relation (peut-être !) avec ce temple à Mercure dont le souvenir nous a été conservé par la tradition de l'abbaye.

Le clocher de Brantôme est-il le plus vieux de France ? « non », car c'est un

campanille, mais « oui », si on considère que les campanilles sont la première forme des clochers, avant le début de la période romane.

ADMISSIONS

Mlle Peggy Jacquement, Bagnac, 24750 Atur, présentée par MM. G. Mouillac et B. Fournieux.

M. René Aursus, Mas de Seyrol, 46320 Assier, présenté par M. et Mme R. Hervier.

M. et Mme Leclerc, 24360 Busserolles, présentés par le père Pommarède et M. D. Audrière.

M. Yves Parichon, 20, rue Gambetta, 24000 Périgueux, présenté par Mlle M. Dupuy et père Pommarède.

Mme Paulette Laurent, 14, rue Wilson, 24000 Périgueux, présentée par Mlle M. Besse et le Gal Delabrousse-Mayoux.

Mme Louise Trimouillas, 18, boulevard A.-Claveille, 24000 Périgueux, présentée par M. G. Fayolle et père Pommarède.

Mme Paulette Labatut, 26, rue E.-Lafon, 24000 Périgueux, présentée par M. G. Fayolle et père Pommarède.

Colonel Gaston Pommarède, 6, avenue des Conférences, 92150 Suresnes, présenté par M. le doyen Lajugie et père Pommarède.

Le président,
Pierre Pommarède.

Le secrétaire général adjoint,
Brigitte Delluc.

SEANCE DU MERCREDI 3 MARS 1993

Présidence du P. Pommarède, président.

Présents : 113 — Excusés : 2.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

ENTREE D'OUVRAGE

Le chalcolithique en Languedoc, ses relations extra-régionales, actes du colloque tenu à Saint-Mathieu de Tréviers (Hérault), 20, 21, 22 septembre 1990.

ENTREE DE DOCUMENT

Les enduits, premières fiches de la collection « Architectures en Périgord » (don du CAUE de la Dordogne).

REVUE DE PRESSE

Dans *Le Monde* du 22 février 1993, André Laurens donne un portrait assez personnel de la ville de Périgueux.

Le bulletin de la *Société des Amis de Montaigne*, juillet-décembre 1992 et janvier-juin 1993 et un fort volume consacré à Montaigne et le Nouveau Monde.

Dans *Subterranea*, N° 83 de septembre 1992, Serge Avrilleau présente une série de souterrains-refuges, mis au jour ces derniers mois en Périgord à Léguillac-de-l'Auche, Sorges, Mensignac, Saint-Méard de Mussidan, Vergt, et Celles notamment.

Rappelons que *Sud-Ouest* publie régulièrement une rubrique fort intéressante, sous la plume d'Alain Bernard, sur l'actualité archéologique dans notre région.

Dans *Réussir, l'agriculteur de la Dordogne* N° 1012 du 26 février 1993, Jean-Louis Galet annonce l'ouverture d'une mine d'or à ciel ouvert à Jumilhac-le-Grand.

COMMUNICATIONS

En ouvrant la séance, le président rappelle que se tient ce jour l'assemblée générale ordinaire de notre association.

Le secrétaire général donne lecture du compte-rendu moral. Le compte-rendu moral est adopté à l'unanimité. Le président indique que de nombreuses personnes ont manifesté le désir de voir nos séances du mercredi se tenir en d'autres lieux plus vastes. Les membres présents interrogés sur l'opportunité d'un transfert se prononcent favorablement à une large majorité.

Le trésorier commente le rapport financier et répond aux questions qui lui sont posées. Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

De nombreuses cartes de vœux sont encore arrivées en de début d'année.

La subvention annuelle du Conseil général, d'un montant de 10.000 F., vient d'être versée.

Le président proteste sur le contenu d'un article dans la presse locale, faisant allusion en des termes déplacés aux nouveaux membres de notre compagnie.

Le prochain congrès de la Fédération historique du Sud-Ouest se tiendra les 17 et 18 avril prochain à Pauillac et à Blaye et aura pour thème : Guerre et paix en Aquitaine de la préhistoire à nos jours.

M. Salviat nous a adressé un curieux document datant de l'année 1942. Le délégué départemental à la propagande paysanne du Maréchal annonce la création de gardes-messiers, autrement dit gardes-moissons ou gardes-récoltes.

Le chanoine Jardel a relevé la mise en vente à Paris d'un reçu signé le 21 décembre 1561 par Etienne de la Boétie et d'une pièce signée le 21 janvier 1567 par Michel Eyquem de Montaigne.

Mme Duhamel a fait parvenir la liste des membres de la Chambre syndicale des généalogistes héraldistes de France.

Le président nous convie à effectuer une promenade au pays de Rachilde. Rivière, fief à Château-L'Evêque qui fut aux Tortel, aux Teyssières, aux familles Aveline et Val d'Aran, actuellement aux Arsène-Henry.

Le Cros dépendait de Rivière. Vendu au XVIII^e siècle par les Tortel aux Lamy, puis Lamy-Lapérière. Par la suite aux Leymarie de La Roche, de Kergolen, il est acheté par le lieutenant-colonel Roux qui le revend aux parents de Rachilde. Rachilde y naît en 1860 et le quittera à sa majorité.

Chamarat est une maison importante, proche de Rivière, remanié au XIX^e siècle. C'est à Chamarat que se retire le père de Rachilde, le capitaine Eymery, qui y meurt il y a une centaine d'années.

Les diapositives projetées par la suite sont une invitation à découvrir au printemps, les trois vieilles demeures.

M. Mouillac s'interroge sur les relations entre l'abbaye de Cadouin et le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle. Il a relevé de nombreux indices permettant d'affirmer que les pèlerins de Saint-Jacques s'arrêtaient selon toutes vraisemblances à Cadouin: importance de la relique du suaire en premier lieu, proximité de lieux de passage et grand nombre de gîtes d'étapes dans le secteur considéré. A Cadouin même, un semis de huit coquilles non équivoque orne la porte du cloître dite de la Madeleine, la neuvième coquille se cachant sur le montant gauche de la porte du Crucifix tout à côté.

Le président,
Pierre Pommarède.

Le secrétaire général,
Dominique Audrière.

La rondelle gravée du Mas d'Azil

par Françoise SOUBEYRAN

Cette rondelle, décorée de deux bovidés, est très connue et maintes fois reproduite. Elle est attribuée par André Leroi-Gourhan (*Préhistoire de l'art occidental*, fig. 243-244) à Laugerie-Basse et porte en légende : « Rondelle figurant vraisemblablement sur une face une vache, sur l'autre un veau. Les représentations indiscutables de jeunes animaux sont peu nombreuses et c'est, ici, l'un des très rares exemples d'une femelle associée à son petit. Musée de Saint-Germain ». Si les autres auteurs tels qu'Henri Delporte et Gerhard Bosinski, la restituent correctement au Mas d'Azil, ils adoptent tous la même opinion quant à la nature des deux animaux figurés : une vache et son veau, ou un aurochs et un veau.

L'animal adulte qui orne l'une des faces est bien, en effet, un aurochs, probablement une femelle d'après la tête plutôt fine. Ce type de bovidé au garrot un peu renflé est souvent présent dans l'art pariétal. Entre autres, les vaches blessées de Pech-Merle appartiennent à une race semblable.

En revanche, il apparaît à l'examen que le « veau » est en réalité un petit bison. Sa silhouette est galbée par l'épaisseur de l'avant-train contrastant avec la minceur relative de l'arrière-train. Celle d'un veau est à peu près rectangulaire, avec une ligne horizontale qui va du toupet à la queue, sans dépression nuchale à l'attache de la tête. La comparaison des photos est éloquente. Selon Philippe Cros, éleveur de bisons, l'animal de la rondelle est sans aucun doute un bisonneau, âgé d'environ cinq mois d'après la petite corne et la courbure de la bosse.

Une lamelle d'os provenant aussi du Mas d'Azil (Fouilles Piette, MAN 47.358) semble bien présenter la même association femelle aurochs-petit bison. La tête du bisonneau manque, mais la silhouette est la même si l'on en effectue la superposition. Nous avons donc au moins deux versions de ce sujet, d'autant plus original que les figurations de petits sont rares.

Que peut-on inférer de ces dessins ? La femelle du bison met bas en mars-avril, ce qui situe notre bisonneau à la fin d'août environ. Comme elle l'allaité pendant un an, il est donc encore sous la dépendance de sa mère. Ensuite il reste pendant deux ans à « l'école des bisons ». A tour de rôle, les adultes du groupe y prennent en charge les petits pour leur apprendre les us et coutumes du clan. D'après quelques observations relatives au sujet, les bisons et les aurochs sympathisent modérément. Cependant, on a vu parfois des femelles aurochs adopter des bisonneaux, donc cette lecture « au premier niveau » pourrait-on dire, n'est pas forcément erronée. Mais il est quand même probable que l'idée évoquée ici était plus complexe, et aussi plus spécifique, puisque ces deux os gravés sont de même provenance sans être contemporains.

F.S.



Figure 1: Rondelle en os découverte par Péquard au Mas d'Azil. Diamètre : 5 cm. Magdalénien moyen.

- a) Aurochs probablement femelle.
- b) Bisonneau.



Figure 2 : Bisons américains. Noter la ressemblance du petit de profil, avec celui de la rondelle. Photo Géo, décembre 1986.



Figure 3: Veau âgé de cinq mois environ.



Figure 4: Lamelle d'os découverte par Piette au Mas d'Azil (MAN 47.358). 8,1 cm x 2,6 cm. Magdalénien récent. Aurochs (femelle ?) et petit bison.

Le site gallo-romain de Petit-Bersac

par Nadège RENAUD et Frédéric VALENTIN

C'est sur les bords de la petite rivière la Dronne, à la limite des départements de la Dordogne et de la Charente, que le site de Petit-Bersac est installé, entre Aubeterre et Ribérac.

Dans les années 1960, à la suite de travaux agricoles, de nombreux vestiges antiques apparurent qui amenèrent J. Pichardie à entreprendre des fouilles sur la commune. Celles-ci se poursuivirent pendant une quinzaine d'années avec l'accord du service régional de l'Archéologie⁽¹⁾; chaque année sont parus dans la revue Gallia les comptes rendus des travaux, et à plusieurs reprises J. Pichardie a publié des articles sur les découvertes d'époque médiévale⁽²⁾, dans notre Bulletin.

Cependant, aucune étude de synthèse n'avait vu le jour sur les vestiges découverts. L'importance du matériel amassé tout au long de ces années amena le service régional de l'Archéologie à proposer l'étude de ce site dans le cadre d'un mémoire de maîtrise⁽³⁾. Nous avons organisé ce travail selon deux axes : une étude topographique du site et l'inventaire et l'étude de l'important matériel céramique conservé sur place.

1. A l'époque, la direction des Antiquités historiques d'Aquitaine.

2. J. PICHARDIE :

Les monuments funéraires médiévaux de Saint-Saturnin de Petit-Bersac, *B.S.H.A.P.*, CII (1975), p. 196-221.

Découverte d'une tombe médiévale dans l'ancien cimetière attenant à l'église Saint-Saturnin de Petit-Bersac, *B.S.H.A.P.*, CIII (1976), p. 101-106.

Plaque-boucle de caractère vandale trouvée à Petit-Bersac, *B.S.H.A.P.*, CIV (1977), p. 235-243. Fosses et puits de Petit-Bersac, *B.S.H.A.P.*, CVII (1980), p. 101-138.

3. N. RENAUD et F. VALENTIN, *Petit-Bersac, étude topographique et céramologique*, mémoire de maîtrise, Université de Bordeaux III, 1989. Ce mémoire peut être consulté à la Bibliothèque municipale de Périgueux.

L'ENVIRONNEMENT ARCHEOLOGIQUE DE PETIT-BERSAC

Petit-Bersac s'inscrit dans la série des sites gallo-romains qui jalonnent le cours de la Dronne (Villetoueix, Ribérac, Douchapt, Montagrier, Tocane...) et l'abondance des toponymes en ac dans cette région est sûrement le signe d'une occupation du sol très dense à l'époque gallo-romaine⁽⁴⁾. Il est intéressant de noter la situation du site à l'extrémité de la cité des Pétrocores, dans une zone où des toponymes de frontière ont été mis en évidence (Puygironde, Les Guirandes et peut-être Mirand), ce qui le placerait ainsi dans une position géographique particulièrement favorable aux échanges.

Une voie importante, la « Diagonale d'Aquitaine »⁽⁵⁾, qui relie le Bordelais au Berry, traverse la Dronne par les gués qui se trouvent en amont de Petit-Bersac (à Chaboin ?). Cet itinéraire attesté à l'époque pré-romaine et utilisé éventuellement par Crassus en 56 av. J.-C.⁽⁶⁾, passe par le site et explique certainement la haute antiquité des vestiges rencontrés à Petit-Bersac.

D'autres voies de moyenne importance et d'importance secondaire traversent le village ou passent à proximité.

Une voie reliant Ribérac à Petit-Bersac longe la rivière, elle traverse « Les Bains » et « Les Millasses ». Arrivée à Petit-Bersac, elle se divise en deux branches, l'une passe la Dronne au gué de Vigéraud et se dirige vers Aubeterre, là, elle rejoint la route qui conduit vers Saintes par Chalais-Barbezieux-Pons; l'autre possibilité consiste à prendre le gué de Chaboin pour rejoindre Saint-Séverin afin de rattraper la route Périgueux-Angoulême par Verteillac.

Plus au sud de Petit-Bersac, on rencontre une autre voie allant de Ribérac à Aubeterre qui passe cette fois par Saint-Antoine-Cumond. De Petit-Bersac, il est possible de la rattraper par les lieux-dits suivants : Lacroix, Lavergne, Chabou, Palisse, Nougeyrol (cf. Planche 1).

Le site se trouve donc dans une zone de passage où plusieurs axes de communication importants se croisent et auxquels viennent se greffer des chemins secondaires (cf. Planche 2).

A ce facteur de structuration du paysage s'ajoute aussi celui du parcellaire.

A partir de l'examen de la carte au 1/25.000^e, nous croyons déceler une certaine régularité dans l'organisation des routes et des chemins actuels qui forment une sorte de quadrillage. Les sections paraissent avoir une mesure commune d'environ 710 m.

Deux ensembles, avec une orientation différente, s'organisent en amont de Petit-Bersac, entre Ribérac et le site. L'un, entre les lieux dits de Rémensignac et La Sarrazinie, est orienté quasiment nord-sud; l'autre,

4. J.P. BOST, Le Périgord antique, dans *Histoire du Périgord* sous la direction de A. Higounet-Nadal, Toulouse, 1983, p. 33-54. En particulier la carte p. 52-53.

5. B. BARRIERE et J.M. DESBORDES, Vieux itinéraires en Limousin et Périgord, *FLAN 2* 1980, Auch, 1982, p. 231-240.

6. J.P. BOST, « P. Crassum... in Aquitaniam proficisci jubet », Les chemins de Crassus en 56 av. J.-C., *Hommage à R. Etienne*, dans R.E.A. CXXXVIII (1986) 1-4, p. 21-39.

autour de Bourg-du-Bost, est orienté nord-ouest, sud-est, à 45° du premier (cf la planche 3).

PLANCHE 1
CARTE DES LIEUX CITES DANS LE TEXTE

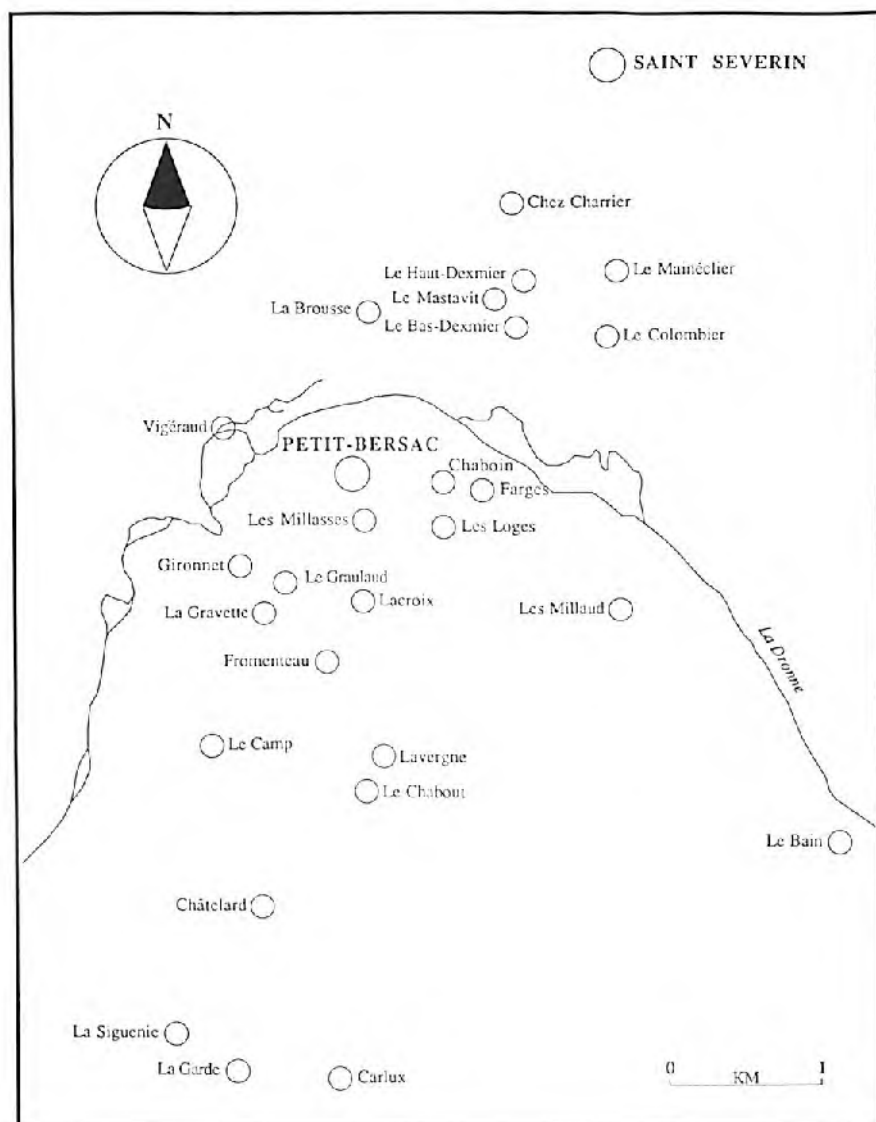


PLANCHE 2 CARTE DES VOIES

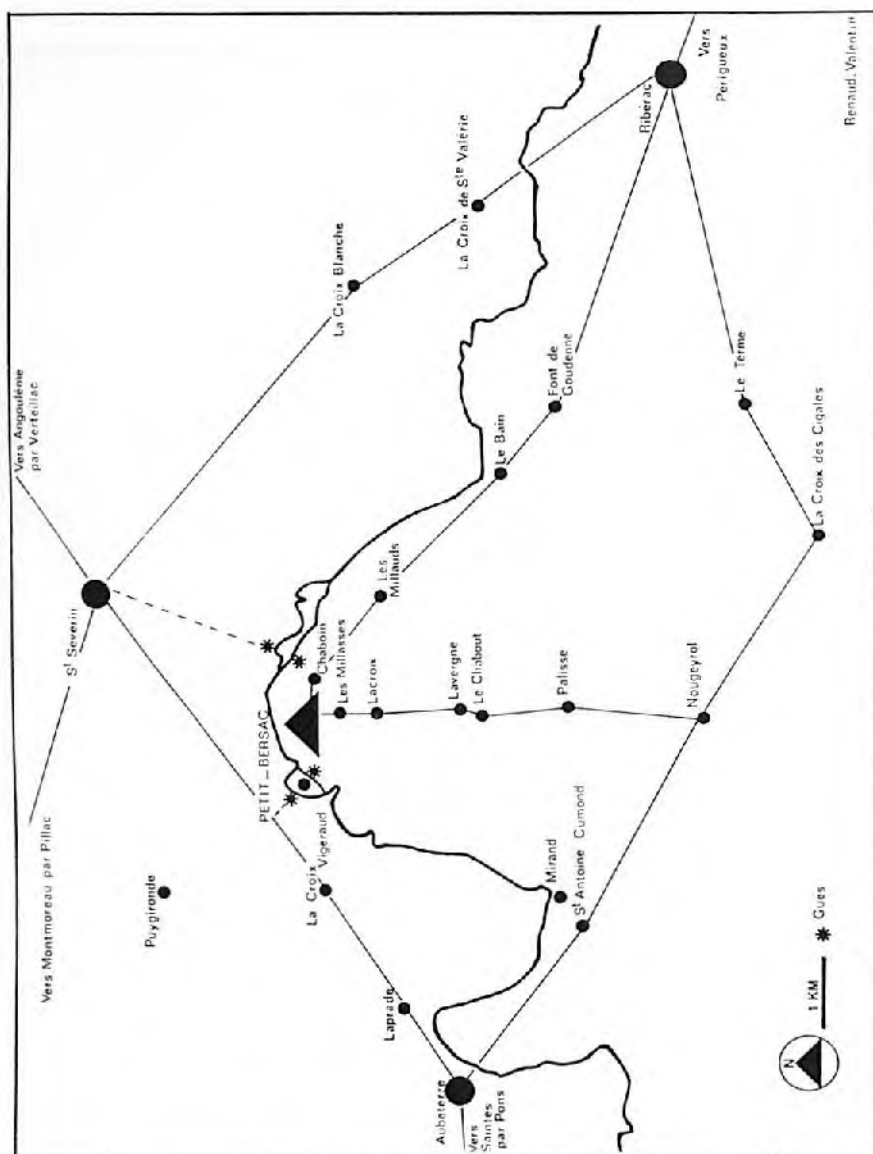
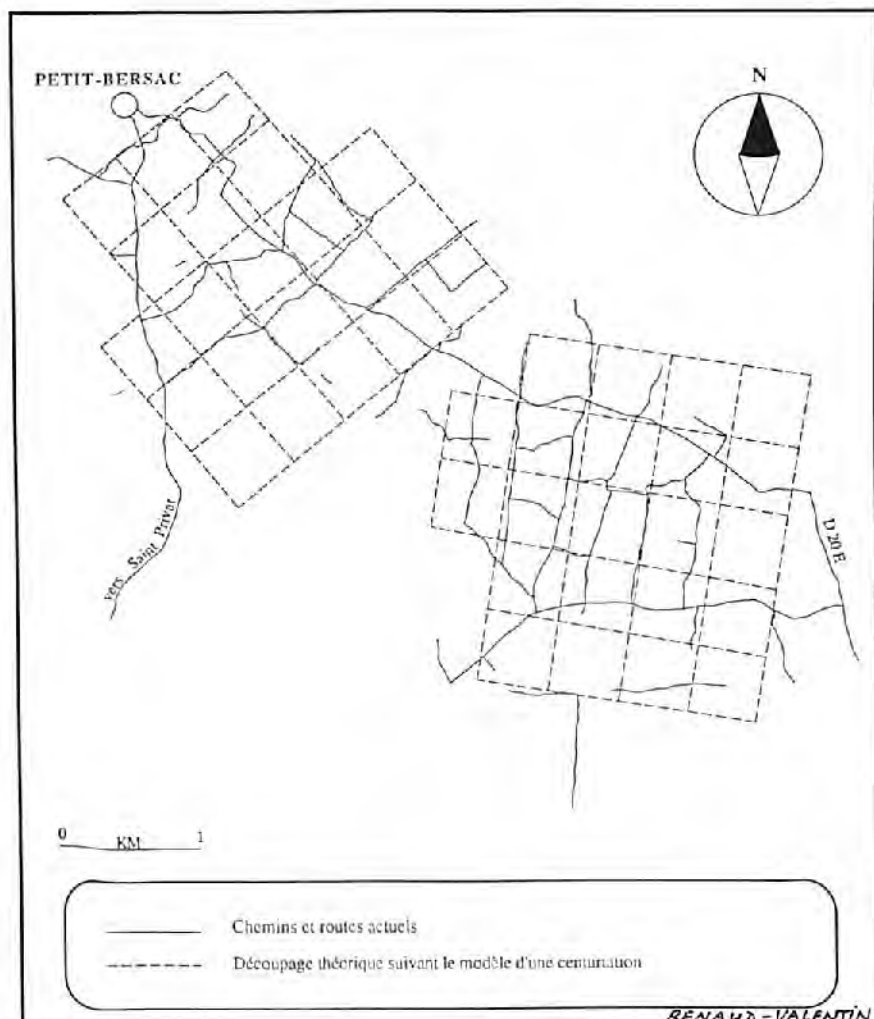


PLANCHE 3
TRACES POSSIBLES DE CADASTRATIONS ANTIQUES



S'agit-il d'une cadastration en milieu non-colonial sur le modèle de la centurie pour l'organisation d'un terroir? Une recherche plus approfondie nous semble nécessaire pour acquérir des certitudes.

DESCRIPTION DES STRUCTURES DECOUVERTES A PETIT-BERSAC (cf Planche 4)

Pour la commodité du commentaire, nous avons distingué trois ensembles, distinctes par leur organisation et leur construction. Correspondent-ils à une organisation antique du site, ou sont-ils le résultat du hasard des fouilles ? Ce sont des questions que nous pouvons nous poser car ces trois entités pourraient faire partie d'un ensemble cohérent dont nous avons du mal à saisir le plan et les limites.

L'ENSEMBLE NORD-EST (cf Planche 5)

C'est à cet endroit que les vestiges les plus nombreux et les plus riches ont été découverts.

Ce vaste ensemble est formé d'une quinzaine de salles dont cinq sont chauffées par hypocauste. Elles se répartissent de part et d'autre d'un grand égout qui les traverse d'est en ouest.

Trois phases chronologiques ont pu être perçues, une occupation augustéenne où les constructions ne semblent pas être maçonnées, une période qui couvre le Haut et le Bas Empire avec des constructions maçonnées et enfin une époque d'occupation mérovingienne.

Les structures d'époque augustéenne se résument à très peu de choses, un mur de pierre sèche d'une largeur de 1,60 m qui traverse les salles n° 6 et n° 14, un foyer et une fosse. Le mobilier céramique de cette époque est représenté par de la « savonneuse »⁽⁷⁾ à pâte gris foncé et à décors ondés, datable, pour sa phase de production la plus ancienne, des années 50-30 av. J.-C., ainsi que par deux tessons de campanienne⁽⁸⁾.

Au contraire, dès la première moitié du I^{er} siècle ap. J.-C., les vestiges de l'occupation gallo-romain sont beaucoup plus abondants. Dès cette période, le plan général de cette partie du site est établi dans ses grandes lignes. L'utilisation du béton de tuileau, du mortier pour l'appareillage des murs, caractérise l'arrivée des techniques de construction romaines. C'est pourquoi, malgré l'absence de relevés stratigraphiques, on peut dater approximativement ces premières constructions du milieu du I^{er} siècle.

Quelques salles sont chauffées par un système d'hypocauste, dont il ne reste le plus souvent qu'une à trois briques des pilettes, et parfois un fragment de *suspensura*. Un système rayonnant de conduites de chaleur dessert plusieurs pièces. La découverte de briques à claveaux et de *tegulae mammatæ* montre que certaines d'entre elles pouvaient peut-être avoir une fonction thermique.

7. La céramique savonneuse, produite à Saintes, est connue en Aquitaine, particulièrement à Bordeaux. Sa pâte est grise, sa texture fine est très douce au toucher et le dégraissant n'est pas perceptible.

8. N. LAURENCEAU et M.-H. et J. SANTROT, Nouveautés dans la céramique commune, dans *Les fouilles de « Ma Maison », Etudes sur Saintes antique*, AQUITANIA suppl. 3, 1988, p. 199-261. Des deux tessons qui ont été trouvés, l'un appartient au type A et l'autre au type B ; l'étude de leur forme apporterait sans doute des précisions chronologiques, mais quelques soient les résultats, c'est l'indice d'une occupation du I^{er} siècle av. J.-C.
J.-P. MOREL, *Céramique campanienne*, tome 1 Les formes, tome 2 Les planches, Ecole française de Rome, 1981.

PLANCHE 4

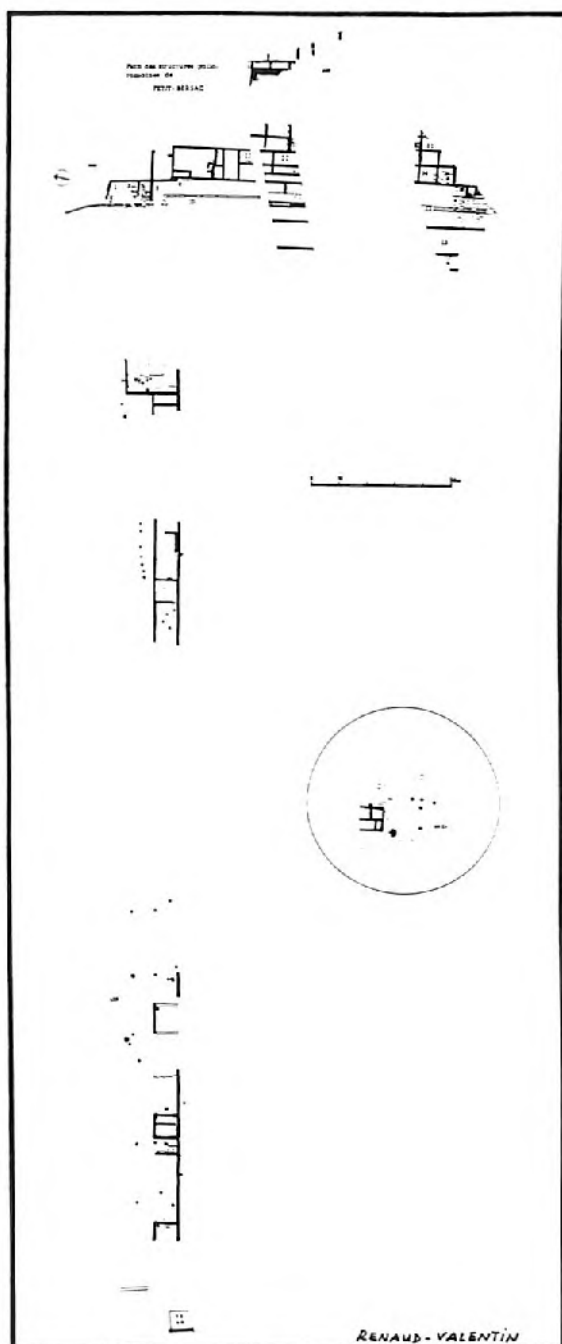
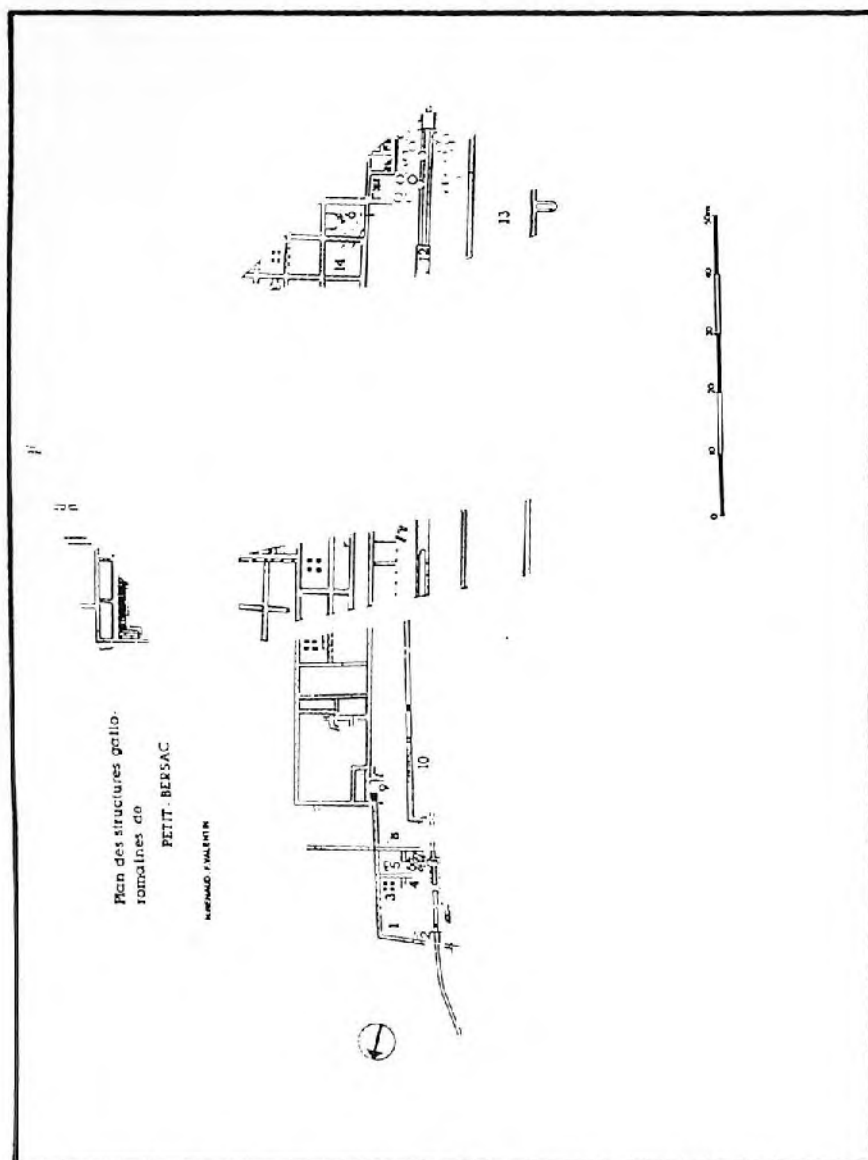
PLAN GENERAL
DU SITE

PLANCHE 5
PLAN DES STRUCTURES NORD-EST



Toutes ces salles sont réparties de part et d'autre d'un grand égout qui prend l'ensemble de ces structures en écharpe sur plus de 100 m. De construction soignée (petits moellons appareillés et arase de brique), il est voûté en plein cintre et mesure 1,55 m de hauteur maximum et 0,66 m en largeur. Il contenait, dans les endroits où la voûte s'est effondrée, du mobilier datant du I^{er} siècle ap. J.-C. jusqu'au VI^e siècle; ailleurs seule une mince couche de boue en recouvrait le fond.

Parallèlement à cet égout se développe un très long bassin (n° 13 sur le plan) de 9,50 m de large et de plus de 50 m de long, construit en béton hydraulique, il est pourvu de bourrelets d'étanchéité et d'un système de canalisations élaboré. Les murs, d'une largeur de 0,75 m (avec l'enduit) sont conservés sur une hauteur de 1,83 m et finis à cette hauteur par une arase en mortier de chaux qui les rend parfaitement horizontaux. Il peut s'agir soit d'un grand bassin d'agrément comme on en trouve fréquemment dans les riches villas⁽⁹⁾, soit d'une piscine très allongée comme en possédaient certains balnéaires.

Au début du II^e siècle, des modifications affectent l'ensemble de cette partie du site. Certaines salles sont réaménagées, les hypocaustes sont restaurés (on note la présence d'enduits peints entre les pilettes), les *tegulae mammatae* sont débarrassées de leurs mamelons pour être transformées en pilettes classiques de soutènement, le fond du grand bassin est réhaussé. Cette remise en état des bâtiments ne paraît pas aller de pair avec un changement de vocation du site et le plan ne s'en trouve pas modifié.

Le manque d'informations sur les II^e et III^e siècles paraît tenir surtout à la raréfaction du fossile directeur constitué par la céramique sigillée et à l'absence de repérage des couches stratigraphiques pendant la fouille.

Cependant, l'étude des éléments d'architecture par D. Tardy⁽¹⁰⁾ permet de dater les chapiteaux de la fin du II^e siècle ap. J.-C.. Certains, selon les informations qu'elle nous a communiquées, proviendraient d'un habitat privé, et plus précisément d'un portique. Mais le chapiteau qui se trouve dans l'église de Petit-Bersac appartiendrait, lui, à un édifice public⁽¹¹⁾. La répartition chronologique des monnaies va d'ailleurs dans ce sens⁽¹²⁾.

Il est probable que la désertion et sans doute la destruction au moins partielle de l'établissement, ait eu lieu vers la fin du III^e siècle. En effet, la nature de l'occupation du site est différente au IV^e siècle : ce serait plutôt une réoccupation des ruines, telles quelles, par des petits ateliers de

9. On peut voir par exemple : la villa de Plassac.

J. COUPRY, Informations archéologiques, *Gallia*, 21, 1963, p. 505, 23, 1965, p. 413, 25, 1967, p. 335, 27, 1969, p. 351-352, 29, 1971, p. 338, 31, 1973, p. 458, 35, 1977, p. 452.

M. GAUTHIER, Informations archéologiques, *Gallia*, 37, 1979, p. 476-477, 39, 1981, p. 480. La villa de Lugasson (Gironde).

P. GARMY, Informations archéologiques, *Gallia*, 43, 1985, p. 231.

10. D. TARDY, Chargée de recherche à l'I.R.A.A. a étudié l'architecture découverte à Petit-Bersac et nous a aimablement communiqué ses conclusions actuelles.

11. Un second chapiteau, du même type que celui qui est dans l'église, semble avoir été perdu.

12. M. SURMELY, *Saintes antique : numismatique et topographie urbaine*, mémoire de maîtrise, Université de Bordeaux III, 1989; Monnaies découvertes sur le site de Petit-Bersac, *Trésors monétaires*, XII (1990) p. 100-106.

métallurgistes car des foyers contenant des scories de fer et de bronze ainsi que des creusets ont été découverts.

La destruction des bâtiments semble avoir été pratiquée très systématiquement puisque rien ne subsiste des sols, les éléments architectoniques ont été retrouvés enfournés, prêts à être transformés en chaux et les enduits peints rangés en tas dans le grand bassin.

L'attribution à cet ensemble d'une fonction thermale, ou du moins de balnéaire, alors que seule une minuscule partie en a été fouillée, repose sur les grandes dimensions et la qualité des constructions : le bassin (ou une piscine), l'égout et, sur la découverte d'éléments architecturaux caractéristiques : des briques à claveaux pour les voûtes, des hypocaustes nombreux dont un rayonnant, et des fragments de colonnes, des chapiteaux et des morceaux de corniche.

On peut y adjoindre une grande quantité d'éléments de décoration tels que des tesselles de mosaïques (noires, blanches, pâte de verre bleu), des enduits peints polychromes décorés d'oiseaux et de végétaux et des placages de marbre de différentes couleurs.

L'ensemble sud-est (cf. le plan des structures, planche 4)

L'indice d'une occupation précoce à cet endroit est fourni par la présence d'un possible fond de cabane où des tessons de céramique d'époque augustéenne ont été récoltés : une coupe de forme santrot 117⁽¹³⁾ et une estampille « *THYRSI* » sur sigillée italique.

Toutefois, les véritables constructions n'apparaissent que dans le courant du I^{er} siècle ap. J.-C. Les plans nous montrent des petites unités d'habitation de une à trois pièces dans lesquelles on a décelé des traces d'activités artisanales. La largeur de ces bâtiments varie entre 8 et 9 m et seules les tranchées de récupération des murs ont pu être mises en évidence et aucun sol n'a pu être caractérisé par les fouilles.

Le matériel découvert dans cette zone est différent de celui récolté dans la partie nord-est, il s'agit en majorité d'outils de fer et de céramique commune, trouvés le plus souvent dans des fosses dépotoirs liées aux habitations.

Les témoins de l'occupation de ce secteur aux II^e et III^e siècles sont peu nombreux et à part des fosses avec de la céramique commune, aucun niveau stratigraphique de cette époque n'a pu être déterminé par les fouilles.

Au IV^e siècle, s'y installent des ateliers de feronniers et de bronziers.

L'ensemble sud-ouest (cf. planche 4)

Ces découvertes ne forment pas à proprement parler un ensemble, mais elles ne paraissent pas être en relation avec la partie sud-est avoisin-

13. Santrot 117 coupe, répandue en Aquitaine de la période de la Tène au milieu du I^{er} siècle de notre ère.
M.-H. et J. SANTROT, *Céramiques communes gallo-romaines d'Aquitaine*, Paris-Bordeaux, 1979, p. 88.

nante. Il semble qu'un hypocauste ait été mis au jour sans que l'on puisse le rattacher à un environnement archéologique précis.

CONCLUSION : hypothèses sur la vocation du site et évaluation de sa superficie

En premier lieu, il faut rappeler que seule une toute petite partie du site a été dégagée par les fouilles de J. Pichardie, il est donc délicat de formuler des hypothèses sur la nature de ce site.

Une photographie aérienne, communiquée par F. Didierjean ⁽¹⁴⁾ met en évidence l'extension des vestiges à l'est du site, jusqu'au ruisseau du Vindoux. Ceci est confirmé par la prospection pedestre que nous avons menée et qui montre aussi un développement vraisemblable du site à l'ouest, jusqu'aux bords de la Dronne. Cette prospection nous a permis de repérer de nombreux vestiges de l'occupation gallo-romaine : morceaux de sols, blocs de mortiers, fragments de marbre et beaucoup de tessons de céramique commune. La rareté des tessons de céramique sigillée, dans la zone prospectée, s'explique par l'implantation du village actuels sur la partie antique la plus riche.

L'énoncé d'hypothèses sur la nature du site en est donc fortement gênée car la partie est, où tout semble indiquer une forte concentration de vestiges antiques, n'a pas été fouillée.

Toutefois, deux idées méritent d'être avancées :

Une vaste villa aurait été installée à Petit-Bersac depuis la première moitié du I^{er} siècle ap. J.-C., prenant la suite d'une occupation précoce mal connue.

L'opposition entre les structures de l'ensemble nord-est et celles de l'ensemble sud-est, correspondrait à la division entre la *pars urbana*, pourvue d'un balnéaire, et la *pars agraria* de la villa. Le plan suggère aussi que deux grandes ailes auraient pu exister, mais ce point nous paraît très douteux.

Ou bien, le site serait une petite agglomération rurale pourvue de thermes et d'un bâtiment public (temple?). Cette hypothèse peut être confortée par : la superficie étendue du site, sa situation à l'extrémité de la cité des Pétrocores, dans une zone frontrière, à proximité d'un nœud routier.

Ces deux hypothèses ne s'excluent pas, en effet, on peut imaginer qu'il ait eu succession ou coexistence d'une villa et d'un sanctuaire avec une agglomération. L'examen de l'inscription, encadrée dans un mur extérieur de l'église, et des sondages archéologiques bien choisis, permettraient sans doute d'apporter de nouveaux éléments en faveur de l'une ou l'autre de ces hypothèses.

N.R. et F.V. ⁽¹⁵⁾

14. F. DIDIERJEAN qui, dans le cadre d'une prospection-inventaire, étudie depuis plusieurs années ce secteur du Périgord.

15. Que soient remerciés ici M. Louis Maurin et Mme Claudine Girardy-Caillet qui ont eu la gentillesse de relire notre article.

PLANCHE 6

P.B. 942-943, Sigillée, Montans, Ritt. 5, 0-60 ap. J.-C.

P.B. 945, Sigillée, Montans, Drag. 24-25, 60-80 ap. J.-C.

P.B. 954, Sigillée, Montans, Drag. 37, 60-170 ap. J.-C.

P.B. 98-102, Paroi fine, Mayet XIX, 1^{er} siècle ap. J.-C.

P.B. 339,375, 384-387, Paroi fine, Mayet XXXVI, 2^{me} moitié du 1^{er} siècle ap. J.-C.

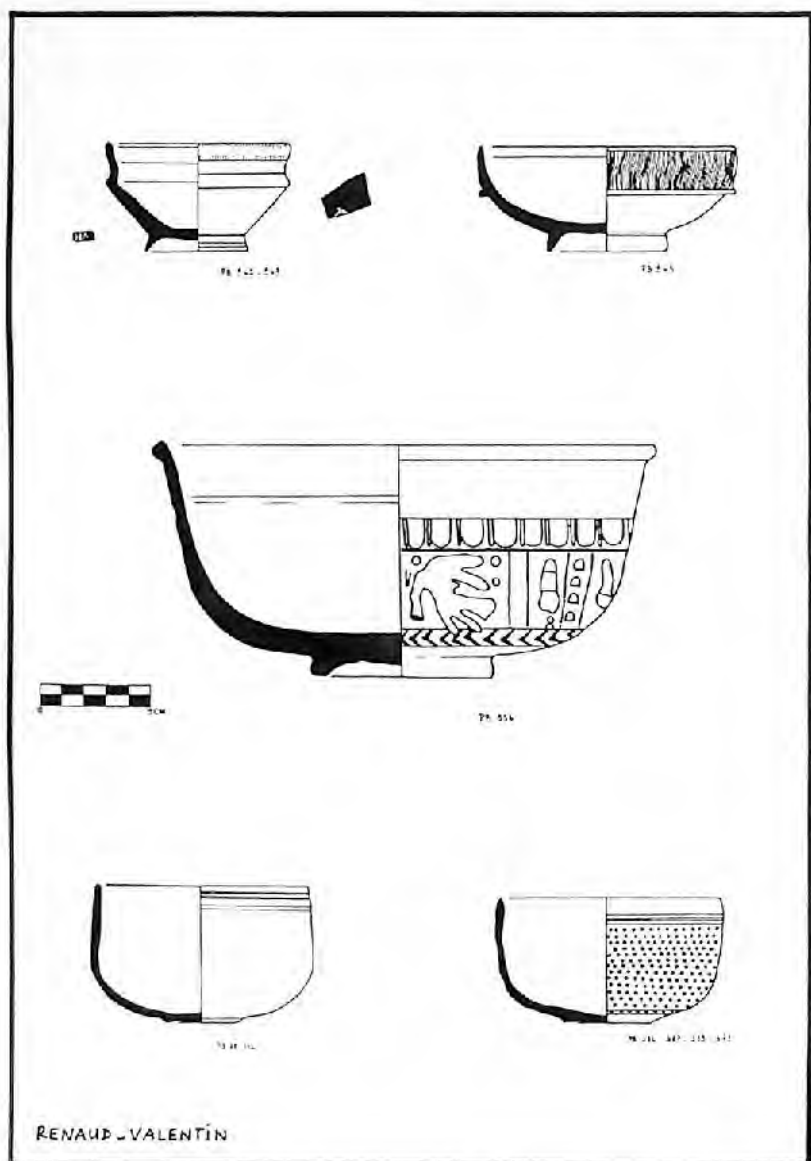


PLANCHE 7

P.B. 3227, 3244, 3254, Commune à pâte grise, Santrot 250, 40-110 ap. J.-C.
 P.B. 2794, Commune à pâte grise, fin du 1^{er} siècle ap. J.-C.

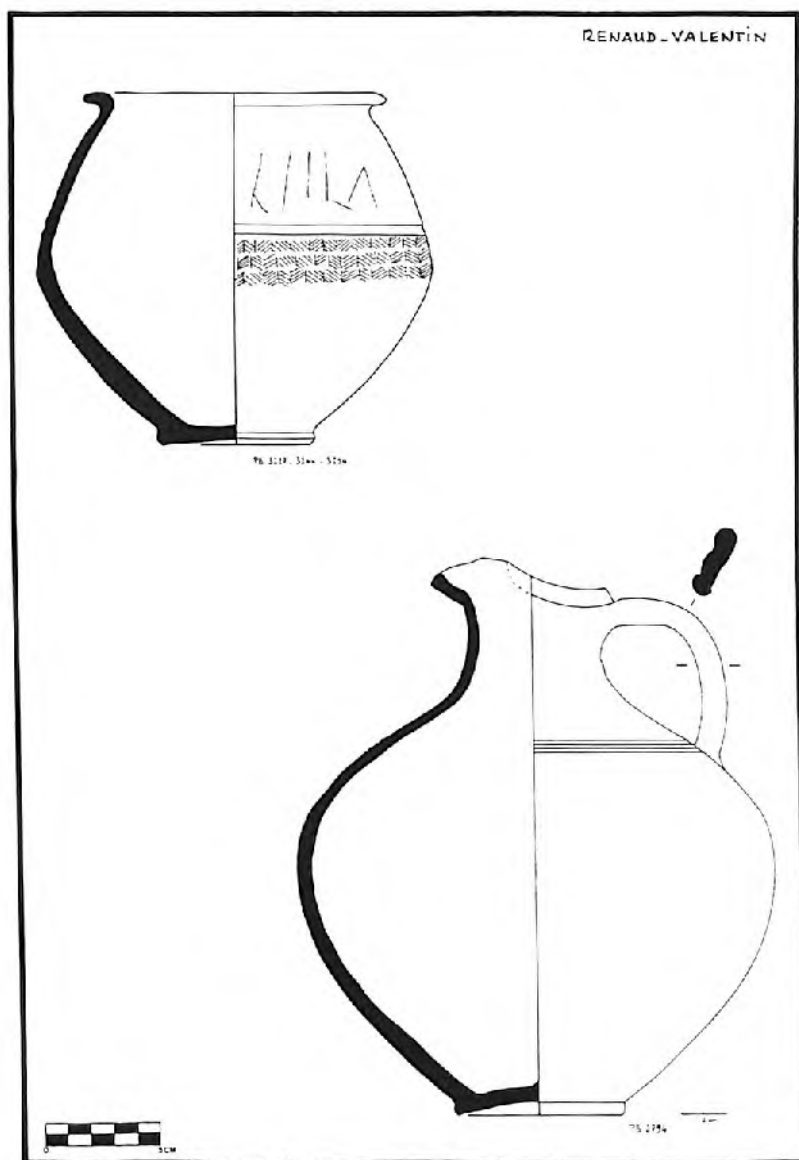


PLANCHE 8

P.B. 2796, Commune à pâte rouge, fin du 1^{er} - début 2^{ème} siècle.

P.B. 2844, Commune à pâte grise, Santrot 295, augustéenne.

P.B. 3693, Commune à pâte grise, Santrot 74, 1^{er} siècle ap. J.-C.

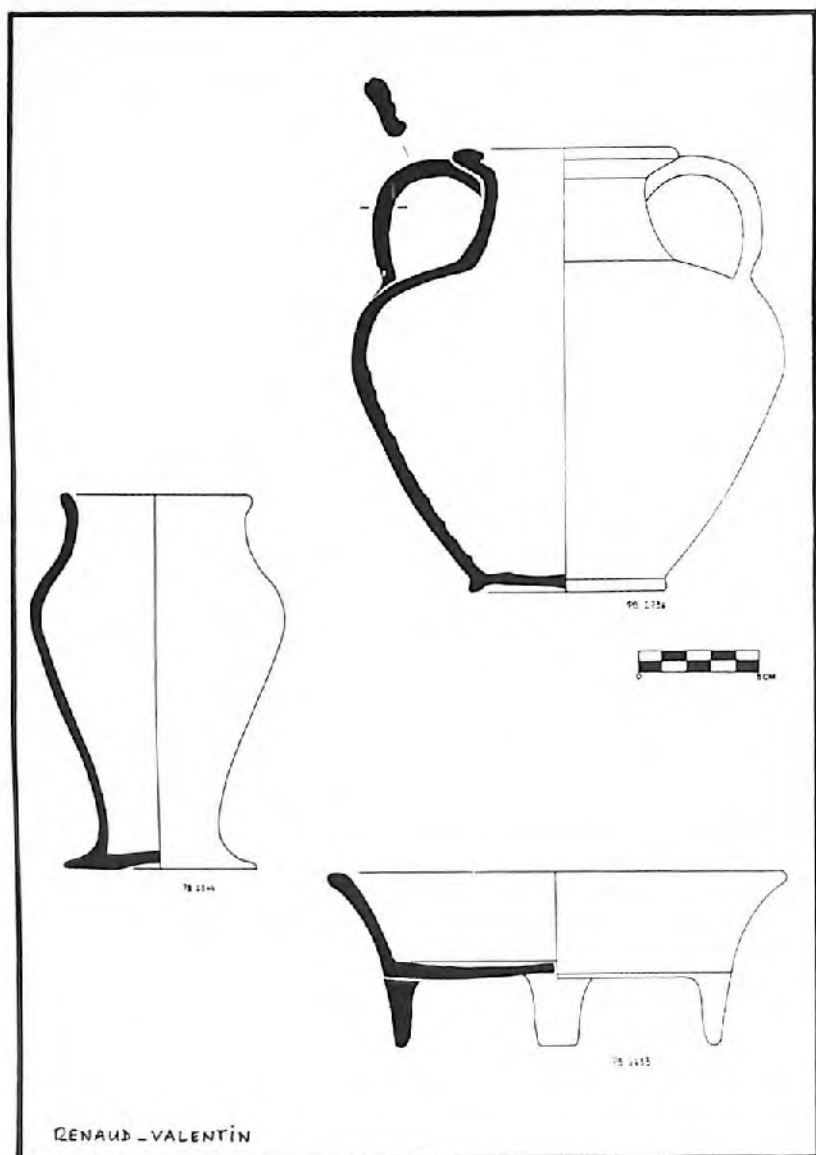
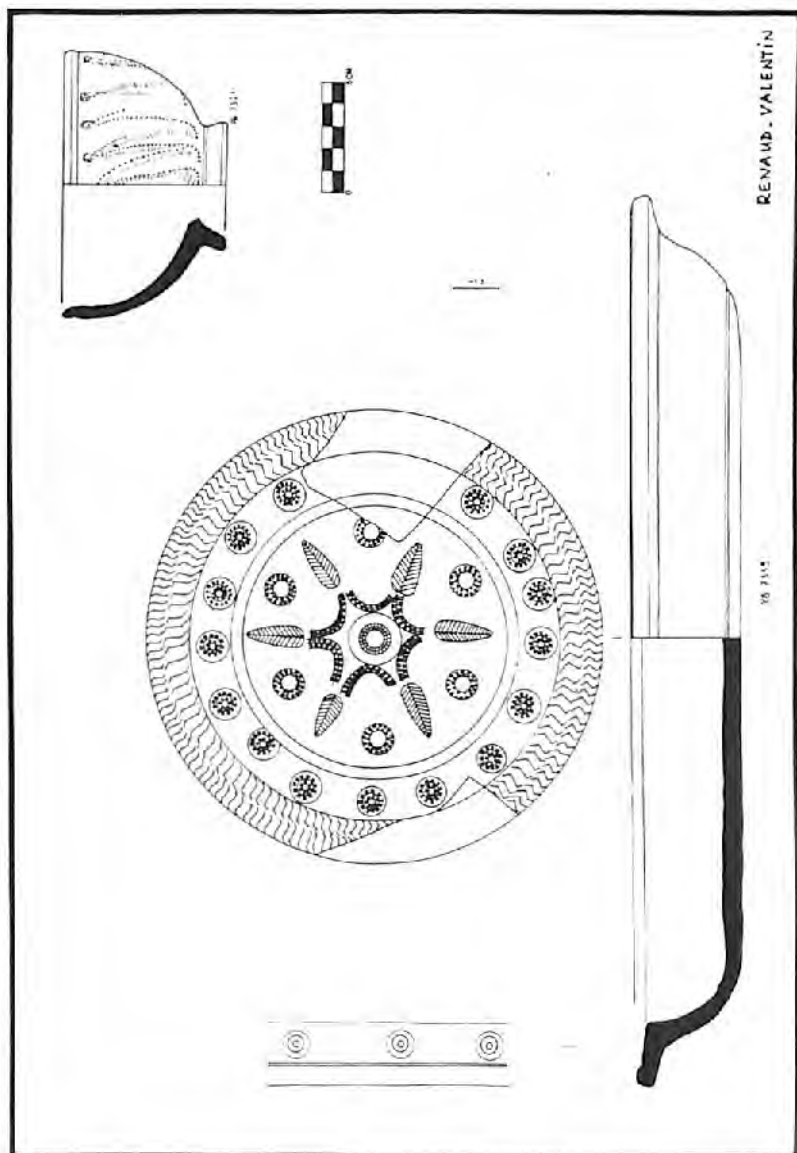


PLANCHE 9

P.B. 7321, DSP, Rigoir 6, Fin IV^{me} - VI^{me} siècles.

P.B. 7339, DSP, Rigoir 1, Fin IV^{me} - VI^{me} siècles.





La Cité de Périgueux à la fin du Moyen Age L'organisation de son espace et ses références

par Bernard FOURNIOUX

Le projet de traversée améliorée du secteur de la Cité a, comme nous l'avons observé en avril 1991, engendré des divergences d'opinions. Cette effervescence printanière nous a personnellement incité à la réflexion et à recourir à des investigations⁽¹⁾.

Nous proposons donc ici une tentative de restitution globale du paysage urbanisé de la *Civitas Petragoricensis* à l'époque du Moyen Age finissant. Pour y parvenir, nous nous sommes référés aux informations livrées par les contemporains de la période considérée. Cependant, il convenait d'emprunter des passages obligés. C'est en fonction de ces impératifs que nous avons d'abord traité des grandes orientations de la voirie et de ses aménagements compte tenu de leur rôle prépondérant sur le plan des relations structurelles, puis abordé ensuite le paysage monumental dans ses composantes qui ont le plus influé sur la structuration de l'espace, enfin tenté d'appréhender globalement l'impact de cette urbanisation ainsi que les facteurs de son évolution. Un bon schéma valant mieux qu'un long discours, nous avons illustré ce commentaire à l'aide d'un plan synthétique renvoyant à une légende contenant l'intégralité de l'information sur laquelle repose cette analyse.

Avant d'amorcer cet exposé dans l'ordre énoncé, il nous a semblé opportun d'esquisser au préalable les principaux traits de la physionomie de cette agglomération urbaine. La Cité, aujourd'hui quartier différencié de l'agglomération de Périgueux, constituait au Moyen Age une entité tant sur

1. On se référera à la pétition lancée par le conseil d'administration de la S.H.A.P. et aux articles de presse de notre ami Guy Mandon, membre de notre compagnie.



Périgueux - quartier de la Cité : zone sélectionnée d'une photographie de E. Baldus, mai 1860, Périgueux, collection Bibliothèque municipale (reproduction de Thierry Boisvert)¹

le plan de l'assise topographique que dans le domaine de ses origines, ou encore de celui de l'identité sociale de ses occupants. Contractée à l'intérieur d'un périmètre défensif restreint, délimitée par l'implantation du rempart et de l'amphithéâtre, la cité du Moyen Âge régénèra d'une certaine façon l'occupation antique en assurant partiellement sa continuité topographique. Les contemporains du XIII^{me} - XIV^{me} siècles l'appelaient *civitas* ou *ciptat* et nommaient ses habitants *cives* et parfois *habitatores*. Ils avaient instauré par ailleurs une distinction entre la Cité sise intra muros et la *vieille cité* (*veteri civitate*, 1338) qui correspondait au secteur antique relégué au second plan et réorganisé alors autour du grand cimetière et de l'église Saint-Pierre Sénieur sous l'appellation *barrio* de la Romaine (1363). La Cité aux XIII^{me} - XIV^{me} siècles abritait le siège de l'*episcopatus* et du *comitatus*. Cohabitaient donc : l'évêque de Périgueux et le corps des chanoines et des clercs, le comte de Périgord et son entourage composé de *militēs* et de *donzelli*, et les autres laïcs de la Cité de Périgueux (*et alii laici civitatis Petragoricensis*) (1240), dont les scribes se sont montrés peu enclins à dévoiler la fonction sociale ⁽²⁾.

2. HIGOUNET-NADAL (A.), Périgueux aux XI^{ve} et XVe siècles, Etude de démographie historique, thèse de doctorat d'Etat, Université de Paris IV, 1977, p. 4.
Arch. dép. Dordogne, AA2 (1240).

Le réseau de voirie et ses composantes :

Les rues : Elles convergeaient au Moyen Age vers l'église cathédrale, adoptant une distribution classique commune à beaucoup de villes médiévales françaises. Les tracés les plus anciens avaient été conditionnés par les portes d'accès à la Cité, les plus récents d'origine médiévale résultaient de l'implantation du château comtal et des habitats de chevaliers adossés à la muraille. Dix voies de communication ont pu être décelées dans les textes, mais seules huit d'entre elles ont pu être reconnues avec certitude dans leur parcours. Les scribes de l'époque les désignaient, en fonction de leur hiérarchie, *carreira publica* ou *magna rua publica*; Ce réseau de voirie se composait alors des rues suivantes :

- la grande rue publique reliant le pinacle de l'église à la porte Romane et se prolongeant dans la *via* conduisant au cimetière de la Cité, Saint-Pierre Sénieur (n° 25 sur le plan);

- la grande rue permettant d'accéder du pinacle de l'église à la porte Bourelle (n° 29 sur le plan);

- le chemin reliant l'église à la porte de la Cité dite encore de Périgueux (n° 24 sur le plan);

- la *magna rua publica* ou rue appelée de la Boucharie (1438) permettant d'accéder de la place de l'église à la porte *Bocharia* et selon toute vraisemblance à la *platea de la Rolfia* et au castrum comtal placés à proximité (n° 19 sur le plan);

- la *carreira publica* reliant la place de la Cité à la maison Barrière et débouchant sur le chemin périphérique qui reliait la porte de Périgueux aux portes Romane et Bourelle (n° 30 sur le plan);

- le grand chemin reliant la place de la Cité à la maison de Massole ayant appartenue à Hélie Massole, donzel gravitant dans l'orbite du comte en 1292⁽³⁾, (non localisée);

- la rue reliant la dite place à la maison de La Rampnolfie, revêtue du nom de son détenteur Pierre *Ramnulphi, donzellus* de la Cité en 1269, (non localisés);

- la rue de Theude, mentionnée en 1379, conduisant à l'une des maisons de chevaliers appuyées sur le rempart de la Cité, celle probablement des Feriolh (et dont l'étymologie pourrait être un témoignage fossile de l'existence d'un ancien moulin), (n° 27 sur le plan).

- Enfin la rue Saint-Astier, attestée tardivement dans les textes (XVI^{me} siècle), pouvant correspondre à la rue précédente débaptisée.

3. Bibl. nationale, volume 9138, n° 13, volume 9139, n° 47.

COURCELLES (Chevalier de). Histoire généalogique... article Foucauld, t.IX.

— Donation de rentes par Etienne Massoles chevalier et Pierre Raymond de Saint-Léon (sur l'isle), en 1262.

— Vente de biens par Hélie Foucauld damoiseau puis chevalier de Montanceix à Pierre Massole chevalier en 1271.

— Donation par Dragon Massoles, damoiseau de Grignols à Archambaud d'Estissac donzel en 1315. Arch. dép. Dordogne. 1M1274, Bertrand Massole chevalier avec Jaumar Aytz, chevalier est mentionné en 1244 dans une chartre du comte de Périgord relatif à l'établissement d'un port à Périgueux.

Quant à la rue échappant au point de convergence obligé des artères précitées, elle n'était considérée alors que dans certains de ses tronçons seulement, celui de la *carreira beatae de Lesdrosa*, et celui de la *carreira publica* allant de la porte Bourelle à la maison de Barrière et à la porte Romane. Son tracé semi-circulaire épousait la courbure du mur d'enceinte et desservait au passage l'habitat des chevaliers prenant appui sur le rempart ainsi que les espaces périphériques composés essentiellement de jardins et de vergers (n° 31, 32, et 6 sur le plan).

Il faut signaler, en outre, la mention tardive d'une venelle (*ruelle*) qui reliait en 1525 les maisons de deux habitants de la Cité, (non localisées, mais s'inscrivant dans l'îlot fiscal appelé de Saint-Astier).

Sur notre plan synthétique, nous nous sommes bornés à retracer les grandes directions seulement de ces rues, car celles-ci n'ont point variées. Par contre, nous nous sommes abstenus de déduire leur profil réel de la trame cadastrale du siècle dernier en souscrivant à la méthode qui opte pour la pérennité systématique des parcelles et qui n'emporte pas notre adhésion; les fluctuations de tracé que nous avons pu enregistrer pour la place de la Cité, les rues Romaine et Bourelle, nous en ont dissuadés et n'ont fait que nous conforter dans nos convictions ⁽⁴⁾.

Les places : Elles participaient au réseau de voirie. La principale d'entre elles était appelée place de la Cité. Disposée dans le prolongement occidental de l'église cathédrale, au centre de l'espace manifestement le plus urbanisé, elle demeurait prépondérante et constituait l'élément ordonnateur du dispositif évoqué. De dimension modeste, elle s'était constituée, à la faveur d'un enchaînement logique, à l'intersection des grandes orientations de cette voirie, face au parvis de l'église cathédrale, et assurait de la sorte une aire d'extension appréciable aux assemblées paroissiales et à la vie communautaire qui s'y déroulaient. C'est donc vers elle, comme cela a été énoncé, qu'aboutissaient les voies de communication en provenance des différentes portes de la Cité et des maisons de chevaliers, c'est vers elle que convergeait tout naturellement l'activité économique et sociale du lieu, c'est également autour d'elle que s'ordonnait l'essentiel de l'habitat, maisons des chanoines et des clercs, habitats domestiques, voire même une boucherie (*macellus sive operatorium*) mentionnée dans les textes, et probablement les maisons de certains chevaliers que nous n'avons pu identifier au sol avec certitude, telle la maison de *Peytavin de la Croix escuyer* placée en bordure de la voie publique aboutissant au château Barrière ou encore celles de Massole, de La Rampnolfie et de Lacropte sise à proximité de l'église. Cette place apparaît pour la première fois dans la documentation en 1302. Elle est dénommée selon les circonstances et les époques de manières diverses : *platea de la civitas* en 1302, *place Saint Estienne* en 1379, *place de la communauté de la dicte Cité* en 1438, *place du clocher de la Cité* en 1448,

ou encore *place nommée le sol* ou *bassecour* en 1530 (du terme *solium* pouvant désigner selon Charles Higounet un espace vacant, non bâti situé devant le parvis de l'église, ce qui était ici précisément le cas)⁵. Un orme, appelé en 1302 *ulmus de la Civitas*, projetait sur cette place l'ombre dentelée de sa frondaison. Cette espèce végétale bénéficiant au Moyen Âge d'une certaine considération, l'homme de cette époque ne manquait pas de l'inscrire dans son environnement, puis de l'intégrer dans ses points de repère topographique et de l'utiliser comme nom d'emprunt privilégié pour ses structures⁶. Un pilori (*pilare*) autre élément non négligeable de ce paysage urbain et signe de la puissance seigneuriale, avait été dressé sur cette place, devant la boucherie, (*ante domum sive macellos*) et fut vraisemblablement déplacé en 1302 à la suite d'une autorisation du consulat pour être disposé à proximité de l'orme précité. Cette place n'avait pas été entièrement urbanisée et avait subi sans doute des dégradations au cours des conflits, si l'on considère la présence en 1532 de vergers et d'aysines sur sa bordure immédiate.

Deux autres places nous sont connues par les textes, mais leur rôle resta limité et lié à un secteur déterminé de l'agglomération. La première, qualifiée de *place publique* n'est mentionnée que tardivement dans les documents (1679), mais elle se trouve cependant suggérée en 1414 dans le lieu dit *ante cathedralem*. Elle se situait près de la porte de Périgueux, entre l'église cathédrale (côté chevet) et la maison noble de Périgueux désignée par la suite maison de Bourdeilles. Elle résultait, de toute évidence, d'un élargissement de ce passage obligé. Elle ouvrait sur la *carrerria* Notre Dame de Lesdrosa et donnait accès à la porte Romane, puis à la porte Bourelle, après avoir desservi au passage les maisons des chevaliers appelées Jaufre, Belhomme, Feroilh, Senelhac, Barrière, Angoulême et Massole selon une circonvallation de la voirie courant parallèlement à la muraille. La seconde place est mentionnée en 1333 comme étant la *platea de la Rolfia*. Elle consistait en un dégagement ou espace vacant placé devant la résidence du comte, non loin de la porte Bocharia et servait de point d'aboutissement à la grand-rue qui reliait l'église à cette place.

Le cadre bâti : monuments religieux et bâtiments civils

Les principales composantes du paysage monumental de la Cité au Moyen Âge étaient représentées tout d'abord par le groupe cathédral, caractéristique des cités précarolingiennes, puis par la résidence du comte de Périgord, ensuite par les maisons des chevaliers, des chanoines et des

5. HIGOUNET (C.), Bordeaux pendant le Haut Moyen Âge, Bordeaux, 1963, p. 272.

Arch. dép. Dordogne, GG179 (1302).

6. POLGE (H.), L'orme au village, dans *Annales du Midi*, t. 88, 1976, p. 75. Arch. dép. Dordogne, FF89 (1303).

Ordre donné pour la pendaison de plusieurs malfaiteurs à l'orme des vieilles en 1383, «...in loco et itinere publico, videlicet in quadam arbore ulmo vocata l'orme de las vielhas...». Archives privées Esclater de la Rode, Livre terrier de repeuplement de la seigneurie de Jayac et Archignac (transcrit et analysé par J. Pataki et J. Lartigaut). Mention en 1477 d'une «...charrière publique allant du lieu de Jayac vers le Portail de Ulmo...», n° 18 v°.

prêtres, par les équipements domestiques divers (treuil du chapitre...) et finalement par le mur d'enceinte et les différentes portes d'accès à la Cité.

Le groupe cathédral : Il était composé de l'*ecclesia* épiscopale Saint-Etienne flanquée en 1525 d'une tour et de bâtiments claustraux contigus à celle-ci, du *monasterium dicte civitatis* attesté en 1246, du bâtiment capitulaire appelée le *chapitat* en 1539, du vieux baptistère Saint-Jean Baptiste situé en un *coing du bas cloistre de la dicte esglise* (1385), des tours épiscopales signalées en 1246, et en particulier de celle que l'on nommait en 1382 *tor de mossen levesque* ou encore *aula domini episcopi* en 1235. Cet ensemble homogène, ancré dans l'enclos fortifié et quelque peu excentré s'était développé à l'intérieur d'un périmètre relativement réduit délimité par l'église cathédrale, la muraille de la Cité dans sa section nord-est et les *murailles du chasteau de la Rolphie*. Cet espace ainsi délimité était émaillé en 1539 de nuances verdoyantes, tels que les vergers de *Monsieur l'Evesque*, de *Maistre Jehan Valladon*, de *Pierre Chouchier* et de *Helies Laroche cousturier* ou encore du *jardin de Pierre Baynè*.

Le château du comte : Il englobait selon toute vraisemblance les arènes et les tours qui s'y trouvait incluses, celles des *milites castri* familiers du comte. On le dénommait alors la Rolphie, *castrum nostrum Rolphia* en 1242, *castrum Radulphie* en 1247, *castrum meum de Radulphia* en 1248, *castri seu loci domini comitis vocati de la Rolfia* en 1378, *hospitium vocatum de la Roullie* en 1397 ou encore *domo dicti domini comitis dicte de la Rolphia prope Petragoras* en 1295. Il était aux XIII^{me} - XIV^{me} siècles considéré comme le chef du comté de Périgord (*castrum erat caput et principale membrum dicti comitatus* en 1322) et servit de résidence quasi permanente au comte et à sa famille jusqu'à la déchéance de celui-ci. Les comtes de Périgord l'auraient fait édifier au milieu du XII^{me} siècle. Ce château comportait un fossé (*fossat*) attesté en 1333 que l'on pouvait franchir à l'aide d'un pont (pontem de la Rolfia) afin d'y accéder. En 1255, se trouvait devant ce château (ante Radulphiam) un jardin (ortus) tandis qu'en 1333 les textes mentionnaient une *platea de la Rolfia*. Une chapelle castrale placée sous le vocable Saint-Léger en dépendait; elle est attestée lors de l'établissement d'actes comtaux en 1226 et 1336. Suite aux exactions des derniers comtes de Périgord, le château de la Rolphie fut démantelé, tout comme ses homologues (Montignac, Roussille, Estissac, Auberoche), au point qu'en 1400 on ne mentionnait plus dans les textes que son emplacement (*la plassa*) et l'amoncellement de ses pierres (*peyra*). Par ailleurs, si l'on s'en réfère au toponyme *las Arditz* employé concurremment au XV^{me} siècle pour désigner certains vestiges de la Rolphie (...mur appelé de las Ardicts ou de la Rolphie..., 1510), le château comtal aurait été également incendié. *Las Rolphas* devenues une aire fossilisée en 1536 étaient recouvertes en majeure partie de *jardrins* et de vergers, et ceci probablement dès le XV^{me} siècle.

Les maisons d'habitation des chevaliers de la Cité : La majeure partie d'entre-elles étaient adossées au mur d'enceinte qu'elles jalonnaient dans la partie méridionale comprise entre la porte Bourelle et celle de Périgueux. On pouvait donc, dans l'ordre topographique précité, dénombrer les maisons d'Angoulême, Barrière, Senelhac, Feriolh, Belhomme, Jauffre et Périgueux que les textes désignaient indifféremment *domus* ou *hospitium nobile*. Leurs détenteurs respectifs contrôlaient de la sorte les principales composantes du dispositif défensif antique qu'ils avaient sans doute adapté aux exigences de leur temps. Toutefois certains de ces habitats de chevalier y faisaient exception. C'est le cas de la *turris d'Hélias de Peiragoris* et de la *turris de Plastulfi* érigées *intra muros de las Arenas* (1168 et 1180). C'est également le cas de la *tour de La Rampnolfie* (*Ranolphie*, 1454, 1387) et de la maison de *Campnhac* (1386), détenue par Pierre de *Campnhac*, *miles* et *capiteanus* de la Cité de Périgueux en 1356. C'est encore le cas de la maison de La Crote attestée en 1382, comme étant placée près de l'église cathédrale, en bordure de la rue publique aboutissant à la porte Romaine, et de la maison ou *logis* de Gibra (1445) ayant pu appartenir à Adémar Gibra, chevalier qui apposa son sceau sur le testament du seigneur de Montignac en 1290. Cette emprise des chevaliers de la Cité sur la muraille résulta de toute évidence d'une politique comtale d'inféodation des structures défensives sur place, ce qui engendra ainsi de modestes fiefs sur lesquels reposait en partie la fidélité de ces chevaliers envers le comte. Le comte de Périgord, au sein de la Cité de Périgueux, avait pris soin de s'entourer d'une compagnie vassalique bien étoffée. Le recensement de ces chevaliers et damoiseaux fait état au XIII^{me} siècle de treize lignages auxquels s'ajoutèrent quatre autres au XIV^{me} siècle. Il s'agissait des *Sarnhac*, *Senelhac*, *Beleti*, *Ramnulphi*, *Valle segura*, *Peiragoris*, *Gaufridi*, *Belhus homo*, *Feroli*, *Barrieyra*, *Engolisma*, *Arena*, *Plastolf* au XIII^{me} siècle, puis des *Lacropta*, *Crothols*, *La Croix*, *Campnhac*, au XIV^{me} siècle⁽⁷⁾. Les membres de ces lignées aristocratiques s'intitulaient dans les écrits *miles* ou *donzellus* et se gratifiaient du titre de *cives*. Certains d'entre eux assumèrent la charge de consul. Ce fut le cas du *dominus Plastulphus* en 1292, de Pierre *Lacropta* en 1335, et de *P. Rampnolph* en 1336-1337 chargés à tour de rôle de représenter la petite communauté de la Cité. D'autres répondirent à une vocation ecclésiastique, les Périgueux, Lacropte et Jaufre en particulier. Ces différents lignages, ainsi que le fait apparaître la documentation, devaient contracter alliance le plus souvent au sein de l'aristocratie locale (Jaufre-Belhomme, Barrière-Plastulpe, Barrière-Senlhac, Périgueux-*Vallebeonis* seigneur de *Las Leschas*, Périgueux-Plastulpe...).

7. Bibl. nationale, volume 9138, n° 15, 29. Arch. dép. Dordogne, 1M1467, f° 26, f° 10 (1290).
— Vente par Olivier et Hélie de Arenis frères donzels de la Cité de Périgueux à Pierre Petit en 1267. Mention des mêmes en 1258.
— Acensement de Foucauld Gaufridi, damoiseau citoyen de Périgueux à un bourgeois du Puy-Saint-Front en 1280.
Arch. dép. Dordogne 1M1442 (Périgueux), f° 23.
«...Petrus de Peiragoris de Las Arenas frater Plastulfi et Olivarii de Las Arenas...» en l'an situé entre 1143-1168.

Les plus anciens chevaliers de la Cité rencontrés dans les textes sont *Bertran Jaufre lo chavalier de la Ciptat de Peregurs* en 1247, *Olivier et Hel. del Arena fraire donzel de la Ciptat de Peregurs* en 1257. A la fin du Moyen Age, la totalité de ces vieux lignages chevaleresques ont disparu de la scène, faute de descendance masculine. Certains même sont déjà éteints dès le début du XIV^{me} siècle. Leur disparition ne restera pas sans effet sur le devenir de leur *repaire* et par voie de conséquence sans rejaillissement sur le paysage urbain. C'est précisément le cas de l'*hospitium nobile* d'Angoulême qu'un acte d'acensement de 1474 décrit comme ayant été une *domus* habitable, réduite maintenant aux murailles et à une tour effondrée. Cependant les familles qui assurèrent le renouvellement de cette aristocratie issue du second âge féodal, s'employèrent à relever de leur ruine ces édifices délaissés, profitant d'une période faste découlant du renouveau économique de la fin du XV^{me} - début du XVI^{me} siècle. Les élévations de ces demeures aujourd'hui ruinées, portent les marques manifestes de leurs interventions. Les maisons de ces chevaliers du Moyen Age, comme en témoigne la documentation, consistaient le plus fréquemment en une tour (*turre ou tor*), empruntée le plus souvent au dispositif antique de défense, auquel leurs détenteurs respectifs avaient accolé un corps de logis, à l'image toute proportion gardée, des tours de l'évêque et du comte de Périgord. Les plus privilégiés d'entre eux exerçaient une certaine autorité dans le comté qu'ils détenaient de leur seigneur éminent, tels les Périgucux, Barrière, Sanilhac devenus châtelain ou *prepositus* comtal dans les ressorts de Vergt, Relhac, Sanilhac, Roussille. Les moins bien lotis disposaient à la périphérie immédiate de Périgueux de possessions plus modestes provenant vraisemblablement du patrimoine ancestral. C'est le cas précisément des Sarnhac détenteurs à l'origine de *la mota de Sarnhac* sise à proximité des terres de l'église du Toulon (1298), des frères Hélié et Raymond de *Engolisma donzelli* avec une assise foncière dans le même secteur (1298), des *Feriolh* dotés de possessions, nommées *tenencia*, dans le faubourg de la Romaine (1289) ou encore des Jaufre pourvus de terres à l'intérieur même des arènes (*in Arenis*), (1317).

Les autres maisons d'habitation : Les Maisons qu'il nous a été permis de recenser sont occupées essentiellement par des ecclésiastiques : *prebsters*, chanoines, archidiaques de la Double, mais également par des représentants de corporations artisanales : charpentier, boucher, *cousturier*, *talheur*. Nous avons pu relever également l'existence d'une maison de la chapellenie de l'église Saint Etienne, celle de la vicairie Sainte Catherine placée près de la porte Bourelle ainsi que la chapelle N.D. de Lesdrosa⁽⁸⁾ (1363).

8. Arch. dép. Dordogne 1M442 (Périgueux), n° 26.

"... in civitate Petragonensi in domo Gaufridi de Vernio..." en l'an 1161.

Arch. dép. Dordogne 1M383. Corborandus Vigerii rend hommage au comte de Périgord en 1330 "de omnibus bonis et rebus quas Hellas Plastulphi domicellus habebat et tenebat in civitate et honore de Petragonis et in loco et honore de Vernio et illa quae habebat in burgo et parrochia Sancti Martini prope Petragon, et domos magnas quas habebat in civitate Petrag

La muraille et ses ouvertures : Le rempart qui ceinturait au Moyen Age la Cité de Périgueux et définissait ses limites territoriales n'était pas une création d'origine médiévale. Sa construction fut décidée sous l'empire romain, probablement au cours de la période d'anarchie militaire du III^{me} siècle. Il est vraisemblable que l'amorce des travaux ait eu lieu sous le règne de l'empereur Probus (276-282), si l'on se réfère au moyen bronze frappé à l'effigie de ce prince et trouvé dans le soubassement du blocage de ce rempart. Les architectes de la Cité du bas empire n'ont pas hésité, pour réaliser ce monument à vocation défensive et répondre aux nouvelles exigences du moment, à redéfinir l'espace urbain et à déplacer le centre de gravité primitif. Ce rempart appelé indifféremment aux XIII^{me} - XIV^{me} siècles *clausura*, *murus* ou *muraille* était entouré d'un fossé défensif (*fossat*, *vallat*) de création médiévale. Cette clôture, en 1240, était ouverte d'une brèche importante, si l'on en croit le traité d'union de la Cité avec le Puy Saint-Front qui spécifiait alors, dans l'un de ses articles, que si la Cité se clôt depuis la porte Boucherie jusqu'à la porte Bourelle le Puy Saint-Front ne serait pas tenu de participer aux frais de construction de cette clôture (... *Si Civitas se clauserit a porta Bocharie usque ad portam Boarela, claudet se sine expensis ville Podii Sancti Frontonis Petragoricensis...*). La Cité comportait au Moyen Age quatre portes grossièrement orientées vers les points cardinaux. La première d'entre elles appelée *porta Boarela* en 1240, porte Bourelle en 1450, 1627 et actuellement porte Normande ouvrait en direction du Toulon et du moulin du Roussaud. La seconde, *porta Bocharie* attestée en 1240 et 1476 placée proche du château comtal de la Rolphie et lui servant peut être de sortie éventuelle ouvrait en direction de l'église Saint Eumays, de la croix et de l'église *Saint Gervay* (1387), et du chemin processionnel conduisant de la Rolphie au cimetière Saint-Pierre Sénieur. La troisième, la plus importante celle de la *Ciptat* mentionnée en 1347, 1382-1383, 1470, appelée de *Peregurs* en 1247, *porta de Mossen itier* en 1314, 1348 (du nom de baptême de son détenteur Itier de Périgueux) et aujourd'hui porte de Mars ouvrait le chemin en direction du Puy Saint Front. C'est *ad portam civitatis vocatam de Petragoris* qu'un certain nombre d'*habitatores* de la Cité tenus de prêter hommage devant leurs consuls (1330), ce qui témoignait alors du prestige accordée à cette porte. C'est au débouché d'un pont levis récent enjambant le fossé de la Cité que l'on pouvait en 1347 accéder près du seuil de cette porte (...*quodam ponte levaditz noviter facto in introitu dicte civitatis de versus ante et prope portam vacatam de Peregurs...*). La dernière de ces portes *porta Romana* apparaissant pour la première fois dans les textes en 1289, desservait la *prairie* et le *gué de camniac*, le grand cimetière qui entourait alors l'église Saint-Pierre Sénieur, l'église Saint Pierre Lanes, le pont Saint Hilaire ainsi que les terroirs des chevaliers et autres ecclésiastiques de la Cité.

L'urbanisation de la Cité à la fin du Moyen Age et les événements qui ont contribué à son évolution :

Au regard des diverses confrontations du bâti, mises en lumière dans les actes d'acensement des XIV^{me} - XV^{me} - XVI^{me} siècles, le faible degré

d'urbanisation de la Cité et le peu de compacité de son bâti ne peut être contesté. L'attestation la plus probante en est la présence inattendue, dans un contexte urbain de cette nature, de jardins, vergers ayraux et pleydures en bordure de la place centrale, des principales artères, de certains points névralgiques (telles que les portes d'accès à la Cité) et à l'intérieur même de l'ilot fiscal constitué par la *quartière de Saint-Astier* (1510). Les données archéologiques ponctuelles recueillies par Chevillot-Lacombe en 1978 aux abords de la rue Romaine s'accordent à le constater⁽⁹⁾. C'est au pourtour de la place, en définitive, que l'urbanisation s'avérait la plus effective avec son agglomérat d'habitations relativement dense. Au delà de cet ilot central et de l'hémicycle septentrional de la Cité occupé par le groupe cathédral et le château comtal, l'habitat se trouvait disséminé dans un environnement dominé par les espaces verts (*ort, viridarium*), et les parcelles vacantes ou constructibles (pleyduras, eyraux).

Les données de la démographie aux XIV^{me} - XV^{me} corroborent à leur manière la faible emprise au sol du cadre bâti, en un lieu qui laissait présager un autre ordre de grandeur. Le nombre de taillables de la Cité oscillant dans la seconde moitié du XV^{me} siècle dans les proportions de 19 à 47 individus pouvait paraître, en effet, bien minime comparé au Puy Saint Front, voire encore aux 220 taillables du bourg castral de Montignac. De même, le nombre de 94 citoyens appelés en 1348 à rendre hommage aux consuls, pour leur assise foncière, pouvait surprendre par comparaison aux 229 censitaires peuplant la petite bastide comtale de Vergt à la même époque⁽¹⁰⁾.

Nombre de facteurs contribuèrent à enrayer le processus de développement de la Cité et à modifier de manière substantielle son espace construit. Parmi ceux qui furent déterminant, il faut citer tout d'abord l'essor du bourg médiéval du Puy Saint-Front qui porta ombrage à la Cité dès le XIII^{me} siècle, puis la démolition du siège épiscopal en 1379 et son transfert au Puy Saint-Front vers 1480, ensuite la démolition du château comtal en 1399, ainsi que la destruction vers 1414, dans le secteur de *las Arenas, inter turrin basta et turrin delvolves*, de la *clausura* de la Cité, « clôture » signalée par ailleurs dans un pitoyable état en 1379 et en dernier lieu l'extinction des lignages chevaleresques, qui entraîna l'abandon momentané et le délabrement progressif de leurs habitations et de la muraille sur laquelle elles s'appuyaient.

En guise de conclusion :

Au terme de cette évocation, plusieurs remarques s'imposent. Force est de convenir tout d'abord que l'occupation du sol de la Cité loin d'être

9. LACOMBE (C.). Fosses ovoïdes médiévales de la rue Romaine à Périgueux, dans actes du 30e congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest, Périgueux, 1981.

10. FOURNIOUX (B.). La bastide comtale de Vergt en Périgord... dans actes du congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest, Bordeaux, 1992.
FOURNIOUX (B.). Les comptes de la taille du bourg castral de Montignac dans la seconde moitié du XVe siècle. Statistique et onomastique, à paraître.

accomplie à la fin du Moyen Age n'avait pas eu le retentissement qu'un tel site était en droit de revendiquer et que de surcroît beaucoup de ses maisons revêtaient le spectre de la désolation. En attestent les actes d'acensements pratiqués en pleine période de reconstruction économique (XV^{me} - XVI^{me} siècles), et les conséquences qui découlèrent des événements évoqués ci-dessus. On remarque ensuite, que la Cité sur bien des aspects, tant du point de vue de la topographie que de la démographie, ne se révélait guère différente des bourgs castraux de la province, si ce n'est dans ses origines et la spécificité de ses fonctions : la Cité comme siège de l'évêché et du pouvoir comtal, les bourgs castraux comme siège d'une paroisse et d'un pouvoir seigneurial s'exerçant sur l'étendue d'une châtellenie.

En outre, il n'est pas vain de constater que la perspective cavalière dressée en 1575 par Belleforest reflète toujours à cette époque la situation antérieure précédemment dépeinte. La vision de cet auteur qui a de toute évidence enregistré globalement les mutations successives du paysage urbanisé nous dévoile un contexte qui n'avait guère évolué bien que ce soit écoulé entre temps la principale phase de reconstruction économique. Il serait par ailleurs intéressant de connaître au-delà de cette époque l'évolution de l'agglomération qui semble de prime abord recouvrir au XIX^{me} siècle une extension similaire à celle connue à la fin du Moyen Age ⁽¹¹⁾.

11. ESCLAFFER DE LA RODE (P.), et LESCORCE (J.), L'occupation des sols à l'intérieur des murs de la Cité de l'époque moderne et contemporaine, à paraître.

den pauar chadun aquel
qui haishu lespital de lart
ant qm es deués delau
la. E si sel deuema per
negim cas qui pogues el
ser que lo mohl colgues
o que sabies lespital aqñ
qui temia lespital el ten
guz de redre alachari
tan lo cel de chascū an
entragimē de chascū ar. R.

Roche me qui seria passit.
marçal estaloda Guilha
metz filha qui fo hel
marçal. i. lether de fro
men delamano dela
clautra qui fo. p. ver
guz qui li lauchet la
qual exano ilh compre
ren de. R. guarch. et
se abla mauo den. B.
blanquet e den. B. bla
nquet so fill qui fo.

Jō.

Roche Jaubert marçal.
de folera. i. lether de
fremen per en trenc
haleo qui fo chaulier

pour den Bertin ja
utir lo chaulier de
la cypat de pegues
quil lauchet a fol. et
ala charnat sobre la
soa part de la destina
de la parrochia sen pe
ir de la que en. jō
desolera ar quil ret

landrie. e. p. e. G.
ser liur fill qui fo
ren. B. landrie. i. le
ther de fromē. p. G.
ferrador quil lauchet
en lator e en lamano
e en las estual de la
clautra quistenen per
launa part ablatia
ia. Ar. alb e per la
ura part ablatia
iol qui foren au
bordelhenc.

Roche de granhol. e. p. e
Ar. fill qui foren
Ar de granhol. i. le
ther de fromen quer

[The page contains dense handwritten Latin text, mostly illegible due to fading and bleed-through from the reverse side.]

DE PERIGUEUX

66.179

Les composantes du paysage urbanisé de la CIVITAS

de Périgueux

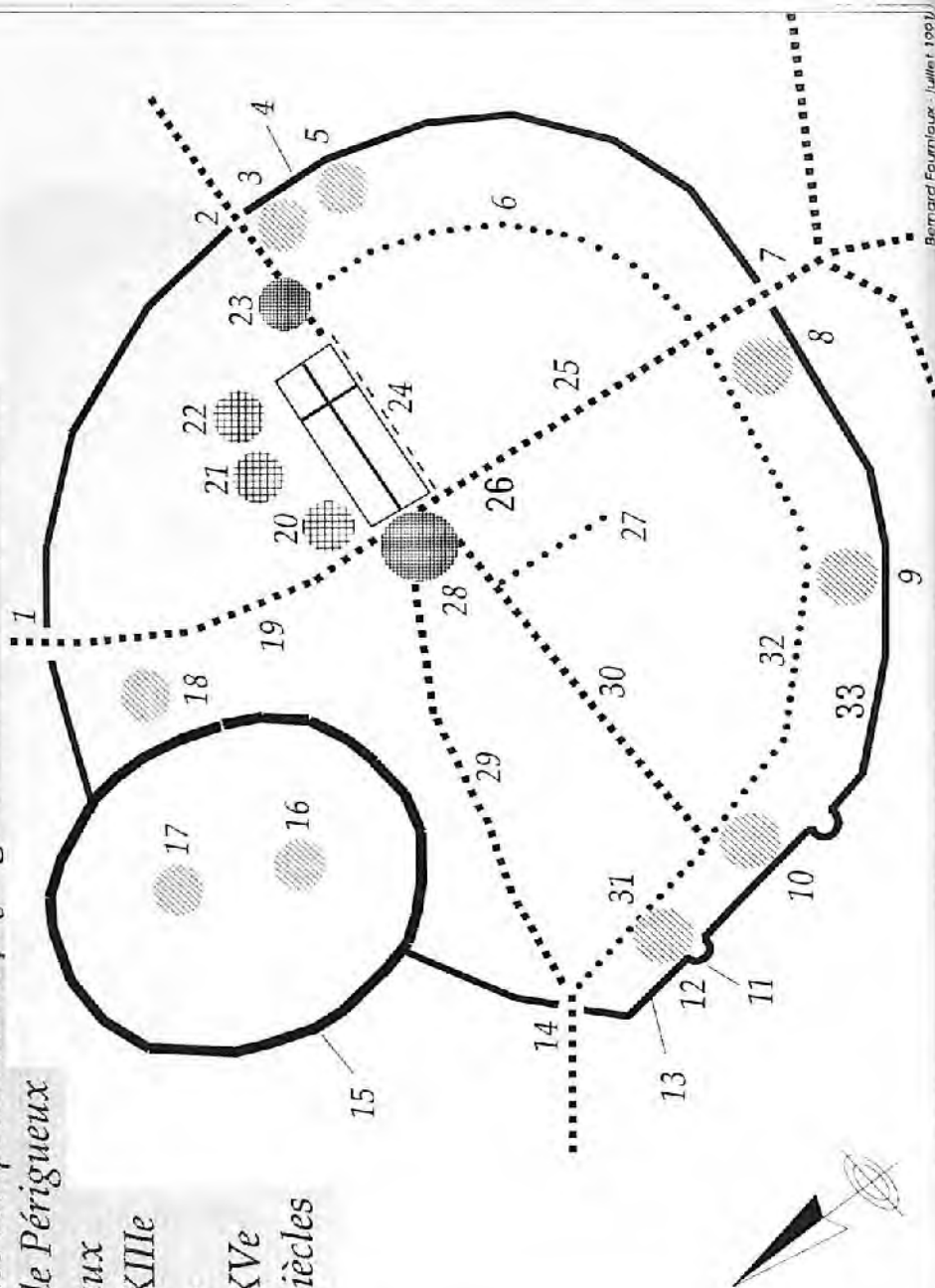
aux

XIIIe

-

XVe

siècles



Légende du plan synthétique de la Cité

1 - Porte Boucherie :

1240, ... Si civitas se clauserit a porta Bocharie usque ad portam Boarela ..., A.D.D., AA 32.

1476, ... muros civitat. ante portam de la Bocharia confrontat. cum quad. viriderio dict. de cluzello ex et cum quad. viriderio ... ex et cum magna rua publica per qua itur de civitate versus la Rolfia ..., A.D.D., DD 1.

2 - Porte de Périgueux :

1314, ... vocatam Iterii de Petrag. quae est prope domum Petri de Petrag. domicelli et per quam plus quam per aliam portam dictae civitatis ..., B.N., t. 49; A.D.D., 1 Mi 236.

1330, ... ad portam civitatis vocatam de Petragoris ..., A.D.D., AA 34.

1348, ... et in introitu porte civitatis Petragor. vocate de Mossen Itier ..., A.D.D., AA 29.

1347, Différend entre Fortanier de Périgueux seigneur de Lacropte et les maire et consuls de Périgueux au sujet de l'usage d'une porte de la Cité, ... in quodam ponte levaditz noviter facto in introitu dictae civitatis deversus et ante et prope portam vocatam de Peregurs, hospicio dicti militis contiguam ..., A.D.D., 1 Mi 442, f° 108.

1347, ...facto in introitu dicte civitatis de versus ante et prope portam vocatam de Peregurs hospicio dicti militis contiguam ..., (... dominus Fortanierius de Petragor. miles dominus de La cropta ...), A.D.D., FF 87 - Cons truction, en 1347, d'un pont levis à la porte de Périgueux.

1382 - 1383, ... e per guardar la porta de la Ciptat ..., A.D.D., CC 68.

1414, ... in civitate petrag. ante cathedralem, a parte introitus porta vocata de petrag. ..., A.D.D., 1 Mi 236, f° 201.

3 - Maison de Périgueux :

1295, ... Petrus de Petragoris donzellus civis petragoricensis ..., prête hommage au comte. Arch. dép. Pyr. Atlantiques, E 617.

1302, ...domini Helle de Petragoris militis civitatis Petragori-

censis ..., Arch. dép. Pyr. Atlantiques, E 822.

1314, ... quae est prope domum Petri de Petrag. domicelli ..., B.N., t. 49, 1 Mi 236.

1380, ... ayraus ou pleydures situés en la Cité de Périgueux ... pleydures des héritiers de feu Archambaud de Périgueux ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 30 v°.

1504, maison noble appelée la maison de Périgueux assize en la Cité, A.D.D., 12 J 65.

1533, ... confrontant avec la maison noble et verger appelé de Périgueux que souloyt tenir le seigneur de Bordeilhe ..., A.D.D., 2 E 1809/35-2.

1533 - 1555, ... un jardrin situé dans les murailles de la Cité confrontant avec la maison noble et verger appelé de Périgueux que souloyt tenir le seigneur de Bordeilhe ..., A.D.D., 2 E 1809/35-2.

1681, la maison appelée Bourdeilles constituait un arrière-fief du consulat, A.D.D., DD 14.

4 - Mur d'enceinte de la Cité : voir note 13.

5 - Maison de Jaufre :

1129 - 1143, maison de Guillaume de Jaufre archidiacre, située dans la Cité.

1180, Aymeric Jaufre, chevalier, Saint-Allais, Nobiliaire Universel ..., t. 17, p. 136, 137, 149.

1186, ... Raimundus Gaufridi ..., A.D.D., 1 Mi 442, f° 29-1.

1247, ... Bertran Jaufre, lo chavalier de la Ciptat de Peregurs ... fils de ... Trenchaleo chevalier ..., A.D.D., GG 176, f° II, 3.

1269, ... Foucauld Gaufridi donzellus de la Cité de Périgueux ..., A.D.D., AA 33 - Bibl. nat., Manuscrits, vol. 9138, n° 29 (1280).

1281, testament de ... Hel. Gaufridi donzellus civis petrag. ..., 1 Mi 330, f° 6.

1289, ... Borria filia quondam domini Petri Guaufridi ..., A.D.D., 12 J 210.

1297, ... Hel. Gaufridi donzelli ..., 1 Mi 330, f° 13.

1292, ... Sigillum Borria, domina de Jaufre ..., d'après Ph. de Bosredon, Sigillographie du Périgord, 1880, Périgueux, n° 562.

1317, ... Ahelias seu Borria de Gaufrido ..., dans son testament, donna à Grimoard Ayquem, ... totam terram suam in Arenis..., elle institua son héritière Marie de Jaufre épouse de Guy seigneur de Bourdeilles, B.S.H.A.P., 1875, p. 274.

1405, maisons appartenant à noble Arnault de Bourdeilles situées en la Cité, appelées de Jaufre et de Périgueux, Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 35.

1405, Hospitium de Jaufre ... situm in civit. Petrag., Arch. chap. Saint Front.

6 - Rue Sainte-Marie de Lesdrosa :

1363, ... in carreria beatae Mariae de Lesdrosa, B.S.H.A.P., t. II, p. 274.

1363, rue qui conduit de la chapelle N.D. de Lesdrosa vers la porta Romana, A.D.D., 1 Mi 220, f° 29 v°.

7 - Porte Romaine :

1289, ... sit. prope portam Romanam ..., A.D.D., 12 J 210

1289, via par laquelle l'on va de la porte Romaine vers le cimetière du dit lieu, A.D.D., 12 J 210.

1363, chemin allant de porta de la Romana vers le pont Saint-Hilaire, 1 Mi 220, f° 29 v°.

1384, ... grand chemin qui conduit de la porte de la Romane vers le cimetière de Saint-Pierre ..., f° 32.

1447, ... verger, maison confrontant la grande rue qui va du pinacle de l'église vers la porte appelée Romane, certaines ruelles entre deux ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 38 v°.

1447, grand chemin de la porte de la Cité appelée Romane vers le pont ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 38.

1470, ... ayral ou jardin situés dans les murs de la Cité confronte avec le chemin qui conduit de la porte de la Cité vers l'église d'icelle ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 213 v°.

8 - Maison de Belhomme :

1290, ... Boria de Gaufrido uxor domini Belli hominis militis filia quondam domini Petri Gaufridi militis ..., A.D.D., 1 Mi 155, f° 2, 13

1292, ... Bozo Bellus homo milites ..., A.D.D., 12 J 248.

1301, ... N. Bellus homo miles civitatis Petrag. ..., A.D.D., 12 J 89; B.N., coll. Périgord, t. 35, couvent de Sainte-Claire de Périgueux.

1317, ... Ahelias seu Borria de Gaufrido ... devait léguer dans son testament un hostel situé ante portam Romanam, B.S.H.A.P., 1875, p. 274.

9 - Maison de Feroilh :

1235, Aimeric de Feroilh miles, B.N., coll. Périgord, t. 49, 1 Mi 236, f° 36.

1269, Helie Feroli donzellus de la cité, A.D.D., AA 33.

1330, Helie Feroli donzellus, A.D.D., AA 34.

1289, ... Viridario et pleydurio suis et domibus et pertinentis sit. prope portam Romanam extra muros civit. petragoricen. inter viam qua itur de dicta ... versus cimit. dicti loci et tenenciam Helie F(erol)h donzellus ..., A.D.D., 12 J 210.

1382, ... Pierre Dupuy mauran habitant de la Cité de Périgueux reconnaît devoir au chapitre cathédral certaines rentes sur un jardin situé au fauxbourg de la Roumane, confrontant avec le jardin de Bertrand de Feroil et avec le chemin par lequel l'on va de l'esglise Saint-Pierre Lanes vers l'esglise Saint Pierre Senieur du cimetière ..., f° 31.

1386, ... pleydure de Fernuolh ..., (voir note 30)

1387, ... grand chemin de Saint-Pierre Lanes vers le cimetière de Saint-Pierre ..., f° 33 v°.

10- Maison de Barrière :

v. 1245, ... Willelmus Barreira miles adjutors comitis ..., A.D.D., 1 Mi 351, f° 167.

1295, ... Petrus Barrieyra ..., vassal du comte de Périgord, Arch. dép. Pyr. Atlantiques, E 617.

1298, ... inter prat. del Guillelmo Barrieyra donzello ..., A.D.D., 2 E 1850/118-1.

1311, ... Guill. Barriera, domicellus, dominus de Relhaco ..., A.D.D., 12 J 89.

1315, ... Guill. Barrieyra miles civis petrag. ..., celui-ci est alors détenteur d'un sceau et possède des biens dans la paroisse de Senilhac, 1 Mi 351.

1325, ... nobili viro domino Guillo Barrieyra milite civitatis petrag. ..., A.D.D., 12 J 89.

1346, Pierre de Cornazaco damoiseau de la paroisse de Limeyrac prête hommage lige à Guillaume Barrieyra chevalier, pour la vigerie de Cornazac, A.D.D., 1 Mi 351, f° 10.

1349, Guilhem Barriera, chevalier, B.N., Clairambault, t. 10, p. 593.

1359, Amalric Barrieyra fils et héritier universel de feu Guillaume Barrieyra chevalier de la Cité épousa Huguette fille d'Arnaud de

Guerra damoiseau et d'Amélie de Val dame de Jayac, A.D.D., 1 Mi 351, f° 12.

1370, Amalric Barriera chevalier ... oriundi civitatis petrag. ..., A.D.D., 1 Mi 351, f° 32.

1392, ... Talayrandus de Petragoris domicellus oriundus dictae civitatis ..., A.D.D., 1 Mi 442, f° 121

1474, ... nobilis viri Guidonis de Abzaco domini hospitii nobilis vocati de Barrière ..., B.S.H.A.P., t. XI, p. 375.

1482, ... carreria publica qua itur de dicto hospicio de Ba(rrière versus por)tam Bourelle ..., A.D.D., 12 J 65.

1541, Hommage de Pierre d'Abzac écuyer, pour les maisons nobles de Périgueux et de Barrière, Arch. Dép. Pyrénées Atlantiques, B 1791.

1583, Gabriel d'Abzac seigneur de Ladouze, Reilhac, Vergt, du repaire de Senilhac, des maisons nobles de Périgueux et de Barrière, Arch. de Limoges - Nicolas Dupuy de la Forest sieur de Barrière habitant de Périgueux, maintenu de noblesse

1627, Jeanne de la Douze demoiselle épouse de Anthoine Dupuy seigneur de la Mothe de la Forest, fille de Charles de La Douze seigneur marquis de Reilhac, Barrière, Vergt, A.D.D., 2 E 1809/42-7.

1681, la maison appelée Barrière constituait un arrière-fief du Consulat de Périgueux, A.D.D., DD 14.

11- Tour d'Angoulême :

1474, ... nec non quondam turrin collapsam et pro majori parte ad terram prostratam eidem hospicio contiguam ..., B.S.H.A.P., t. XI, p. 375.

12- Maison d'Angoulême :

1153, ... Ramnulfus Dengolesma ..., A.D.D., 1 Mi 442, f° 24

1168 - 1189, Donation faite dans la maison de Gérald et Guillaume d'Angoulême située dans la Cité, Saint-Allais, Nobiliaire universel, t. 17, p. 27

1180, Ramnulf de Angoulême beau-frère de Plastulpe, Hélie de Saint-Astier frère de Plastulpe des Arenes, t. 17, p. 149

1298, ... int. prat. Hel. et Rudi de Engolisma donzell. ..., A.D.D., 2 E 1850/118-1

1474, ... videlicet quoddam hospicium nobile olim domum et nunc parietes vocatum dengolesme, nec non quondam turrin

collapsam et pro majori parte ad terram prostratam eidem hospicio contiguam, quequidem domus sive hospitium dengoulesme, ortus et pleydura faciunt pro parte murum civitatis, B.S.H.A.P., t. XI, p. 375

1482, ... hospicium nobile olim domus et ...2.. vocat. dengoulesme confrontat. cum fossat ejusd. civitatu. ..., A.D.D., 12 J 65

13- Mur d'enceinte de la Cité :

1289, ... extra muros civit. petragoricen. ..., A.D.D., 12 J 210

1474, ... confrontantem cum fossato ejusdem civitatis ..., ... faciunt pro parte murum civitatis ..., B.S.H.A.P., t. XI, p. 375.

1482, ... confrontat. cum fossat ejusd. civitatu. ..., A.D.D., 12 J 65.

1533, ... murailles de la Cité ..., A.D.D., 2 E 1809/35-2

XVe siècle, les valats de la Cité confrontaient au levant le mur de la Cité et le chemin processional qui allait du cimetière Saint-Pierre vers la Rolphia, B.S.H.A.P., t. 2, 1875, p. 269.

14- Porte Bourelle :

1454, ... jardin détenu par le curé de la Cité, situé près de la porte Bourelle, confrontant avec le jardin de la vicairie de Sainte Catherine et avec le grand chemin qui conduit de la porte Bourelle vers le Toulon ..., f° 198.

1474, ... porta vocata la porte Bourelle ...

1627, ... chemin tirant de la porte Bourelle au moulin du Roussaud ..., A.D.D., 2 E 1809/42-7.

15- Mur des Arènes :

1159, ... locus Arenarum Petragore ..., P. Labbé, t. I.

1180, ... Intra muros de las Arenas ..., A.D.D., 1 Mi 4, f° 51 et suiv.

En 1414, les maire et consuls venaient de faire démolir les murs de la Cité et en faisaient remanier les matériaux

1414, ... per demollirent clausuram et muros dicte civitatis a parte ... de las Arenas inter turrim basta et turrim delvoves ..., A.D.D., EE 15, 1 Mi 236 (R1), f° 201.

16- Tour de Plastulphe dans les Arènes :

1168 - 1189, ... Hoc donum fecit supra dictus Helias de Petragoris intra muras de las Arenas, inter turrin suam et turrin Plastulfi avunculi sui ..., A.D.D., 1 Mi 4, f° 51; 1 Mi 442, f° 23

1217, ... R. de Arena milite ..., A.D.D., 1 Mi 236, f° 25 v°, 28

1217, ... R. de Arenis miles de la Cité ..., A.D.D., AA 31

1256, ... Oliverio et Helia de Arenis fratribus donzellis de civitate petrag. ..., Philippa uxor dicti Oliverii filia quondam Emenonis de Petrag. ..., A.D.D., 1 Mi 442, f° 2

1257, ... Olivier e Hel. del Arena fraire donzel de la Ciptat de Peregurs ..., A.D.D., 1 Mi 442, f° 54

1269, Plastulfe, Olivier des Arènes donzellus de la Cité, A.D.D., AA 33.

1287, ... Plastulphus de Arenis miles civis Petratoricensis ...

1287 - 1288, ... Sigillum Plastulphi, militis ..., Bibl. nationale, ms. fonds latin, t. 9137, f° 13 et 14.

1292, ... dominus Plastulphus ... consul de la Cité, A.D.D., 1 Mi 442, f° 69.

1305, ... dominus Aymericus Plastolf miles civis petrag. ..., 1 Mi 442, f° 69.

1326, Elie de Plastulphe damoiseau, A.D.D., DD 11.

1332, ... Helie Plastulphi donzelli ..., A.D.D., GG 182.

1338, ... N. Barrieyra uxor Helie Plastulphi domicelli civis Petrag. ..., A.D.D., 12 J 89.

1479, biens provenant d'Elie Plastulphe chevalier, A.D.D., DD 10.

17- Tour de Périgueux, dans les Arènes :

1153 - 1161, ... Helie de Petragoris et Petrus Helie fratres ejus ... Oliverius et Plastulfus ... fils de Pierre Helie, 1 Mi 442, f° 24, 26 - 1.

1168, ... Petro de Petragoris de las Arenas ... fils de Helias de Petragoris.

1180, ... Helias de Petragoris ... inter turrin suam, A.D.D., 1 Mi 4, f° 51 et suivants.

1186, ... Iterius de Peiregurs ..., A.D.D., 1 Mi 442, f° 29 - 1.

18 - Château de la Rolfie :

Les comtes de Périgord auraient fait édifier le château de la Rolfie au milieu du XII^e siècle, d'après Ph. LABBE, Fragmentum de Petratoricensibus episcopis, dans Nova bibliotheca manuscripto-

rum librorum, t. II, p. 739.

1247, ... castrum Radulphie ..., A.D.D., FF 20.

1242, ... et castrum nostrum de Rolphia ..., Arch. nationales, Périgord, J 292 n° 8.

1248, ... et quod castrum meum de Radulphia ..., Arch. nationales, J 292, Périgord, n° 7.

1255, ... ororum positorum seu sitorum ante Radulphiam ..., Arch. Pyr. Atlantiques, E 822. B.N., t. 53, f° 298, r°, v° - t. 78, f° 63, v°, 64 r°.

1295, ... in domo dicti domini comitis dicta de la Rolphia prope Petragoras ..., Arch. Pyr. Atlantiques, E 617.

1322, ... quod quidem castrum erat caput et principale membrum dicti comitatus ..., La Rolphie est considéré alors comme la tête du comté de Périgord, A.D.D., FF 1.

1326, acte passé dans la chapelle du château de la Rolfie.

1226, acte passé dans son château de la Rolfie et dans la chapelle Saint Léger, Saint-Allais, Nobiliaire universel, t. XVII, p. 149, 150.

1333, ... in quadam platea que est prope locum de la Rolfia qui est in dicta platea de la Rolfia ..., in fossato et subtus pontem de la Rolfia ..., A.D.D., FF 26.

1378, ... castri seu loci dicti domini comitis vocati Radulphie ..., A.D.D., 1 Mi 351, f° 37 et suivants.

En 1382, le seigneur de Mussidan s'empare du lieu de la Rolphie. Après l'avoir occupé pendant 20 jours, il le remet aux habitants de la Cité moyennant une rançon de 2000 francs or, A.D.D., BB 13.

1391, Sur le refus du comte de Périgord et du capitaine de la Rolphie d'obéir au roi, le vicomte de Meaux fit assiéger la forteresse de la Rolphie "par fource d'armes et d'engeings" et s'en est emparé. Dans la crainte que cette forteresse puisse servir à nouveau de repaire aux ennemis du roi, il ordonne au bailli de la faire démolir et arraser, A.D.D., E 16.

1397, ... in qua solebat esse hospitium vocatum la Roulfie ..., A.D.D., FF 33.

1398, ... Item la plassa apelada la Rolfia am todas las terras, ortz, peyra ..., A.D.D., CC 69.

1400, A l'emplacement du château il restait alors un amoncellement de matériaux, ... Item la place ou mesure appelée la Rouffie où souloit avoir un hostel, si comme ycelle place se comporte, ensemble la pierre et matière estant en ycelle place ..., Dessalles, dans les preuves, p. 37 - ... cest assavoir la place ou

masure appelée la Raoulfie ... avec 14 journées de boeufs de terres arables ..., ... Et cest assavoir que selon ce que jay sceu et trouvé sestoit un bel chastel au dehors de la ville, qui fut abattu par ceux de la ville et du siège que tenoit le vicomte de Meaulx ...

1454, ... tour de la Ranolphie ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 198.

1536, ...un jardrin assitz et situé en las Rolphias, confrontant avec les jardrins de Jehan Garde et avec le verger de Bertrand Rey et avec les Rolphies de la Cité et au chemin qui va de la Cité à la porte Bourelle d'aulture ..., A.D.D., DD 2.

1539, ... confronte avec la maison du chapitat et tour de la dite église et avec les muralhes du chasteau de la Rolphie ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 101.

1387, ... jardrin et verger confrontant le chemin qui conduit de la Rolfie vers l'église de Saint Eumay ..., f° 33 v°.

1506, ... verger situé près la Rolphie confronte le chemin de la Cité vers la croix de Saint-Gervais ..., f° 170.

1681, le repaire noble de la Rolphie, paroisse de Saint-Etienne de la Cité, constituait un arrière-fief du Consulat, A.D.D., DD 14, BB 15, f° 292 à 301.

19 - Rue de la Rolfie :

1387, ... Acensement à Maistre Jehan Seguin vicaire perpétuel de la Cité de la maison qui appartenait à feu Raymond de la Faye chanoine de Périgueux, sise dans la Cité, confrontant avec la maison de Fabri, avec la rue qui conduit de la place vers la maison de la Rampholfie et avec la maison de Boyt ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 33 v°.

1447, Acensement de certaines pleydures à Guillaume Fabri charpentier, situées dans la Cité, confrontant avec le jardin et la maison du dit Guillaume, avec certaines pleydures, ruelle entre deux, f° 38.

1476, ... magna rua publica per qua itur de Civitate versus la Rolfia ..., A.D.D., DD 1.

20 - Monastère de la Cité :

1246, ... turrem predictam et in ipsa civitate et ejusde fortalicus monasterium dicte civitatis ..., A.D.D., EE 4.

1380, ... Maistre de Larzat prebstre reconnaît devoir au

chapitre des rentes pour certaines ayral ou pleydures, situées dans la Cité, confrontant avec la pleydure du chapitre en laquelle souloit estre le trueil, avec la maison de Monsieur l'Archidiacre de la Double, avec deux pleydures des héritiers de feu Saint Chaveraud ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 30 v°.

21 - Chapelle Saint-Jean Baptiste :

novembre 1385, ... Chapelle de Saint Jehan Baptiste estant située en un coing du bas cloistre de la dicte esglise en laquelle y a fontaine baptismale et cuve ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 32

22 - Maison épiscopale :

v. 1115, donation par Arnaud de Saint Astier d'une place située devant la salle du palais épiscopal, Saint-Allais, t. 17, p. 136, 137.

1235, ... apud petragoras in aula ... domini episcopi ..., A.D.D., 1 Mi 236, f° 36.

1382 - 1383, ... per guardar la tor de Moss. levesque los jorns e las nuechs e per guardar la porta de la Ciptat ..., A.D.D., CC 68.

23 - Place publique :

1679, la maison de Bourdeilles, confronte à la place publique étant entre l'église Saint Etienne et la maison de Bourdeilles, celle-ci servant de rempart à la Cité, A.D.D., 1 Mi 237, f° 71.

24 - Eglise Saint-Etienne de la Cité :

1302, ... ecclesie Sancti Stephani petragoricensis ..., Bibl. nationale, Coll. Périgord, t. 54, f° 93 r°, 98 r°.

25 - Rue Romaine :

1513, ... grande rue qui va de l'église vers la porte Romane et avec la rue appelée rue Nostre Dame de Lesdrouze ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 107 v°, f° 190.

26 - Maison de Lacropte :

1330, Pierre Lacropta damoiseau, A.D.D., AA 34.

1335, P. Lacropte consul de la Cité, A.D.D., CC 44, 51, 54.

27 - Rue de Theude :

Etymologie : Teùdo (rom. las teudas, s.f.), nom porté par d'anciens moulins.

1379, ... Maistre Ademar de Sayrac chanoine de Périgueux reconnaît devoir au chapitre une rente sur sa maison sise en la rue de Theude qui confronte avec la place de Saint Etienne, avec la maison de Gibra et avec le chemin par lequel l'on va de la dicte place vers la maison de Barrière ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f°30.

1445, 1448, le chapitre acense une maison ou logis appelé de Gibra avec un jardin joignant, le tout situé en la Cité, confrontant avec la grand rue par laquelle l'on va de l'église cathédrale Saint Etienne vers le logis de Barrière, avec la maison de feu Raimond de Bague, avec la maison de la Chapellenie de la dicte esglise, avec le jardin de feu Jean de Cartier et avec le grand chemin qui descend de la place du clocher de la Cité vers la porte Bourelle et avec la maison del Cartier, tenue par Hugues Godeffre du dit chapitre, f° 38.

1290, Ademar de Gibra chevalier apposa son sceau sur le testament du seigneur de Montignac, Courcelles (de), art. Pons, t. IV, p. 26.

Rue Saint-Astier :

1522, ... confronte avec la rue qui conduit de l'église vers Barrière, avec autre rue appelée de Saint Astier ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 113.

28 - Place de la Cité :

1302, ... juxta plateam ejusd. civitatis ..., A.D.D., GG 179

Sur cette place est mentionné en 1302 la présence d'un orme (... juxta ulmu. dict. civitat. in loco ...), ainsi que celle d'un pilori où l'on exposait probablement les condamnés (... quodam pilare ante domum sive macellos ...) - Une sentence de l'official de Périgueux nous informe qu'en 1302 Bernard La Sala clerc est autorisé à enlever un pilier (quondam pilare) situé devant la boucherie (ante domum sive macellos) qu'il avait fait bâtir sur la place de la Cité, à charge par lui de faire réédifier ce pilier à ses frais près de l'orme de la dite Cité et de payer à la charité une rente annuelle de 6 deniers, A.D.D., GG 179.

En 1302, ... unum macellus sive operatorium .. ou encore ...

masselhs et domo ... se trouvait donc en bordure de la place de la Cité.

1448, ... place du clocher de la Cité ..., f° 38.

1530, ... place appelée le sol, confronte la rue qui va de l'église vers la porte Bourelle ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 113 v°.

1532, ... maisons, vergers, aysines, confrontent la carreria qui va de l'église cathédrale de la Cité à la maison de Barrière et la place nommée le sol ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 115.

29 - Rue conduisant de la place vers la porte Bourelle

: **1448**, ... chemin grand qui descend de la place du clocher de la Cité vers la porte Bourelle ..., f° 38.

1510, ... confronte la grand rue qui va du pinacle de l'église vers la porte Bourelle et avec le mur appelé de las Ardits ou de la Rolphie ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 106 v°.

1521, ... grande rue qui conduit du pinacle de l'église vers la porte Bourelle ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 112, v°.

1536, ... un jardin assitz et situé en las Rolphas, confrontant avec le jardin de Jehan Garde et avec le verger de Bertrand Rey et avec les Rolphies de la Cité et au chemin qui va de la Cité à la porte Bourelle daultre ..., A.D.D., DD 2.

30 - Rue conduisant de la place de l'église vers la maison Barrière :

1386, ... Peytavin de la Croix escuyer habitant la Cité reconnaît devoir au chapitre 20 sols de rente pour sa maison sise dans la Cité, confrontant avec le chemin par lequel on va de l'église de la Cité vers la maison de Amalric Barrière et avec la pleydure de Fernuolh et avec la pleydure du dit Amalric ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 33.

1517, ... grand rue par laquelle l'on va de l'église vers la maison de la Douze appelée Barrière ..., f° 110.

31 - Rue conduisant de la porte Bourelle vers la maison Barrière :

1474, ... et cum carreria publica qua itur de dicto hospicio de Barrière ad dictam portam Bourelle ..., B.S.H.A.P., t. XI, p. 375.

1482, ... Carreria publica qua itur de dicto hospicio de Ba(rrière versus por)tam Bourelle ..., A.D.D., 12 J 65.

1627, rue tirant de la porte Bourelle à la porte Romaine ..., A.D.D., 2 E 1809/42-7.

32 - Rue conduisant de la porte Bourelle vers la porte Romaine :

1627, ... le chateau de Barrière en la Cité de Périgueux, avec ses preclostures et eysines, entrées, issues, jardins et claux, confronte avec la rue tirant de la porte Bourelle à la porte Romaine et avec la maison noble du sieur Abbé de Peyrouse et avec le chemin tirant de la porte Bourelle au moulin du Roussaud et au chemin tirant du grand cymetière de la Cité au moulin du ... de la Cité ... , A.D.D., 2 E 1809/42-7.

1456, ... grande rue conduisant de la porte Romane vers la porte Bourele ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, f° 203 v°.

33 - Maison de Senilhac :

v. 1246, ... G. de Senilhac donzellus et prepositus de Rossilha ..., B.N. coll. Périgord, t. 72, p. 325, 332.

1269, Audoin de Senilhac donzellus de la Cité, A.D.D., AA 33.

1287, Testament de Audoyne de Senilhac de la Cité de Périgueux, A.D.D. 1 Mi 442, f° 66.

1294, Acquisition de maisons ayant appartenues à feu Audoyne de Senilhac, joignant la maison de Me Jean de Faya cleric et l'ayrial et maison de Guillaume Barrieyra donzel ..., 1 Mi 351, f° 19

1295, ... Plasencius de Senilhac donzellusvassal du comte de Périgord, possessionné dans les châtellenies de Relhac et Senilhac, Arch. dép. Pyr. Atlantiques, E 617, E 611.

1298, Placencii de Senalhac, A.D.D., 2 E 1850/118-1.

1315, ... Boso et Gerald de Senilhaco domicelli filii defuncti quondam Bosonis de Senilhaco domicelli parochiani ecclesie de Senilhaco ..., A.D.D. 1 Mi 351, f° 11.

1331, vente faite par Petrone veuve de Raimond de Senilhac damoiseau de la paroisse de Senilhac en faveur de Guillaume Barreyra chevalier d'une terre située dans la paroisse de Senilhac contigue à la terre de la mota de Lescanhe ..., 1 Mi 351, f° 11.

34 - Chevaliers de la Cité dont l'habitation n'a pu être localisée :

1153, ... Helias de Sarnac et Alaiz uxor illius ..., 1 Mi 442,

° 24.

entre **1205 et 1217**, ... Hoc donum fecit praedictus Plastulfus, in civitate, in domo P. de Sarnac ..., 1 MI 442, °29 - 2.

1269, Pierre de Sarnhac miles de la Cité, A.D.D., AA 33.

1298, ... Petro de Sarnhac donzello filio quondam Petri de Sarnhac civis petrag. ..., A.D.D., 2 E 1850/118-1.

1298, ... sit. in loco vocato la mota de Sarnhac int. terras ecclesie del Tolont ex parte una ... domus sit. in loco predicta de la mota ... versane terre sit. prope locum pred. de la Mota int. prat. Hel. et Rudi de Engolisma donzell. fr. ex parte una ..., A.D.D., 2 E 1850/118-1.

1302, Pierre de Sarnhac damoiseau de la Cité, A.D.D., 2 E 1850/285-4, Bibl. nationale, t. 181, °98, 108 v° et 136.

1269, ... Archambaud Beleti donzellus ... de La Cité, A.D.D., AA 33.

1295, ... Stephanus Beleti donzelli ..., vassal du comte de Périgord, Arch. dép. Pyr. Atlantiques, E 617, E 611.

1269, ... Pierre Ramnulphi donzellus de la Cité ..., A.D.D., AA 33, AA 34.

1292, ... et dominus Petrus Ramnulphi milites ..., A.D.D., 1 MI 442, ° 69.

1302, ... Petro Rampnulphi milite ..., A.D.D., GG 179.

1317, ... Ahelias sive Borria de Gaufrido ..., dans son testament donna à son cousin Aymeric de Valle segura chevalier, un hospice, maisons, fours situés dans la Cité, ... ante portam Romanam ..., B.S.H.A.P., t. 2, p. 274.

1330, R. de Crolhols damoiseau, A.D.D., AA 34.

35- Grand chemin conduisant à la maison de Massole :

1386, ... pleydure située en la ville de la Cité, confrontant avec la maison dud(it). Bertrand et avec la pleydure de Simon de Peyrac et avec le grand chemin par lequel l'on va vers la maison de Massole ..., Bibl. municipale, manuscrit 132, ° 33.

La lettre d'Héribert sur les hérétiques périgourdins

par Gilles BOUNOURE

On trouvera dans les Actes du Congrès de Bergerac (1990) de la Fédération Historique du Sud-Ouest une communication intitulée « L'hérésie bergeracoise de 1163 » présentant le résultat sommaire des recherches que j'ai entreprises autour de la Lettre d'Héribert, document médiéval signalant une hérésie en Périgord, que les hérésiologues connaissent et commentent depuis le XVIII^{me} siècle. J'ai eu la fortune d'en identifier deux versions inédites, de retrouver le manuscrit ayant servi aux premiers éditeurs, et de rassembler des textes fournissant un cadre chronologique vraisemblable. Indépendamment des démonstrations esquissées à l'occasion du Congrès de Bergerac et que j'espère pouvoir développer dans une prochaine livraison, c'étaient autant de textes à éditer et à traduire, et dont il n'était que juste que les lecteurs du B.S.H.A.P. eussent la primeur.

LE MANUSCRIT DE SAINT-AMAND

La *Lettre d'Héribert*, ou *Herbert*, a été retrouvée et publiée pour la première fois en 1682 par Mabillon (*Vetera Analecta*, t. III, p. 467-468, texte repris dans le *Recueil des Historiens de la France (RHF)* t. XII, Paris, 1781, p. 550-551). Un texte latin présentant des variantes infimes, mais en nombre suffisant à le faire tenir pour distinct, fut ensuite publié, d'après un « manuscrit de Saint-Amand-les-Eaux », par Martène et Durand, en 1717, (*Thesaurus novus anecdotorum*, I, p. 453, texte repris dans Migne, *Patrologie Latine (PL)*, t. CLXXXI, c. 1721-1722). Cette indication de lieu m'a permis de retrouver le manuscrit utilisé par Martène, et de constater que c'était celui-là même qu'avait publié Mabillon avec plus d'exactitude et une meilleure résolution des abréviations de la paléographie latine. Ce manuscrit en bon état, issu de l'antique abbaye bénédictine de Saint-Amand, est aujourd'hui conservé à Valenciennes (B.M. 482, fol. 84 recto). Je l'ai copié

d'après un bon microfilm, avec la seule ambition de corriger le texte des éditions précitées, dont je n'ai pas modifié les conventions orthographiques. Les notes signalent les divergences de lecture de Mabillon et de Martène.

Il est important de relever, comme le faisait déjà Martène (*op. cit.*, « Index chronologicus epistolarum et diplomatum »), que la graphie et la place de ce texte dans le manuscrit, parmi d'autres pièces recueillies chronologiquement, le font dater des environs de 1160 (« circa an. MLX », écrit Martène).

Lettre d'Heribert (B.M. Valenciennes 482, fol. 84 r°, l. 16 à 39, titre postérieur) (Epistula ad vitandos hereticos).

Omnibus Christianis notum esse cupio ego Heribertus monachus, ut se caute agant a pseudo-prophetis qui Christianitatem pervertere nituntur. Surrexerunt enim in Petragoricensi⁽¹⁾ regione quamplures heretici qui se dicunt apostolicam vitam ducere, carnes non comedunt. Vinum non bibunt, nisi permodicum tertia die, centies in die genua flectunt⁽²⁾. Pecuniam⁽³⁾ non recipiunt; illorum secta⁽⁴⁾ valde perversa est et occulta⁽⁵⁾. Gloria Patri non dicunt, sed pro Gloria Patri. Quoniam regnum tuum, et tu dominaris universae creaturae⁽⁶⁾ in saecula saeculorum, amen; eleemosynam nihil esse, quia unde fieri possit⁽⁷⁾ nihil debere possideri. Missam pro nihilo ducunt, neque communionem percipi debere dicunt, sed fragmentum⁽⁸⁾ panis. Missam si quis cantaverit, seductionis causa, nec Canonem dicit, nec communionem percipit, sed hostiam juxta aut retro altare, aut in missalem projicit. Crucem seu vultum Domini non adorant, sed adorantes probibent ita ut ante vultum Domini dicant: O quam miseri qui te adorant, psalmo dicente, simulacra gentium, et cetera. In hac seductione quamplures jam, non solum nobiles propria relinquentes, sed et clerici, presbyteri, monachi et monachae pervenerunt. Nullus enim tam rusticus est, si se eis conjunxerit, quin infra octo dies tam sapiens sit litteris ut nec verbis nec exemplis amplius superari possit. Nullo modo detineri possunt, quia si capiuntur nulla vincione possunt servari, diabolo eos liberante; et ita inversi⁽⁹⁾, ut sperent et velint invenire eos qui se crucient⁽¹⁰⁾, et morti tradant. Faciunt quoque multa signa; nam sicubi ferreis catenis vel compedibus victi missi fuerint in tonnam vinariam, ita ut fundus sursum vertatur et custodes fortissimi adhibeantur, in crastino non inveniuntur⁽¹¹⁾, quoadusque iterum⁽¹²⁾ se voluntarie repraesentaverint. Vas vini vacuum, ex suo vino parumper immisso in

1. Mabillon: Petragoriensi.
2. Martène: flectunt genua.
3. Mabillon: pecunias.
4. Martène: illorum autem secta.
5. Martène a omis: et occulta.
6. Mabillon: universis creaturis.
7. Mabillon: potuit.
8. Martène: fragmen.
9. Martène: universi.
10. Mabillon: cruciant.
11. Martène: inveniunt.
12. Martène a omis: iterum.

crastino plenum invenitur⁽¹³⁾. Alia quoque multa⁽¹⁴⁾ et mira faciunt. Princeps eorum Pontius⁽¹⁵⁾ vocatur.

Traduction

Qu'il soit porté à la connaissance de tous les Chrétiens, je le veux, moi, Héribert, moine, qu'ils ont à se garder des faux prophètes qui s'efforcent de bouleverser la Chrétienté. Car dans la région du Périgord ont surgi des hérétiques en grand nombre, qui prétendent mener la vie des apôtres, ne mangent pas de viande. Ils ne boivent pas de vin sinon fort peu et tous les trois jours⁽¹⁶⁾, s'agenouillent cent fois le jour. Ils ne reçoivent pas d'argent. Leur secte est tout-à-fait vicieuse et clandestine, ils ne disent pas le « Gloria Patri » mais, à sa place, « Quoniam regnum tuum », et « tu dominaris universae creaturae in saecula saeculorum, amen ». Pour eux, l'aumône n'est rien, car on ne doit rien posséder qui permette d'en faire. Quant à la messe, ils la tiennent pour rien, et disent qu'on ne doit pas recevoir la communion, mais seulement une fraction de pain. Si l'un d'eux chante la messe, à des fins de débauchage, il ne prononce pas le Canon ni ne reçoit la communion, mais il lance l'hostie le long ou à côté de l'autel ou sur l'officiant⁽¹⁷⁾. La croix ou la face du Seigneur, loin de les adorer, ils s'opposent à ceux qui les adorent jusqu'à aller dire devant la face du Seigneur : « Qu'ils sont malheureux ceux qui l'adorent », comme dit le psaume, « idole des nations », et la suite. A cette entreprise de débauchage s'est rallié déjà un grand nombre, non seulement des nobles qui abandonnent leurs biens, mais aussi des clercs, des moines et des nonnes. Car il n'est personne de si rustre qui, s'il s'est joint à eux, ne devienne en moins de huit jours si savant en connaissances qu'on ne peut plus avoir raison de lui, ni par les paroles, ni par les arguments. Il n'y a aucun moyen de les enfermer puisque, supposé qu'on les arrête, aucun lien ne peut les retenir, car le diable les libère. Et leur perversion est telle qu'ils espèrent et entendent trouver des gens capables de les torturer et de les mettre à mort. Ils font aussi de nombreux prodiges : si on les a laissés quelque part liés par des chaînes ou des entraves de fer à l'intérieur d'un tonneau à vin, disposé de telle sorte que son fond soit tourné vers le haut, et en les entourant de gardes très sûrs, le lendemain on ne les retrouve pas jusqu'à ce qu'ils se soient représentés d'eux-mêmes. Un vaisseau à vin se retrouve le lendemain plein de son vin revenu instantanément; ils font encore bien d'autres tours, et des tours merveilleux. Leur chef s'appelle Pons.

13. Martène : invenitur.

14. Martène : permulta.

15. Martène : Ponnus.

16. Tertia ou tertia die est parfois synonyme de tertia feria, et désigne alors le mardi. Rien ne permet de préférer ce sens.

17. On peut aussi comprendre : le missel (Liber missalis) ou la messe, mais les exemples recueillis dans le *Glossaire* de Du Cange (s.v. missale) ne donnent ces sens qu'au genre neutre de ce terme. La traduction que je donne ici ne corrige celle donnée pour le Congrès de Bergerac que pour des détails de langue.

LES ANNALES DE MARGAN

Les *Annales* de l'abbaye cistercienne de Margan, sur les confins du Pays de Galles, ont été publiées pour la première fois en 1687 par Thomas Gale, professeur de grec à l'université de Cambridge (*Historiae anglicanae scriptores quinque*, Oxford, 1687, in-folio). A la date de 1163, ces *Annales* présentent une version courte de la *Lettre d'Héribert*, avec des détails supplémentaires sur les pratiques des hérétiques périgourdiens. En éditant les *Annales de Margan* sur le manuscrit, H. R. Luard (*Annales monastici*, vol. I, éd. by Henry Richards Luard, London, 1864, p. 15 sq) a accompagné son texte de notes montrant avec quel sérieux les moines de cette abbaye, fondée en 1147, et rattachée à l'ordre de Cîteaux en 1162, ont réuni leurs informations.

On trouvera ci-dessous, suivi de sa traduction, le texte de l'édition Luard, avec quelques modifications de ponctuation et, en italiques, les expressions communes à cette version et au manuscrit de Saint-Amand.

Annales de Margan, fol. 12.

MCXLIII. intravit rex Henricus in Suthwalliam, pacificans eam sine aliqua contradictione et sine sanguine. Praeterea anni hujus in tempore, fama vulgante, percerebuit quod quidam *pseudo-prophetae surrexerunt terramque Petragoricae regionis adierunt, qui vitam se apostolicam ducere moresque imitari mentiebantur*. Erant autem hujus modi sectae cultores: sine intermissione praedicabant, nudipedes incedebant, septies *in die genua flectebant* et toties in nocte, *pecuniam a nullo accipiebant, carnem non comedebant, vinum non bibebant, cibos datos sobrie accipiebant, eleemosynam nihil valere dicebant, quia unde fieri possit a nemine debet possideri*. Communionem sacram accipere renuebant, *Missam nihil esse dicebant*, parati erant *mori et cruciari pro lege sua, prodigia quaedam facere videbantur*, aquam enim in vinum mutabant, *vas vacuum suo vino parumper infuso plenum inveniebatur, coram eis caeci visum, surdi recipiebant auditum; si illiterati ad eos veniebant, infra viii dies tam prudentes fiebant ut nec literis nec exemplis superari possent; nullo compedum genera vinciri poterant; duodecim fuere magistri, excepto eorum qui Poncius vocabatur*.

Traduction

1163. Le roi Henri pénétra en Galles du Sud qu'il pacifia sans aucune opposition et sans effusion de sang. En outre, au cours de cette année, la rumeur répandit ce bruit : de faux prophètes ont surgi et ont gagné le territoire du Périgord, qui prétendaient faussement mener la vie des apôtres et en imiter les mœurs. C'étaient les fidèles d'une secte de ce genre : ils prêchaient sans relâche, allaient nus-pieds, s'agenouillaient sept fois le jour et autant la nuit, ne recevaient d'argent de personne, ne mangeaient pas de viande, ne buvaient pas de vin, prenaient modérément la nourriture qu'on leur donnait, affirmaient que l'aumône ne vaut rien parce que personne ne doit posséder de quoi pouvoir en faire, refusaient de recevoir la sainte

communion, disaient que la messe n'est rien, étaient prêts à mourir et à subir la torture pour leur loi, paraissaient accomplir des prodiges, changeaient en effet l'eau en vin, un récipient vide se retrouvait plein, rempli sur le champ de son vin, devant eux les aveugles retrouvaient la vue, les sourds l'ouïe; si des illettrés venaient à eux, avant huit jours ils devenaient si sages qu'on ne pouvait en avoir raison ni par les connaissances ni par les arguments; on ne pouvait les lier par aucun sorte d'entrave; ils étaient douze maîtres, non compté celui d'entre eux qui s'appelait Ponce.

LE MANUSCRIT DE SAINT GERMAIN D'AUXERRE

C'est en recherchant le manuscrit utilisé par Martène que j'ai pu déboucher, grâce au *Catalogue général des manuscrits latins de la Bibliothèque Nationale* dû à Philippe Lauer (t. II, Paris, 1940), une version inédite de la *Lettre d'Héribert* copiée, à titre de « bouche-trou », dans un splendide manuscrit provenant de Saint-Germain d'Auxerre qu'ornent également, et au même titre, deux remarquables labyrinthes. Ce manuscrit, entré dans les collections de Colbert sous le n° 3280, et passé à sa mort en 1683 dans les collections royales sous le n° 3747 c, a été décrit en détail dès 1744 (*Catalogus codicum manuscr. Bibliothecae regiae, Pars tertia, t. III, p. 182*). Il était donc à la portée à la fois de Mabillon, de Martène, et de tous leurs successeurs en hérésiologie, souvent peu curieux de leurs sources, il est vrai. C'est un bon exemple des aléas de la recherche historique.

Le manuscrit de parchemin (325 × 245) recueilli par Colbert et relié à ses armes comporte 41 folios numérotés dont les écritures les plus anciennes remonteraient au IX^e siècle selon Ph. Lauer. Des titres ont été ajoutés au XIII^e ou au XIV^e siècle et le foliotage, du reste fautif, est encore postérieur. La *Lettre d'Héribert* y a été consignée au folio 31 pour remplir la fin d'un quaternion, tout comme le labyrinthe qui le précède immédiatement, mais qui paraît plus tardif, et contemporain des titres courants. Quant au choix de ce quaternion, il s'explique par la nature des œuvres copiées sur les folios précédents, qui évoquent plus ou moins directement des hérésies⁽¹⁸⁾. Au folio 31, l'écriture brun pâle, très arrondie et non moins soignée que dans le reste du manuscrit, est datable du XII^{me} siècle, la réglure de la page pouvant être plus ancienne. Les lignes portent de 11 à 17 mots, et quelques traces de grattage sont visibles. Dans la résolution des abréviations, j'ai adopté une orthographe proche de celle de Mabillon et de Martène, tout en conservant ailleurs la graphie du manuscrit.

Lettre d'Erbert (B.N. lat. 1745, fol. 31 r^o, lignes 1 à 29. Titre d'une autre main, et légèrement postérieur).

(De quadam secta hereticorum).

18 De fide contra Arianos, de saint Ambroise; De haeresibus liber ad Quodvultdeum, de saint Augustin; l'*Epistola de correctione calendarii*, de saint Agobard n'est certes pas un traité d'hérésiologie, mais il émane d'un hérésiologue connu pour ses attaques contre son compatriote Félix d'Urgel.

Omnibus Christianis qui sunt in oriente et occidente, meridie et aquilone, credentibus in Christo, pax et gratia in Deo patre filioque ejus unigenito Domino nostro et spiritu sancto. Nova heresis horta est in mundo, incipiens hoc tempore a pseudo-apostolis; ab ipso sui exordio sunt ministri totius iniquitatis.

Qua de causa studemus ne in illorum heresim incidatis haec vobis scribere et cautos et sollicitos per omnia vos reddere. Surrexerunt igitur sicut veritas rei se habet nostri tempore in Petragorensem regionem quamplurimi heretici qui pro eo ut christianitatem radicitus pervertant, dicunt se apostolicam vitam ducere. Carnem non comedunt, vinum non bibunt, nisi permodicum tertio die. Centies genua flectunt, pecuniam non solum non recipiunt, sed et habitam pro ut videtur decenter dispertiunt. Sed illorum secta valde perversa occultaque est ac decipiens. Nam ecclesiam non intrant nisi causa seductionis. Gloria patri et filio et spiritui sancto nusquam dicunt sed pro illa dicunt Quoniam tuum regnum et tu dominaris omni creaturae in saecula saeculorum amen. Elemosinam dicunt nichil esse quia nec unde fieri possit debere possideri. Missam pro nichilo ducunt nec communionem debere percipi nisi solummodo fragmenta panis benedicti. Canticum ecclesiasticum vanum esse asserunt, ac pro favore hominum inventum. Missam si quis horum decantaverit causa seductionis nec canon dicit nec communionem recipit, sed aut retro altare aut juxta altare vergit. Hostiam vero in missalem aut post altare projicit. Crucem seu vultum Domini non adorant sed et adorantes prout possunt prohibent ita ut ante vultum stantes fando dicant : O quam miseri sunt qui te adorant, dicente psalmista, Simulacra gentium, et cetera. In hac itaque seductione quamplurimos jam non solum laicos propria omnia relinquentes sed etiam clericos, presbiteros, monachas pertraxerunt. Itaque sunt mersi ut velint invenire qui eos crucient et morti tradant. Faciunt enim multa signa. Nemo namque tam rusticus se cum eis jungit qui non infra octo dies sit sapiens litteris, verbis et exemplis ut nec superari a quoquam ulterius ullo modo possit. Laedi non possunt, quia et si capiuntur servari nulla vinctione possunt, nam fui ego Erbertus monachorum omnium minimus auctor scripti hujus, ubi ferreis compedibus vincti fuerunt, missi in tonnam vinariam, fundum patentem habens¹⁹⁾, sursum clausum deorsum custodibus adhibit. In crastinum non solum non inventi sed nec semita eorum est inventa usque quo se representaverunt. Vas vini vacuum ex suo vino parum intus misso in crastinum plenum invenitur. Sed et alia quoque mira faciunt, quae non possunt scribi. Has namque ceterasve regiones occulte²⁰⁾ modo aggrediuntur.

Traduction

A tous les Chrétiens qui sont à l'Est et à l'Ouest, au Midi et au Nord, croyant en Christ, paix et grâce en Dieu le père et son fils unique notre Seigneur et le saint Esprit. Une nouvelle hérésie est née dans le monde, dont les débuts actuels partent de faux apôtres; dès sa naissance, il y a des agents d'une iniquité sans mélange.

19. Sic pour habentem

20. Sic, et non pas occulto. Modo a donc un sens temporel historiquement intéressant.

C'est pourquoi nous employons notre zèle, afin que vous ne tombiez point dans leur hérésie, à vous écrire ce qui suit et à vous rendre, par tous les moyens, prudents et vigilants. Ont donc surgi, telle que véritablement l'affaire se présente, à notre époque, dans la région du Périgord, des hérétiques en très grand nombre qui, dans le but de pervertir radicalement la chrétienté, affirment mener la vie des apôtres. Ils ne mangent pas de viande, ne boivent pas de vin, si ce n'est très peu tous les trois jours. Ils s'agenouillent cent fois, non seulement ne reçoivent pas d'argent, mais encore distribuent convenablement à ce qu'il semble celui qu'ils possèdent. Mais leur secte est tout-à-fait vicieuse, clandestine et trompeuse. Car ils n'entrent à l'église qu'à des fins de débauchage. Jamais ils ne disent le « Gloria Patri et filio et spiritui sancto », mais à sa place « Quoniam tuum regnum », et « Tu dominaris omni creaturae in saecula saeculorum amen ». Ils affirment que l'aumône n'est rien puisque encore on ne doit pas même posséder rien qui permette d'en faire. Ils tiennent la messe pour rien et affirment qu'on ne doit pas recevoir la communion, mais seulement des morceaux de pain bénit. Ils affirment que le chant d'Eglise est sans valeur, et qu'il a été inventé pour gagner la faveur des hommes. Quant à la messe, si l'un d'eux la chante à des fins de débauchage, il ne prononce le Canon pas plus qu'il ne reçoit la communion, mais il se tourne soit en arrière soit tout près de l'autel. Quant à l'hostie, il la jette sur le célébrant ou derrière l'autel. Ils n'adorent pas la croix ou l'image du Seigneur, mais encore ils s'opposent comme ils peuvent à ceux qui l'adorent, au point qu'ils disent, paraît-il, en se tenant devant l'image : « Qu'ils sont malheureux ceux qui l'adorent, comme dit le Psalmiste, Idole des nations », etc. C'est ainsi, dans cette entreprise de débauchage, qu'ils ont déjà attiré à eux en grand nombre non seulement des laïcs qui ont abandonné tous leurs biens, mais aussi des clercs, des prêtres, des moines et des nonnes. Et ils sont à ce point plongés dans leur erreur qu'ils souhaitent trouver des gens qui les torturent et les mettent à mort. Ils font en effet de nombreux prodiges. De fait il n'y a personne de si inculte qui, lorsqu'il se joint à eux, ne devienne en moins de huit jours savant en lettres, en paroles et en exemples au point de ne pouvoir ensuite être vaincu par personne de quelque manière. On ne peut les mettre à mal, puisque même s'ils sont pris on ne peut les garder par aucun lien car je fus moi Erbert, le moindre de tous les moines, auteur de cet écrit, au moment où ils furent enchaînés avec des entraves de fer, envoyés dans une tonne à vin, ayant son fond retourné vers le haut et le dessus fermé par le bas, et flanqués de gardes. Le lendemain non seulement on ne les trouva pas mais on ne trouva même pas leur trace, jusqu'au moment où ils se présentèrent à nouveau. Un vaisseau vide de son vin, sauf d'un petit reste laissé à l'intérieur, est retrouvé plein de lendemain. Mais ils font encore d'autres prodiges qu'on ne peut écrire. De fait, ils abordent ces régions ou toutes les autres de manière clandestine.

LE LECTIONNAIRE DE VESOUL

Au cours de ses voyages d'exploration des bibliothèques monastiques, où il a trouvé à publier tant de documents inédits, Martène a visité, en 1708,

l'abbaye bénédictine de Luxeuil où fut composé le lectionnaire actuellement conservé à Vesoul⁽²¹⁾, et où se trouve consignée une autre version de la *Lettre d'Héribert*. Martène a-t-il eu ce texte sous les yeux? Quand ç'aurait été, il est douteux qu'il se soit intéressé à ce texte mutilé et apparemment peu lisible, qui occupe un bas de folio, dans une fin de quaternion⁽²²⁾ remplie de textes décousus, d'écritures de débutants et même de neumes notés sur des textes grattés; de plus, pour ce chasseur d'inédits, ce document n'aurait offert que d'infimes variantes par rapport au manuscrit de Saint-Amand qu'il connaissait et qu'avait déjà publié Mabillon.

Ce lectionnaire, sommairement décrit en 1887 dans le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France* (t. VI, p. 403), est provisoirement inaccessible pour cause de travaux et je ne l'ai lu que d'après un médiocre micro-film, qui permet de constater les dommages subis par le manuscrit, mais non de distinguer l'origine des manques. Il faut donc considérer le texte que j'en donne comme une simple base de comparaison avec les trois autres versions, en attendant les progrès que pourraient éventuellement apporter les méthodes modernes de restauration des manuscrits, ou les nouvelles techniques de photographie.

Il y a cependant lieu de remarquer déjà que la *Lettre d'Héribert* a été consignée dans ce lectionnaire en même temps que d'autres textes assez courts pour venir compléter des quaternions et dont quelques-uns fournissent des datations beaucoup plus précises que les présomptions paléographiques. C'est le cas de cette *Lettre de Frédéric Barberousse* à l'antipape Victor pour lui annoncer la prise de Milan, en 1162 (fol. 100 v°), et c'est encore le cas du texte précédant immédiatement, sur le même folio, la *Lettre d'Héribert*, et qui a par conséquent quelque chance de lui être antérieur, reproduisant une *Bulle du pape Eugène III*, adressée de Genève, en 1148, à Gérard, abbé de Luxeuil⁽²³⁾. Si mutilée qu'elle soit, cette version confirme à tout le moins la sincérité des précédentes, y compris la datation offerte par les *Annales de Margan*.

B.M. Vesoul 1, fol. 165 r°, avec perte de texte dans l'angle inférieur droit, en bord de folio. Les 16 premières lignes donnent la *Bulle du pape Eugène* déjà citée. Viennent ensuite deux essais d'une écriture maladroite et d'une main différente, et enfin les 19 lignes de la *Lettre d'Héribert*, d'une écriture beaucoup plus petite, habile et serrée, comme pour faire tenir tout le texte dans ce bas de folio. Les manques signalés entre crochets affectent

21. Il est difficile de lui donner le nom de « Lectionnaire de Luxeuil » en raison du risque de confusion de ce lectionnaire avec le manuscrit de même nom et de même provenance conservé à Paris et étudié par Dom P. Salmon, *Le Lectionnaire de Luxeuil* (Paris ms. lat. 9427). Il (pour l'étude paléographique et les planches), Rome, 1953.

22. le fol. 166 r°, couvert d'une grande enluminure et d'une écriture large et soignée, a toute chance d'ouvrir un nouveau quaternion: le fol. 165 v° qui lui fait face est le plus « gribouillé » du lectionnaire!

23. Je me permets de renvoyer à l'étude parue dans les *Actes du Congrès de Bergerac*: j'y cite les principaux hérésiologues gardiens quelque peu paresseux d'une tradition qui date la Lettre d'Héribert des années 1144-47, en l'associant au voyage de Bernard de Clairvaux en Aquitaine (sur cet épisode, voir mes deux articles dans le *B.S.H.A.P.*, t. CXV et CXVI, 1988 et 1989). Le respect de cette tradition empêche évidemment d'admettre la date de 1163 pour l'hérésie décrite par Héribert.

le texte à partir de la ligne 9. Mêmes usages que précédemment pour la graphie et la résolution des abréviations.

(Omnibus Christianis notum. Omnibus Christianis notum fuisse cupio ego Herbertus).

Omnibus Christianis notum esse cupio ego Herbertus monachus ut se caute agant a pseudo apostolis qui christianitatem pervertere nituntur. Surrexerunt enim in Petragoricensi regione quamplures haeretici qui se dicunt apostolicam vitam ducere. Carnes non comedunt. Vinum non bibunt, nisi permodicum tertia die, centies in die genua flectuant. Pecuniam non solum non recipiunt sed etiam habitam prout videtur decenter despiciunt. Sed illorum secta valde est perversa occultaque ac despectabilis. Gloria patri nunquam dicunt, sed pro Gloria patri dicunt Quoniam tuum est regnum et Tu dominaris universae creaturae in saecula saeculorum amen. Elemosinam nihil dicunt esse, quia nihil unde posset fieri deberet possideri. Missam pro nihilo ducunt, nec communionem debere percipere nisi fragmen panis. Missam si quis eorum decantaverit presbiter causa seductionis nec canonem dicit nec communionem recipit sed aut retro aut juxta vergit hostiamque aut in missale aut retro altare projicit. Crucem seu vultum Domini non adorant sed adorantes pro ut possunt prohibent ita ut ante vultum Domini dicant : O quam miseri qui te adorant, dicente psalmista, Simulacra gentium, et cetera (lacune) usque et similes ut fiant. In hac seductione quamplurimos non solum laicos nobiles propria relinquentes sed (lacune) presbiteros monachosque pertraxerunt. Nullus enim est si se cum eis jungit qui non infra octo dies sic sapiens sit (lacune) nec exemplis superari poterit, nec ullo modo detineri poterit. Si capiuntur ulla vincione servari (lacune) eos liberante. Et ita sunt miseri ut velint invenire qui eos crucient et morti tradant. Sed (lacune). Nam si alicubi ferreis catenis et compedibus vincti fuerint, immissi in tonnam vinariam (lacune) clausum, custodibus adhibitis, in crastinum non semita eorum invenitur usque quo se representaverint (lacune) ex suo vino parum immisso plenum invenitur. Alia quoque mira faciunt quae non (lacune) deficiente. Nam has ceterasque regiones occulto modo ingrediuntur et us — (lacune) quia cum eis sum altercatus, sed verbis superari non possunt. Quique haec (lacune) ac Germaniae cautos faciat quia modo disperguntur. Princeps (lacune).

Observations

Si ce texte appelait une traduction, elle manquerait largement d'intérêt pour tous les points communs qu'il offre avec les versions précédentes, surtout avec le manuscrit de Saint-Amand-les-Eaux, pour le début, et le manuscrit de Saint-Germain d'Auxerre, pour la fin. Il est plus utile de relever brièvement les indications qu'il est seul à avoir conservées. A la fin de cette version, le rédacteur précise ainsi qu'il a eu des « altercations » avec les hérétiques, confirmant l'autorité de témoin visuel qu'il se donnait déjà dans le manuscrit d'Auxerre. Arguant de la dispersion toute récente de la secte, indication en elle-même importante, ce même rédacteur enjoint

probablement aussi à ses futurs lecteurs d'en avertir leurs correspondants, y compris ceux de « Germanie », dont l'abbaye de Luxeuil était évidemment plus proche que ne le sont Saint-Amand, Auxerre ou Margan.

On ne peut manquer d'objecter que ces dernières indications ont pour seul « témoin » le manuscrit de Vesoul, tout comme la date de 1163 associée à l'hérésie périgourdine n'a pour autorité que les *Annales de Margan*⁽²⁴⁾. Et de même que cette datation a pu être refusée comme issue d'un témoin isolé, toute information distinguant des autres chacune des quatre versions de la *Lettre d'Héribert* pourrait être considérée comme une divergence, un ajout possible, un trait dénué de valeur historique. La critique des témoignages est une règle de base pour l'histoire des faits comme pour l'histoire des textes, et ce serait manquer à la rigueur que de s'y dérober.

Il y a toutefois un enseignement de l'histoire des textes qu'oublie parfois l'histoire des faits : les témoignages valent moins par leur nombre que par leur autorité, c'est-à-dire leur ancienneté et leur mode plus ou moins direct et sincère de transmission. L'accumulation de témoignages différents sur les mêmes faits procure sans doute quelque trouble, mais il y aurait quelque entêtement à soutenir qu'elle est inutile, sauf à croire d'emblée, comme dit la chanson, que « plus on apprend, plus on ne sait rien ». Avant d'examiner la portée historique de la *Lettre d'Héribert* et ce que nous pouvons y apprendre des hérétiques périgourdins, il faut donc évaluer l'autorité respective de chacune des versions connues, et comprendre, si possible, l'origine de leurs différences; c'est à quoi on s'attachera ici pour conclure.

DIFFERENCES ENTRE UNE CIRCULAIRE ET UNE COPIE

La correspondance écrite commence à susciter un intérêt de type archéologique, comme s'il s'agissait d'une forme de civilisation disparue⁽²⁵⁾. Nous nous représentons déjà malaisément qu'elle a assumé, jusqu'au siècle dernier, le rôle de diffusion des nouvelles aujourd'hui dévolu à la presse écrite et aux moyens audio-visuels qui la concurrencent, mais nous éprouvons d'autant plus de difficulté à apprécier « la qualité d'information » de ce « média » de jadis que nous doutons plus souvent de celle de nos « médias » actuels. On peut supposer pourtant qu'ont joué, dans la diffusion de la *Lettre d'Héribert*, les mêmes facteurs qui de nos jours décident du sort d'une dépêche d'agence, le souci du respect des faits ou de la version qui en est donnée, ou la volonté inverse de les infléchir, de les déformer ou d'en faire une trompeuse fiction. Sans oublier, loi suprême, la loi du moindre effort.

Aucune des versions aujourd'hui connues de la *Lettre d'Héribert* ne rassemble toutes les informations fournies par les autres, et ne peut donc être tenue pour pleinement conforme à l'original. A l'inverse, hormis un détail touchant au nombre de gémissements des hérétiques, on cherche

24. Les confirmations d'ordre historique, social et géographique que j'ai pu apporter à cette datation sont exposées dans la communication du Congrès de Bergerac déjà mentionnée, où l'on trouvera aussi un résumé des divers systèmes de datation et d'interprétation proposés.

25. Voir par exemple Roger Chartier et al., *La Correspondance, les usages de la lettre au XIX^e siècle*, Paris, 1991.

vainement les contradictions qui permettraient d'écarter des versions « infidèles » ou romancées. Qui plus est, la place mineure réservée à la *Lettre* dans les manuscrits, y compris dans l'énumération chronologique des *Annales de Margan*, ne permet guère de supposer une quelconque volonté de déformer les faits, pour quelque propagande qu'on veuille. Quant à la négligence invoquée pour mettre en doute la version des *Annales de Margan*, elle participe de la loi du moindre effort, cause manifeste, d'une version à l'autre, des omissions plutôt que des ajouts.

Encourageant de nos jours la reproduction à l'identique, facilitée par une accumulation, depuis l'imprimerie, des techniques de duplication, qui n'est pas sans lien avec le développement du juridisme et de la minutie administrative, cette loi du moindre effort produisait antérieurement l'effet inverse. Les copies exactes, minutes et diplômes, qui coûtaient le plus en attention, restaient le privilège de textes auxquels on attachait soit une valeur juridique, soit une vénération ou un prix particuliers, qu'ils fussent profanes ou sacrés. Les autres écrits semblent avoir relevé, au Moyen Âge comme dans l'Antiquité classique, de la « mémoire » et de ses caprices : la « circulaire » d'un humble moine n'avait aucun titre pour mériter des « copies », en un temps où l'écriture, à tous points de vue, coûtait cher.

Seules la curiosité anecdotique ou l'utilité pratique peuvent donc expliquer que cette *Lettre* ait été consignée dans le scriptorium des abbayes où elle était parvenue. Margan, Luxeuil, Saint-Germain d'Auxerre, Saint-Amand, ces quatre monastères d'obédiences distinctes et fort distants les uns des autres n'en étaient destinataires ni exclusivement, ni explicitement, et d'autres établissements en ont sans doute été également informés, qui n'en ont rien écrit, ou dont rien ne nous est parvenu. Le peu qu'on sache sur la circulation des nouvelles dans les milieux ecclésiastiques à cette période du Moyen Âge⁽²⁶⁾ suggère l'existence de réseaux locaux et régionaux échappant encore à la centralisation, et adaptant, si l'on peut dire, les principes du « bouche à oreille » au support écrit.

En 1763, Dom Clément⁽²⁷⁾, le rédacteur de l'*Histoire Littéraire de la France* (HLF, t. XII, p. 446, texte cité dans P.L. 181 c. 1719-20), bénédictin fort éclairé, se gaussait de ce « bon moine... un peu crédule » que lui semblait être Héribert d'après la version de la *Lettre* qu'avait éditée Martène après Mabillon. Encore faut-il relever que du point de vue de la langue et de l'expression, c'est la plus concise et la plus châtiée; que n'eût

26. Sujet abordé surtout par Jean-Claude Kahn, *Les moines messagers, la religion, le pouvoir et la science saisis par les rouleaux des morts, XIe-XIIe siècles*, Paris, 1987.

27. Il est étonnant que Clément, qui connaissait la datation offerte par les *Annales de Margan* grâce aux travaux, qu'il cite, du chronologiste Pagi, ait négligé d'en discuter le bien-fondé. Était-ce par attachement de bénédictin à l'égard de l'œuvre de Mabillon, qui avait situé l'hérésie périgourdine dans la filiation de l'hérésie henricienne, ou par réticence patriotique à accepter un document issu de « la perle Albion » l'année où fut signé le traité de Paris? Son élève et successeur, Brial, devenu membre de l'Institut, ne se sentit retenu ni par le Blocus continental ni par la tradition bénédictine, et à la différence de son défunt maître, il accepta la date offerte par les *Annales* anglaises en la rapprochant des termes (bien trop vagues à mon sens) du concile tenu la même année à Tours par Alexandre III (*Recueil des Historiens de la France*, t. XIV, p. 430-434). Mais il est encore plus surprenant que des hérésiologues de la stature d'un Runciman ou d'un Borst, qui font autorité auprès d'autres, aient pu s'en tenir, avec cette notice de Migne recopiant Clément qui recopiait Mabillon, à une information de troisième main.

pas dit le bénédictin devant les solécismes, les gallicismes et les tours de langue parlée qui distinguent celle du manuscrit d'Auxerre ! Or, plutôt que d'improbables ajouts de scribes ignares ou farceurs, il faut y voir des traits originels, qui inclinent à tenir cette dernière version pour la plus proche de l'original, quoique manifestement très incomplète à la fin.

Cette présomption n'implique nullement que les autres versions doivent être rejetées parce qu'elles furent réécrites, résumées ou polies. Non seulement l'historien ne peut se permettre d'écarter aucun élément de témoignage, surtout concernant des temps si lointains, mais, s'il veut avoir quelque chance d'en retrouver l'esprit, et non pas seulement la lettre dont il dispose déjà, il lui faut s'attarder sur les discordances, les hasards, tous les signes qui portent encore la marque de la vie. Ainsi, il y a déjà quelques manières du temps dans l'accueil rencontré par la *Lettre d'Héribert* : tandis qu'on la jugeait, dans sa version la plus rustique, digne d'un copiste d'excellence à Auxerre, dans sa version la plus polie, on la livrait aux exercices des moinillons à Luxeuil.

Quant à la « crédulité » du « bon moine » Héribert, qui sort notablement soulignée de la comparaison des quatre versions de sa *Lettre*, elle constitue précisément l'intérêt exceptionnel de son témoignage, qu'elle rend irrécusable. C'est cette « crédulité » qui fait d'une simple circulaire monastique un document à verser à l'histoire des mentalités médiévales. Surtout, cette étonnante indication d'Héribert, le ralliement à l'hérésie de prêtres et de clercs, de moines et de nonnes, qu'on peut dire « un peu crédules » eux aussi, ne nous est aujourd'hui connue, intelligible et sensible que par l'effet de la « crédulité » de l'un d'entre eux, qui a réussi à transmettre de manière vivante leurs sentiments de fascination devant l'hérésie, parce qu'il les avait éprouvés lui aussi.

G.B.

Les « nobles citoyens » de Périgueux au XVIII^{me} siècle

par Gontran du MAS de PAYSAC

Cet important travail de recherches historiques, qui paraîtra sur plusieurs livraisons de notre Bulletin, est extrait de la thèse soutenue pour le doctorat d'Etat, par notre collègue, en 1989.

Le jury de Paris IV Sorbonne a décerné la mention très honorable avec félicitations unanimes à cette étude de la mobilité et des aspirations d'une bourgeoisie d'Ancien Régime.

N.D.L.R.

INTRODUCTION

Portée par l'enthousiasme du vicomte de Noailles et du duc d'Anguillon, l'Assemblée nationale dans la nuit du 4 août 1789 n'abolit pas seulement les droits féodaux, les justices seigneuriales, les droits de chasse, la vénalité des charges, elle abolit aussi les privilèges des communautés, tels qu'en possédaient les villes.

Cette abolition eut pour conséquence juridique de mettre fin aux privilèges de bourgeoisie qui appartenaient de façon indivise à la communauté des bourgeois des villes.

Spécificité de la bourgeoisie d'Ancien Régime

En même temps, disparaissait cette catégorie juridique originale de l'Ancien Régime qu'était celle des bourgeois ou citoyens des villes admis à jouir de ses privilèges à la suite de l'octroi par elles de lettres de bourgeoisie,

Intermédiaire en fait et en droit entre le peuple et la noblesse, la bourgeoisie se trouva alors totalement rejetée selon son état et pour un temps encore, soit dans le Tiers, soit dans le second ordre, avant que le mot même de bourgeois ne perde peu à peu, son sens original d'habitant privilégié d'une ville pour prendre un sens plus général voire péjoratif à partir de la fin du XVII^e siècle.

Contrairement aux expressions de tiers-état et de — noblesse —, le terme même de — bourgeois — n'était pas employé pour désigner l'état d'une personne, mais son habitation, c'est-à-dire pour désigner un habitant privilégié d'une ville jouissant d'un statut particulier.

Ces bourgeois privilégiés étaient à la veille de la Révolution, peu nombreux, tant au sein même des villes qu'en raison du faible degré d'urbanisation dans les localités de plus de 2.000 habitants. Au XVIII^e siècle, ces villes privilégiées étaient dirigées par de petites oligarchies elles-mêmes contrôlées de près par les Intendants. Ainsi, l'octroi de lettres de bourgeoisie dans nombre d'entre elles, se faisait plus rare.

La singularité de la ville d'Ancien Régime, qui se distinguait d'abord dans le paysage puisque c'était alors un espace clos de murailles, un espace privilégié⁽¹⁾, était renforcée par la grande diversité des statuts urbains. Ces statuts développés au Moyen Âge, permettent encore au XVIII^e siècle au-delà des évolutions particulières, de distinguer trois types de villes, des villes seigneuriales, des villes de communes, dont l'importance a peu à peu décliné et des villes de bourgeoisie, appelées aussi — villes franches — ou — villes de consulats⁽²⁾ —, type devenu le plus commun.

Cependant, dans le détail, que de diversités juridiques ! Ces différences tenaient à l'étendue des exemptions fiscales, la plus connue étant la taille, aux privilèges commerciaux, à l'organisation municipale. Par exemple, l'accès à la mairie ou à l'échevinage conférait dans quelques villes la noblesse. Les différences de statuts concernaient aussi l'accès plus ou moins aisé à la bourgeoisie.

Ainsi, dans l'étendue de l'Élection de Périgueux à la veille de la Révolution, les villes connaissaient-elles des statuts différents ? Nous avons la preuve que de tels statuts ou « coutumes » existent en Périgord depuis le XIII^e siècle au moins. Il en existait aussi pour de simples bourgades⁽³⁾. Issues le plus souvent de transactions entre le seigneur et les habitants, elles reconnaissent à ces derniers, la possibilité de s'administrer eux-mêmes par le biais de maire et consuls, dans les bourgs les plus importants. En revanche, rares étaient les villes qui étaient de surcroît exemptées de toutes

1. CABOURDIN (G.) et VIARD (G.), *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Paris: A. Collin, 1978, p. 320.

2. GOURGUES (Vie A. de), *Des communes en Périgord*, Périgueux: Dupont, 1843.

3. Tel Grignols qui les reçut en 1326 de son seigneur. ROUMEJOUX (A. de), « Notice historique et archéologique sur le château de Grignols », *Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Dordogne*, 1871, t. XXXII, p. 121.

tailles telles Bergerac, Mussidan, et la petite ville d'Excideuil qui l'avait obtenu de Louis XI en 1482⁽⁴⁾.

Parmi toutes ces villes, Périgueux occupait une place privilégiée. Vassaux directs du roi, du moins le prétendaient-ils, exemptés de toutes tailles, ses bourgeois étaient de plus affranchis des droits de francs-fiefs, que devaient payer ailleurs comme à Bergerac les non nobles tenant fiefs. Ils étaient exemptés aussi du ban et de l'arrière-ban et pouvaient porter l'épée. C'est dire qu'ils bénéficiaient en droit d'une situation équivalente à la noblesse. La grande différence avec cette dernière était que la noblesse constituait un statut personnel alors que le droit de bourgeoisie n'était attaché qu'à la résidence. En d'autres termes, l'on n'était pas bourgeois — in abstracto — mais bourgeois de telle ou telle ville. Il n'empêche que la vieille division de la société en trois ordres nettement déparés jette une ombre sur la spécificité juridique de la bourgeoisie d'Ancien Régime. Ceci s'applique particulièrement aux bourgeois de Périgueux, objets de cette étude, comme le montre leur réaction au moment de l'élection des députés aux états généraux de 89.

Une image de cette bourgeoisie doit, elle aussi, être nuancée, celle d'une bourgeoisie marchande, commerçante, ayant obtenu à l'origine des privilèges en raison de sa spécificité. Ce fut fréquemment le cas, mais ici, à Périgueux, c'est surtout le rôle stratégique de cette ville au moment des guerres anglaises qui permet le mieux de comprendre l'existence de ces privilèges exorbitants, obtenus au Moyen Age des souverains, et confirmés par la suite presque à chaque règne.

Rien ne prouve aujourd'hui que le commerce à Périgueux ait jamais dépassé dans l'ensemble un marché local. Le sol, l'agriculture, la grande difficulté des communications n'étaient pas propices au commerce et ne peuvent seuls expliquer l'existence de tels privilèges.

Le Périgord au XVIII^e siècle

Les — Mémoires sur l'Élection de Périgueux⁽⁵⁾ — qui sont parvenus

4. Dans son « Mémoire sur l'Élection de Périgueux », écrit en 1744, le receveur des tailles, Delpy, écrivait que l'Élection de Périgueux était « composée de 398 paroisses taillables et de trois villes franches qui sont Périgueux, Bergerac et Excideuil », (ADD 3C3). Il faut en fait compléter cette affirmation de la façon suivante : L'exemption de tailles dont jouissait Périgueux s'étendait également sur sa banlieue. Elle concernait ainsi, dans toute son étendue, les paroisses de Saint-Front, Saint-Silain, La Cité, Saint-Martin, Atur, Boulazac, Champcevinet, Coulouniex, Saint-Georges, Saint-Pierre-es-Liens, Trélissac. A cette banlieue il faut rajouter, d'après un « département de l'Élection », datée de 1770 (ADD 3C5), la moitié de la paroisse d'Astier qui « est privilégiée, exempte de taille, faisant partie de la banlieue de Périgueux ». La ville d'Excideuil était, elle, exemptée de tailles en vertu de privilèges accordés par Charles VIII en mai 1486 (ADD IVE 54/4). L'exemption de tailles de Mussidan lui fut confirmée par son seigneur Auger de Montaut le 3 février 1256 (Lachaud, Jean-Louis, *Mussidan en Périgord*, Périgueux: Fanlac, 1978, pp. 48-52). A ces trois villes franches, il faut rajouter également deux cités des bords de la Dordogne : Tout d'abord le petit bourg de Lanquais, exempté par lettres patentes du roi Charles IX, comme l'indiquent des « remontrances en roi au sujet de la capitation et dixième », adressées par la paroisse en 1719 (ADD IVE 89). Et surtout « la ville du Mont-de-Domme et paroisse de Senac », dont l'exemption de taille fut confirmée par arrêt du conseil du roi Louis XIII, le 20 juillet 1639 (ADD IVE 44/3).
5. A.D.D., 3C3, document 1, Lgs de Valbrune.

jusqu'à nous donnent en effet du Périgord au XVIII^e siècle, un tableau bien sombre.

« Le Périgord, incorporé dans la généralité de Bordeaux, dit un de ces mémoires⁽⁶⁾ contraste tellement par sa pauvreté avec les belles provinces de la Guyenne, elle en est tellement éclipsée qu'à peine les commissaires départis s'en sont occupés. On y a ouvert la route indispensable pour la correspondance de Bordeaux à Limoges, mais depuis cinquante ans, elle est encore si imparfaite que les voyageurs qui la redoutaient s'en détournent depuis qu'ils peuvent l'éviter en passant par Angoulême ».

L'Anglais Arthur Young qui traversa rapidement le pays en 1788 porta sur la région un jugement plus sévère encore⁽⁷⁾.

Ces jugements catégoriques teintés de physiocratie⁽⁸⁾ peuvent être seulement tempérés par ceux d'autres contemporains. L'académicien Desmaret par exemple qui visita en détail la province en 1761-74⁽⁹⁾ ou le Journal des tournées de François de Paule Latapie, inspecteur des Arts et Manufactures datant de 1778⁽¹⁰⁾.

Ces journaux de voyage insistent moins sur la pauvreté du pays que sur son isolement, isolement géographique ou dû à l'état déplorable des communications. Au XVIII^e siècle, le Périgord donne l'impression d'être à l'écart des progrès techniques, de vivre replié sur lui-même, immobile⁽¹¹⁾. Pourtant, lorsque l'on examine la situation de plus près, il semble alors presque impossible de porter sur cette province un jugement d'ensemble. En effet, la situation économique était alors très diverse d'une région à l'autre du Périgord, en raison du climat, du relief, des traditions, mais aussi à cause de la vitalité des hommes. Cette diversité concerne les types de cultures ainsi que l'industrie dont quelques secteurs étaient alors en plein essor.

L'agriculture

A première vue, cette grande diversité du Périgord au XVIII^e siècle semble avoir surtout une raison géographique. En effet, tant du point de vue du relief que du climat, le Périgord est une région de transition entre le Massif Central et le Bassin Aquitain. Il n'est donc pas étonnant de retrouver au nord sur les terrains primaires plus humides l'élevage et au sud dans la plaine de Bergerac qui prolonge le Bordelais, le vignoble. Ceci noté, la gamme et la situation des productions agricoles que nous décrit un des mémoires sur l'Election de Périgueux, daté de 1744, réserve des surprises⁽¹²⁾.

6. *Ibid.*, 3C3, document 1, Legs de Valbrune et FENELON (P.), « A travers le Périgord au XVIII^e siècle », B.S.H.A.P., t. LXIV, p. 276-281.

7. YOUNG (A.), *Voyages en France en 1787, 1788, 1789*, publiés par Henri Sée, Paris, Colin, 1931.

8. COSME (L.), « L'industrie et le commerce en Guyenne sous Louis XIV, Journal de tournée de François de Paule Latapie, inspecteur des manufactures », *Archives historiques de la Gironde*, 1913, p. 321 et 192-22, p. 125-169.

9. FENELON (P.), *op. cit.*

10. COSME (L.), *op. cit.*

11. GIBERTIE (P.), « Vivre en Périgord au temps des croquants », *Périgord-Magazine*, 1980, n° 171, p. 30; n° 173, p. 18.

12. A.D.D., 3C3, Mémoire sur l'Election de Périgueux, mémoire Delpy, 1744.

En effet, le nord du Périgord entre Brantôme et la vallée de l'Auvézère était alors, fait surprenant par comparaison avec aujourd'hui, une région de vignoble. Le vin, par Brantôme où s'en tenait le marché, était exporté vers le Limousin. Au XVIII^e siècle, ce vignoble était encore en pleine expansion⁽¹³⁾.

En fait, la région agricole la plus vive, ce qui ne signifie pas, loin de là, qu'il s'agissait de la région où la masse de population vivait le mieux, était la région de Bergerac.

Là, nous trouvons un vignoble réputé, exporté vers la Hollande et contrôlé par la riche bourgeoisie privilégiée de Bergerac. Ce vignoble ancien, avait connu une véritable révolution au XVII^e siècle. A la demande de marchands flamands, le vin liquoreux de Monbazillac avait été mis au point et exporté de même que les vins noirs ou blancs secs de la région. La vinification était alors en plein progrès, témoin l'apparition des « crus »⁽¹⁴⁾.

Malheureusement, l'édit de Turgot d'avril 1776 qui établissait la libre circulation des vins dans tout le royaume porta gravement atteinte à Bergerac dont les exportations vers la Hollande chutèrent brutalement⁽¹⁵⁾.

A l'ouest du Périgord, la région de Verteillac et de Ribérac aux terres plus riches, était déjà au XVIII^e siècle une région de céréales dont l'excédent était exporté par Coutras. Plus au sud, se trouve la forêt de la Double, pays pauvre et peu peuplé connaissant une maigre agriculture sur brûlis et des céréales. La région était surtout connue pour ses verreries.

En fait, sauf au nord, Périgueux se trouvait au centre d'une région agricole pauvre. Le mode d'exploitation le plus courant était la métairie d'une superficie de 5 à 15 hectares dont les baux étaient à mi-fruits. La propriété noble, ecclésiastique ou bourgeoisie était en effet importante. Le propriétaire apportait le cheptel et les semences et les métayers versaient parfois, en plus de la moitié de la récolte, des rentes en nature et en argent.

On connaît encore mal aujourd'hui l'importance de la propriété paysanne. Sa surface semble avoir été trop petite pour faire vivre de sa seule exploitation ses propriétaires.

L'agriculteur périgourdin, malgré la médiocrité de son sol, les contraintes du relief, n'était pas le plus mal loti. Le maïs l'été, cultivé en Périgord dès 1652⁽¹⁶⁾, les châtaignes l'hiver, l'importance de l'élevage du cochon permettaient à la population de traverser mieux qu'ailleurs les périodes de famine. Si la nourriture, peu équilibrée, provoquait la malnutrition, sa présence maintenait la masse de la population dans sa situation

13. MANDON (G.), « Progrès agricoles et défrichements en Périgord au XVIII^e siècle », B.S.H.A.P., t. CVII, 1980, p. 174.

14. BEAUROY (J.), *Vin et Société à Bergerac du Moyen Âge aux Temps Modernes*, SARATOGA (ca) Anna Libri, Stanford french and italian studies, 1976, et GIBERTIE (P.), *op. cit.*

15. *Ibid.*

16. Le maïs est attesté en Périgord dès 1652 dans la paroisse de Celles. Mgr Le Baux, évêque de Périgueux de 1667 à 1693, en favorise la culture en Périgord afin de prévenir les risques de famine (Dujarric Descombes, A., « L'introduction du maïs en Périgord », in B.S.H.A.P., t. 1922, pp. 233-235).

malgré tout enviable, l'empêchant à la fois de quitter en forte proportion la province ou d'innover⁽¹⁷⁻¹⁸⁾.

C'est bien ce qu'exprimait en 1761-64, l'académicien Desmaret dans son journal de voyages⁽¹⁹⁾ « tant que le Périgourdin vivra avec les cochons et trouvera sa nourriture au pied d'un châtaignier, il n'étendra pas ses vues au-delà de sa paroisse. Je ne prétends pas au reste qu'on lui coupe ses châtaigniers tant qu'il n'aura pas d'autre nourriture. Il lui faut faire naître de nouveaux besoins pour qu'il s'occupe à cultiver et qu'il en résulte une exportation ». On sent percer, là aussi, ainsi que le note Paul Fénelon, l'impatience d'un disciple des Physiocrates !⁽²⁰⁾.

Artisanat

De même que pour l'agriculture, les historiens s'accordent pour dire que l'industrie en Périgord au XVIII^e siècle était médiocre⁽²¹⁾. Seules restaient assez dynamiques des secteurs tels que la métallurgie et la papeterie⁽²²⁾. La production de ces deux dernières activités était une des seules à être tournée vers l'exportation hors de la province, alors que celles des activités plus traditionnelles ne faisaient que satisfaire des besoins locaux. Parmi celles-ci, nous trouvons environ trente cinq poteries de qualité ordinaire⁽²³⁾, une importante activité de tannerie (soixante deux à la fin du XVIII^e siècle) et de coutellerie. Le textile restait le fait de nombreux ateliers installés au Bugue ou à Brantôme. Bourdeille était connu pour la qualité de ses étamines, dont nous parle en 1778, l'inspecteur des Arts et Manufactures, François de Paule Latapie⁽²⁴⁾. Dans cette localité, la famille Bertin, dont nous aurons l'occasion de reparler, essaya de lancer la culture du ver à soie. Cette initiative tourna court⁽²⁵⁾. C'est le plus souvent près des hospices que nous rencontrons alors des manufactures de draps, telle celle de Périgueux qui employait en 1800, soixante dix ouvriers.

Parmi ces industries traditionnelles, il faut aussi ranger les verreries de la Double. Au XVIII^e siècle, seules trois d'entre elles fonctionnaient encore. Leur production subvenait tout juste aux besoins locaux et ce n'est qu'à la fin du siècle qu'elle se lancèrent dans la fabrication du verre à vitre, article importé jusqu'alors du Bordelais. Mais ce verre médiocre qui utilisait les

17. Sur l'état de l'agriculture en Périgord au XVIII^e siècle: DESGRAVES (L.), «La situation de l'agriculture dans l'Election de Périgueux», B.S.H.A.P., t. LXXIII, 1946, et *trois documents inédits sur l'Election de Périgueux dans la première moitié du XVIII^e siècle*, Périgueux: Ribes, 1947.

18. Il n'est fait nulle part mention de tabac au XVIII^e siècle en Périgord. Cette plante cultivée en Angoumois vers 1560 et attestée dans la vallée de la Garonne vers 1640, semble n'avoir pas tentée les Périgourdiens d'Ancien Régime. André de Fayolle, n'en fait pas mention, dans sa minutieuse «Topographie du département de la Dordogne», écrite en l'an II (Périgueux: B.S.H.A.P., 1939). De fait, cette plante ne se développa en Périgord que sous l'Empire, à la suite du rétablissement en 1810 du monopole du tabac.

19. FENELON (P.), *op. cit.*

20. *Ibid.*

21. FENELON (P.), *op. cit.*

22. VILLEPELET (H.), «Notes et documents statistiques sur l'industrie en Périgord au XVIII^e siècle et pendant les premières années du XIX^e siècle», B.S.H.A.P., t. XXXIX, 1912, p. 341.

23. ROCAL (G.), *De Brumaire à Waterloo en Périgord*, Paris: Floury, 1942, t. II, p. 311.

24. FARNIER (Abbé), *Autour de l'abbaye de Ligeux*, Lisie: Ribes, 1930, t. I, p. 161.

25. *Ibid.* et LAFOE (Dr.), «Les débuts de la sériculture à Bourdeille», in B.S.H.A.P., t. LXXXI.

cenclres de fougères en guide de soude et non le salicorn était tâché et peu transparent. Le manganèse, ou savon des verriers, extrait à Saint-Martin de Freyssengeas, était utilisé pour en améliorer la clarté.

Mais quel recul, quel déclin par rapport au XVI^e siècle où l'on comptait dans la région jusqu'à douze verreries fabriquant du verre de qualité dit de Venise, exporté en grande partie par Coutras vers Bordeaux⁽²⁶⁾.

Revenons maintenant aux secteurs florissants tel celui de la métallurgie, industrie ancienne et bien connu aujourd'hui⁽²⁷⁾, tôt règlementée par la monarchie; la production de la fonte et le travail du fer permit l'enrichissement aux XVI^e et XVII^e siècles de familles bourgeoises telles les Bertin ou les Chapelle de Jumilhac, mais au XVIII^e siècle, la quasi totalité des soixante treize forges du Périgord appartenait à la noblesse⁽²⁸⁾.

Sous la surveillance de l'Etat, la métallurgie du Périgord était au XVIII^e siècle très vivante. A cette époque, ainsi que l'écrit Peyronnet⁽²⁹⁾ pour répondre aux grands besoins de l'artillerie provoqués par la guerre, il se produisit une certaine concentration des usines. Plusieurs forges devinrent très importantes, Ruelle, Ans, Monclar, La Mouline, etc. Certaines comptaient, 100, 200 et même 300 ouvriers. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle cependant et jusque vers les années 1800, les forges connurent des difficultés de fonctionnement provoquées par l'abus des déboisements, le mauvais état des voies de communication et la concurrence étrangère (fer d'Allemagne, de Suède et de Russie).

L'autre activité du Périgord dont la production était exportée par la province était le papier. Les papeteries étaient en effet actives en Périgord, le long des cours d'eau, de l'Isle, de l'Auvézère, de la Dronne ou de la Lizonne⁽³⁰⁾. Les plus connues étaient celles de Couze sur la Dordogne.

Le papier, de petit format, dit aux armes d'Amsterdam, était exporté vers Bordeaux et la Hollande. Cette activité nous est bien connue grâce aux mémoires rédigés pour l'intendant et aux études locales⁽³¹⁾. Si elle était en plein essor au XVIII^e siècle les débouchés ne manquaient pas, les maîtres papetiers se plaignaient en 1777 des nombreuses difficultés qu'ils rencontraient : problèmes fiscaux avec le fermier général, problèmes de matières premières, les étrangers achetant sans contrôle de l'Etat les peilles⁽³²⁾, problèmes de transport et de peages.

26. ARLOT DE SAINT SAUD (Cte A. D'), «Verreries et verriers du Périgord», B.S.H.A.P., t. LXII, 1940, p. 130-154 et DUSOLIER (E.), «Les anciennes verreries de la Double», B.S.H.A.P., t. LXVII, 1940, p. 194-215, 285-301, 360-375, 439-449.

27. PEYRONNET (E.), *Les anciennes forges de la région du Périgord*, Bordeaux: Delmas, 1958 et FIJASSOU (R.), *L'ancienne industrie du fer en Nontronnais du XVII^e à la fin du XIX^e siècle*, (D.E.S. de Géographie), A.D.D., usuel.

28. PEYRONNET (E.), *op. cit.*, p. 167.

29. *Ibid.*, p. 50.

30. On comptait 35 moulins en 1805.

31. SIMON (Abbé), *Couze et Saint-Front*, Bergerac: Imp. générale du Sud-Ouest, 1950; DUSOLIER (E.), «Contribution à l'histoire de certains moulins à papier de la basse Lizonne et du Périgord au XVIII^e siècle» in B.S.H.A.P., t. LXIX, p. 229-239, p. 305-317; voir aussi NICOLAI (A.) *Histoire des moulins à papier du Sud-Ouest de la France, 1300-1800*, Bordeaux: Delmas, 1935.

32. Peilles: chiffons qui servent à faire le papier.

Légende :

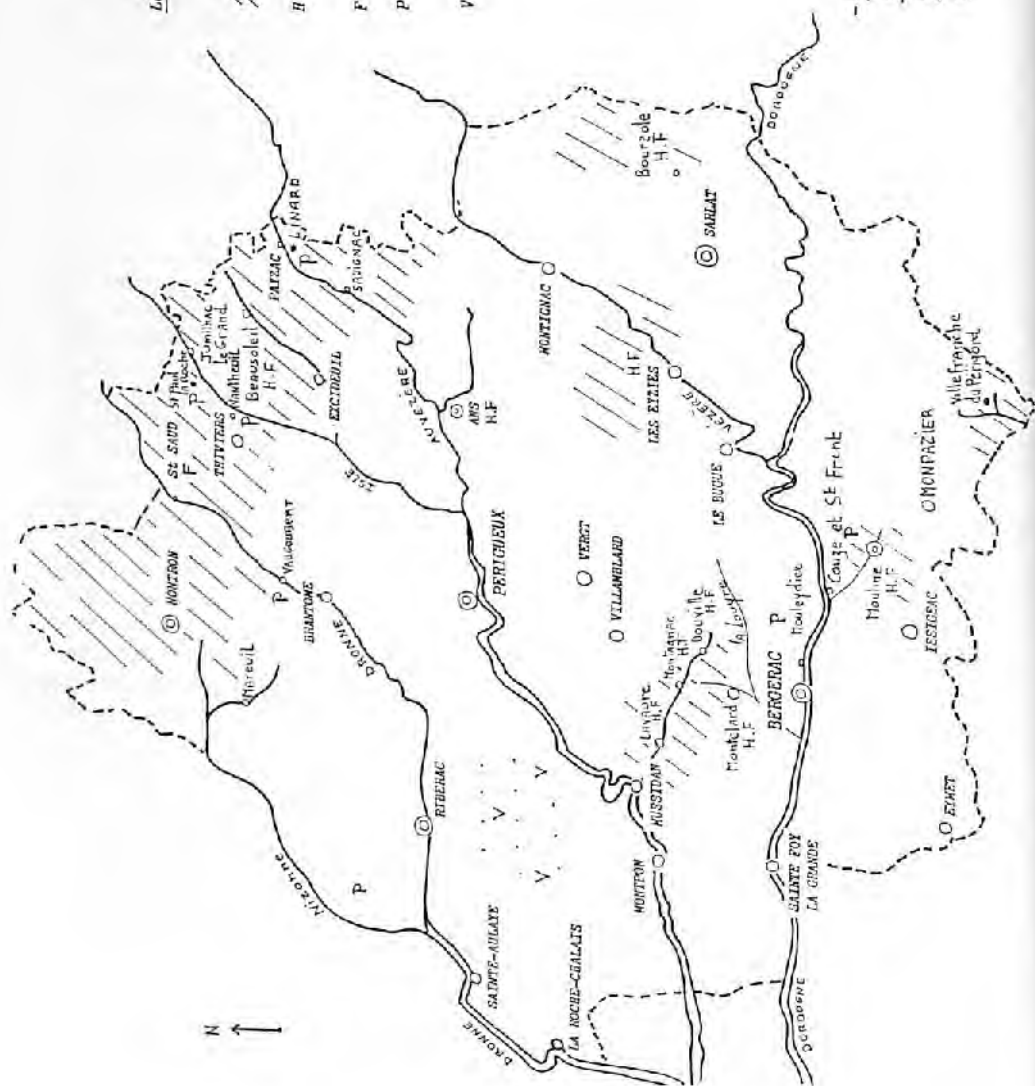
grande région de
forges et de minières
du fer

H principaux hauts
fourneaux

F principales affineries

P principaux moulins à
papier

V verreries



- Carte succincte
des principaux centres
d'industrie en Périgord
au XVIII^e siècle -

Difficultés de communication

En effet, le principal obstacle au développement de l'économie du Périgord provenait des difficultés de communication.

A une époque où les voies d'eau jouaient un rôle important, seules certaines parties des cours d'eau du sud de la province, Isle, Vézère, et Dordogne, étaient navigables. Cette navigation était interrompue par le froid l'hiver, les crues au printemps, les basses eaux l'été. De plus, elle était entravée par une multitude de péages⁽³³⁾ qu'encourageait Bordeaux afin de limiter la concurrence des produits venant de l'arrière pays, tels les vins du Bergeracois.

Les routes, dont nous parle le chevalier de Lagrange-Chancel en 1730⁽³⁴⁾ ou les mémoires du XVIII^e siècle sur l'Election⁽³⁵⁾ étaient dans un état déplorable et témoignent bien d'une incurie administrative par leur manque d'entretien, le nombre de ponts rompus et l'insécurité des transports effectués pour la plupart à dos de mulets.

En fait, cette situation de l'économie périgourdine à la veille de la révolution suggère quelques réflexions bien exprimées par Villepelet, dans son manuel des études périgourdines⁽³⁶⁾. L'histoire économique (du Périgord à l'époque moderne) écrit-il, nous laisse l'impression d'un pays affairé, satisfait de sa médiocrité, malgré quelques ombres au tableau (disettes et troubles occasionnés par la spéculation sur les grains, intempéries et inondations, épizooties, difficultés d'exportation des vins, etc).

La place de Périgueux dans l'économie de la province

Ce qui a été dit plus haut montre assez que Périgueux au XVIII^e siècle était isolé. L'absence de navigation sur l'Isle, l'état déplorable des routes, surtout la plus importante reliant Périgueux à Bergerac et à la Dordogne, route difficilement praticable, empêchaient la ville de participer même aux courants commerciaux locaux. Les deux marchés de la semaine du mercredi et du samedi avaient un rayonnement qui ne dépassait guère les quelques paroisses environnantes. A côté d'eux, les marchés de Brantôme, de Nontron, d'Excideuil ou même de Thiviers (avec ses douze foires par an) paraissaient bien plus importants.

« Tout le centre de la province est obligé de consommer sur place par la charté des transports, la longueur et le mauvais état des routes, dit un mémoire anonyme sur « l'Election de Périgueux »⁽³⁷⁾; aussi, l'agriculture y est-elle encore à son premier âge ».

33. ESCANDE (J.J.), *Histoire du Périgord*, Marseille, Laffitte Reprints, 1979, p. 509 et COCULA-VAILLIERES (A.M.), « A partir du livre-journal de Jean Babut, marchand de Bergerac », B.S.H.A.P., t. XCIV, 1972, p. 136 et s., et *Les gens de la rivière de Dordogne*, thèse, Paris: Taillandier, 1979, t. II, tableau 37.

34. LA GRANGE-CHANCEL (Chr. de), *Voyage en Périgord*, publié et annoté par A. Dijarric-Descombes, Périgueux: Ribes, 1917, p. 76.

35. A.D.D., 3C3.

36. VILLEPELET (R.), *Manuel des études périgourdines*, Valence: 1947.

37. A.D.D., 3C3, doc. 1, Legs Valbrune.



A.D.D., Pgx, 1888



FOIRES

DE PÉRIGUEUX.

AVIS AU PUBLIC.



Nous fait savoir que par Lettres-Patentes données à Versailles au mois de Sept. 1784, enregistrées au Parlement le 20 du mois de Novembre même année, Sa MAJESTÉ a Fermé aux Maire & Consuls, & Habitans de la Ville de Périgueux, d'y établir deux Foires chaque année, & de proroger les ~~FOIRES~~ ^{de la Ville} ~~de la Ville~~ ^{de Périgueux} déjà établies.

La Première de ces deux Foires sera tenue le 7 Janv. lendemain des Rois de chaque Année, & la Seconde le 27 Juillet; elles dureront & seront tenues Chacune quatre jours pleins ouvrables & consécutifs, non compris deux jours avant l'ouverture, & deux jours après la clôture pour le débalage & réambalage; en cas de Fête seront remises au lendemain.

La première des deux Foires déjà établie & prorogée par les susdites Lettres-Patentes, sera tenue & ouverte le Mercredi de la mi-Carême, & durera quatre jours; la Seconde tenue ordinairement le 26 Mai, jour de Saint-Mémoire, sera ouverte ledit jour, & tenue huit jours ouvrables & consécutifs, non compris également, comme pour celle de la mi-Carême, les deux jours précédents l'ouverture, & les deux jours après la Clôture.

Tous Marchands Forains pourront s'y rendre pour vendre, débiter ou acheter toutes sortes de Marchandises &

Bestiaux, & notamment des Chevaux à la Foire du 26 Mai. Ils jouiront des Privilèges réglés par les susdites Lettres-Patentes pendant leur durée. Le tenu passé, il ne leur sera plus permis de venir dans ladite Ville, Fauxbourgs & Banlieue d'elle, pour y faire aucun Commerce.

Ils s'adresseront à l'Hôtel-de-Ville; ou on leur indiquera le Lieu & les Places qu'ils doivent avoir pour débiter leurs Marchandises.

Ceux qui voudront y amener des Bestiaux, comme Bœufs gras, Cochons, & autre Détail, y trouveront un Foirail spacieux & commode. Les Maire & Consuls invitent particulièrement les Propriétaires de la Banlieue de faire conduire à la Foire des Rois les Bœufs gras qu'ils peuvent avoir.

Les Marchands & Négocians qui désireront avoir des Emplacements soit en Ville, soit dans la Place de la Foire, hors la Porte de Taillefer, sont priés d'en donner avis à l'Hôtel-de-Ville.

Cette Place qui à l'avenir sera nommée de *Saint-Mémoire*, servira à l'Étalage de tous les Marchands qui fréquenteront lesdites Foires. On n'a pas cru pouvoir en choisir une plus à portée de la Ville, plus commode, à tous égards, par sa situation, & par les Plantations qui y sont déjà faites.

Par rapport à Bergerac, lié par Bordeaux au commerce atlantique, plus peuplé (près de 8.000 habitants au XVIII^e siècle), Périgueux, (avec ses 4.500 habitants environ en 1726)⁽³⁸⁾, plus isolé, participant peu aux échanges commerciaux, faisait figure de capitale endormie aux fonctions indépendantes de son rôle économique⁽³⁹⁾.

Fonctions de Périgueux

Périgueux restait néanmoins la capitale provinciale. Sans négliger tout à fait le rôle local de son commerce ou de son artisanat, ses fonctions étaient surtout religieuses, administratives (présence du subdélégué de l'Intendant), judiciaires, culturelles par son collège, tandis que sa fonction médicale connaissait un grand essor depuis le début du XVIII^e siècle. Enfin, Périgueux avait également une fonction de résidence par la place importante qu'occupaient depuis au moins le XV^e siècle la bourgeoisie rentière et la noblesse, habitués à y vivre la majeure partie de l'année.

Périgueux était d'abord la capitale religieuse, siège de l'évêché⁽⁴⁰⁾. C'était aussi une ville catholique face à Bergerac où les protestants restaient nombreux. Des évêques dynamiques et humbles, tel Daniel de Francheville, administraient avec souci et mieux qu'ailleurs leur diocèse dans lequel ils résidaient. Dans l'esprit résolument volontaire du concile de Trente, des séminaires grands et petits avaient été créés et les congrégations religieuses s'étaient multipliées. Au XVIII^e siècle, nous trouvons à Périgueux en plus du chapitre cathédral, trois communautés d'hommes et cinq communautés de femmes, ce qui montre leur place dans la ville, même si l'on ignore précisément le nombre de religieux de ces communautés.

La présence de juridictions royales était ancienne à Périgueux puisque l'Election y est attestée dès la fin du XV^e siècle, soit plus d'un demi siècle avant la création du présidial. Créé en 1552 pour décharger le parlement de Bordeaux d'affaires de moindre importance, ce présidial faisait double cour avec la sénéchaussée. En 1708, il comptait trente-cinq magistrats et deux greffiers⁽⁴¹⁾.

Par comparaison avec ce dernier, l'Election était une juridiction plus modeste et comprenait à la même date treize magistrats. Son rôle était de répartir les tailles et de régler les différends qui naissaient à propos des impositions.

Enfin, les délits de police relevaient de la juridiction de la maréchaussée dont l'hôtel se trouvait à Périgueux, près du pont Neuf. Les charges de ces juridictions étaient vénales et dans les faits pratiquement héréditaires.

38. B.N., Pgd, vol. 17.

39. A propos de l'isolement du Périgord au XVIII^e siècle, on consultera avec intérêt l'article de Anne-Marie Cocula sur le projet utopique de désenclavement du Périgord au XVIII^e siècle, conçu par goyon de la Plombante. COCULA (A.M.), «utopie et aménagement du territoire: un projet de désenclavement du Périgord au XVIII^e siècle», B.S.H.A.P., t. CV, 1978, p. 264.

40. A cette époque, Sarlat et sa région formaient un diocèse distinct.

41. ARLOT de SAINT SAUD (Cte A. d'), *Magistrats... du Périgord*, Bergerac: Imprimerie Générale du Sud-Ouest, 1931, p. 9 et VILLEPELET (F.), *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Série B*, Périgueux, 1882, t. I.

Leurs titulaires qui appartenaient aux meilleures familles bourgeoises de la ville, jouaient un rôle prépondérant depuis des siècles dans la municipalité. C'est dire l'importance de ces juridictions et des officiers du roi à Périgueux.

Pour les enfants de la bourgeoisie et de la noblesse de Périgueux et de sa région, un collège avait été créé dès 1531, témoin de l'esprit nouveau de la renaissance. Il fut même un des premiers à apparaître à cette époque. Ce collège connu au XVIII^e siècle des difficultés. La ville jusqu'en 1741 ne pouvait acquitter la pension annuelle qu'elle s'était engagée à payer en 1591. Lorsqu'en 1762, les jésuites eurent l'interdiction d'enseigner en France, on réussit avec difficulté à les remplacer par les prêtres de la Mission auxquels suivirent les pères de la doctrine chrétienne⁽⁴²⁾.

Ce collège n'était pas le seul dans la région, puisque nous trouvons l'indication d'enfants de Périgueux étudiant au collège de Bergerac, à celui de Mussidan⁽⁴³⁾, sans doute le meilleur de la région, au petit séminaire de Périgueux ou au lycée des augustins de cette même ville.

A la fin de leurs études, les élèves de ces établissements devaient soutenir des « thèses » ou mieux des « discussions solennelles » devant maires, consuls et notabilités de la ville. Ces thèses étaient imprimées pour l'occasion⁽⁴⁴⁾.

Enfin, avec ses deux hôpitaux (dont le rôle n'était pas seulement curatif) : l'Hôtel-Dieu et l'hôpital de la manufacture construit au XVII^e siècle, Périgueux apparaissait comme le centre médical de la région. Au XVIII^e siècle, il faut le noter, la médecine prit une place croissante dans la vie quotidienne, en témoigne le nombre et la considération progressive des docteurs en médecine et chirurgiens au cours du siècle.

Capitale religieuse, administrative et judiciaire, Périgueux était aussi le lieu de séjour des bourgeois « vivant noblement », c'est-à-dire vivant de leurs revenus, de la noblesse et de militaires retraités. Par leur importance, leur domesticité, leurs revenus, leurs achats ou leurs privilèges commerciaux sur le marché, ils étaient responsables d'une grande partie de l'activité de cette ville de Périgueux, dont il nous faut maintenant emprunter les ruelles.

Périgueux au XVIII^e siècle

L'emphase caractéristique du XVIII^e siècle qui permettait aux maires et consuls de se qualifier de « seigneurs hauts justiciers barons, gouverneurs et lieutenants pour le roi... » ou aux membres du présidial d'être qualifiés à l'occasion de « très illustres et très éloquents magistrats aquitains dans la charge présidentielle à Périgueux »⁽⁴⁵⁾ cache mal le jugement sévère qu'ont donné de leur ville des contemporains, tels Lagrange-Chancel ou François de la Rochefoucauld qui passa par Périgueux en 1782-83.

42. LAMBERT (Ch.), « Le collège de Périgueux des origines à 1792 », B.S.H.A.P., t. XIV, 1927, p. 72-85, 119-131, 164-170, 214-228 et « L'administration, les études et la discipline au collège de Périgueux sous l'Ancien Régime », B.S.H.A.P., t. LV, 1928, p. 222-236, 283-301.

43. LACHAUD (J.L.), *Mussidan en Périgord*, Périgueux: Fanlac, 1978, p. 158-160.

44. SADOUILLET-PERRIN (A.), « Thèses d'autrefois aux archives de la Dordogne », B.S.H.A.P., t. CVIII, 1980, p. 96.

45. SADOUILLET-PERRIN (A.), *op. cit.*

« C'était alors une ville fort ancienne et par conséquent fort mal bâtie, écrit ce dernier (...), tous les étages de ses maisons sont remplis quoiqu'obscurs, les rues étroites et sales, mal pavées d'un caillou pointu, trois places publiques assez laides, sans pas une fontaine (...). Le mur de circonvallation est fort élevé et croule en plusieurs endroits. On l'entretient avec soin. Je ne sais pourquoi... »⁽⁴⁶⁾.

Encore entourée de ses murailles⁽⁴⁷⁾, Périgueux au XVIII^e siècle était composé en fait de deux villes, la Cité, la plus ancienne, installée sur les vestiges de la vieille ville romaine appelée alors Vésone et, à quelques distances, sur un tertre ou « Puy » qui descend en pente jusqu'à la rivière de l'Isle se trouvait une seconde ville développée au Moyen Âge, surnommée le Puy Saint-Front et qui était devenue depuis longtemps la partie la plus importante de Périgueux. Là, se trouvait la maison commune où maire et consuls représentant les deux villes se réunissaient⁽⁴⁸⁾. Entre les deux, se trouvait un espace justement appelé « L'Entre deux villes »; planté de gros ormeaux, c'était l'endroit où les troupes s'assemblaient et faisaient l'exercice.

La circulation à l'intérieur de la ville était très difficile⁽⁴⁹⁾. Les registres de délibérations municipales qui sont conservées montrent que les maires et consuls étaient obligés plusieurs fois par an de prendre des mesures afin d'éliminer les obstacles à la circulation : accumulation d'immondices de toutes sortes, divagation dans ces rues étroites, de cochons, canards; paniers de marchandes vendant le long des rues montant aux places, œufs, volailles, fruits; mais aussi revendeurs ayant loué le devant des boutiques pour y revendre la viande et surtout le pain.

En fait, à part l'état de ses murailles, ce Périgueux du XVIII^e siècle ressemblait fort au « vrai portrait de la ville de Périgueux » et daté de 1575. En deux siècles, la ville n'avait presque pas changé. Des maisons s'étaient construites dans les faubourgs ou la Cité, l'intendant lui-même avait fait aménager des « allées » qui portent son nom au nord de la ville et contre lesquelles vinrent s'appuyer quelques riches maisons bourgeoises, tel l'hôtel de Belair construit sous Louis XVI, mais on était loin des travaux d'urbanisme, qui, au XVIII^e siècle, transformèrent l'aspect de villes telles que Bordeaux.

En fait, cette description de Périgueux au XVIII^e siècle, ayant peu changé depuis la Renaissance est bien à l'image de sa société tranquille.

46. LA ROCHEFOUCAULD (F. de), *Voyage en France (1781-83)*, Paris, 1938.

47. Au sujet des remparts de Périgueux sous l'Ancien Régime, voir FAYOLLE (Mis de), «Etat des remparts, murs et fossés de la ville de Périgueux», B.S.H.A.P., t. XXVII, 1900, p. 177 et t. XXVII, 1901, p. 490; LAGRANGE (J.), «le mur d'enceinte de Périgueux au XVIII^e siècle», B.S.H.A.P., t. CXI, 1984, p. 345; PENAUD (G.), «Un dessin inédit des remparts du Puy Saint-Front (1652)», B.S.H.A.P., t. CVIII, 1981, p. 338; VILLEPELET (F.), «Le vrai Pourtrait de la ville de Périgueux en 1575», B.S.H.A.P., t. V, 1876, p. 220.

48. Cette maison commune abritait également les prisons municipales, voir BECQUART (N.), «Notes pour une histoire des prisons du Coderc à Périgueux», B.S.H.A.P., t. CIII, 1976, p. 300.

49. A.D.D., Pgx, BB35, délibération du 30 mai 1741, citée par BONNICHON (J.E.), *Recherches sur l'économie et la société de Périgueux au XVIII^e siècle*, D.E.S., Paris, Univ. de la Sorbonne, dactyl., 1957, p. 4.

La société

Cette société de Périgueux, bien étudiée par Bonnichon⁽⁵⁰⁾ à partir des rôles d'imposition conservées pour le début et la fin du siècle, peut être divisée en trois parties, mis à part le clergé.

Le premier tiers, (en fait, plus de 34 %) comprenait la population « productive », l'artisanat surtout, les professions agricoles des paroisses de la banlieue dominées par les métayers et le petit groupe des ouvriers.

Ces artisans qui travaillaient pour subvenir aux besoins de la ville étaient concurrencés par d'autres artisans, sitôt passée la banlieue ou presque : tout indique la faible importance de cet artisanat, sa taille, la rareté des salariés, des « garçons » pour reprendre l'expression d'alors et que l'on rencontrait surtout dans les métiers de l'habillement. Fait notable, il n'existait pas à Périgueux de cadre corporatif et de règlements concernant les métiers de l'artisanat sans doute en raison de leur faible importance. Les rôles de capitation de 1789 montrent même une diminution du nombre des artisans par rapport au début du siècle.

Un deuxième tiers de la population regroupait des professions non productives, soit les métiers de l'alimentation, marchands, épiciers, grossiers (*sic*) marchands de fer, marchands libraires, chiffonniers, apothicaires, aubergistes, boulangers et bouchers ne travaillant eux aussi que pour la ville et ses environs proches. En fait, la grande majorité de cette catégorie était composée, par les officiers du roi (du présidial, de l'Election, de la maréchaussée), les hommes de loi au nombre relativement important pour une si petite ville (avocats, procureurs et praticiens), et les professions médicales (les vingt-deux chirurgiens et quinze médecins).

Le dernier groupe dont le pourcentage entre le début et la fin du siècle passa de 29 % à 34 % environ, était formé d'une population rentière composée de nobles et de « bourgeois vivant noblement ».

Cette analyse très contemporaine de la société d'après les activités, ou même la distinction d'Ancien Régime des trois ordres, ne reflète pas la division principale qui existait alors à Périgueux au sein de la société, et qui opposait d'un côté la minorité des familles bourgeoises jouissant de l'étendue des privilèges de la ville et de l'autre les familles de simples habitants représentant la majorité de la population, soit 9/10^e environ.

Une bourgeoisie jalousée et critiquée

Cette minorité bourgeoise, dont l'éventail des professions ou des conditions de vie allait des plus riches professions marchandes jusqu'à la noblesse et qui se considérait elle-même comme noble (surtout lorsque le long procès des francs-fiefs lui donna l'occasion de rechercher ou d'interpréter les archives de son histoire) fut l'objet au XVIII^e siècle de nombreuses

50. BONNICHON (J. E.), *op. cit.*

critiques⁽⁵¹⁾. La monarchie elle-même après avoir, depuis le Moyen Âge, favorisé villes et privilèges bourgeois dans sa lutte séculaire contre la noblesse changea d'attitude à partir de Louis XIV. Sa position se retrouve bien dans les propos exprimés par Latapie au moment du procès des francs-fiefs⁽⁵²⁾.

« Je pense très fort, comme beaucoup de gens raisonnables à Périgueux, que ce serait un malheur pour le Périgord et pour sa capitale que la ville de Périgueux obtint la confirmation de ses privilèges qui sont véritablement uniques et sans exemple en France. Dès lors, tout homme qui aurait acquis quelque bien acquerrait pour lui ou ses enfants la bourgeoisie, c'est-à-dire la noblesse. Ce nouveau noble dédaignerait de travailler et mépriserait ceux qui travaillent. Cette fourmillière d'hommes aussi inutiles que superbes amènerait la destruction totale de l'agriculture, du commerce, des arts, et Messieurs de Périgueux finiraient par mourir de faim sur leurs fumiers ».

La noblesse, elle aussi, lorsqu'elle résidait à Périgueux, s'irritait de devoir demander des lettres de bourgeoisie afin de pouvoir faire entrer ses denrées sans payer de droit, comme elle s'irritait aussi de la volonté que montrait la ville à lui faire payer — l'ustensile — voire à loger des gens de guerre.

Les paroisses environnantes, dans un rayon de trente à quarante kilomètres n'acceptaient pas facilement les privilèges des bourgeois de Périgueux, dispensés du paiement de la taille pour les métairies qu'ils possédaient dans les paroisses, ainsi que le montrent les nombreux procès qu'ils leur firent alors.

Les historiens n'ont pas été moins sévères envers cette bourgeoisie de Périgueux au XVIII^e siècle. Ils soulignent comme Géraud Lavergne les prétentions de cette « bourgeoisie amphibie » attachée à ses privilèges comme à une « défroque gothique »⁽⁵³⁾. J.E. Bonnichon⁽⁵⁴⁾ quant à lui, voit à Périgueux une bourgeoisie « tournée vers le passé, uniquement préoccupée de ses privilèges et de son salut éternel » (*sic*) et nullement soucieuse de faire sortir la ville de son « immobilité » dans un « siècle de transformations ».

51. Cette revendication d'un statut noble de la part de la bourgeoisie de Périgueux, (revendication s'appuyant sur un principe juridique médiéval de la noblesse des titulaires de fiefs royaux) est très bien expliquée dans un « Précis pour M^{re} Charles Rastouilh, avocat au parlement de Guyenne, intimé, contre les syndic perpétuel, Collecteurs et Habitants de la paroisse de La Tour-Blanche, 1740 », dans lequel l'intimé rapporte une partie des titres qui constatent l'état des bourgeois de Périgueux : il résulte de ces titres — et cela n'est pas contesté — (*sic*) : que ces bourgeois étaient vassaux immédiats de la couronne à l'instar des autres nobles de France, longtemps avant le douzième siècle, et qu'ils avaient reçu l'investiture de leur fief dans les mains du roy, dans un temps où les roturiers ne pouvaient tenir aucune sorte de biens nobles ! D'où il suit nécessairement que les bourgeois de Périgueux tiennent noblement leur fief, attribut et distinction particuliers et uniques dans le royaume pour un corps de bourgeois, mais que ceux de Périgueux ont mérité dans tous les temps par les services effectifs qu'ils ont rendus à la couronne ». Plus loin, il est dit : « le sieur Rastouilh jouit de temps immémorial de la taille (dans la paroisse de la Tour-Blanche), son privilège est donc personnel, puisqu'il le porte au-delà des bornes de l'Élection de Périgueux (La Tour-Blanche dépendait fiscalement de l'Élection d'Angoulême). (Extrait d'un recueil de « factums » périgourins du XVIII^e siècle, aimablement communiqué par l'abbé Pierre Pommarède.

52. Cité par L'AVERGNE (G.), *Histoire de Périgueux*, Périgueux: Fontas, 1945, p. 122-123.

53. L'AVERGNE (G.), *op. cit.*

54. BONNICHON (J.E.), *op. cit.*, p. 331.

Ces jugements contrastent fort avec l'ordonnance royale de 1784 sur la création de foires à Périgueux qui montre que les maires et consuls avaient le souci de lutter contre la « parfaite inertie » de la ville⁽⁵⁵⁾, comme en témoignent également les demandes répétées et toujours refusées de création d'une chambre de commerce afin de lutter contre la tutelle de Bordeaux⁽⁵⁶⁾. De même, au début de la Révolution, la ville demandera la restauration des Etats particuliers du Périgord, pensant ainsi lutter contre la main-mise de la capitale régionale et contre la stagnation économique. Aussi, peut-on se demander si les jugements portés sur cette bourgeoisie ne sont pas extérieurs à elle-même, à sa spécificité. En fait, pour étudier cette catégorie sociale, pour la bourgeoisie et, selon l'analyse de Jean-Emmanuel Bonnichon, pour comprendre cette situation paradoxale à la veille de la Révolution d'une bourgeoisie soucieuse de « conserver » alors qu'ailleurs elle allait devenir « la classe révolutionnaire par excellence » (*sic*)⁽⁵⁷⁾, il faut entrer dans sa mentalité, comprendre sa singularité par rapport à ses voisines plus vives de Bergerac ou de Bordeaux. Il faut ainsi étudier son recrutement, l'entrée dans la bourgeoisie et les origines lointaines des familles ; puis étudier les choix professionnels effectués à chaque génération qui révèlent la valeur accordée aux activités professionnelles (suprématie du commerce ou de l'acquisition des charges ?).

Comprendre ces familles bourgeoises revient à se poser trois questions classiques, que l'on peut résumer ainsi :

- D'où viennent-elles ?
- Que sont-elles ?
- Où vont-elles ?

Mais à défaut de pouvoir répondre complètement à ces questions (parler de l'assise économique, accès au pouvoir municipal, vie culturelle cette étude se limitera à ce qui paraît l'essentiel de cette approche, c'est-à-dire à l'analyse de l'évolution des familles bourgeoises, de leurs origines jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Ainsi pourra-t-on déceler si l'histoire généalogique des différentes familles présente ou non des similitudes, si celles-ci partageaient ou non des aspirations communes et propres à cette ville, et ce qui les unissait par opposition aux familles non bourgeoises de Périgueux.

Ce type d'approche de la bourgeoisie de Périgueux par l'étude de ses origines, de son évolution et de ses aspirations n'a jamais été envisagé. En dehors des études anciennes⁽⁵⁸⁾ ou pionnières⁽⁵⁹⁾ sur Périgueux au Moyen Age, il n'existe que des histoires des événements politiques ou municipaux à Périgueux de ses origines jusqu'à l'époque actuelle⁽⁶⁰⁻⁶¹⁻⁶²⁾ ; ainsi que le

55. A.D.D., Pgx, BB 34.

56. A.N., F 12-73, p. 772-773 et F 12-87, p. 388-398.

57. BONNICHON (J.E.), *op. cit.*, p. 338.

58. DESSALLES (L.), *Histoire du Périgord*, Libourne, 1886, 2 vol.

59. HIGOUNET-NADAL (A.), *Périgueux au XIVe et XVe siècles, étude de démographie historique*, Bordeaux: Delmas, 1978.

60. LAVERGNE (G.), *op. cit.*

61. PENAUD (G.), *Histoire de Périgueux des origines à nos jours*, Périgueux: Fanlac, 1983.

62. BONNICHON (J.E.), *op. cit.*

D.E.S. déjà cité qui présente un tableau de l'économie et des catégories sociales de Périgueux au XVIII^e siècle⁽⁶³⁾.

La démarche suivie pour essayer de répondre à cette triple question est en partie une démarche généalogique et statistique.

Pour étudier les caractéristiques et l'évolution de cette bourgeoisie, une étude statistique a été réalisée après avoir dénombré les familles bourgeoises, étudié chacune d'entre elles ainsi que ses professions tout au long du siècle.

Les renseignements concernant chaque famille ont été reportés sur une fiche identique pour toutes les familles indiquant par exemple la source de la qualification de bourgeois, la paroisse d'origine, celle du domaine campagnard ainsi que la profession des générations successives au cours du XVIII^e siècle.

Le contenu de ces fiches a été reporté sur un tableau général à partir duquel a été effectué le dépouillement et les corrélations.

Les problèmes rencontrés dans ce travail tiennent au petit nombre de renseignements recueillis dans certaines rubriques (par exemple la liste des prud'hommes n'est connue que sur une courte période) ou encore à l'existence au sein d'une même famille de nombreux membres aux professions différentes. Dans ces cas peu nombreux, des fiches familiales distinctes ont été utilisés pour les cadets, leurs branches et pour des familles homonymes.

Les limites de cette démarche et les problèmes de méthode seront rappelés selon les cas au cours de l'étude, néanmoins ce système a permis la comparaison, même imparfaite, de l'évolution généalogique de plus de quatre cents noms différents sur environ trois siècles.

Bien que longue, cette méthode, complétée par les autres sources disponibles, s'est donc avérée efficace tant pour la partie centrale de cette étude (analyse de la mobilité des familles bourgeoises par exemple) que pour appuyer les recherches précises des autres parties (telle l'étude des qualifications portées par la bourgeoisie).

Plan

L'étude de cette bourgeoisie, de son évolution et de ses aspirations à la fin de l'Ancien Régime sera abordée ici en quatre parties complémentaires.

La première sera consacrée à une *étude du droit de bourgeoisie* à Périgueux, partie préliminaire et en même temps étude détaillée et juridique qui n'a jamais été ainsi entreprise. Elle permettra de comprendre les raisons de ces privilèges, leur évolution depuis le Moyen Âge marquée par le renforcement de l'élite bourgeoise dans la ville, ainsi que l'attrait qu'exerçait ce statut sur les familles de Périgueux et sa région. Cette étude permettra de mieux comprendre les différences de statut et les tensions entre les différentes catégories d'habitants de Périgueux.

63. Les anciennes archives communales de Périgueux ont été inventoriées en 1894 par Michel Hardy - HARDY (M.), *Inventaire sommaire des Archives Communales (de Périgueux) antérieures à 1790*, Périgueux, 1894.

Ceci posé, la seconde partie sera alors consacrée aux *familles bourgeoises*, à la difficile évaluation de leur nombre au XVIII^e siècle, à leurs origines tant géographiques que professionnelles, à leur situation au moment de l'entrée dans la bourgeoisie et à l'évolution de la composition professionnelle interne.

Ces données permettront ensuite dans une troisième partie d'analyser *la mobilité professionnelle* interne de ces familles bourgeoises. Il faudra pour cela étudier la hiérarchie professionnelle qui prévalait au XVIII^e siècle et à Périgueux, essayer de comprendre les raisons d'une telle hiérarchie puis suivre l'évolution de chaque catégorie professionnelle. Ainsi pourra être mis en évidence le « *Cursus Honorum* » suivi par ces familles sans oublier de montrer les moyens ou les limites des évolutions familiales.

La quatrième partie enfin, sera davantage centrée sur *l'idéal social* de ce corps de bourgeoisie d'Ancien Régime, sur ses aspirations, son mode de vie, et son assise économique, illustrée par l'étude financière de familles caractéristiques, sa mentalité et enfin son attitude face aux événements révolutionnaires.

En conclusion, après avoir comparé ces « nobles-citoyens » avec les bourgeoisies urbaines les mieux connues aujourd'hui, nous essaierons de voir si cette bourgeoisie de Périgueux disparut avec l'Ancien Régime ou bien, si au contraire, elle demeurait un élément important de la société périgourdine à l'orée du XIX^e siècle.

PREMIERE PARTIE

LE DROIT DE BOURGEOISIE

Introduction

Bien que les différences de statut des habitants ne soient inscrites dans aucun de ces documents médiévaux que Périgueux exhuma à l'occasion du procès de francs-fiefs, nous avons la certitude, dès cette époque, que l'on distinguait à Périgueux les deux catégories que nous retrouvons au XVIII^e siècle, celle des habitants et celle des bourgeois. Pour être admis dans l'une ou l'autre de ces catégories, il fallait obtenir des lettres, soit d'habitation, soit de bourgeoisie qui se transmettaient de père en fils, telles des lettres de noblesse. Cette barrière juridique au sein de la population tendit à s'aggraver vers la fin de l'Ancien Régime. Le marchand grossiste qui aurait obtenu des lettres de bourgeoisie vers 1680 n'aurait pu le faire en 1780 en raison de sa profession. Le seuil d'admission dans la bourgeoisie était donc bien lié à la mentalité de l'époque.

C'est sur le plan historique qu'il faut commencer par étudier ce droit de bourgeoisie afin de savoir comment il apparut et de quelle époque date l'opposition ancienne entre bourgeois et habitants. Abordant ensuite l'aspect juridique, il faudra essayer de comprendre de façon détaillée l'étendue des droits de bourgeoisie au XVIII^e siècle, tenter de dresser un tableau comparatif des statuts de la bourgeoisie, de la noblesse à Périgueux et des simples habitants, enfin montrer la procédure d'entrée dans la bourgeoisie, de la noblesse à Périgueux et des simples habitants, enfin montrer la procédure d'entrée dans la bourgeoisie de la demande de lettres jusqu'à l'inscription de celles-ci au bureau de l'Election.

A. — ORIGINE ET NATURE DE CE DROIT

a. — Le droit de bourgeoisie de la renaissance de Périgueux au XIII^e siècle jusqu'à la fin du Moyen Age

Historiquement, le droit de bourgeoisie à Périgueux date du Moyen Age. C'est à cette époque, au début du XIII^e siècle, qu'apparaît cette nouvelle catégorie qu'est celle des bourgeois, catégorie nouvelle par son importance politique sur le plan local et sa singularité.

L'apparition de ce droit de bourgeoisie suscite trois questions : d'abord le problème de son apparition, puis celui de ses titulaires (qui étaient-ils ? Tous les habitants de Périgueux pouvaient-ils en faire partie ?). Enfin, il y a le problème du contenu, de la teneur de ces droits.

La Renaissance de Périgueux : Vésone et La Cité

A l'époque gallo-romaine, Vésone, la cité des Pétrocores, d'où son nom actuel, établie dans la partie basse de la boucle de l'Isle, comptait environ 20.000 habitants⁽⁶⁴⁾ contre 5.733 en 1800⁽⁶⁵⁾. Vers 275 semble-t-il, après la brutale invasion de la Gaule par les peuples germaniques (francs et allamans), la cité des Pétrocores s'abrita derrière une épaisse muraille construite en hâte à l'aide des monuments environnants. Cette cité de cinq hectares et demi de superficie subsista, très faiblement peuplée et repliée sur elle-même, pendant le Moyen Age. Elle fut alors intégrée dans le système féodal, perdant toute existence indépendante.

Là, demeurait l'évêque de Périgueux autour de l'église cathédrale de Saint-Etienne de la Cité. Comme dans d'autres villes du Midi, cette cité accueillait en plus du clergé, de nombreux — miles — (chevaliers) vivant dans leurs hôtels et possédant le plus souvent des domaines aux environs. Les habitants de La Cité étaient alors unis entre eux par une confraternité « CONFRATARIAE PETRAGORIC » ainsi qu'il apparaît sur leur sceau⁽⁶⁶⁾ et se qualifiaient alors de « citoyens seigneurs »⁽⁶⁷⁾.

L'essor du Puy Saint-front

A partir du XI^e siècle et surtout avec la reprise du commerce consécutive à la première croisade (1095), on assista à un renouveau urbain, renouveau dont il ne faut pas exagérer la portée; tant cette société resta profondément rurale et féodale. Cependant, les effets de ce renouveau commercial, de l'action seigneuriale dans certains cas ou de l'appui du roi contribuèrent à réactiver d'anciens centres urbains et même à en créer de nouveaux. La population rurale la plus riche ainsi que des artisans et des marchands sont à l'origine de ce mouvement urbain commencé au XI^e siècle.

A Périgueux, ce mouvement fut plus tardif que pour les villes du nord de la France et, pour des raisons inconnues, il ne profita pas à La Cité. Le nouveau noyau urbain alla tout au contraire se fixer sur les hauteurs du Puy Saint-Front situées en face, autour de l'oratoire de saint Front (apôtre et premier évêque du Périgord selon la tradition). Là, se trouvait une riche communauté de chanoines réguliers⁽⁶⁸⁾ mais aussi, en contrebas, la résidence du comte de Périgord.

Des conflits d'intérêts naquirent très vite entre les deux villes. Le comte fut chassé du Puy Saint-Front vers le milieu du XII^e siècle et alla s'installer dans le château de la Rolphie construit dans les anciennes arènes romaines de Périgueux⁽⁶⁹⁾.

64. LAVERGNE (G.), *op. cit.*, p. 15.

65. *Ibid.*, p. 134.

66. PECOUT (T.), *Périgueux, souvenirs historiques, biographiques et archéologiques*, Lille: Desclée de brouwer et Cie, 1840, p. 124.

67. *Ibid.*, p. 137.

68. LAVERGNE (G.), *op. cit.*, p. 27.

69. HIGOUNET-NADAL (A.), « Structures sociales et topographiques à Périgueux aux XIV^e et XV^e siècles », actes du XXVII^e Congrès d'études régionales de la Fédération Historique du Sud-Ouest, Pau, 1969.

Premières libertés municipales et union des deux villes

Les bourgeois s'organisèrent et obtinrent sans doute dès cette époque des libertés municipales puisqu'en 1188 ils possédaient un sceau. Il est probable qu'il faut voir là l'œuvre de Philippe Auguste. Ce roi favorisa la naissance de villes franches aux points stratégiques, aux endroits qui étaient menacés, ce qui était le cas de Périgueux situé à la frontière de la Guyenne anglaise, à laquelle le comte du Périgord s'allia souvent. En 1204, en tous cas, la ville de Puy Saint-Front, contrairement à La Cité, alla prêter hommage à Philippe Auguste à Rouen, serment renouvelé en 1223 et 1226⁽⁷⁰⁾.

Le 16 septembre 1240, les deux villes, mettant fin à leurs querelles, décidèrent de fusionner mais les différences de mentalité et d'intérêt de ces deux centres urbains aboutirent en 1246 à une guerre très violente et cruelle dans laquelle se mêlèrent les intérêts du comte, de l'évêque et la rivalité franco-anglaise. La paix revint en novembre et ce n'est qu'en 1247 que Louis IX arbitra à Vincennes le différend. A genoux, les citoyens de La Cité, dit la petite histoire, vinrent implorer pardon aux bourgeois du Puy Saint-Front (on notera au passage les noms respectifs des habitants des deux villes). L'union devint alors définitive, la ville bourgeoise, celle des nouveaux venus et du roi, avait gagné contre la cité féodale.

Quelle fonction urbaine ?

A moins de se contenter des clichés concernant la renaissance urbaine au Moyen Age, il faut essayer de comprendre quelle était la fonction principale de Périgueux à cette époque. La réponse à cette question permettra de mieux comprendre la raison des privilèges obtenus par Périgueux et même sa singularité au XVIII^e siècle.

L'image communément admise sur cette renaissance urbaine est celle des bourgeois se prêtant, dès le XI^e siècle, un serment de fidélité, parfois secret, afin de lutter contre le seigneur local, d'obtenir leur indépendance et de développer le commerce. La renaissance urbaine est liée bien sûr au développement du commerce à grande distance et à l'existence d'un surplus commercialisable, mais à Périgueux, la qualification de marchand et les préoccupations commerciales sont rares dans les premiers documents conservés. L'acte de réunion des deux villes de 1240 parle surtout des chanoines, ecclésiastiques, chevaliers, damoiseaux et laïcs des deux villes.

Les documents conservés sur tout le Moyen Age montrent que sur le plan économique, Périgueux était surtout un marché (il se tenait dès 1240, place de la Clautre), le centre commercial d'une région dépassant à peine un rayon de 30 kilomètres aux alentours. Des marchands, des artisans existaient bien mais ils ne faisaient que répondre aux besoins d'une clientèle périphérique. En étudiant une famille de marchands drapiers au XIV^e siècle, Arlette Higounet-Nadal a pu montrer qu'un grand nombre de clients habitait

70. LAVERGNE (G.), *op. cit.*, p. 28.

la ville même et La Cité, la clientèle régionale ne dépassant pas les environs ouest ou nord-ouest de la ville⁽⁷¹⁾. Il semble même qu'un grand nombre de marchands ou d'artisans ayant quitté tôt les ateliers seigneuriaux, étaient venus se fixer en ville, attirés par la demande qu'exerçaient les rentiers de la terre, nobles comme à La Cité, ou bourgeois, qui y résidaient.

Une idée commune sur cette période veut que la mentalité féodale soit opposée à celle de la ville, la société féodale rurale reposant sur la terre et la société urbaine, sur l'argent. À Périgueux, en fait, dès l'origine, les rapports qu'entretenaient les bourgeois avec la campagne étaient très étroits. Non compris les « laboratores », paysans habitant la ville mais travaillant la terre aux alentours, de nombreuses familles, surtout dans le « patriarcat urbain », avaient gardé des liens et des terres dans les lieux d'où ils étaient originaires, le phénomène le plus notable était la recherche de l'investissement foncier. Il s'agissait de parcelles isolées : jardins, vignes, champs, prés, bois⁽⁷²⁾ situés dans un rayon de vingt à vingt-cinq kilomètres ou même de moulins. Il est vrai que nombre de ces investissements produisaient des revenus sous forme de rentes en argent ou en nature, donc étaient réintroduits dans le circuit des échanges mais ces investissements fonciers permettaient aussi à des familles bourgeoises de pouvoir se nourrir en ville grâce aux produits des domaines. La conservation des attaches rurales, la recherche de la terre s'expliquaient aussi par l'estime qui y était attachée. La terre représentait pour les riches bourgeois une promotion sociale. Dès cette époque, la bourgeoisie dirigeante à Périgueux chercha à se rapprocher de la noblesse, à imiter son mode de vie⁽⁷³⁾.

Rien ne montre que Périgueux fut un grand centre de commerce régional. Sa situation, les difficultés de circulation, la médiocrité de son arrière pays (mis à part, à la fin du Moyen Âge, le minerai) n'en faisaient pas une grande région exportatrice. N'oublions pas que jusqu'à la fin de la seconde guerre de cent ans en 1455, Périgueux resta une ville frontière et que ses débouchés géographiques normaux vers le sud-ouest et Bordeaux étaient gênés. Les opérations militaires franco-anglaises dans la région ne firent que réduire encore le rôle économique de la ville⁽⁷⁴⁾.

Périgueux : une fonction militaire

Dès 1204, le rôle plus stratégique que commercial de Périgueux est clairement défini dans la charte accordée par le roi Philippe Auguste aux « hommes de Périgueux ». « Sachent tous... que tous les hommes de Périgueux se sont engagés... sur la première réquisition de notre part, de nous livrer toute leur ville de Périgueux avec ses fortifications, soit que nous voulions l'occuper avec de grandes forces, ou avec des troupes peu nom-

71. HIGOUNET-NADAL (A.), « Périgueux et la campagne du XIV^e et XV^e siècles », *L'occupation du sol en Périgord*, C.N.R.S., 1978, p. 116.

72. *Ibid.*, p. 119.

73. HIGOUNET-NADAL (A.), « Périgueux au XIV^e et XV^e siècles », *op. cit.*, p. 284.

74. HIGOUNET-NADAL (A.), « Périgueux et la campagne du XIV^e et XV^e siècles », *op. cit.*, p. 111 et A.D.D., Pgx, CC13, CC60 et EE10.

breuses...»⁽⁷⁵⁾. En 1223, les bourgeois de Périgueux, prêtent serment à ce même roi de défendre le roi et sa ville de Périgueux et de ne la remettre à personne sauf à lui. Dans cet acte, il est dit que la plupart des bourgeois de la ville étaient occupés, en ce mois de septembre 1223 à faire le siège d'un château où les brigands s'étaient renfermés. Le traité d'union de 1240 prévoit clairement que « l'armée de l'universalité (des habitants des deux villes) marchera et sera conduite selon la volonté et la disposition du consulat ».

C'est assez pour montrer l'intérêt que porta Philippe Auguste et ses successeurs à cette ville. Grâce à eux, Périgueux entra dans le monde féodal en devenant une seigneurie. Les bourgeois de Périgueux devinrent ainsi des fêaux ou vassaux directs du roi lui devant les mêmes devoirs que les autres vassaux nobles. « Sachez, dit les lettres patentes du roi en 1223, que le maire et l'universalité des bourgeois sont nos vassaux et qu'ils nous ont fait le serment de fêauté »⁽⁷⁶⁾.

C'est en raison de cette situation ancienne de vassal direct du roi que les bourgeois de Périgueux se considéraient eux-mêmes comme nobles, surtout à la fin de l'Ancien Régime, qu'ils prirent au XVIII^e siècle la qualification de noble citoyen, ou se qualifiaient de « corporation de vassaux nobles »⁽⁷⁷⁾.

« Communauté de bourgeois » ou oligarchie bourgeoise ?

L'hommage de 1204 au roi Philippe Auguste ne parle que du « serment de fêauté fait par les *hommes de Périgueux* » au seigneur roi », mais dès 1223, ce même roi leur donne le titre de bourgeois. Dans le traité de réunion de La Cité et du Puy Saint-Front de 1240, déjà évoqué, il faut remarquer que les habitants des deux villes possèdent les mêmes droits mais la qualification de *citoyen* est alors réservée aux seuls habitants de l'ancienne cité gallo-romaine et celle de *bourgeois* aux habitants du Puy Saint-Front, termes que nous retrouverons mais avec des contenus différents au XVIII^e siècle⁽⁷⁸⁾.

Aucun acte officiel, de ce début du XIII^e siècle jusqu'à la fin du Moyen Age ne permet de faire une distinction, à l'intérieur de Périgueux, entre des catégories d'habitants soumis à des statuts juridiques différents. D'un point de vue fiscal, seuls sont exemptés de la taille municipale, que Périgueux a le privilège de lever, les chanoines, les membres en charge du consulat, les sergents et tous ceux qui paient par ailleurs des rentes à la ville. Mais à part cela, Arlette Higounet-Nadal montre nettement qu'il n'y avait pas de principe catégoriel de discrimination devant l'impôt. En l'absence de documents indiquant des différences de statut à Périgueux, le vocabulaire employé dans les textes aux XIV^e et XV^e siècles montre que dans la réalité

75. *Recueil de Titres et autres pièces justificatives employées dans le Mémoire sur la constitution politique de la ville de Périgueux*. Paris: QUILLAU, 1775, p. 15-16 et A.D.D., Pgx. AA1.

76. *Recueil de Titres...*, op. cit., p. 19-20.

77. *Recueil de Titres...*, op. cit., p. 1.

78. A.D.D., Pgx. FF 177.

LE POUVOIR MUNICIPAL A PERIGUEUX AU XVIII^e SIECLE

Procédure traditionnelle mentionnée dès 1242 (ADD Pgx. BB 3)
Chaque année, en l'Hôtel de Ville de Périgueux, le 1^{er} décembre après la Saint Martin d'hiver (2^{me} moitié de novembre).
L'élection se fait « Au nom de la Très Sainte Trinité, Père, Fils et Saint Esprit, de la glorieuse Vierge Marie, Monsieur Sainte Front, Madame Sainte Anne, nos patrons, Amen ».

LES 14 PRUD'HOMMES

a) Les maires et consuls sortants nomment **14 prud'hommes** (2 par quartier du Puy Saint Front, 2 pour la Cité).

LES 8 PRUD'HOMMES

b) Ces 14 prud'hommes nomment à leur tour **8 prud'hommes électeurs** distincts d'eux (5 pour Saint Front, 2 pour la Cité), ayant à leur tête le « chef des prud'hommes ».

1 MAIRE ET 7 CONSULS

c) Ces 8 prud'hommes électeurs élisent **pour un an, le MAIRE** (généralement choisi dans la Noblesse) et **7 consuls** distincts d'eux (**6 pour le Puy Saint Front, 1 pour la Cité**).

PRESTATION DE SERMENT

d) Maire et consuls prêtent serment sur les « Saints Evangiles ».

ENTREE EN FONCTION

e) Maire et consuls vont revêtir leur livrée :
* **Maire** : chaperon à courte queue, moitié velours noir et satin cramoisi rouge, fourré de vair.
* **Consuls** : chaperon à bouquet, mi-partie de satin noir et rouge
— Détermination de la fonction de chacun

MESSE A SAINT-FRONT

f) Maire et consuls se rendent à la cathédrale
* « font les prières habituelles »
* une « procession en dehors et en dedans »
* vont ouvir la messe basse du Saint Esprit

LE CONSEIL DE VILLE

g) En l'hôtel de ville, Maire et Consuls installent et nomment les membres du **Conseil de ville** :
* les **conseillers** : plusieurs avocats en la cour
* les « **prud'hommes nés** » : ex-maires
* les **30 prud'hommes** de la ville, désignés à raison de 5 pour les 6 quartiers du Puy-Saint-Front

LES FONCTIONNAIRES DU CONSULAT

h) Puis Maire et Consuls désignent les fonctionnaires du Consulat
* le juge de la ville
* le procureur lieutenant
* le procureur syndic
* le procureur sous-syndic
* le greffier
* le comptable
* les sergents ordinaires
* la « maîtrise des hautes œuvres »
* les valets de ville.

LES VISITES OFFICIELLES

i) Enfin (sur plusieurs jours) Maire et Consuls en chaperons rendent **les visites accoutumées**, selon un ordre variant peu
* à MM. du siège présidial
* aux chefs de justice
* au sénéchal du Périgord
* au « seigneur évêque »
* au collège, où ils font donner 3 jours de « campote » (conges) aux élèves
* au chapitre Saint Etienne de la Cité
* à MM. les chanoines de la Cité
* à MM. les chanoines de Saint Front
* enfin, visites à Bordeaux au lieutenant du roi et au gouverneur et à l'intendant

Atteinte à la procédure traditionnelle :

— **CRÉATION D'OFFICES MUNICIPAUX**

— Office de **Maire de Périgueux** vendu en 1692 16000 livres

- puis création des offices
 - * de maire alternatif (1706)
 - * d'assesseur
 - * de consul perpétuel
 - * de lieutenant du maire
 - * de consuls alternatifs

(Ces offices furent rachetés par la ville en 1714)

* **En 1716** : Les élections eurent lieu à la façon accoutumée.

* **En 1723 et 1733** : rétablissement des charges de maires et consuls.

* **A partir de 1743**, l'office de maire est occupé par Eymenc de Mérédiou qui démissionne en 1764.

* **A partir de 1773** et jusqu'à la Révolution

— Rétablissement des offices municipaux **Maires et consuls furent nommés par ordonnance royale**

on distinguait nettement dans cette ville une population permanente, celle des bourgeois et d'autre part des ministériales (*artisans*) des *Laboratores* (laboureurs de la banlieue habitant la ville) et des *Incoles*, ou *Manentes* ou encore *Habitores* ou habitants.

« Dans les moments critiques écrit-elle⁽⁷⁹⁾ et en particulier pour les procès d'intérêt général, les consuls appelaient en consultation toute une partie de la population, la *sanior pars*, qui représentait peut-être les plus riches mais aussi les plus capables... ». Ailleurs, on trouve en 1406 la formule bourgeois et habitants de la ville⁽⁸⁰⁾... Cette population permanente, ajoutait-elle, « apparaît ici scindée en deux catégories : les bourgeois qui jouissent de droits, de privilèges et de devoirs particuliers et les simples habitants ».

Ainsi, au moins dès le XIV^e siècle, une distinction est faite à Périgueux entre deux catégories de la population. Cette distinction se retrouve au niveau municipal.

Périgueux : une ville de consulat

Périgueux, comme la plupart des villes du Midi, au sud de la ligne Lyon-Périgord, était une ville de consulat, modèle d'organisation municipale développé en Italie au XII^e siècle, et qui avait gagné le sud de la France via Gênes et la Provence. A Périgueux, le pouvoir municipal était exercé par des consuls et un maire (ce dernier n'étant pas à l'origine obligatoire) élus « de l'avis et du consentement de tous » dit le traité de l'union de 1240. En fait, les consuls étaient recrutés dans le groupe social très limité du patriciat urbain, en tout cas, aux XIV^e et XV^e siècles.

L'étude des professions de ces consuls montre qu'en grande majorité, ils appartenaient à la catégorie des hommes de loi et des marchands. Au XIV^e siècle, la proportion d'hommes de loi appelés au consulat était dominante : 40 contre 24 marchands et 7 artisans ou professions de services et un écuyer sur les professions connues (nous connaissons plus de la moitié des professions des consuls cités dans les actes)⁽⁸¹⁾. Au XV^e siècle, le nombre de marchands et d'hommes de lois appelés au consulat (parmi les professions connues de consuls) s'équilibrait, soit 30 hommes de lois et 30 marchands (les professions de consuls rencontrés dans les actes sont connues pour cette période à 75 %)⁽⁸²⁾.

b — La bourgeoisie de Périgueux au XV^e siècle et au XVI^e siècle

La période de plus grande sécurité qui s'ouvre entre la fin de la guerre de cent ans et le début des guerres de religion, c'est-à-dire pendant plus d'un siècle permit à Périgueux, malgré la peste et les disettes, notamment en

79. HIGOUNET-NADAL (A.), « Structures sociales et topographiques à Périgueux », *op. cit.*, p. 46; *Familles patriciennes à Périgueux à la fin du Moyen Âge*, Bordeaux: C.N.R.S., 1983, p. 3.

80. A.D.D., Pgx, FF 96.

81. HIGOUNET-NADAL (A.), « Périgueux au XIV^e et XV^e siècles », *op. cit.* p. 317 et suivantes.

82. Le XVI^e siècle à Périgueux est encore la période la moins bien connue. Il faudrait mieux comprendre les raisons de l'enrichissement de ces familles qui se firent alors construire de riches — hôtels — dans la ville.

1516, 1527, de se développer. Il acquit alors l'essentiel de l'aspect qu'il a conservé jusqu'à nos jours et dans lequel vécurent les Périgourdins au XVIII^e siècle. Ce fut assurément une grande époque de construction pour Périgueux que cette première Renaissance française encore influencée par le gothique finissant. Les bourgeois firent construire des hôtels de pierre selon le goût nouveau, les plus beaux donnant sur les places et les rues principales. Cette période de prospérité qui s'ouvre à partir du règne de Louis XI, est marquée dans la région par la création ou le rétablissement de foires, par exemple à Lisle, La Force, Masduran, Bergerac, Saint-Pardoux La Rivière, Eymet, Mussidan⁽⁸³⁾.

La grande nouveauté pendant cette période fut l'accroissement des juridictions royales à Périgueux :

- création d'une Election à la fin du XV^e siècle et peut-être plus tôt, sous Charles VII;
- augmentation du nombre des juges de la cour sénéchale en 1515 et 1543;
- établissement d'un Présidial en 1552;
- création d'une Cour des Aides qui fut malheureusement de courte durée (1554-1557) et où siégea Montaigne (1556).

Périgueux devenait un centre judiciaire et administratif, sans oublier que c'est là qu'eurent lieu les Grands Jours (1469-1470 et 1533) et que se tint le parlement de Bordeaux en 1464-1465.

La conséquence de cet accroissement du pouvoir royal à Périgueux va être l'habitude prise dès 1498, nous dit Géraud Lavergne⁽⁸⁴⁾ de porter à la mairie et au consulat les officiers du roi, conseillers magistrats au siège sénéchal et présidial, greffiers en chef, receveurs des tailles, élus — au détriment — du moins en pourcentage, des familles marchandes ou des hommes de lois qui s'étaient partagées le pouvoir aux siècles précédents.

L'accès à la bourgeoisie reste pendant cette période toujours limité mais la révision du statut consulaire en 1477 et 1506 permit cependant l'accès au pouvoir de consuls représentant mieux les différentes professions de la ville. A cette époque, pour obtenir des lettres d'habitation ou de bourgeoisie, il fallait être reçu par l'ensemble des bourgeois. Ainsi, nous voyons Pierre Bertin (parent du futur ministre de Louis XV) reçu habitant en 1543 contre une finance de 40 sols⁽⁸⁵⁾. Mais nous trouvons aussi mention, pour le même, de lettres de bourgeoisie obtenues le 6 décembre 1543⁽⁸⁶⁾. Cette réception parmi les habitants se faisait contre finance⁽⁸⁷⁾ ou contre un paiement en nature. Ainsi, en 1543, Pierre Pelgry, gantier est reçu habitant, à charge de donner « une paire de gants à la ville », la même année Nicolas de Magny hôtelier originaire de Picardie doit donner pour la finance

83. LAVERGNE (G.), *op. cit.*, p. 83.

84. *Ibid.*, p. 85.

85. ESCANDE (J. J.), *op. cit.*, p. 379.

86. A.D.D., Pgx. BB 19, fol. 10.

87. *Ibid.*, CC 100.

de ses lettres d'habitation une arquebuse ou arbalète⁽⁸⁸⁻⁸⁹⁾ qui alla rejoindre l'arsenal municipal.

En fait, il est difficile à cette époque de distinguer avec certitude ceux qui sont reçus comme simple habitant ou comme bourgeois. Au début de cette période, en 1464-1465, sont reçus bourgeois de Périgueux François (François) de Seleno, habitant de Sarlat, Johan Gentil, de Saint-Yreix et Dourl, de Saint-Jean d'Angely, mais ils ne paient chacun qu'un réau. Une arbalète valait à l'époque deux réaux. Le droit d'entrée est donc sensiblement le même que pour les habitants cités plus haut. Il n'est pas toujours facile d'y voir clair. Pourtant, en 1547-1548, on parle clairement de Lettre d'habitation (et non de Lettre de bourgeoisie) pour Jean de Lafaye et Michel Cousmon « hoste de Sept-Fons » (aubergiste) qui pour leur réception payèrent respectivement 10 sols et 5 livres⁽⁹⁰⁾.

c — La bourgeoisie de Périgueux au XVII^e siècle

Les documents plus nombreux conservés sur le XVII^e siècle jettent davantage de lumière sur ce problème. Ils montrent que sous Louis XIII un contrôle rigoureux fut exercé sur les lettres d'habitation et de bourgeoisie. Toute personne désirant résider à Périgueux était tenue de prendre des lettres d'habitation, lit-on, dans le Livre Vert en 1623⁽⁹¹⁾.

« Nul ne se peut dire vray habitant dit une délibération de 1629 ny jouir des privilèges s'il n'a lettres d'habitation de messieurs les maires et consuls, bien qu'il soit pourveu d'office royal ou autre dans la ville et nonostant on leur peut contraindre de grande lettres ou payer les droits qui doivent ceux qui ne sont habitants »⁽⁹²⁾. En 1636, eut lieu une vérification des lettres d'habitant des nouveaux venus. Cette vérification fut importante, 36 personnes furent taxées, le plus riche à 500 livres, le plus modeste à 10 livres. Il s'agit pour ce dernier d'un sergent royal⁽⁹³⁾. Mais les prud'hommes, consuls et maires furent d'avis de ne pas comprendre dans la taxe le — menu peuple — ni les artisans « afin de les appeler dans la ville par ce moyen »⁽⁹⁴⁾.

Ces lettres d'habitant malgré quelques inconvénients (il fallait ne pas s'éloigner de la ville plus d'un tiers de l'année) permettaient de bénéficier des privilèges rares de Périgueux. Il s'agissait donc aussi d'une faveur. Le Conseil public de Périgueux le fit bien comprendre en 1645 puisqu'il institua cette année là une taxe sur ceux qui avaient pris des lettres d'habitant

88. A.D.D., Pgx, BB 19.

89. Au XIV^e siècle, les lettres d'habitation sont d'un tarif variables, proportionné, semble-t-il à la fortune des postulants. Telle personne, au temps de François I^{er}, donne en guise de paiement une arquebuse, telle autre une arbalète. Sous Henri II, sont versées des sommes variant de 10 sols à 9 livres. En 1620, on paie 18 et 24 livres. En 1642, Pierre Lombard, praticien, paie 18 livres. ROUX (J.) et MAUBOURGUET (J.), *Le livre vert de Périgueux*, Périgueux: Ribes, 1942, t. I, p. 23.

90. A.D.D., Pgx, CC 100.

91. ROUX (J.) et MAUBOURGUET (J.), *op. cit.*, t. I, p. 23-24.

92. *Ibid.*, *op. cit.*, t. I, p. 104.

93. *Ibid.*, t. I, p. 153 et suivantes.

94. Ce texte montre bien, même de façon imprévue, qu'il existait une différence juridique entre les «Lettres d'habitant» (expression regroupant à la fois les lettres de bourgeoisie et les lettres d'habitation) et l'expression «Lettres d'habitation» indiquée dans le texte pour deux personnes taxés à 20 livres seulement. En fait, les deux premières taxées le sont au titre de bourgeois et non de simple habitant.

depuis dix ans afin de faire réparer la tour du consulat⁽⁹⁵⁾. Si ces lettres d'habitant étaient si contrôlées, c'est qu'il était en effet tentant pour les plus riches familles des environs de prendre des lettres de bourgeoisie ou d'habitation de Périgueux les exonérant du paiement de la taille tout en s'arrangeant pour ne pas contribuer aux charges municipales. C'est pour lutter contre cette situation que, à la suite d'une délibération du 24 janvier 1660, le Conseil de la ville obligea tous les habitants « de quelque qualité qu'ils fussent » de venir habiter avec leur famille à Périgueux et de « porter les charges de la communauté dans huitaine » à peine d'être déchus des dits droits de bourgeoisie⁽⁹⁶⁾.

La noblesse, elle-même, ne disposait pas d'un statut spécial à Périgueux. 21 ans auparavant, au moment de la convocation du ban et de l'arrière-ban du 16 juillet 1639, 28 familles nobles déclarèrent qu'elles possédaient la qualité d'habitant de Périgueux et elles promirent « de faire toutes fonctions requises et nécessaires comme les autres bourgeois et habitants de Périgueux »⁽⁹⁷⁾. Si l'on doit noter ici l'importance nouvelle de la noblesse à Périgueux remarquons aussi que certaines de ces familles telles les Valbrune, les Chalup étaient de vieilles familles bourgeoises ayant souvent commencé comme marchand ou homme de loi à Périgueux avant de rejoindre avec ténacité la noblesse.

Au milieu du XVII^e siècle, avec le retour du calme et le raffermissement du pouvoir, Louis XIV montra sa volonté de réduire l'autonomie des villes, ses particularismes, ses privilèges fiscaux. Le rôle de l'intendant de Guyenne sur la région devint alors prépondérant. Les privilèges de Périgueux sans être supprimés, furent souvent transgressés devant l'intérêt du roi, telle l'exemption du logement des gens de guerre. Le roi chercha à contrôler l'entrée dans la bourgeoisie de Périgueux, véritable évasion fiscale puisque ses habitants étaient exemptés de la taille (privilège confirmé en dernier lieu sous Louis XIII en 1637). Le 17 août 1674, M. de Sève, commissaire départi pour l'exécution des ordres du roi, en la généralité de Bordeaux, prit une ordonnance « portant qu'à raison des abus qui se seraient glissés dans la distribution des lettres d'habitation et de bourgeoisie de la ville de Périgueux, il sera procédé à la vérification des dites lettres accordées depuis vingt ans »⁽⁹⁸⁾.

Ce nouvel état d'esprit est très bien exprimé dans un mémoire daté de 1671 sur l'état des campagnes par rapport à la bourgeoisie des villes, où, en prenant pour exemple celle de Périgueux, il est dit : « la faculté de créer pour cent écus, à Périgueux, des bourgeois (...) multiplie, par cette invasion d'exempts de la taille dans le corps de la cité, le rehaussement sur les autres des cotes de l'impôt »⁽⁹⁹⁾. « En outre par le même système, le marché de la ville se trouve fermé au vin des paysans et de la noblesse à cause du privilège qu'ont les bourgeois de faire entrer le leur presque pour rien »⁽¹⁰⁰⁾.

95. ROUX (J.) et MAUBOURGUET (J.), *op. cit.*, t. I, p. 237-238.

96. ROUX (J.) et MAUBOURGUET (J.), *op. cit.*, t. I, p. 355.

97. *Ibid.*, t. II, p. 193 et suivantes.

98. *Ibid.*, t. I, p. 237-238.

99. A.D.G., C. 3671.

100. ROUX (J.) et MAUBOURGUET (J.), *op. cit.*, t. I, p. 388.

Au XVII^e siècle comme depuis la fin du XVI^e siècle, les consuls appartenaient surtout aux juridictions royales. C'était d'abord le cas pour le maire, le premier et le deuxième consul. (La plupart d'entre eux à la fin du siècle portaient les qualifications d'écuyer). Fait nouveau, à côté des avocats procureurs, ou notaires, apparaissent pour la première fois les médecins et même les chirurgiens, un consul sur les sept environ appartenant à la catégorie des marchands.

Ainsi se renforce, au XVII^e siècle la fonction nouvelle de Périgueux, capitale administrative où le pouvoir échappe presque totalement aux marchands.

Conclusion

Cette histoire de la bourgeoisie montre l'existence de privilèges municipaux, peut-être dès 1188 en tout cas en 1204 appartenant à tous les habitants, aux « hommes de Périgueux ». Dès le XIII^e siècle, pourtant, les termes employés dans les documents montrent que dans la pratique, plutôt que sur des bases juridiques, une distinction était apparue entre d'une part les bourgeois et de l'autre les simples habitants.

Par ailleurs, et dès les origines de la ville, la fonction commerciale de Périgueux ne paraît pas prédominante. Elle faisait surtout figure de capitale embryonnaire avec la présence de l'évêque, du comte et de leur clientèle de nobles, de marchands et d'artisans.

Le roi par sa protection renforça les pouvoirs de cette ville au temps de la frontière anglaise pour des raisons militaires telle la lutte contre le comte de Périgord. Malgré une importance nouvelle au XIV^e siècle où ils occupaient 55 % des charges consulaires, le pouvoir et la place des marchands dans la ville alla en s'amenuisant. Le plus souvent au XVII^e et XVIII^e siècles, le 5^e, 6^e ou 7^e consuls seulement était choisi parmi les marchands. En revanche, dès le XVI^e siècle, avec la création des juridictions royales, le pouvoir du roi s'affirma et ses officiers occupèrent dès lors les premières charges municipales jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Issu des franchises médiévales infléchies par la pratique séculaire, le droit de bourgeoisie subsista aux conditions particulières du XII^e et du XIII^e siècles qui avaient justifié son apparition. Au XVIII^e siècle dans un Périgueux plus isolé qu'au Moyen Age, ces droits de bourgeoisie s'étaient même renforcés alors qu'ils étaient de plus en plus critiqués.

B. — L'ETENDUE DES DROITS DE BOURGEOISIE AU XVIII^e SIECLE

Ces droits datant du Moyen Age réussirent, parfois avec de grandes difficultés, à être confirmés au cours de siècles par les souverains. C'est « l'aveu et dénombrement au Roi » contenant « l'énumération des différents droits et objets qui forment le fief et la seigneurie de Périgueux » de 1679 qui explique le mieux l'étendue des privilèges de bourgeoisie. Cet aveu, nous dit le « Recueil des titres sur la Constitution politique de Périgueux », que

la ville fut publié en 1775 fixe irrévocablement le dernier état des Citoyens de Périgueux »⁽¹⁰¹⁾.

Par commodité, on peut diviser ces privilèges (complétés par ce que nous en disent les documents du XVIII^e siècle) en deux catégories :

- Des privilèges fiscaux et commerciaux;
- Des privilèges honorifiques et juridiques.

a — Les privilèges fiscaux et commerciaux

L'exemption théorique de toute imposition et surtout de la taille royale

En raison du privilège accordé en 1370 par le roi Charles V, les bourgeois de Périgueux étaient exemptés de toutes « impositions, subventions, péages, servitudes et autres redevances imposées ou à imposer »⁽¹⁰²⁾. Ils étaient surtout exemptés de tailles et ce privilège leur fut confirmé par l'arrêt du Conseil du 26 septembre 1637. En fait, ce privilège ne fut pas nettement appliqué après 1370. Il arriva plusieurs fois que Périgueux dut s'acquitter sous la forme symbolique d'un don gratuit, du paiement de la taille. Le roi sollicita même avec vigueur, tel Louis XIV, l'aide financière de Périgueux. Au XVIII^e siècle, cette exemption de la taille garda néanmoins toute sa valeur. Il s'agissait bien d'un privilège exorbitant pour Périgueux car étaient également exemptés de la taille royale les biens possédés par les bourgeois en dehors de la ville et de sa banlieue, notamment les métairies, privilège qui rapprochaient les bourgeois de la noblesse.

Les syndics des paroisses concernés se plaignaient de ce privilège qui avait pour conséquence de faire supporter par les habitants une proportion de taille plus lourde; ainsi essayaient-ils de contester la qualité de bourgeois de Périgueux de ceux qui s'en prévalaient : ils vérifiaient si ceux-ci résidaient bien au moins trois mois sans interruption à Périgueux ainsi que l'exigeait la loi (la municipalité de Périgueux exigeait, elle, les 2/3 de l'année). Mais il fallait aussi que les métairies des bourgeois situées en dehors de la juridiction de Périgueux soient exploitées par « valets et domestiques vivants à son pot au feu » c'est-à-dire en faire valoir direct⁽¹⁰³⁾. Cette règle n'était pas toujours respectée, elle dépendait de l'attitude de l'assemblée paroissiale et

D'un point de vue fiscal, ces bourgeois exemptés de taille étaient rangés dans la catégorie fiscale des privilégiés, catégorie englobant la noblesse, les bourgeoisies de villes franches ainsi que des officiers et commerçants du Roi parfois autorisés à porter de par leur fonction la qualification personnelle d'écuyer.

Cette exemption de la taille n'empêcha pas la bourgeoisie de Périgueux d'être soumise comme le reste du royaume au nouvel impôt de la capitation établi pour la première fois en 1695 et qui subsista, à partir de 1715, jusqu'à

101. Recueil de titres..., *op. cit.*, p. 488.

102. Aveu et dénombrement de 1679, reproduit dans PECOUT (T.), *op. cit.*, p. 321.

103. Voir à ce sujet A.D.D., Pdx, FF 187.

JE soussigné chargé par Monseigneur l'Intendant du Recouvrement des Taxes faites sur Messieurs les Bourgeois & Habitans de la Ville & Banlieue de Périgueux pour l'extinction de la Charge de Lieutenant General de Police, reconnois avoir reçu de *M^r du Chassaing* la somme de *Sept Cent dix* à laquelle il a été taxé par le Rolle arrêté par Monseigneur l'Intendant, le *29^e avril 1701* dont le tiens quatre. Fait à Périgueux le *29^e d'Oct* mil sept cens *24*

DUBOIS



2E 1821 / 24. H

JE soussigné chargé par Monseigneur l'Intendant du Recouvrement de la Capitation faite sur Messieurs les Bourgeois & Habitans de la Ville & Banlieue de Périgueux; reconnois avoir reçu de *M^r du Chassaing* la somme de *vingt six* à laquelle il a été taxé, en exécution de la Declaration du Roy, du 12. Mars 1701. pour l'établissement de la Capitation generale, dont le tiens quatre. FAIT à Périgueux le *29^e d'Oct* mil sept cens *24*

DUBOIS



2E 1821 / 24. 3

Exemple d'impositions de la bourgeoisie de Périgueux sous l'Ancien Régime
(il s'agit là de la famille du Chassaing)
(A.D.D., 2E 1821 34/3 et 4)

la Révolution. L'état désespéré des finances de l'Etat au moment de la guerre de la succession d'Espagne en 1710 entraîna aussi la création de l'impôt du dixième rétabli plusieurs fois, jusqu'en 1749 où il fut remplacé par un vingtième rétabli lui aussi à plusieurs reprises, notamment en juillet 1782 pour aider à financer la guerre d'indépendance américaine.

Ainsi, au fur et à mesure qu'avancait le XVIII^e siècle, la fiscalité devenait plus lourde. Le bourgeois, possédant maison à Périgueux et des métairies aux alentours finissait par être très imposé s'il ne pouvait pas réussir à se faire décharger de la taille dans les paroisses. De plus, il restait soumis aux impositions municipales de Périgueux (capitation et frais de logement des gens de guerre). La « qualité » de bourgeois de Périgueux devint moins attrayante au XVIII^e siècle d'un point de vue fiscal malgré ses autres avantages honorifiques et sociaux. Des lettres de renonciation à la bourgeoisie nous le montrent bien. En voici un exemple. En 1773, Annet de la Beaume déclare à la municipalité qu'il jouit anciennement des droits et prérogatives attachés à l'état de bourgeois de la dite ville mais comme il est chargé considérablement des impositions royales que sont obligés de supporter les habitants de la campagne (...), il déclare renoncer aux — avantages privilèges et prérogatives attachées à l'état de bourgeois et ne veut plus être compris au rôle de la capitation »⁽¹⁰⁴⁾. Il invoque aussi dans sa requête son âge avancé.

Le droit de franc-fief et l'exemption du ban et de l'arrière-ban

L'aveu et dénombrement de 1679-1681 précise que les bourgeois de Périgueux ont pouvoir d'acquérir, garder et retenir fiefs et arrière-fiefs de la Couronne et autres seigneurs franc-alleux, sans en payer aucune finance⁽¹⁰⁵⁾. Or, d'habitude, ceux qui n'étaient pas nobles, devaient en acquérant ou héritant des fiefs payer au roi une taxe fixée en principe à une année de revenu sur vingt. Ce droit devait aussi être payé lors de la nouvelle acquisition d'un fief, après une année d'entrée en jouissance. En 1771, sauf pour les catégories exemptées, ce droit fut étendu à l'ensemble du royaume⁽¹⁰⁶⁾. « Ce droit de Franc-fief qui est royal », nous dit le *Traité de la Noblesse* de — de La Roque — se paie par les Roturiers, qui sont naturellement incapables de tenir des fiefs. Ils s'appellent Francs-fiefs, parce qu'en leur introduction, ils affranchissaient ceux qui les possédaient. Ils sont encore appelés francs parce qu'ils ne doivent être tenus que par des hommes francs, c'est-à-dire « Nobles de race ou anoblis ». Mais, nous dit plus loin La Roque, « les Bourgeois de Paris en sont aussi exempts; de même que plusieurs autres villes qui ont droit de noblesse ou qui ont obtenu cette exemption sans noblesse, par manière de franchise ». De même sont exempts de ce droit les cours supérieures⁽¹⁰⁷⁾.

104. A.D.D., Pgx, BB 9/47.

105. La ville possédait elle-même dans sa juridiction de nombreux fiefs nobles énumérés dans « L'Aveu et dénombrement » de 1679, voir à ce sujet PECOUT (T.), *op. cit.*, p. 316-321.

106. CABOURDIN (T.) et VIARD (G.), *op. cit.*, p. 144.

107. LA ROQUE (G. A. de), *Traité de la Noblesse*, Paris, 1781.

Au XVIII^e siècle, l'intendant de Guyenne Boucher contesta ce droit de franc-fief des bourgeois de Périgueux et en 1736, il fit même jeter en prison des bourgeois qui refusaient de payer. Le conseil public de Périgueux le 16 mars de cette même année prit fait et cause pour eux⁽¹⁰⁸⁾. En 1737, d'« humbles remontrances » furent adressées au roi par la ville. Ainsi commença à cette date le long procès des Francs-fiefs qui emplit les pages des archives municipales de Périgueux et ne se termina qu'à la fin de l'Ancien Régime. Le 25 mars 1774, en attendant la fin de la procédure, un arrêt du Conseil du roi maintint de façon provisoire ce privilège exorbitant des bourgeois de Périgueux. Finalement, l'arrêt du Conseil de mai 1780 donna raison à la ville. Ce procès des francs-fiefs n'est pas seulement une anecdote juridique. Ses débats ont favorisé, quand ils ne l'ont pas créé, un sentiment nobiliaire à Périgueux. En faisant des recherches d'érudition sur leur passé, à force de lire leurs anciennes chartes, les bourgeois de Périgueux prirent davantage conscience de leur singularité juridique. Dans les dernières décennies de l'Ancien Régime, les plus aisés d'entre eux délaissant le qualificatif de bourgeois adoptèrent celui plus antique de « citoyen », puis de « noble citoyen ». C'est cette mentalité nouvelle que l'on retrouve dans le « Recueil de titres et autres pièces justificatives employées dans le Mémoire sur la Constitution Politique de la Ville et Cité de Périgueux... », publié à Paris en 1775 pour appuyer la défense des droits de Périgueux dans son procès des francs-fiefs. C'est dans cet ouvrage qu'à l'occasion d'une adresse au roi, Périgueux se qualifie de — Corporation de Vassaux nobles⁽¹⁰⁹⁾.

Le droit de lever des impôts municipaux et les privilèges commerciaux

L'aveu de 1679-1681 montre que Périgueux avait « le pouvoir et la faculté d'imposer et lever sur les habitants de la ville et banlieue, les frais et autres charges nécessaires pour subvenir aux affaires de la communauté... ainsi qu'ils ont pratiqué de tous temps et ancienneté ». Il s'agit là de la taille municipale⁽¹¹⁰⁾ et des droits perçus sur l'entrée à Périgueux de marchandises non bourgeoises.

Une noblesse sans droit de bourgeoisie à Périgueux

La grande originalité était que ces droit s'appliquaient sur tous, indifféremment de la situation juridique des personnes. Ainsi à Périgueux, et le consultat aimait le montrer, il n'y avait pas de différences entre la bourgeoisie et la noblesse — tous étaient soumis aux charges municipales.

Nous avons déjà vu qu'en 1639, 28 familles nobles de Périgueux en se reconnaissant habitants de cette ville « se soumièrent à porter toutes charges échues et à échoir auxquelles les autres bourgeois et habitants de la présente

108. LAVERGNE (G.), *op. cit.*, p. 122.

109. Recueil de titres... *op. cit.*, p. 1 et 2.

110. Ce droit date au moins de 1477 puisque l'on trouve à cette date une « sentence du sénéchal confirmant le droit acquis de toute ancienneté aux maires et consuls de Périgueux, de lever des tailles pour le besoin de la communauté » (4 février 1485, A.D.D., Pgx. FF 185).

ville peuvent ou pourront être tenus »⁽¹¹¹⁾. Plus tôt, en 1508, nous trouvons un procès intenté par Périgueux à quatre gentilhommes, les sieurs de Meymy, des Bories, de Ligne et de Lacmarie pour les obliger à payer les tailles⁽¹¹²⁾. De même, les denrées entrant dans la ville et n'appartenant pas à la bourgeoisie telles celles que faisaient entre la noblesse nouvellement installée dans la ville étaient soumises à des droits d'entrée.

C'est ce qui incita la noblesse de Périgueux à prendre au XVII^e siècle des lettres de bourgeoisie parfois avec une certaine superbe. Telle cette demande datée de 1774⁽¹¹³⁾.

« A Messieurs les maires et consuls, seigneurs haut justiciers, comtes, barons, gouverneurs, lieutenants du roy, juges civils, criminels et de police des villes, cité, faux bourgs, banlieue et juridiction de Périgueux.

Le sieur Le Blanc de Saint-Just, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et un des deux cent cheveu-légers de la garde du Roy a l'honneur de vous représenter, messieurs, qu'ayant épousé une fille de la maison Dalesme ancienne dans cette ville et qui a fourni beaucoup de sujets soit à la cour présidiale, soit pour les charges municipales, il serait bien aise que vous voulussiez l'agréger au nombre de vos citoyens et bourgeois, moyennant la finance que vous jugerez à propos de fixer de concert avec messieurs les trente notables.

Ce n'est point pour acquérir de nouveaux privilèges qu'il sollicite, Messieurs, de vous, cette grâce, il jouit d'assez de qualité pour s'exempter de toutes les charges routières; ce n'est que pour s'associer à un corps de bourgeoisie qu'il respecte, et pour avoir la faculté de faire entrer gratis les denrées qui lui seront nécessaires⁽¹¹³⁾ pour soutenir dans cette ville une nombreuse famille dont il est chargé et à laquelle il veut donner de l'éducation, qu'il fait cette démarche vis-à-vis de vous.

A ce titre, il espère que vous voudrez bien, Messieurs, fixer cette finance à une somme bien modique, vous vous y déterminerez encore mieux si vous faites attention que, par sa qualité de commensal il aurait droit de faire entrer ses denrées sans payer, il ne veut aucune contestation avec vous...».

Ce dernier argument n'était pas de ceux qu'appréciait Périgueux, qui sans nul doute lui aurait fait de grandes difficultés à ce sujet. Ce Blanc de Saint-Just reçut néanmoins des lettres de bourgeoisie taxées 400 livres (ce qui est un tarif élevé)⁽¹¹⁴⁾.

Droit de préférence sur le marché

L'étendue de ces taxes sur les marchandises, taxes datant du Moyen Age, permettent de douter encore plus de l'importance économique de Périgueux. Ce n'est pas seulement une ville commerçante, un marché régional, c'est une ville où des bourgeois solidement établis par leurs

111. ROUX (J.) et MAUBOURGUET (J.), *op. cit.*, t. 1, p. 195.

112. A.D.D., Pgx, BB 9/12.

113. Phrases soulignées par nous.

114. A.D.D., Pgx, BB 12 folio 75 recto et verso. Lettres du trois février 1774.

domaines dans les environs utilisent leur pouvoir oligarchique pour privilégier la vente de leurs produits, plus même, pour devenir dans certains cas acquéreurs prioritaires de produits étrangers vendus sur le marché. C'est ce que nous apprend un arrêté municipal de 1732 enjoignant aux marchands étrangers d'exposer leurs denrées, pendant trois jours sur la place, afin que les bourgeois et habitants puissent s'en pourvoir par préférence aux revendeurs⁽¹¹⁵⁾.

Taxes perçues par la ville

Voici la liste des principales taxes que percevait Périgueux :

- Droit appelé *Leyde* sur toutes sortes de marchandise et sel qui se débite sur la présente ville;
- Droit de Boucherie et poids de la chair qui se débite en la présente ville;
- Droit de minage et pondérage, dû pour chaque boisseau de blé, appartenant à d'autres qu'aux véritables bourgeois;
- Droit de boulanger;
- Droit de la coupe du saumon qui se débite dans ladite ville;
- Droit de vinade (huit pintes de vin étaient dûes pour chaque barrique n'appartenant pas à un habitant de Périgueux);
- Droit de paille-foin;
- Droit appelé « les marchands étrangers » perçu sur les marchandises transitant par Périgueux, notamment le drap⁽¹¹⁶⁾.

Ces taxes étaient perçues à l'entrée des portes de la ville par des — péages — dont il faut s'imaginer les contrôles tatillons souvent mesquins mais aussi pittoresques et animés⁽¹¹⁷⁾. Ces taxes étaient en pratique affermées à des bourgeois par la ville — sous contrat⁽¹¹⁸⁾.

b — Les privilèges honorifiques et juridiques

On a souvent du mal aujourd'hui à comprendre l'importance que l'on accordait au XVII^e siècle à tout ce qui concernait les questions d'honneur, et préseance. Dans cette société qui se voyait elle-même comme une société d'ordres chaque individu du moins dans la mince frange aisée, avait une place ou revendiquait une place particulière. C'était une mentalité bien différente de celle de l'Angleterre à la même époque. Rien n'est plus symptomatique de cette mentalité que l'ordre (d'ailleurs contesté par certains) des professions et corps de ville au moment des processions et cérémonies officielles. Cet ordre n'était pas le même à Périgueux qu'à Sarlat⁽¹¹⁹⁾.

115. *Ibid.*, Pgx, BB 26.

116. PECOUT (T.), *op. cit.*, pp 319-320.

117. Pour les droits de péages voir ROUX (J.) et MAUBOURGUET (J.), *op. cit.*, p. 530-531.

118. Ainsi les comptes de l'administration des maires et consuls pour 1759-1760, nous montrent que le produit total des fermes de la ville « inscrites au chapitre II » rapportait 7233 livres. Parmi celles-ci l'affaire de la porte Taillefer produisait 150 livres, celle de la porte du Grand Pont 690 livres. Durant ce même exercice la ferme des boucheries fut adjugée par la ville à un certain Jean Petit, boulanger, pour le prix de 3310 livres. A. D. D., Pgx, CC 129.

119. ESCANDE (J. J.), *op. cit.*, p. 494.

Dans cette mentalité, surtout à Périgueux, éloigné du monde des affaires, la valeur supérieure était la noblesse, réalité difficile à définir dans l'esprit de l'époque, nous dit Goubert⁽¹²⁰⁾ autrement que par l'idée de race. « Il est sûr nous dit-il, que la noblesse d'Ancien Régime estimait qu'elle appartenait à une race à part... qui, depuis le fond des temps transmettait sa supériorité par le seul fait de la naissance ». Historiquement, cette conception était exagérée car la noblesse par mariage ou par anoblissement était à l'époque en constant renouvellement. Il s'agissait bien là d'un mythe, mais son importance était telle dans la hiérarchie des valeurs de l'époque qu'elle servait de modèle aux privilèges auxquels la bourgeoisie accordait une importance, comme nous allons le voir.

Le port de l'épée

Parmi les privilèges d'honneur de la noblesse, le port de l'épée demeurait le plus fondamental et le plus visible⁽¹²¹⁾. Ceux qui la portaient sans droit étaient poursuivis sévèrement. Aussi, il est facile de comprendre pourquoi les bourgeois tinrent tant à ce privilège.

C'est encore à partir du règne de Louis XIV qu'ils commencèrent à être inquiétés à son sujet. En 1769, l'intendant et le lieutenant du Roy en Guyenne se firent d'abord communiquer la liste de tous ceux qui portaient l'épée dans Périgueux⁽¹²²⁾ avant de l'interdire. Devant cette situation, les consuls demandèrent au maire de se rendre incessamment à Bordeaux pour demander très humblement au gouverneur de Guyenne « L'explication de ses ordres à ce sujet »⁽¹²³⁾. En 1753, de même, Périgueux envoya des « députés à Bordeaux pour représenter au commandant en chef de la province, que les bourgeois de Périgueux, jouissant du privilège de porter les armes, ne pouvaient être soumis à l'exécution de son ordonnance qui prescrivait le désarmement général »⁽¹²⁴⁾. Jusqu'en 1774, les bourgeois de Périgueux eurent à subir de nombreuses vexations à ce sujet. Finalement, dans sa décision du 25 mars 1774, Louis XVI donna provisoirement raison aux « Citoyens de la ville de Périgueux » et ordonna « que les armes saisies à aucun d'eux et les amendes par eux payées... leur soient restituées »⁽¹²⁵⁾. L'arrêt du Conseil de Mai 1780 devait leur donner finalement gain de cause.

Le droit de plaider en première instance devant le sénéchal

Un des grands privilèges de la noblesse était de pouvoir être jugée au Civil par le bailli ou le sénéchal. Les bourgeois et les habitants de Périgueux

120. GOUBERT (P.), *L'Ancien Régime*, tome 1: la société, Paris: A. Collin, 1969, p. 133.

121. En 1759, lors de la réception du Maréchal de Richelieu à Périgueux, le consul - Gros de Baier - précéda 200 «nobles bourgeois» de la ville, à cheval et armés de leurs épées. FROIDEFOND de BOULAZAC (A. de), *Armorial de la Noblesse du Périgord*, Périgueux, 1891, t. II, p. 78.

122. ROUX (J.) et MAUBOURGUET (J.), *op. cit.*, t. 2, p. 487-488.

123. ROUX (J.) et MAUBOURGUET (J.), *op. cit.*, t. 2, p. 497-498.

124. A.D.D., Pgx, BB 32.

125. Dans un rapport à la chancellerie daté des années 1772 (soit peu de temps avant cette décision de 1774) l'intendant de Guyenne qualifiant Périgueux de «ville où le moindre bourgeois se croit le devoir de porter les armes et d'être oisif», A.D.G., C 108.

possédaient également ce privilège confirmé à plusieurs reprises et indiqué dans l'aveu et dénombrement de 1679, 1681⁽¹²⁶⁾. La raison en était juridique. Malgré leur statut distinct, la bourgeoisie de Périgueux partageait avec la noblesse le fait d'être vassal direct du roi; par conséquent leurs litiges devaient être évoqués en priorité devant son représentant. La noblesse disposait cependant pour les conflits entre gentilshommes du tribunal particulier du « point d'honneur »⁽¹²⁷⁾.

c — Les limites de ces privilèges : le logement des gens de guerre

Périgueux avait vis-à-vis des activités militaires une position complexe qui s'expliquait par ses privilèges et ses devoirs théoriques de vassal du Roi. Nous avons vu qu'elle avait été dès l'origine, l'importance militaire de cette ville, ceinte de remparts et possédant sa propre milice armée ayant pour tâche première d'assurer sa défense.

Milice armée et service de patrouille

En 1567, pendant les guerres de religion, la troupe de Périgueux se composait de 700 arquebusiers et 600 bois longs, piques et hallebardes sans y comprendre, nous dit-on⁽¹²⁸⁾ : « les arbalétriers et autre menu peuple ». Ces troupes participaient occasionnellement et jusqu'au règne de Louis XIV aux conflits locaux. A partir de cette époque, elle s'occupa surtout de maintenir l'ordre, pensant alors que l'entretien de la milice et sa fidélité au roi étaient la seule charge militaire acceptable. Elle se considérait d'ailleurs elle-même, ainsi que le dit le Recueil de titres de 1775 comme un « corps de milice féodale »⁽¹²⁹⁾.

Vers 1762, en raison du développement de la délinquance dans la ville, les maires et consuls décidèrent de renforcer le service de garde. Ils constituèrent alors six compagnies bourgeoises chargées de la surveillance la nuit. Le règlement de ces compagnies, conservé aux archives départementales est de premier intérêt. Il nous apprend le nom de tous les bourgeois de Périgueux, tenus tous sans exception de servir comme officiers (ce qui faisait 315 officiers pour 600 factionnaires !). Seuls, échappaient à ces obligations les gentilshommes, les officiers retirés du service, les chevaliers de Saint-Louis, etc...⁽¹³⁰⁾.

Exemption du ban et de l'arrière-ban et milices provinciales

Mise à part cette obligation de patrouille, dont on ignore si elle fut mise en place ainsi que le prévoyait le règlement, la bourgeoisie de Périgueux échappait en droit au service armé. Nous avons vu plus haut qu'elle n'était pas soumise au ban et à l'arrière-ban, c'est-à-dire au service militaire dû au

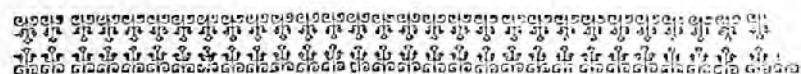
126. ROUX (J.) et MAUBOURGUET (J.), *op. cit.*, t. 2, p. 511-540 et A.D.D., Pgx, DD 14 et FF 187.

127. ARLLOT de SAINT SAUD (A. d'), *Magistrats... du Périgord...*, *op. cit.*, p. 21-22.

128. A.D.D., Pgx, FF 174.

129. Recueil de Titres, *op. cit.*, p. 614.

130. A.D.D., Pgx, EE 30.



R O L L E

DE TOUS LES OFFICIERS

TANT TITULAIRES QUE SURNUMERAIRES,

QUI doivent monter la Patrouille dans la Ville & Communauté de Périgueux.

OFFICIERS TITULAIRES.

PREMIERE COMPAGNIE,

MESSIEURS.

Pierre Devaux de Lavigerie, Ez-
Consul, premier Capitaine. 1.
Arnaud Gerbaud de Picandine,
second Capitaine. 1.
Claude Montozon de Rimolas,
premier Lieutenant. 1.
Antoine Guichard de Laforay, se-
cond Lieutenant. 1.

SECONDE COMPAGNIE.

Pierre Laulanie du Cayot, pre-
mier Capitaine. 1.
Tourtrel de Verneuil, second Ca-
pitaine. 1.
Laulanie Dugrezeau, premier
Lieutenant. 1.
Laulanie de Sudrat, second Lie-
utenant. 1.

TROISIEME COMPAGNIE.

Jacques-Stanislas Gueydon de la
Maletie, premier Capitaine, 1.
Guillaume Chastanet d'Eglise-neu-
ve, second Capitaine. 1.

Guillaume Chastanet de Malavard,
premier Lieutenant. 1.
Guillaume Gueydon de Lamartinié
second Lieutenant. 1.

QUATRIEME COMPAGNIE.

Antoine Rastouil, premier Ca-
pitaine. 1.
Audet Castillon de Monfat, second
Capitaine. 1.
Arnaud Dalby de Bayard pere,
premier Lieutenant. 1.
Jean-Joseph Dujarric de Lamey-
nardie, second Lieutenant. 1.

CINQUIEME COMPAGNIE.

Mater pere, premier Capitai-
ne. 1.
Dumayne de Lapeyriere, second
Capitaine. 1.
Ecourneau de Lafaye fils aîné,
premier Lieutenant. 1.
Alexandre de Labarriere, second
Lieutenant. 1.

SIXIEME COMPAGNIE.

Louis Dujarric Exconsul, pre-
mier Capitaine. 1.
Joseph Tourtrel de Moreau, second
Capitaine. 1.
Orfaure fils aîné, premier Lie-
utenant. 1.
Eyraud de Mancy, second Lieute-
nant. 1.

Total des Officiers Titulaires. 24.

*Rôle des officiers de la patrouille en 1762
(A.D.D., Périgueux, EE30)*

Roi en raison des fiefs ou arrières-fiefs qu'elle pouvait posséder. Cette exemption fut réaffirmée au moment du procès des francs-fiefs, c'est-à-dire aux dates citées plus haut, mais de toutes façons au XVIII^e siècle cette exemption était devenue désuète puisque le ban ne fut plus convoqué en Guyenne après 1706⁽¹³¹⁾. Cependant malgré l'affranchissement général dont bénéficiait la ville, Louis XIV demanda à Périgueux de fournir des soldats pour les régiments royaux et provinciaux, ce qu'elle fit contre son gré. Encore réussit-elle à n'envoyer que des soldats issus des simples habitants et non des familles bourgeoises⁽¹³²⁾.

A la fin de l'Ancien Régime, l'arrêt provisoire de 1774 puis celui de 1780 maintenant les anciens privilèges, réaffirma, mais un peu tard, que Périgueux bénéficiait d'une exemption générale de la milice.

Un service armé et volontaire et honorifique

Pourtant, même lorsqu'elle s'opposait à toute participation au ban et à l'arrière-ban ou au tirage au sort de la milice parmi sa population, Périgueux, du moins les bonnes familles bourgeoises, considérant comme un honneur de pouvoir servir comme officier à l'armée. Voilà qui pour elle se rapprochait de « l'impôt du sang » si cher à la noblesse et confortait sa vision quelque peu légendaire de vassal ! Le maréchal duc de Richelieu ne s'y était pas trompé puisque par lettre datée de Bordeaux le 28 octobre 1758, il invita « les maires et consuls de Périgueux, comme vassal immédiat de la couronne, à former dans leur ville une compagnie de soixante volontaires à cheval, choisis parmi les jeunes gens les plus aisés ». Cette compagnie, placée sous les ordres de M. d'Abzac de Mayac, devait « se tenir prête à entrer en campagne au premier signal »⁽¹³³⁾.

Les consuls firent imprimer une lettre chez le fameux Dalvy, imprimeur ordinaire du roi à Périgueux, qu'ils envoyèrent à chacun des principaux bourgeois de la ville pour les engager à faire partie de la compagnie des volontaires. Cette compagnie fut vite constituée et l'on sait qu'à cette occasion, un jeune homme originaire de la paroisse de Bertric, gagna ses lettres de bourgeoisie de Périgueux en proposant à la ville de « s'équiper à ses dépens » pour faire partie de cette future compagnie. Il s'agissait de Joseph Sabouroux, sieur de Leysonnie⁽¹³⁴⁾. Cette compagnie de volontaires ne fut licenciée qu'en décembre 1762⁽¹³⁵⁾.

La constitution de cette compagnie ne fut pas la seule occasion donnée aux jeunes bourgeois de Périgueux au XVIII^e siècle de servir. Dès la moitié de ce siècle et jusqu'à la chute de la monarchie, ils mirent leur point d'honneur à entrer de façon honorifique ou non dans les gardes du corps du roi à Versailles. L'on reconnaissait alors pour eux comme preuve de noblesse suffisante le fait d'être bourgeois de Périgueux. Ces gardes du corps

131. ARLLOT de SAINT SAUD (A. d'). *Rôles des bans et Arrière-bans de la noblesse du Périgord de 1689 et 1692*. Bordeaux: Feret et fils, 1930.

132. Voir à ce propos A.D.D., Pgx, EE 26 et 31.

133. *Ibid.*, Pgx, EE 29.

134. A.D.D., Pgx, BB 12 fol. 39 et BB 33, fol. 3.

135. *Ibid.*, BB 38.

Ms. B. 1. 1. 1.

A Bordeaux, ce 28. Octobre 1758.

MESSIEURS,

Je sçais combien la Ville de Périgueux s'est distinguée dans tous les temps par la fidélité, & ses services militaires. J'ai vu avec plaisir, par le Mémoire que vos Députés m'ont présenté au mois de Juillet dernier, l'empressement que vous avez pour remplir les obligations que vous impose l'état de Vassaux immédiats de la Couronne ; c'est pourquoi les circonstances actuelles n'exigeant pas que je convoque tous les Bourgeois de la Ville de Périgueux, mon intention est qu'une partie se tienne prête, & de vous mettre à portée de donner au Roi de nouvelles marques de votre zèle ; en formant dans votre Ville une Compagnie de soixante Volontaires à cheval, choisis entre les jeunes Gens les plus aisés. Cette Compagnie sera commandée par Mr. Dabzar de Mayac, ancien Capitaine de Cavalerie, qui se rendra incessamment à Périgueux. Je ne doute pas que me remettant à vous du soin de seconder mes vûes sur ce projet, Mr. de Mayac ne trouve les choses fort avancées à son arrivée. Je vous prie de me croire,

MESSIEURS,

Votre affectionné à vous servir,

LE M. DUC DE RICHELIEU.

MONSIEUR

ARCHIVÉ A Périgueux, ce 8. Novembre 1758.

(de la Ville)

DE PÉRIGUEUX

Nous vous envoie une copie de la Lettre par laquelle Monseigneur le Maréchal Duc de Richelieu nous marque que son intention est que nous formions parmi les Bourgeois de cette Ville, une Compagnie de soixante Volontaires à cheval. Nous vous donnons avis que toute la Communauté est disposée à concourir de toutes ses forces à la prompte exécution de cet Ordre, & que nous avons jetté les yeux sur vous pour être un de ceux qui doivent remplir ce nombre qui sera entièrement composé de Gens choisis : nous sommes persuadés que nous n'avons pas besoin de vous présenter les motifs qui doivent vous animer dans cette occasion. L'honneur, le devoir, le désir de montrer que nous n'avons pas dégénérés, & que nous sommes dignes de jouir des prérogatives que nos Ancêtres ont mérité par leurs Services militaires, sont des motifs qui agiront sans doute, avec assez de force sur vous, pour que nous n'ayons pas lieu de craindre que vous refusiez de vous rendre incessamment ici pour vous prêter aux besoins de votre Patrie, remplir ses obligations & les vôtres.

Nous avons l'honneur d'être avec une parfaite considération,

MONSIEUR,

Vos très-humbles & très-obéissants serviteurs,
LES CONSULS de Périgueux.

*La Compagnie des 60 volontaires à cheval demandée à Périgueux en 1758
par le Duc de Richelieu, Gouverneur de la Province
(A.D.D., Périgueux, EE 29/5).*

issus de Périgueux et du Périgord ont été étudiés par Joseph Durieux⁽¹³⁶⁾. Nous en reparlerons dans la dernière partie de cette étude.

Passage des troupes et logement des gens de guerre

Gérard Lavergne nous décrit très bien, dans son histoire de Périgueux⁽¹³⁷⁾, la répugnance qu'eurent toujours les bourgeois de cette ville à admettre dans leurs murs les gens de guerre, que ce soit pour passer une nuit ou y prendre leurs quartiers d'hiver.

Le premier logement de troupes connu date de mars 1514⁽¹³⁸⁾, mais ces logements étaient alors peu fréquents. La ville mettait tous ses efforts pour s'en faire exempter en envoyant des députés au roi ou en monnayant leur départ. Elle arriva parfois comme en 1654 au début du règne personnel de Louis XIV à faire supporter le logement des gens de guerre de passage à Périgueux non par la ville mais par le roi, en pratique par le receveur des tailles⁽¹³⁹⁾. L'année précédente, soit le 1^{er} octobre 1653, le duc de Candalle dans son ordonnance d'amnistie contre l'attitude de Périgueux au moment de la fronde, avait décidé que les habitants de la ville « seront et demeureront exempts de garnisons, passage de gens de guerre, quartiers d'hiver, étape, ustensile et autres contributions comme est porté par leurs privilèges ».

Louis XIV alors âgé de 15 ans avait ratifié cette ordonnance en janvier 1654⁽¹⁴⁰⁾. Cette exemption fut de courte durée. L'absence d'une intendance militaire, la volonté qu'eut très vite Louis XIV de réduire l'autonomie des villes, l'importance qu'avait prise l'armée sous son règne réduisirent cette ordonnance à néant. En août de cette même année 1654, le passage de troupe recommença. Il s'agissait de troupes partant de Guyenne où elles étaient en quartier, pour aller en Flandre au secours de la ville d'Arras assiégée par l'armée espagnole⁽¹⁴¹⁾. Louis XIV remit alors en question les privilèges d'exemptions fiscales de la ville. A partir de cette date, la ville reçut presque chaque année des troupes venant prendre ses quartiers d'hiver, les frais d'ustensile, c'est-à-dire l'entretien des troupes revenant à sa charge.

Les frais d'ustensile

Il s'agissait bien là du rétablissement détourné de l'imposition de la taille. Pour payer l'ustensile, ou comme en 1678 pour être exempté du logement des troupes, la ville dut prélever subitement et avec bien des difficultés une taille municipale, imposition qui s'avéra très lourde pour la communauté. Jusqu'à la Révolution, la ville dut supporter financièrement et concrètement ce logement des troupes. En mars 1778, c'est le régiment de Franche-Comté cavalerie⁽¹⁴²⁾ qu'elle dut loger, en avril le régiment de

136. DURIEUX (J.), « Les gardes du corps du Roi », SHAP, t. XLVII, 1920, XLVIII, 1921, XLIX, 1920.

137. LAVERGNE (G.), *op. cit.*, p. 110.

138. A.D.D., Pgx, BB 18.

139. LAVERGNE (G.), *op. cit.*, p. 110.

140. ROUX (J.) et MAUBOURGUET (J.), *op. cit.*, t. 1, p. 299.

141. *Ibid.*, p. 272 et suivantes.

142. A.D.D., Pgx EE 32.

Touraine infanterie⁽¹⁴³⁾ et le régiment de Bresse infanterie⁽¹⁴⁴⁾, en janvier 89, ce fut un détachement du corps royal des canonnières matelots⁽¹⁴⁵⁾ en avril 40 hommes et 25 chevaux des régiments de hussards de Lausun⁽¹⁴⁶⁾, etc...

Il faut s'imaginer ces quartiers d'hiver de soldats, apeurant nos bourgeois et devant loger chez eux. Dans certains cas, leur présence fait penser aux dragonnades d'après 1685. Encore, la municipalité réussissait-elle au début à les faire loger plusieurs ensemble par famille. Lorsque les troupes logeaient à Périgueux, la milice bourgeoise veillait à contrôler tout désordre, les soldats n'avaient-ils pas eu l'idée un jour de charger les bourgeois place du Coderc ou de détruire la potence de la ville⁽¹⁴⁷⁾. Par la suite, Périgueux créa en 1725 une caserne malheureusement insuffisante⁽¹⁴⁸⁾. Là, se trouvent les limites des privilèges exorbitants de Périgueux. L'irritation des bourgeois devant ce qu'ils considéraient comme une violation de leurs « libertés » se reporta alors sur la minorité d'habitants de Périgueux qui demeuraient exemptés de par leur statut ou leur fonction des frais de logement.

Les catégories exemptées du logement des gens de guerre

Les commensaux, c'est-à-dire les officiers civils et militaires du Roi étaient généralement exemptés du logement des gens de guerre. Ainsi, en 1690, le sieur Aumassip se prétendait déjà exempté du logement en sa qualité de gendarme de la garde du roi⁽¹⁴⁹⁾. Près d'un siècle plus tard, en novembre 1770, le présidial fut définitivement exempté « du logement des troupes... sauf le cas de foule »⁽¹⁵⁰⁾. En 1739, 1740, ils avaient exigé le remboursement des sommes indûment payées par eux pour l'ustensile⁽¹⁵¹⁾. En 1771, les administrateurs de l'hôpital Sainte-Marthe de Périgueux obtinrent également une exemption du logement des gens de guerre⁽¹⁵²⁾. Les huissiers à leur tour obtinrent pareille mesure par arrêt du parlement de Bordeaux⁽¹⁵³⁾.

En fait, l'histoire de cette exemption du logement des gens de guerre est complexe. Au début du XVIII^e siècle, il existait de nombreux exempts, ce qui fait qu'en 1727-1728, l'intendant de Guyenne prit une ordonnance prescrivant de faire un état des habitants exempts et non exempts⁽¹⁵⁴⁾, puis en 1732-1735, par simple lettre, l'Intendant ordonna de comprendre sur le rôle de l'ustensile les nobles, les officiers de justice et les autres privilégiés jouissant du privilège de bourgeoisie⁽¹⁵⁵⁾. Plusieurs gentilshommes de la banlieue, ayant à leur tête Jean-Louis de la Marthonie, sieur de Caussade et

143. *Ibid.*, Pgx, EE 32.

144. *Ibid.*, Pgx, EE 32.

145. *Ibid.*, Pgx, EE 32.

146. *Ibid.*

147. RCUX (J.) et MAUBOURGUET (J.), *op. cit.*, t. 2, p. 500 et 549.

148. A.D.D., Pgx, CC 141, CC 152 et DD 16.

149. *Ibid.*, Pgx, EE 26.

150. *Ibid.*, Pgx, BB 38.

151. *Ibid.*, Pgx, BB 38.

152. *Ibid.*, Pgx, BB 38.

153. *Ibid.*, Pgx, EE 26.

154. A.D.D., Pgx, BB 24.

155. *Ibid.*, Pgx, BB 27.

le poète périgourdin Lagrange-Chancel refusèrent⁽¹⁵⁶⁻¹⁵⁷⁾ prétextant leur état de noblesse. Ils portèrent l'affaire devant le parlement de Bordeaux, affaire qui fut ensuite évoquée par le roi (1^{er} mars 1735) en son Conseil d'Etat. L'Arrêt du Conseil d'Etat du 9 août 1735 donna raison à l'ordonnance de l'Intendant de Guyenne du 28 septembre 1734 et à la municipalité de Périgueux : tous les bourgeois de Périgueux quelque soit leur qualité devaient payer l'ustensile, encore fallait-il vérifier que les gentishommes, en question aient bien joui des privilèges de Périgueux, c'est-à-dire, fussent bien bourgeois de la ville.

En fait, il existait une distinction importante entre les frais d'ustensile que tous, nous le voyons ici, devaient payer, et le logement concret de gens de guerre dont de nombreux habitants continuèrent à être exemptés (commensaux, nobles, hôpital de Sainte-Marthe). Une liste de 1780-1790 nous apprend le nom des habitants appelés à contribuer au logement des gens de guerre ainsi que l'état des écuries de la ville avec indication du nombre de chevaux qu'elle peut contenir. Dans cette liste, on ne trouve pas de noms de nobles⁽¹⁵⁸⁾.

Il existait ainsi à l'intérieur de la juridiction de Périgueux une différence de droit importante entre les bourgeois nobles et les autres bourgeois sans compter les différences de statuts entre ces derniers et les simples habitants.

d — Différences de statuts et rapports entre les catégories d'habitants de Périgueux

Bourgeois et noblesse non bourgeoise à Périgueux : des rapports mitigés

Un principe doit d'abord être posé. A Périgueux, des origines jusqu'à la Révolution, seules deux catégories juridiques étaient reconnues dans la ville, celle des bourgeois et celle des simples habitants. Dans cette république oligarchique, la noblesse était sans statut. D'un point de vue juridique, elle n'était pour la bourgeoisie qu'une égale puisque la ville, vassale directe du roi, combien de fois ne l'a-t-elle pas répétée au XVIII^e siècle, se prétendait noble. Cette situation locale permet de mieux comprendre les rapports contradictoires entre bourgeoisie et noblesse dans cette ville, rapports contradictoires car d'un côté les bourgeois revendiquaient l'état de noblesse et cherchaient à imiter son mode de vie, et de l'autre, ils contestaient tout droit particulier à la noblesse habitant la ville. Forte de son statut social, celle-ci réagissait souvent avec hauteur mais sans dédaigner les alliances avec les familles les plus riches.

156. Ils avaient refusé le logement des gens de guerre en 1716 (B.N., Pgd., 50, folio 367 verso).

157. Voici un exemple des procédés utilisés par les agents du Roi à Périgueux pour obliger les habitants nobles ou non à acquitter leurs taxes en 1724: «Plaintes de dame Anne Chevalier, veuve de messire Pierre Dureclus en son vivant chevalier d'honneur en la Cour Présidiale de Périgueux contre certains dragons du régiment de la Reine que le sieur Cluzeau, préposé à la levée des derniers municipaux établis par le roi sur les bourgeois de la ville, a envoyé loger chez elle pour la contraindre au paiement de sa cotisation, et qui ont enfoncé des portes et enlevé les serrures des cabinets: elle prétend que sa qualité de noble l'exempte de cette taxe» (A.D.D., B 340).

158. *Ibid.*, Pgx., EE 32.

Revendication d'un statut noble

Vassale du Roi, exempte de taille, la ville était noble mais non ses sujets, seulement privilégiés. Le maire, personnalisation physique de la ville, avait, au cours des siècles, toujours attaché une grande importance au fait de siéger avec la noblesse dans les Etats du Périgord. Le maire considérait même que sa place se situait dans ces assemblées juste en seconde position derrière le sénéchal représentant le roi, et avant les quatre barons du Périgord⁽¹⁵⁹⁾, lesquels d'ailleurs n'étaient pas d'accord comme le montrent par exemple les protestations émises à ce sujet en 1614 et 1651 lors de la tenue de ces Etats⁽¹⁶⁰⁾.

Le procès des francs-fiefs, l'attachement à ses privilèges, la recherche d'une apparence noble, puis la recherche souvent réussie de l'anoblissement par les charges, montrent que la bourgeoisie de Périgueux aspirait à la noblesse.

Défiance envers la noblesse de Périgueux

Tout en revendiquant une situation de « bourgeois gentilhomme » en se qualifiant dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle de « nobles citoyens » et même en 1778 de « citoyens-seigneurs », les bourgeois luttèrent toujours contre les nobles possédant ou non la bourgeoisie et qui prétendaient profiter de leur état de noblesse pour se soustraire aux charges municipales. Tous les moyens juridiques étaient bons pour refuser de reconnaître des privilèges particuliers à la noblesse résidant à Périgueux ou dans sa banlieue, d'où les procès en usurpation (prétendue) de noblesse contre ces familles, l'obligation pour celles-ci de contribuer aux charges, le refus de laisser entrer librement dans Périgueux des produits agricoles appartenant à la noblesse non bourgeoise. Les différends entre Périgueux et ces familles parvenaient jusqu'à l'intendant (lorsqu'elles se défendaient bien) et c'est l'Intendant qui par ordonnance tranchait le différend. Mais Périgueux refusait aussi d'obéir à ses ordonnances⁽¹⁶¹⁾.

La noblesse n'est pas une au XVII^e siècle. Curieusement cette défiance ne s'exerçait pas contre la vieille noblesse, les d'Abzac, les Beaupoil ou les La Roche-Aymon mais contre la noblesse récente, celle qui était issue des bourgeois, contre les voisins d'hier, les Froidefond⁽¹⁶²⁾, Meredieu⁽¹⁶³⁾, la Grange-Chancel⁽¹⁶⁴⁾, ou Chevalier de Cablane⁽¹⁶⁵⁾.

Cette défiance de Périgueux contre la noblesse (issue jadis de son rang) était ancienne. Ainsi, sous François 1^{er}, la ville contesta la noblesse d'Elie de Merle, lieutenant particulier du sénéchal⁽¹⁶⁶⁾, sous prétexte que sa famille était d'origine roturière et bourgeoise à Périgueux (ce qui, à l'origine

159. A.D.D., Pgx, FF 186.

160. *Ibid.*, Pgx., AA 38, FF 174.

161. A.D.D., Pgx, BB 33.

162. *Ibid.*, Pgx., BB 34.

163. *Ibid.*, Pgx., BB 32, folios 41, 44 et BB 34.

164. *Ibid.*, Pgx., FF 129.

165. *Ibid.*, Pgx., B 340.

166. *Ibid.*, Pgx., FF 115.

N O B L E S S E ATTACHÉE A LA BOURGEOISIE.

Les Habitans de la Ville de Périgueux ont la qualité de Nobles-Citoyens ; chacun d'eux, par la seule qualité de Membre de la Cité, jouit de l'Immunité de toutes les Charges & contributions roturières. Cette Immunité n'est, ni une faveur, ni une concession de nos Rois, faite aux habitans ; c'est un droit, qui prend sa source dans la constitution politique même de leur corporation, qui les voue tous aux services des Armes & des Fiefs envers la Couronne. Cette Constitution & Corporation est elle-même fondée, non sur des Lettres de commune Bourgeoise ou autres de concession & de pure grace, mais sur le titre le plus glorieux, comme le plus sacré du droit François ; savoir, le Contrat féodal.

Des les premiers lieux que répandit l'autorité Royale, en se dégageant de l'Anarchie, qui l'éclipsait ; dès les premiers temps que les grands Vassaux de la Couronne firent légitimer, par la voie de l'inféodation, leurs titres & leurs possessions, à la charge de les tenir en foi & hommage de la Couronne, ce Peuple entier, cette Cité, & les trois Ordres qui la composaient alors, comme aujourd'hui, se gouvernant elle-même par ses propres loix, & indépendance de toute autorité, que celle du Souverain de la Monarchie, fut reconnue Corps ancien & légitime,

comme Seigneur & possesseur, au titre de sa Ville & de son territoire, ainsi que de la puissance publique, qui lui appartenait.

Une telle constitution imprime nécessairement, & à double titre, ce caractère & cet état de Noblesse, incomparable avec les Charges roturières ; aussi les citoyens de Périgueux, dévoués au service des Fiefs, ont-ils joui, de tous les temps, de l'Immunité des Tailles, payemens de Franc-Fief & autres Charges roturières ; ils jouissent encore du droit, en matière civile, de plaider en première instance devant leur Sénéchal, tant en demandant que défendant ; des Lettres-Patentes, du 3 Juillet 1736 de Philippe de Valois, font défense au Sénéchal de Périgord & de Quercy, de forcer les Citoyens de cette Ville Vassale ; à venir plaider hors de leur Territoire ; par-tout on les voit maintenus dans leurs possessions ; nulle part on ne trouve de titre de concession. La Ville de Périgueux peut se flatter d'un avantage, qui lui est commun avec la plus haute Noblesse du Royaume ; elle peut dire : Je consens de perdre mon état, si l'on peut justifier d'un titre qui me l'ait donné ; la Baillieue, qui renferme douze Paroisses, y compris celles de la Ville, jouit des mêmes privilèges.

*La bourgeoisie de Périgueux, telle qu'elle se voyait au XVIII^e siècle :
extrait du « Calendrier historique du Périgord » de 1789 (A.D.D., usuel).*

semble exact) mais famille importante et bien placée à l'époque, elle fut finalement déclarée noble par la Cour des Aides de Paris le 18 juin 1530⁽¹⁶⁷⁾. L'année suivante, par contrat, cet Elie de Merle bien que noble, promit d'observer les loix de la ville et de payer les contributions comme les autres bourgeois⁽¹⁶⁸⁾. C'est tout ce que la ville désirait et c'est aussi pour cette raison financière qu'elle inquiétait encore quelques nobles de Périgueux du XVIII^e siècle tel Eymeric de Meredieu d'Ambois, qui avait acheté la charge de maire de Périgueux, et dont la noblesse, du moins celle de sa branche, était mal assurée⁽¹⁶⁹⁾ ou la famille de Froidefond de Bouis, réhabilitée dans

167. ROUX (J.), Inventaire du trésor de la Maison du Consulat de Périgueux. Publication de la S.H.A.P., 1934, n° 191 et A.D.D., Pgx. FF 115

168. *Ibid.*

169. A.D.D., Pgx. BB 32, folios 41, 44 et BB 34

sa noblesse le 19 juillet 1776, ce dont Périgueux refusait de tenir compte⁽¹⁷⁰⁾, ou encore celles des familles de Lagrange-Chancel⁽¹⁷¹⁾, de Bonis⁽¹⁷²⁾, de Montegut⁽¹⁷³⁾. L'intendant prit aussi des ordonnances dans l'intérêt des familles Chancel, Gravier, du Rieu, Meredieu, familles nobles mais issues de la bourgeoisie de Périgueux⁽¹⁷⁴⁾.

C'est aussi dans cette attitude de refus du statut particulier de la noblesse qu'il faut ranger en 1762 l'altercation entre M. Dujarric consul de Périgueux et M. de Saint-Exupéry seigneur de Fleurac que l'on voulait, bien que noble, obliger au service de patrouille dans la ville⁽¹⁷⁵⁾.

L'attitude de la noblesse vis-à-vis de la bourgeoisie de Périgueux

Dans cette société d'Ancien Régime, toute imprégnée d'idées chrétiennes, l'entrée dans la noblesse apparaissait bien pour certains théoriciens, tel le juriste Louis Le Caron comme une purification, comparable au sacrement de baptême, permettant à l'homme que souillait sa situation roturière, de retrouver la plénitude de ses droits humains⁽¹⁷⁶⁾. De cette situation originale (car elle représentait à peine 3 % de la population française), la noblesse tirait un sentiment d'orgueil, orgueil qui s'accompagnait à l'occasion d'une attitude altière vis-à-vis du reste de la population. Les exemples de cette attitude nous sont donnés par la noblesse n'habitant pas Périgueux face aux privilèges dont se targuaient les bourgeois de cette ville. Ainsi, à propos du privilège de port d'arme, le Recueil de titres⁽¹⁷⁷⁾ nous apprend qu'en octobre 1772, un « citoyen » de Périgueux « avocat et par conséquent d'une profession honorable, armé d'un seul couteau de chasse pour un voyage qu'il faisait à Bordeaux où son devoir l'attirait, a été non seulement désarmé publiquement sur la route, mais encore a été contraint de payer une amende, à peine d'être emprisonné sur le champ; *on y a même joint des traits de mépris et de dérision* ». Dans ses mémoires en 1717, Saint Simon, conte en un passage très vivant où il met en scène l'intendant de Courson, le duc de Noailles et le comte de Toulouse, l'affaire des francs-fiefs. Il montre comment les bourgeois de Périgueux furent bafoués et maltraités par Noailles⁽¹⁷⁸⁾.

L'attitude de la noblesse résidant à Périgueux vis-à-vis de la bourgeoisie non noble est plus mesurée; une partie de la noblesse est d'origine bourgeoise, les conditions de vie de ces deux sous-catégories sont proches mais çà et là, la superbe de la noblesse réapparaît par exemple dans l'attitude

170. *Ibid.*, Pgx. BB 34.

171. *Ibid.*, Pgx. FF 129.

172. *Ibid.*, Pgx. FF 144.

173. *Ibid.*, Pgx. BB 33.

174. *Ibid.*, Pgx. FF 156.

175. *Ibid.*, Pgx. EE 30.

176. JOUANNA (A.), « Perception et appréciation de l'anoblissement dans la France du XVIII^e siècle et du début du XIX^e siècle » in *L'anoblissement en France, XVe-XVIII^e siècles: théories et réalités*, Publications de la MSHA n° 74, Univ. de Bordeaux III, 1985.

177. Recueil de titres, *op. cit.*, p. 614 et A.D.D., Pgx. FF 187.

178. SAINT SIMON (Duc de), *Mémoires* (1691-1694), présentées par le Duc de Levis Mirépois de l'Académie Française, ouvrage publié avec le concours du Centre National des Lettres, Paris: Ramsay, 1977, t. XIII, p. 283-288.

d'un Eymeric de Meredieu, déjà cité ou dans la demande de lettres de bourgeoisie de Le Blanc de Saint-Just. Il faut cependant souligner que la noblesse du cœur de la province n'hésitait pas alors à s'allier à la bourgeoisie, du moins aux — meilleures — et plus riches familles bourgeoises, celles du Présidial ou aux familles vivant noblement, dont les revenus, ainsi que le montrent les registres de capitation, étaient proches de ceux de la noblesse.

Différence juridique entre les bourgeois et les simples habitants

Indépendamment de la population pauvre et mal connue, celle des journaliers et domestiques, il existait à Périgueux une sous-catégorie de bourgeois, celle des simples habitants⁽¹⁷⁹⁾. Son statut n'est pas facile à déterminer car le mot « habitant » était aussi employé dans un sens plus général pour désigner la bourgeoisie. Il faut donc tenir compte du contexte des documents concernant ces habitants pour savoir de quelle catégorie il s'agit. Au milieu du XVIII^e siècle, la distinction devient plus nette. Ainsi :

- le mot « habitant » désignait à la fois les bourgeois et les simples habitants;
- mais les expressions « lettres d'habitation » ainsi que « simple habitant » concernaient seulement la catégorie non bourgeoise de Périgueux.

En effet, pour pouvoir seulement résider à Périgueux, il fallait à défaut de pouvoir prétendre à des lettres de bourgeoisie, demander des lettres d'habitation. La finance de ces lettres était faible par rapport à celle des lettres de bourgeoisie (10 livres vers le milieu du XVIII^e siècle contre 200 à 400 l). Ces lettres d'habitation étaient en fait réservées aux artisans et petits marchands qui, venant de provinces souvent éloignées, demandaient à pouvoir exercer leur profession à Périgueux. Ce n'était pas seulement une faveur, contrairement aux lettres de bourgeoisie. Au milieu du XVIII^e siècle, Périgueux faisait obligation aux « étrangers » qui voulaient se fixer à Périgueux de prendre de telles lettres. Le but était fiscal, il s'agissait de mieux répartir les charges municipales et les contributions, telle la capitation, entre un maximum d'habitants.

La différence entre le statut de bourgeois et celui d'habitant était à la fois hiérarchique et honorifique. Elle peut être comparée à celle qui sépare l'officier du simple soldat, mais surtout, nous explique Hardy⁽¹⁸⁰⁾ « Ne pouvaient prétendre à la qualité de bourgeois que les gens places par leur fortune ou leurs emplois dans une situation supérieure ».

Les points communs entre bourgeois et simples habitants concernaient les privilèges les plus anciens : exemption de la taille car ce privilège appartenait à la ville, privilège de pouvoir plaider en première instance devant le sénéchal, pouvoir de faire entrer les denrées dans la ville sans payer les droits ordinaires. En revanche, les simples habitants n'étaient jamais

179. A.O.D., Pgx, FF 134.
180. *Ibid.*

appelés dans les assemblées publiques et ne pouvaient occuper les charges municipales (prud'hommes, consuls et — à fortiori — maire). Lorsque l'on mettait des gardes aux portes de la ville, nous dit-on, lors du procès en usurpation du titre de bourgeois de François de Chambon de Lacroze en 1748-49⁽¹⁸¹⁾, « les bourgeois ont l'avantage d'y présider et les simples habitants sont obligés d'y assister et d'obéir aux dits bourgeois ». Cette pratique était ancienne puisqu'en 1345, les bourgeois présidaient déjà au guet dans la ville⁽¹⁸²⁾.

Le service de patrouille était obligatoire pour tous les bourgeois et les habitants. « 12 fusils (donc 12 hommes) sont employés journalièrement pour le service de la patrouille », est-il dit en 1768⁽¹⁸³⁾. L'arsenal de la maison du consulat comprenait à cette époque 6794 fusils en état de marche, chiffre énorme puisque la population de cette ville peut être estimée à environ 5.000 personnes. Les bourgeois tenaient dans ces patrouilles à se voir attribuer les charges supérieures, les autres revenaient aux simples habitants⁽¹⁸⁴⁾. Ainsi, voyons-nous en 1771, une « requête de Pierre Brothier, sieur de Lavaux⁽¹⁸⁵⁾, soi-disant bourgeois de Périgueux, marchand orfèvre et fermier des droits du roi, pour la marque des ouvrages « d'or et d'argent », protester en sa qualité de bourgeois (qualité que contestait Périgueux) contre le grade de simple sergent qui lui avait été attribué, et comme fermier des droits du roi, demandait à être exempté du service de la patrouille ». Mais Périgueux refusa de recevoir sa requête.

D'autre part, les simples habitants ne pouvaient pas faire valoir librement des métairies en exemption de taille ni posséder des francs-fiefs; d'ailleurs leur fortune, ne leur permettait pas de posséder ces derniers. Quant aux bourgeois ils étaient exempts du tirage au sort de la milice, ce qui n'était pas le cas des habitants⁽¹⁸⁶⁾.

En raison de ces différences plus honorifiques que fiscales, la qualification de bourgeois au XVIII^e siècle était plus rare, plus recherchée, que celle de simple habitant. En témoigne ce procès en usurpation du titre de bourgeois cité plus haut dans lequel un simple habitant fut accusé en 1745-49 d'avoir effacé le mot d'habitant qui figurait sur ces lettres d'habitation pour le remplacer par celui de bourgeois⁽¹⁸⁷⁾.

Bourgeois de Périgueux, commensaux du Roi et Clergé

A Périgueux, à côté de ces trois catégories précitées (noblesse, bourgeoisie et simples habitants), il en existait une quatrième, celle des commensaux et des officiers du roi. Ceux-ci, qui pouvaient également appartenir à n'importe laquelle de ces premières catégories, détenaient de par leur fonction une parcelle de l'autorité du roi. Pour cette raison, ils

181. A.D.D., Pgx, FF 134.

182. *Ibid.*, Pgx., CC 48.

183. *Ibid.*, Pgx., EE 30.

184. *Ibid.*, Pgx., EE 30 (rôle de tous les officiers).

185. *Ibid.*

186. *Ibid.*, Pgx., FF 160.

187. A.D.D., Pgx, FF 134.

bénéficiaient de privilèges particuliers et propres à l'activité exercée ou à la charge qu'ils possédaient (officiers de l'armée, membres du présidial, de l'Election, receveurs des tailles). Selon les cas, ils étaient exemptés de taille, possédaient à vie la qualification d'écuyer, ou pouvaient être exemptés du paiement de l'ustensile ou du logement des gens de guerre.

TABLEAU 1
COMPARAISON DES STATUTS JURIDIQUES A PERIGUEUX AU XVIII^e SIECLE

	« Noblesse » possédant également la bourgeoisie de Périgueux.	« Bourgeois », alias « citoyen » de Périgueux (ne possédant pas également la noblesse)	« Simples habitants » de Périgueux.
Ordre	Second Ordre - Noblesse	Tiers Ordre (mais se prétendent nobles)	Tiers Ordre
Statut	Statut personnel - restent nobles dans l'ensemble du royaume	Statut local - bourgeois de Périgueux sont privilégiés s'ils vivent en bourgeois = obligation de résidence = contribution aux charges municipales	
Qualification dans les actes	Noble, écuyer, parfois « bourgeois de Périgueux » ou fin XVIII ^e « noble citoyen »	« Bourgeois », « citoyen », « notable citoyen », « noble citoyen pour les familles les plus importantes », « écuyer » pour ceux qui servaient dans les gardes du roi, etc.	
Qualification de « seigneur » (et franc-fief)	oui - mais ce mot devient un titre souvent inexact quant au statut de la terre dont ils se qualifient	oui - comme la noblesse, les bourgeois de Périgueux possèdent le privilège de franc-fief, comme la noblesse, ils usent souvent le titre de seigneur d'une terre (certains bourgeois se qualifient seulement de seigneur).	No possèdent pas le privilège de franc-fief
Régime fiscal	Exemption générale peuvent en droit être soumis aux tailles et aux contributions municipales soumis à la capitation et au vingtième « noble »	Exemption de taille à Périgueux et pour tous biens situés dans d'autres paroisses - Exemption de taille pour quelques métairies exploitées en « faire valoir » (contesté - pas toujours appliqué). Sont soumis aux tailles et contributions municipales soumis à la capitation et au vingtième « bourgeois »	Sont soumis aux tailles et aux contributions soumis à la capitation et au vingtième
Charges municipales	presque tous les maires de Périgueux au XVIII ^e sont choisis dans la noblesse - en revanche, celle-ci « délaissa » les charges municipales subalternes	les charges municipales sont réservées exclusivement à la bourgeoisie (en fait la catégorie des « bourgeois vivants noblement » semblent négliger ces charges)	Ne peuvent être élus à aucune charge municipale
Obligation militaire	soumis en théorie au ban et à l'arrière ban (dans les fait» servent par tradition)	non soumis au ban et à l'arrière ban - non soumis au tirage au sort de la milice servent comme officier dans le service de garde (les meilleurs familles servent volontairement dans les gardes, etc.)	seraient soumis au tirage au sort de la milice ne peuvent occuper que des emplois subalternes dans le service de garde
Port de l'épée	oui	oui (fut longtemps contesté)	non
Privilèges communaux	n en possèdent à Périgueux que s'ils sont en même temps « bourgeois »	peuvent « faire entrer gratis leurs denrées » dans la ville, sans payer les taxes et octrois	
Justice	bénéficient en plus des bourgeois du tribunal dit « Point d'honneur » pour les conflits entre gentilshommes	peuvent en première instance devant le sénéchal	

Le clergé, qui au XVIII^e siècle, en vint lui aussi à contester les privilèges de Périgueux, figure aussi traditionnellement, et en raison de sa mission, parmi les privilèges fiscaux.

Ainsi, en examinant le statut des nobles, des bourgeois, des simples habitants à Périgueux résumé dans le tableau ci-joint, nous voyons qu'à la fin du XVIII^e siècle s'appliquait toujours le principe de la personnalité des lois : le droit applicable dans telle ou telle circonstance dépendait du statut juridique particulier aux personnes, aux biens ou aux régions. Par réaction contre ces inégalités, la loi, après 1789, se voudra de portée générale, applicable à tous.

Ces inégalités de statut et l'existence de privilèges loin d'être rares étaient alors quasi générales; mais encore fallait-il pour en bénéficier être admis dans la communauté de ceux auxquels ils étaient réservés, obtenir de lettres d'habitant, de bourgeoisie, être admis dans un corps de métier, acquérir une charge, etc, toute situation dont pouvait faire foi un écrit, un acte juridique, une réception publique.

De même que l'entrée dans la noblesse se faisait par la concession de lettres de noblesse ou par l'exercice de certaines charges, l'entrée dans la bourgeoisie se faisait par la concession de lettres de bourgeoisie sur parchemin, dont les archives de Périgueux nous ont conservé des exemples⁽¹⁸⁸⁾.

e — Procédure d'entrée dans la bourgeoisie

Autant Périgueux essayait d'obliger au moins jusqu'en 1747 tout étranger à prendre des lettres d'habitation, autant elle n'accordait des lettres de bourgeoisie qu'avec une extrême circonspection. « Le seul domicile, nous dit Bussière⁽¹⁸⁹⁾, ne suffit pas pour donner le titre de bourgeois de Périgueux, comme à Paris et dans la plupart des autres villes du royaume, où la qualité de bourgeois et les privilèges qui y sont attachés s'acquièrent par le seul domicile d'an et jour. Il faut à Périgueux avoir obtenu des lettres de bourgeoisie que le corps municipal n'accorde qu'avec de grandes précautions ».

Les étapes de la procédure

Les lettres de bourgeoisie s'obtenaient à la suite d'une procédure minutieuse.

1 — La requête

Elle était adressée aux maire et consuls par celui qui désirait recevoir des lettres. En fait, l'absence presque totale de refus de la part de la ville montre que, le requérant devait d'abord sonder les intentions de la municipalité.

188. A.D.D., Pgx, BB 9/1, Lettres de bourgeoisie de Jacques Allabé, 1689.
189. *ibid.*, 2E 381-1, Lettres de bourgeoisie avec production de la famille Clugniac du Repaire (1627-1680) pour comparaison, voir aussi les lettres de bourgeoisie d'Excideuil de la famille Beau, sieur du Claud, datées de 1695 (*ibid.*, Pgx, BB 9/2).

1217
a. a. Haffner of Leinster
de n. mille a. itis en Banque
ce Consul
de pers. g. m. a.

J'ay le humblement prie le Sr. duclaud de lui en-
 voyer au lieu de venancy parvis de Goulaine, ancien Bourgeois
 de la ville d'Ardenne, ainsi qu'il est justifié par les lettres qu'il nous
 obtenu sur icell. Beau aussi fleur du claud son pere y attachée, signée
 magnès maines, aubien on l'a s'indie d'attest. du 6 joré 1697, avec
 une lettre confirmative des ordres en chancery, que nous ay prié de
 en tel cas, signée de p^r monsieur d'Alme de v^{re} - en son lieu
 Confessant du roy, es magistrats en la Cour presidiale de la présente
 ville de perigieux, aussi y attachée d'attest. du 6. may 1707.
 Le d. Sr. duclaud desirant s'agréer avec les bourgeois de lad.
 présente ville, il a l'honneur de vous présenter sa
 requête, pour que ce **Conseil de la ville de PERIGUEUX**
 lui en fasse droit, et lui en fasse droit, en conséquence,
 d'ordonner le duclaud fournir pour la présente une requête
 sur icell. a propos, et de lui en faire droit, pour la présente
 de votre part, en l'espérance.

Quilaud der Lindenayx
Lupien

Exemple de demandes de lettres de bourgeoisie de Périgueux (il s'agit là de la famille Beau, sieur du Claud de Verdenay, déjà bourgeoisie d'Excideuil. Sa supplique est de 1717, mais elle n'obtint satisfaction qu'en 1750 (A.D.D., Périgueux, BB 9/4).

2 — Le Conseil de ville

Le Conseil de ville convoqué par le maire et les consuls et composé des 30 prud'hommes s'assemblait pour examiner la requête. Il ordonnait alors une enquête sur la vie et les mœurs du requérant. Se faisait adresser par le curé de la paroisse où résidait le demandeur un certificat de catholicité. La procédure était la même pour les simples lettres d'habitation et cela montre bien la défiance ancienne de la ville vis-à-vis de la « religion prétendue réformée » (ainsi la désignait-on), forte dans le sud de la province. Certains de ces certificats, parfois intitulés : « certificat de profession publique et édifiante de la religion chrétienne catholique »⁽¹⁹⁰⁾ sont encore conservés aux archives de la Dordogne.

Cette enquête s'attachait surtout à l'examen de la notabilité du requérant, à son niveau de fortune, à ses alliances, à sa profession mais aussi au problème de renouvellement des familles bourgeoises.

3 — Le Conseil des Trente Prud'hommes

L'enquête achevée, le conseil se réunissait à nouveau. Si la candidature lui paraissait acceptable, il prenait alors la décision d'admettre ou non le requérant dans la bourgeoisie et de lui « expédier des lettres ». Ce conseil des Trente Prud'hommes ou notables appelé aussi Conseil de ville était censé représenter l'ensemble des bourgeois, donc sa volonté. Ses membres étaient choisis chaque année par les maires et consuls parmi les bourgeois et représentaient soit les six quartiers de la ville jusqu'en 1765, soit les professions, à partir de cette date, en raison d'une modification du mode de désignation. C'étaient les maires et consuls, pouvoir exécutif, qui prenaient la décision d'octroyer des lettres de bourgeoisie après l'avis positif formulé par le conseil des Trente. Le maire, en 1764, contre l'avis du conseil et des consuls, essaya de s'opposer à l'octroi de lettres aux frères du Buvier de la Sicardie. Les archives ne nous disent malheureusement pas si son action fut suivie d'effet⁽¹⁹¹⁾.

4 — Expédition des lettres

En cas de décision positive, des lettres étaient expédiées au requérant sur parchemin (telles qu'elles figurent ci-joint). (Il faut signaler que le format et la teneur en étaient très proches des lettres de bourgeoisie que délivraient aussi à l'occasion la petite ville d'Excideuil⁽¹⁹²⁾). Le nouveau bourgeois promettait alors par serment (d'où le nom de bourgeois jure rencontré parfois) d'être bon et fidèle bourgeois et habitant, de procurer le bien et avantage de la communauté autant qu'il sera en son pouvoir et d'honorer les magistrats.

190. A.D.D., Pgx. BB 9/8.

191. *Ibid.*, Pgx., BB 33, folio 42.

192. *Ibid.*, Pgx., BB 9/2 (Lettres de bourgeois d'Excideuil de Jean Beau, sieur du Claud, datées du 5 novembre 1695).

qui par ordonnance obligerait le syndic collecteur des tailles des paroisses à exempter le nouveau bourgeois, à l'issue de ses dix ans de stage.

7 – Le stage de dix ans

Car ces lettres ne faisaient pas entrer directement le nouvel admis dans la communauté des bourgeois. Il lui fallait *attendre dix ans*, véritable examen de passage pendant lequel il continuait à être soumis aux charges roturières et ne pouvait être admis à exercer aucun emploi municipal, c'est-à-dire être nommé fonctionnaire du consulat, prud'homme et à fortiori être consul ou maire.

Quelle différence en effet par rapport à l'octroi de lettres d'habitation, qui suivait pourtant la même procédure ! Ainsi dans sa décision du 30 janvier 1747, la dernière connue à ce sujet, les maires et consuls faisaient obligation à tout particulier étranger, non natif de la ville, de prendre des lettres d'habitation « à faute de quoi ils seront tenus à vider ladite ville » (*sic*)¹⁹⁵. Dans un cas, pour les lettres de bourgeoisie, le Conseil de ville se montrait extrêmement sévère, dans l'autre, pour les lettres d'habitation, il s'agissait d'une véritable obligation. Cette obligation avait des raisons fiscales : maires et consuls voulaient obliger tous les nouveaux venus à « supporter les charges de ladite ville (capitation, ustensile, logement des gens de guerre). Mais nous sommes là en 1747 et l'octroi de lettres d'habitation se fera lui aussi plus rare à la fin du siècle.

Les contreparties

Les privilèges de la bourgeoisie étaient limités par des contreparties de nature financière et par une obligation de résidence minimum dans la ville.

Le nouvel admis devait s'engager à supporter comme tous les habitants les charges municipales énumérées plus haut ; d'autre part, détail plus important, l'effet de ces lettres de bourgeoisie n'était pas définitif mais conditionné par l'obligation pour le nouveau bourgeois de faire de Périgueux sa « résidence ordinaire » expression qui prête à confusion et qui consistait au début du siècle et d'après la loi, à résider au moins l'espace de trois mois (parfois davantage) et sans interruption dans le lieu privilégié. C'est sur cette obligation pas toujours respectée que s'appuyait les syndics des paroisses pour refuser de tenir compte des privilèges de certains bourgeois de Périgueux qui demeuraient trop longtemps dans leur résidence campagnarde, retenus soit par la nécessaire gestion des domaines, soit par agrément.

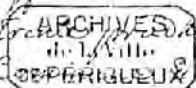
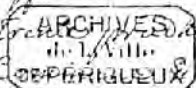
Lorsque le bourgeois « discontinuait » sa résidence à la ville et qu'il se mettait à vivre dans sa « maison de campagne » (*sic*), il desrogaît à son

¹⁹⁵ A.D.D., Pgx. BB 35, folio 78.

177

BB.9
5

Extrait tiré  Du Livre Des
Enregistrements Du greffe De
l' Election De La Ville De périgueux

Les Maire & Consuls Seigneurs Hauts justiciers
Comtes Barons juges Civils Criminels & De police
Des Villes Celles Banlieue & juridiction De
Périgueux & Rancoir faisons a Vous quil —
appartiendra que Monsieur Maistre Pierre
Etourneau sr De lafaye avocat en la Cour notif
Du bourg & paroiisse De Luignac presente —
Siretaussie Desirant Etabler son Domicille —
En la presente Ville a Requis Luy Conceder.
Et octroyer Des Lettres De Bourgeois & habitans
Dons ladicte ville a Ces Causes apres avoir
Mis Cette affaire En Deliberation a Lavis
Des Sieurs  hommes assemblez En
La maison  quil nous a apparü —
Des Bonnes vie moeurs Religion Catholique
apostolique & Romaine Dudit sieur Etourneau
Du Consentement Du sours fudie De la presente
Communauté Ledit sieurs maire &
Consuls ont octroyé Et Concedé octroyer
Et Conceder Des Lettres De bourgeois &
habitans audit Etourneau sieur De lafaye

Exemple de lettres de bourgeoisie enregistrées en l'Election de Périgueux.
Il s'agit ici de la famille Etourneau de la Faye (A.D.D., Périgueux, BB 9/5).

privilège de bourgeois »⁽¹⁹⁶⁾. Lui ou ses enfants devaient alors s'ils le désiraient, demander à Périgueux des « lettres de réhabilitation »⁽¹⁹⁷⁾. Ces lettres s'obtenaient selon la même procédure que les lettres de bourgeoisie mais leur finance était le plus souvent modérée.

* * *

Il est temps maintenant après cette étude du droit de bourgeoisie, de ses origines et de ses aspects concrets, d'interroger les familles privilégiées de Périgueux au XVIII^e siècle. Combien étaient-elles ? D'où venaient-elles ? Quelles étaient leurs activités ? C'est à ces questions qu'il faut essayer de répondre.

196. *Ibid.*, 2E 1032 (de Lalande de Charcuat, bourgeois de Périgueux, exemption de la taille: mémoire contre la paroisse de Beaumont de Chancelade - milieu XVIII^e siècle).

197. FROIDEFOND de BOULAZAC (A. de), *op. cit.*, t. II, p. 111 (lettres de réhabilitation obtenues par la famille Noël de Flageac en 1702).

DEUXIEME PARTIE

LES FAMILLES BOURGEOISES

Avant d'étudier la mentalité de ces familles bourgeoises et leur hiérarchie des valeurs qui influaient sur le classement municipal strict des professions, il faut essayer de savoir, et c'est l'objet de cette partie, qui elles étaient. Il faut tenter de les dénombrer, tâche bien délicate et de rechercher leur origine géographique et professionnelle. Cela permettra sans doute de trouver entre elles des similitudes.

A – LE NOMBRE DE FAMILLES ET SON EVOLUTION

a) Inexistence de liste de bourgeois de Périgueux

Aucun des documents municipaux qui ont été conservés ne font état d'un registre des familles bourgeoises et il n'est pas sûr qu'un tel répertoire ait jamais existé à la « maison de ville ». Pour dénombrer avec exactitude ces familles bourgeoises de Périgueux au XVIII^e siècle, il faudrait pouvoir consulter les archives de l'Election où était recensé pour des raisons fiscales l'état des privilèges. Malheureusement ces archives ont été la proie prioritaire du vindict révolutionnaire, faisant suite aux pillages du greffe de l'Election en 1575 et 1653. Il n'en reste aujourd'hui presque rien⁽¹⁹⁸⁻¹⁹⁹⁾. Ainsi en l'absence de « registres de bourgeoisie » tels qu'il en subsiste pour d'autres villes, faut-il reconstituer l'état des familles privilégiées grâce à des documents de valeurs très inégales. En fait, les seuls bourgeois dont nous soyons vraiment sûr sont ceux qui obtinrent au XVIII^e siècle des lettres de bourgeoisie, mais outre le fait que les délibérations les concernant ne sont conservées que depuis 1736⁽²⁰⁰⁾, elles ne concernent qu'une minorité de familles qualifiées de bourgeois de Périgueux au XVIII^e siècle.

b – Comment dénombrer les familles bourgeoises ?

Peut-on penser que le critère le plus sûr de l'appartenance à la bourgeoisie était pour les Périgourdins la participation aux fonctions municipales ? Il est vrai que les statuts de la ville de Périgueux repécises par arrêt du parlement de Bordeaux du 22 août 1603 et arrêt du Conseil d'Etat du 31 octobre 1635, faisaient obligation de ne confier les charges municipa-

198. BECQUART (N.), *Guide des Archives de la Dordogne*, Périgueux: Fanlac, 1970, p. 34-35.

199. ARLOT de SAINT SAUD (A. de), *op. cit.*, p. 17.

200. A.D.D., Pgx, BB 11.

les qu'à des bourgeois⁽²⁰¹⁾. En fait, la réalité souffrait quelques exceptions. Ainsi, on ne peut prouver la qualité de bourgeois de tous les maires de Périgueux. Si les premiers acquéreurs des charges de maire au début du siècle appartenaient bien à la bourgeoisie, il n'en était pas de même des nobles nommés maires de Périgueux par Louis XVI. Si Louis de Sanzillon, nommé maire de Périgueux en 1774 demande et obtint en 1776 des lettres de bourgeoisie (soit deux ans plus tard)⁽²⁰²⁾, où sont celles de Pierre Victor de la Roche Aymon nommé maire en 1773⁽²⁰³⁾ ou de Beaumont, maire en 1781⁽²⁰⁴⁾.

En revanche, dans l'institution séculaire du consulat, il n'y a aucun exemple de consuls qui n'aient été recrutés dans la bourgeoisie (la liste est assez bien connue pour le XVIII^e siècle), les seules irrégularités rencontrées concernant le délai de 10 ans qui devait obligatoirement s'écouler entre l'obtention des lettres et l'exercice d'une charge municipale. Ainsi quelques rares exceptions apparaissent tel Mathet de Lagrèze élu consul deux ans seulement après sa réception dans la bourgeoisie, datée de 1759⁽²⁰⁵⁾.

La liste des prud'hommes qui n'est malheureusement conservée que sur une partie du siècle⁽²⁰⁶⁾ montre que de simples habitants parvenaient à être nommés à cette fonction. La raison tenait sans doute à la date des élections. Celles-ci se déroulèrent jusqu'en 1760 le dimanche après la Saint Martin d'hiver, en mi-novembre, époque traditionnelle du partage des récoltes, du paiement des fermages et de leur vente. Pour cette raison, de nombreux bourgeois étaient alors absents de la ville.

« A cette date, nous dit une délibération municipale⁽²⁰⁷⁾, les habitants étant presque tous à la campagne pour aliéner leur récolte, ne reviennent pas forcément pour cette opération. Les consuls n'osant choisir leur prud'homme avec certaine distance de la ville, soit par discrétion ou crainte d'être refusés, sont dans l'obligation pour les remplacer de prendre pour prud'hommes des non-bourgeois à qui plus tard, on n'ose contester cette qualité ». Ce fut le cas du marchand précité, Mathet de la Grèze, nommé prud'homme en 1728 et 1736 (et bourgeois en 1759 seulement)⁽²⁰⁸⁾, d'un aubergiste⁽²⁰⁹⁾, d'un serrurier⁽²¹⁰⁾, etc...

Il existe d'autres moyens indirects d'identifier des familles bourgeoises. Ainsi, les archives de la municipalité livrent-elles occasionnellement le nom de quelques bourgeois, soit dans les délibérations municipales, soit parmi les signataires de celles-ci. De même, les qualifications de bourgeois de Périgueux indiquées lors d'une procédure peuvent être acceptées. Les membres des juridictions appartenaient dans leur quasi-totalité à la bourgeoisie et auraient sans doute refusé une qualité qu'ils savaient fausse.

201. *Ibid.*, mss. 53.

202. *Ibid.*, Pgx., BB 12, folio 76 verso et 77 recto.

203. PÉNAUD (G.), *op. cit.*, p. 425.

204. *Ibid.*

205. A.D.D., Pgx., BB 12, folio 38 recto et verso.

206. *Ibid.*, « Livre Rouge » de Périgueux (1688-1750), BB 16.

207. A.D.D., BB 33, folio 16 recto.

208. *Ibid.*, Pgx., BB 18 et BB 12, folio 38 recto et verso.

209. *Ibid.*, Pgx., BB 16.

210. *Ibid.*

Les assertions les plus contestables restent les qualités des personnes indiquées dans les anciens registres de catholicité. L'Eglise qui tenait ces registres ne s'y trompait pas ainsi que le montre la lettre suivante adressée par l'évêque de Sarlat en 1768 à un de ses curés⁽²¹¹⁾ :

« Vous ne devez point entrer dans les discussions que peuvent avoir vos paroissiens et vous devez insérer dans vos registres les qualités de familles telles qu'on vous les donne, et vous ne devez point examiner s'ils en prennent qui ne leur conviennent pas; ainsi vous ne devez point avoir de difficulté sur cet article. D'ailleurs, nos registres ne peuvent jamais faire titres à quelqu'un qui n'en avait pas d'autres ».

Dans l'espoir de les confronter à d'autres documents, toutes les indications de bourgeois de Périgueux mentionnées dans les inventaires imprimés ou manuscrits de ces registres ont été relevées⁽²¹²⁾. Ce travail a donc porté sur toutes les paroisses à l'exception de quelques-unes mal inventoriées situées surtout dans l'Election de Sarlat secteur géographique moins concerné par la bourgeoisie de Périgueux. Parmi ces registres, ceux de Périgueux même et de sa banlieue, paraissent plus fiables. Mais, que fait-il penser lorsque l'on rencontre au hasard des pages un nom suivi de la seule qualification de bourgeois ? S'agit-il vraiment d'un bourgeois de Périgueux ou plutôt, selon un sens de ce terme au XVIII^e siècle, d'un homme vivant de ses revenus fonciers ? Là encore, la confrontation de plusieurs documents permet de répondre avec plus de sûreté.

De nombreux registres d'imposition municipale sont conservés pour le XVIII^e siècle⁽²¹³⁾. Malheureusement ils ne sont ici d'aucun secours car ils mentionnent à la suite l'ensemble des personnes imposées sans faire de distinction entre les simples habitants et les bourgeois. Enfin le « Recueil de Titres de Périgueux » ouvrage déjà cité⁽²¹⁴⁾, et qui contient une liste des nobles citoyens au service du Roi, est à utiliser lui aussi avec précaution, tant il confond dans ses intérêts, idéal et réalité.

Chacune de ces mentions de « bourgeois de Périgueux » trouvées dans ces archives citées plus haut, archives de la ville de Périgueux, série E ou B des archives départementales, a été reportée sur fiches afin d'arriver à un maximum de certitude.

En définitive, il est apparu que seule l'utilisation de la mention de bourgeois sur des documents issus de séries d'archives différentes apporte la preuve de l'exactitude de cette qualification.

A la suite de ce travail d'inventaire des familles bourgeoises une vérification a été effectuée à l'aide des répertoires des notaires de Péri-

211. ESCANDE (J.J.), *op. cit.*, p. 503.

212. VILLEPELET (F.), *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, Dordogne, série E supplément (numéros 1 à 785), tome I, arrondissement de Périgueux, table générale par le Comte de saint Saud, Périgueux, 1906; VILLEPELET (F.), DUMAS et LAVERGNE, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, Dordogne, série E supplément (N° 786 à 1292), tome II, arrondissement de Nontron, table générale par Joseph Durieux, Périgueux, 1923, et VILLEPELET (F.) et LAVERGNE (G.), *Inventaire sommaire des registres paroissiaux, arrondissements de Bergerac, Ribérac et Sarlat*, manuscrit, 216 cahiers (1905-1911).

213. A.D.D., Pgx, CC 31 à 38.

214. Recueil de titres, *op. cit.*

goux⁽²¹⁵⁾ et des registres de formalité⁽²¹⁶⁾. Aucun nom nouveau de famille bourgeoise à Périgueux n'a pu être découvert.

Il reste cependant des imprécisions. Ainsi, il n'a pas été encore possible de retrouver la trace de lettres de bourgeoisie pour des familles nobles ou notables qui résidaient à Périgueux au XVIII^e siècle, telles les familles du Mas de la Rigale, de Rochon (conseiller au présidial), Saint-Exupéry et surtout Chantegreilh de la Marcodie qui donna un président de l'Election⁽²¹⁷⁾.

c — Le nombre de familles bourgeoises

Ce dénombrement de toutes les personnes qualifiées de bourgeois de Périgueux au XVIII^e siècle a donné un total de 481 noms (y compris plusieurs branches d'une même famille séparées depuis longtemps). Ce chiffre en lui-même n'est pas significatif car toutes n'ont pas vécu simultanément. Aussi, pour connaître le nombre de familles présentes à Périgueux à une époque donnée, la méthode suivante a été employée : nous avons compté le nombre de familles, dont les membres portaient la qualification de bourgeois du Périgueux sur les documents les plus probants ; et qui étaient présentes dans la ville dans l'intervalle d'une même période de cinq ans (exemple 1700-1705).

Les archives de la ville de Périgueux ont donné des renseignements plus nombreux sur la période postérieure à 1730, ce qui a permis de vérifier après cette date la présence de ces familles dans la ville. Cependant, un certain nombre d'entre elles (et l'on ne peut espérer trouver des noms nouveaux) étaient peut-être déjà bourgeoises à Périgueux avant 1730. Pour le vérifier, il faudrait dépouiller les archives notariales de la région ce qui demanderait beaucoup de temps mais permettrait de rectifier le graphique entre les années 1700 et 1730, le nombre de familles bourgeoises était vraisemblablement plus important alors (bien qu'inférieur à notre moyenne).

En revanche, les archives de la ville de Périgueux, bien conservées pour la fin du siècle montrent l'arrêt presque total de l'attribution de lettres de bourgeoisie autour des années 1770. A partir de cette époque, le nombre de familles diminua pour atteindre un total de 200 environ à la fin du siècle.

d — Place des familles bourgeoises dans la population de Périgueux

D'après le « Tableau de la Généralité de Bordeaux » établi par l'intendant Bazin de Bezons, Périgueux et sa banlieue comptait en 1700, 1773 feux⁽²¹⁸⁾. Le registre de la capitation de Périgueux pour 1712 comprend le chiffre très voisin de 1211 cotes imposables. Si la qualité de bourgeois de Périgueux n'est pas indiquée en face de chaque bourgeois imposé, il est

215. A.D.D., usuel, nouveau fichier des notaires.

216. *Ibid.*, sous série II C., notamment II C 2053-54.

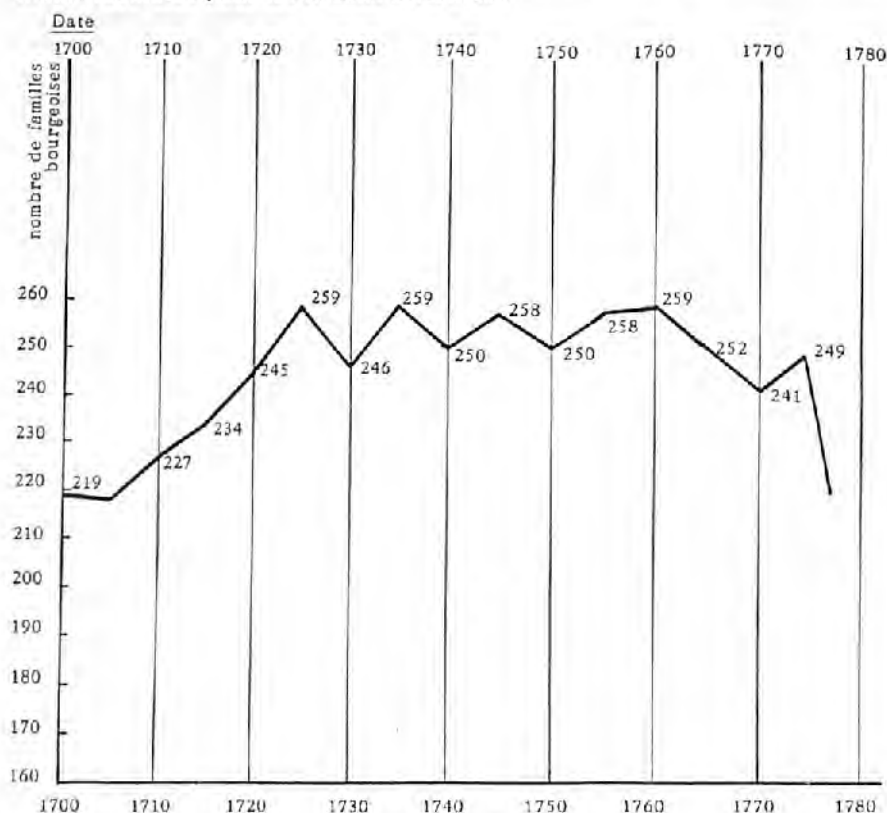
217. ARLOT de SAINT SAUD (A. d'), *Magistrats... du Périgord*, op. cit.

218. Le feu, terme désignant tous ceux qui vivaient à un même foyer, est évalué aujourd'hui entre 4,5 et 5,5 personnes.

possible d'en apprécier le nombre grâce aux professions exercées, comme nous le verrons plus loin, et aux plus forts imposés. Ainsi en est-il des nobles, des professions judiciaires et commerciales, des officiers, des professions libérales représentant plus du tiers de l'ensemble, soit environ 450 cotes parmi lesquelles figurent les 198 cotes de bourgeois et bourgeoises vivant de leurs revenus fonciers⁽²¹⁹⁾.

En comparant les chiffres obtenus pour toutes ces périodes de cinq ans au XVIII^e siècle, nous obtenons le tableau suivant qui nous donne une moyenne de 242 familles bourgeoises vivant simultanément.

Précisons que ce tableau résultant pourtant d'un long travail n'est pas définitif. En effet, si la moyenne de 242 noms bourgeois est correcte, la forme (en cloche » du graphique, élément le plus important, était sans doute moins accentuées pour les raisons suivantes :



Graphique 1
Evolution du nombre de noms bourgeois au XVIII^e siècle
(moyenne calculée par période de 5 ans : 242 familles)

219. BONNICHON (J.E.), *op. cit.*

Ce calcul ne peut être très précis mais il correspond bien à notre moyenne de 250 familles bourgeoises. En estimant à deux environ le nombre d'hommes imposés et appartenant à la même famille, nous retrouvons bien 450 cotes et plus. Or, nous savons que la population de Périgueux en 1726 fut estimée à 4435 habitants⁽²²⁰⁾. Un simple calcul permet de comprendre que ces 450 cotes bourgeoises représentaient une population bourgeoise d'environ 1500 personnes car il faut tenir compte d'une population non imposée, celle des domestiques ou des journaliers. Bien qu'aucun chiffre précis n'existe, nous voyons d'après ces données que la population bourgeoise de Périgueux à cette époque peut être estimée sans exagération au tiers de la population totale.

À la fin du siècle, la situation changea rapidement en raison de la volonté municipale de limiter l'entrée dans la bourgeoisie, de l'extinction des anciennes familles de Périgueux et de leur départ de la ville. Ainsi, à cette époque, nous ne trouvons plus que 200 noms bourgeois dans un Périgueux qui, quelques années plus tard, en 1800, comprenait 5733 habitants⁽²²¹⁾. Enfin, autre trait de cette évolution, nobles et bourgeois continuèrent à venir s'installer dans la ville, sans obtenir pour autant, comme elles auraient pu le faire jadis, des lettres de bourgeoisie. Par conséquent, le nombre de familles possédant les privilèges de bourgeoisie, commença à diminuer dès le milieu du siècle. À cette période d'ailleurs, tout le monde à Périgueux n'était pas d'accord sur la politique d'accès à la bourgeoisie qu'il convenait de mener !

e — Le renouvellement du nombre de familles bourgeoises

Où est la vérité ? D'un côté, une délibération des maires et consuls datée de 1753 nous dit « que le nombre de bourgeois diminue chaque jour par mort ou par renonciation au droit de bourgeoisie »⁽²²²⁾, de l'autre un mémoire anonyme, écrit huit ans plus tard, en 1761, prétend que la noblesse et la bourgeoisie de Périgueux au milieu du siècle « se trouvent confondues avec un tas d'hommes nouveaux » dont la ville « se remplit tous les jours... les consuls... par un seul acte de leur volonté suprême se sont arrogés le droit de faire autant de bourgeois qu'ils le jugent à propos »⁽²²³⁻²²⁴⁾. Nous sommes bien là en présence de positions contradictoires, et, pour chercher quelle était la réalité de cette situation, pour savoir si oui ou non, la bourgeoisie de Périgueux était au XVIII^e siècle une véritable caste où était au contraire en plein renouvellement, le mieux est de regrouper les familles selon la plus ancienne date connue à laquelle elles apparaissent à Périgueux.

220. B.N., Pgd, vol 17; par comparaison on notera qu'Arlette Higounet-Nadal évalue la population de Périgueux au XIV^e siècle à 5 à 6.000 habitants. HIGOUNET-NADAL (A.), Les comptes de la taille et les sources de l'histoire démographique de Périgueux au XIV^e siècle, PARIS, S.E.V.P.E.N., (coll. Démographie et Sociétés, n° IX), 1965, p. 9.

221. LAVERGNE (G.), *op. cit.*, p. 139.

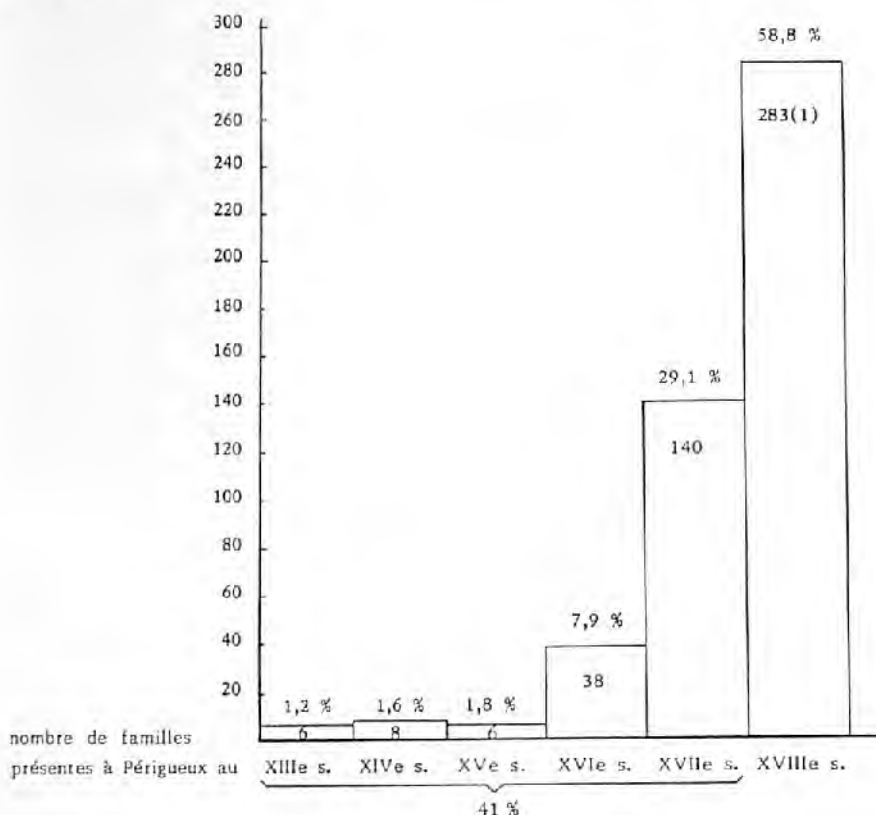
222. A.D.D., Pgx. BB 32, folio 2 verso et 3 recto.

223. A.D.D., C 3671.

224. Cette année 1761 seules 2 lettres de bourgeoisie furent accordées. *Ibid.*, Pgx., BB 12, folios 48, 50.

f — L'ancienneté de ces familles à Périgueux

Les 481 notices familiales réalisées à partir des documents cités plus haut montrent ainsi un grand renouvellement de la bourgeoisie au cours des siècles.²²⁵



Graphique 2

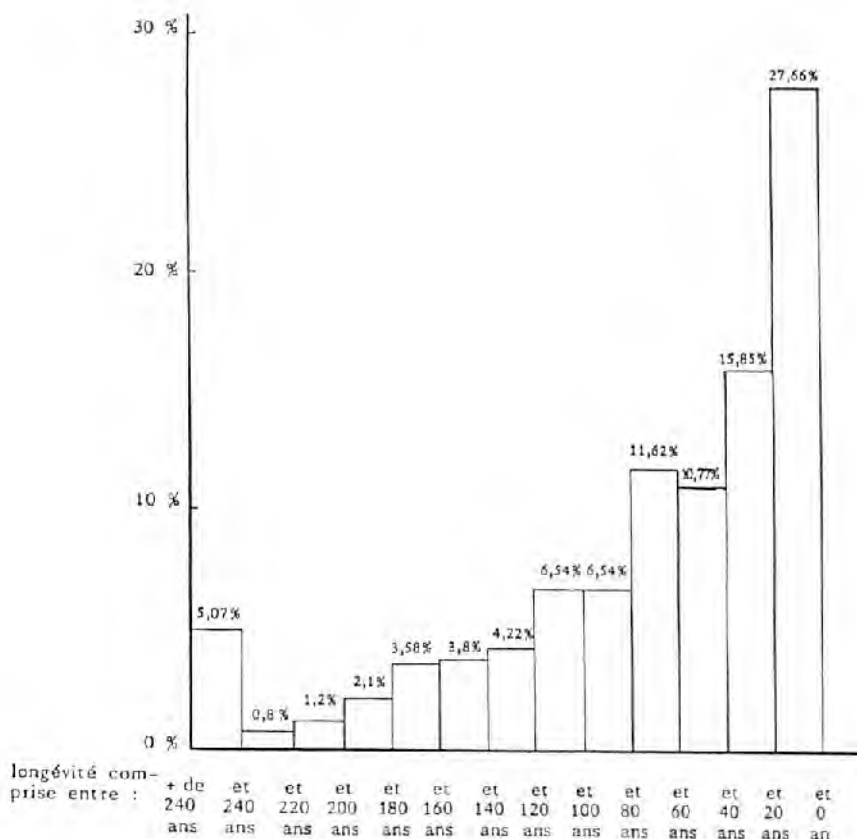
L'ancienneté des familles bourgeoises vivant à Périgueux au XVIII^e siècle

Ce tableau montre ainsi que plus de la moitié des familles bourgeoises présentes à Périgueux au XVIII^e siècle en étaient absentes au XVII^e siècle. A première vue, cela suppose un renouvellement important de la bourgeoisie à chaque siècle, mais nous verrons plus loin que ce chiffre de 58,8 % de familles présentes à Périgueux seulement au XVIII^e siècle est trop fort et doit être ramené aux environs de 36 %, en raison du faible nombre de lettres de bourgeoisie octroyées pendant ce siècle.

225. Chiffre comprenant les familles aux origines non retrouvées.

g — Longévité bourgeoise moyenne et taux de disparition des familles

Il est difficile d'étudier ce renouvellement du nombre de familles bourgeoises. Il faudrait pour y arriver, disposer de données exactes sur le nombre de familles existant en 1700, les dates d'extinction de certaines familles et connaître toutes les lettres de bourgeoisie octroyées au XVIII^e siècle. A défaut de disposer de ces données précises, l'étude de la longévité des familles bourgeoises à Périgueux apporte une première réponse. Ainsi, nous avons recherché la durée de vie bourgeoise de toutes les familles rencontrées au cours du XVIII^e siècle, c'est-à-dire calculé le nombre d'années pendant lesquelles celles-ci ont appartenu à la bourgeoisie de Périgueux avant de disparaître, soit par extinction ou renonciation. Cela a donné le tableau suivant :



Graphique 3
Longévité à Périgueux des familles de la bourgeoisie du XVIII^e siècle

Cette diminution constante du nombre de familles n'était pas seulement due à l'extinction de celles-ci, notamment par les femmes comme ce fut le cas, nous dit-on des familles Mignot⁽²²⁶⁾ et Roche de Fontenilles⁽²²⁷⁾ en 1750; en effet, nous possédons une liste incomplète de 50 actes de renonciation aux droits de bourgeoisie effectués devant notaire. La première de ces listes, allant de 1730 à 1750, fut réalisée au moment du procès des francs-fiefs sans doute pour montrer que le nombre de bourgeois diminuait⁽²²⁸⁾. La seconde liste, moins systématique, va de 1756 à 1779⁽²²⁹⁾. Nous voyons ainsi que le nombre « d'actes de renonciation au titre de bourgeois de Périgueux » (sic) est d'environ de deux par an, et de trois dans la période 1730-1743. A première vue ce chiffre paraît important, comparé au taux de disparition des familles, précédemment cité, mais en fait, il s'agit là moins d'une renonciation d'une famille entière aux droits de bourgeoisie que celle d'une de ses branches ou d'un de ses membres, âgé, infirme, veuf ou ayant décidé de résider à la campagne.

D'ores et déjà cette étude de la longévité bourgeoise et du renouvellement des familles soulève de nombreuses questions. Si nous trouvons une majorité de familles n'atteignant pas un siècle de longévité bourgeoise à Périgueux, cela correspond bien à une remise en cause de ce choix au bout de trois générations, soit parce que ces familles s'étaient éteintes faute d'avoir pu y connaître un essor démographique, soit que leurs revenus fonciers les aient conduit à renoncer à la bourgeoisie pour aller vivre à la campagne. Dans le même temps, certaines familles (7 à 9 % selon les calculs) s'ancraient dans la bourgeoisie au point d'y rester deux cents ans et plus. L'étude des professions qu'elles exerçaient permettra plus loin d'expliquer ces situations différentes.

Comment Périgueux au XVIII^e siècle réussissait-il à remplacer ces deux ou trois familles qui disparaissaient chaque année. Les lettres de bourgeoisie conservées nous éclairent sur ce point.

h — Evaluation du nombre de lettres de bourgeoisie accordées au XVIII^e siècle

Les archives municipales relatives aux lettres de bourgeoisie ne sont conservées qu'entre 1736 et la Révolution, (sauf durant la période 1743-1748)⁽²³⁰⁾. Le nombre de lettres accordées durant cette période est de 82.

226. A.D.D., Pgx, BB 30, folios 45 verso et 46 verso.

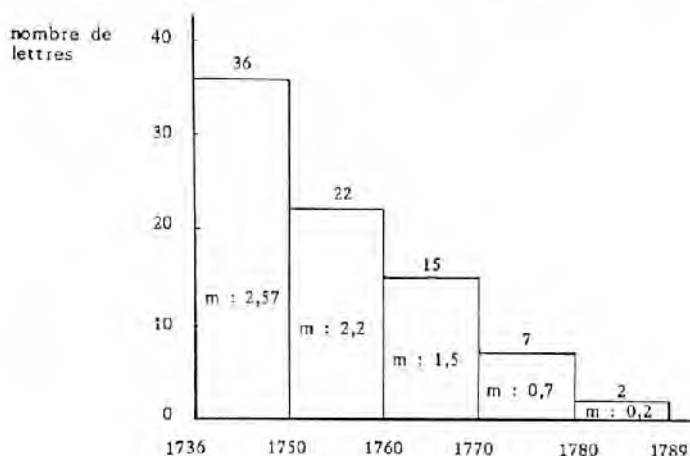
227. *Ibid.*

228. A.D.D., Pgx, FF 156-4

229. *Ibid.*, Pgx., BE 9.

230. A.D.D., Pgx, BB 9, 10, 11, 12, 30, 31, 32, 33.

En voici le graphique par période d'environ 10 ans.



Graphique 4
Evolution du nombre de lettres de bourgeoisie accordées
à Périgueux de 1736 à la Révolution
(m : moyenne annuelle de lettres accordées)

L'addition du nombre de lettres par décennies montre bien la réduction progressive de celles-ci jusqu'à la Révolution, due aux événements cités plus haut :

— D'abord en 1736 le début de l'affaire des francs-fiefs mettant en péril les privilèges de Périgueux, puis l'achat en 1743 des deux offices de maires de Périgueux nouvellement créés, par Eymeric de Meredieu, lequel se montra hostile à l'octroi de nouvelles lettres de bourgeoisie en raison du procès des francs-fiefs. Un procès-verbal de février 1764, précédant de peu la démission au maire, provoquée par les tracasseries et procès que les consuls lui intentaient, nous montre bien son attitude : en rentrant de campagne (sic) le maire apprit que les consuls avaient convoqué une assemblée en son absence pour fixer la finance des lettres de bourgeoisie de Joseph et Pierre du Burier de la Sicardie, habitants de la paroisse de Cendrieux. Très irrité, il déclara à l'assemblée : « qu'il était contre l'intérêt du plus précieux des privilèges de la ville de recevoir de certains bourgeois que dans le procès des francs-fiefs le partiisans nous reprochait de faire des nobles⁽²³¹⁾ ».

A partir de cette époque, les lettres octroyées chaque année devinrent plus rares et singulièrement plus chères. En 1773, lorsque les consuls furent nommés par le roi et le maire choisi par lui, au sein de la noblesse, les lettres se rarifièrent. Les dernières furent octroyées à des gentilshommes.

231. A.D.D., Pgx, BB 32, folio 42 verso.

Entre 1736 et 1788, date de la dernière lettre accordée, c'est-à-dire pendant les 52 ans connus, 82 lettres furent octroyées par la ville. Le hasard des recherches généalogiques réalisées pour constituer les notices familiales a permis d'en retrouver 7 autres dans la période de 1714 à 1728, ainsi que 3 lettres de réhabilitation de bourgeoisie⁽²³²⁾. Mais, à une période où rien ne venait s'opposer à l'octroi de lettres de bourgeoisie, c'est-à-dire entre 1700 et 1736, on peut estimer le nombre de lettres octroyées à une moyenne de 2,5 par an, moyenne qui est celle des lettres accordées entre 1736 et 1750. Ce qui donnerait pour l'ensemble du XVIII^e siècle un total minimum de près de 175 lettres de bourgeoisie accordées.

Ce chiffre d'à peine deux lettres de bourgeoisie par an est très faible, très inférieur au taux de renouvellement précédemment déterminé. A cet égard, l'étude du nombre de lettres accordées par décennies ou sur de courtes périodes est encore plus révélateur.

Ainsi, avant l'arrivée d'Eymeric de Meredieu à la mairie, soit entre 1736 et 1743, le nombre de lettres accordées est de près de cinq par an, chiffre on le voit très important. Entre 1743 et 1750, soit pendant sept ans, des années manquent-elles dans les archives ou bien le nouveau maire a-t-il arrêté brusquement cette évolution ? En tout cas, on ne trouve que deux lettres octroyées. Puis de décennie en décennie, à partir de 1750, ainsi que le montre le tableau précédent, le nombre de lettres octroyées décroît très rapidement, passant ainsi de 2,2 à 0,2 par an à la veille de la Révolution. Le nombre de familles bourgeoises de Périgueux se met alors à chuter au lendemain des années 1763-1765 passant de 250 environ à moins de 200 en 1780.

Alors que dans la première moitié du siècle on avait affaire à Périgueux à un corps de privilégiés en constant renouvellement, à partir de 1760, année pendant laquelle six lettres furent encore octroyées, le taux de simple renouvellement des familles bourgeoisie ne fut plus atteint. En 1771, soit 18 ans avant la Révolution, le corps de bourgeoisie est désormais fermé. Le pouvoir municipal est entre les mains du roi et d'une noblesse qui ne laisse plus entrer dans la bourgeoisie, et encore gratuitement, que ses semblables tel le comte de la Roque en 1781, futur député de la noblesse aux Etats Généraux⁽²³³⁾.

B. — L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES FAMILLES BOURGEOISES

Voir un corps de bourgeoisie obligé de renouveler environ 60 % de ses familles par siècle pose le problème des origines, du recrutement géographique de ces nouvelles familles.

232. Ces 7 lettres furent accordées aux familles Chourry de la Vigerie (1714), *ibid.*, Pgx., BB 10; Pèner (1724), *ibid.*, Pgx., 2 E, 1385; Etourneau (1725), *ibid.*, Pgx., BB 9-5; Gaignerie (1725), *ibid.*, Pgx., BB 33; Pontard (1725), (8 juillet 1725) FROIDEFOND de BOULAZAC (A. de), *op. cit.*, t. II, p. 120; Labonne (1728), *ibid.*, 2 E, 926/3-1. et Lafond (1728), *ibid.*, Pgx., BB 11. Les lettres de réhabilitation de bourgeoisie concernent les familles Noël sieur du Bel, FROIDEFOND de BOULAZAC (A. de), *op. cit.*, t. II, p. 111; Allemand (1719), A.D.D., Pgx., BB 10 et Lalande (1728), *ibid.*, 2 E 1032.

233. A.D.D., Pgx., BB 33.

Il y avait pour Périgueux trois possibilités :

- Faire accéder à la bourgeoisie des familles de simples habitants, famille de commerçants et d'artisans;

- Faire entrer à Périgueux la bourgeoisie rurale des environs ou accueillir des familles issues d'autres provinces attirées par Périgueux pour des raisons professionnelles.

Grâce aux recherches généalogiques effectuées sur chaque famille mais aussi à l'indication dans les archives de Périgueux, des paroisses de baptême des nouveaux bourgeois, nous sommes renseignés sur l'origine géographique d'une partie d'entre elles. Cette origine est connue pour près de la moitié des 481 familles (49 %), pourcentage incomplet mais au moins suffisant pour comprendre l'aire géographique d'origine de la bourgeoisie de Périgueux.

a — Un rayon de trente kilomètres autour de Périgueux

En reportant sur une carte les paroisses d'origine connues des familles bourgeoises⁽²³⁴⁾, on constate qu'il s'agit singulièrement des environs proches de la ville. Si l'on trace des cercles imaginaires de 10, 20, 30 kilomètres de rayon, on se rend compte alors que 84 % exactement des familles sont originaires d'une région ne dépassant pas un rayon de 30 kilomètres autour de Périgueux. Les paroisses d'origine les plus nombreuses étant regroupées dans un secteur compris entre 20 et 30 kilomètres « à vol d'oiseau » de Périgueux. 94 % des familles sont comprises dans un rayon de 40 kilomètres. L'origine (tous siècles confondus) est donc bien locale. Il reste dans ce calcul 10 familles (soit 4 %) issues de provinces limitrophes, surtout du Limousin (au nombre de 6), de l'Angoumois et de l'Aunis (au nombre de 3) et une famille de l'Auvergne.

b — Vallées et axes de communication

Le décompte des paroisses d'origine par secteur géographique fait apparaître des différences caractéristiques; ainsi, 88 % de toutes les familles sont originaires de tous les secteurs géographiques réunis à l'exception des secteurs sud et sud-est. Ces derniers apparaissent bien comme étrangers à la bourgeoisie périgourdine. D'autre part, la majorité des paroisses d'origine est regroupée autour d'axes d'orientation Nord Est-Sud Ouest par rapport à Périgueux. L'explication en est simple car nous retrouvons là l'orientation générale du réseau hydrographique.

Dans ce relief contrasté, c'est des vallées orientées naturellement vers Périgueux que sont issues les familles bourgeoises : en amont la vallée de l'Isle et ses affluents en particulier l'Auvézère, en aval la même vallée de l'Isle qui reçoit sur sa gauche le Vern. A l'Ouest, une succession de bourgs (La Chapelle-Gonaguet, Mensignac, Tocane) mènent à la vallée de la Dronne qui fournit elle aussi de nombreuses familles.

234. Voir carte jointe

Les voies de communication que nous montre la carte de Belleyme, d'un très grand intérêt ici, permettent d'expliquer l'importance de la route d'Angoulême reliant le Mareuillais, région frontrière, à Périgueux par Brantôme.

Ces bourgeoisies sont issues des vallées tournées dans l'ensemble vers Périgueux ou d'un accès facile; vallées riches, le plus densément peuplées car la carte, ci joint, évoque bien une carte de densité de la population. Surtout ces lieux d'origine montrent que les familles bourgeoises ne sont pas venues dans leur majorité des moindres villages mais des bourgs. Plus que de notables ruraux, cette bourgeoisie est issue de celle des bourgs tels Excideuil, Agonac, Saint-Astier, Vergt.

Par opposition à ces vallées ou aux zones situées à proximité immédiate de Périgueux⁽²³⁵⁾, peu de familles sont issues des zones d'interfluve et surtout de cette région sud sud-est, de pénétration plus difficile, d'économie plus pauvre et surtout orientée, au-delà du Vern, non plus vers Périgueux mais vers la vallée de la Vézère et de Sarladais.

Reporté sur la carte de la Dordogne actuelle, l'ensemble de ces lieux d'origine occupe un secteur bien caractéristique de la carte. L'étude des registres paroissiaux des communes limitrophes, des noms qui y sont cités, des parrains appelés pour un baptême, montre que nous sommes là à la limite d'influence et d'attraction de villes, d'axes de circulation et de bourgeoisies différentes.

— Au sud de Périgueux, à Villambard, nous sommes déjà là dans la zone d'attraction du Bergeracois;

— Au sud-ouest Mussidan et sa bourgeoisie spécifique exemptée de taille ainsi que Montpon restent à l'écart de l'attraction de Périgueux. Les registres de cette dernière localité montrent déjà la présence de la bourgeoisie de Bordeaux!⁽²³⁶⁾

— A l'ouest, la sauvage région de la Double, pays des bois, des étangs, et des derniers maîtres-verriers reste comme toujours à l'écart;

— Au nord-ouest, c'est la route d'Angoulême qui explique l'extension de nos lieux d'origine des bourgeois jusqu'en Mareuillais et le long de la Nizonne où ça et là, tels à La Rochebeaucourt, les registres montrent la présence de bourgeois d'Angoulême (ville qui n'est qu'à 30 kilomètres)⁽²³⁷⁾.

La limite nord des lieux d'origine de la bourgeoisie correspond très singulièrement à la proximité des régions limousines, de sous-sol et d'économie différente. Au-delà de Brantôme, cette limite correspond, fait notable, à la limite nord de la culture de la vigne. C'est encore le Limousin que l'on retrouve au Nord-Est, tandis qu'à l'Est nos lieux d'origine s'arrêtent à Hautefort, sans que l'on sente au-delà de cette localité l'influence de Brive.

235. Dans son Histoire de Lisle, l'abbé Farnier mentionne l'existence de nombreuses familles de la bourgeoisie de Périgueux issues de cette petite ville ou y possédant des biens au XVIII^e siècle, tels les Mezard de Puymorin, les Desmoulin, les Manem, etc... FARNIER (Abbé), *Histoire de Lisle*, Lisle, 1945.

236. Il s'agit en l'occurrence, d'un certain Étienne Lamarque, ancien gendarme du Roi, bourgeois de la ville de Bordeaux, habitant du bourg, VILLEPELET (F) et LAVERGNE (G.), *op. cit.* registre par. de Montpon).

237. A.D.D., E. dépôt. rég. par. de la Rochebeaucourt, année 1789.

c — L'origine géographique des bourgeois reçus au XVIII^e siècle

Cette connaissance encore imparfaite des lieux d'origine de la bourgeoisie n'a pas permis de noter des tendances particulières ou des zones d'attraction géographiques différentes au long de l'époque moderne, mais pour le XVIII^e siècle, il est possible de comparer les lieux d'origine des nouveaux bourgeois admis avec ceux des familles bourgeoises plus anciennement établies dans la ville⁽²³⁸⁾.

Sauf au nord, apparaît ainsi un élargissement de la zone d'attraction de Périgueux, notable à l'ouest dans le Mareuillais et les riches terres du Ribéraçois, notable au nord-est en remontant l'Isle. Deux petites régions d'origine se distinguent alors, telle celle d'Excideuil dont la bourgeoisie locale jouissait de privilèges importants (la possession de la bourgeoisie d'Excideuil facilitant l'entrée dans celle de Périgueux).

La deuxième région d'origine est située entre l'Isle et la Dronne, autour des bourgs de Mensignac et de La Chapelle-Gonaguet. Le curé de cette dernière paroisse écrivait dans ses registres au début du XVIII^e siècle « la paroisse contient 38 feux, la plupart mestayers ou bourdiers de Messieurs des bourgeois de Périgueux »⁽²³⁹⁾.

Il semble bien que ça et là, à Excideuil, dans le Mareuillais, à Grignols, une famille en devenant bourgeoise de Périgueux ait montré le chemin, avant d'être suivie par d'autres familles de la région.

d — Bourgeois et simples habitants : différence d'origine géographique

Le fait le plus notable semble-t-il n'était pas la différence d'origine de la bourgeoisie au cours des siècles, mais celle existant entre les bourgeois et des simples habitants. Ces derniers d'origine plus humble, provenaient d'une aire géographique bien plus étendue.

Grâce aux anciennes archives de Périgueux, nous pouvons reconstituer la liste des habitants admis dans la ville entre 1738 et 1788⁽²⁴⁰⁾. Cette liste comprend 132 habitants reçus sur 50 ans. Le taux d'entrée est donc de 2,6 familles par an. Elle est malheureusement incomplète et ne donne des renseignements que sur 28 de ces 50 années. D'autre part, à certaines périodes en 1749, 58, 59 par exemple, le nombre d'habitants reçus s'éleva jusqu'à 16 et 20 tandis que d'autres années en 1741, 51, 61, un seul habitant fut reçu.

L'analyse de l'évolution du nombre d'habitants reçus chaque année à Périgueux s'est avérée difficile. En revanche, les lieux d'origine de ceux-ci dans la période allant de 1738 à 1788, sont significatifs. Ainsi, seuls 47 % des simples habitants sont originaires de la zone d'origine des bourgeois de Périgueux. Dans cette zone bien connue, la région située au nord de la ville domine : 10 % des familles en sont originaires venant des bourgs d'Agonac, Eyvirat ou des rives de la Dronne, de Bourdeille ou de Brantôme. Sur les

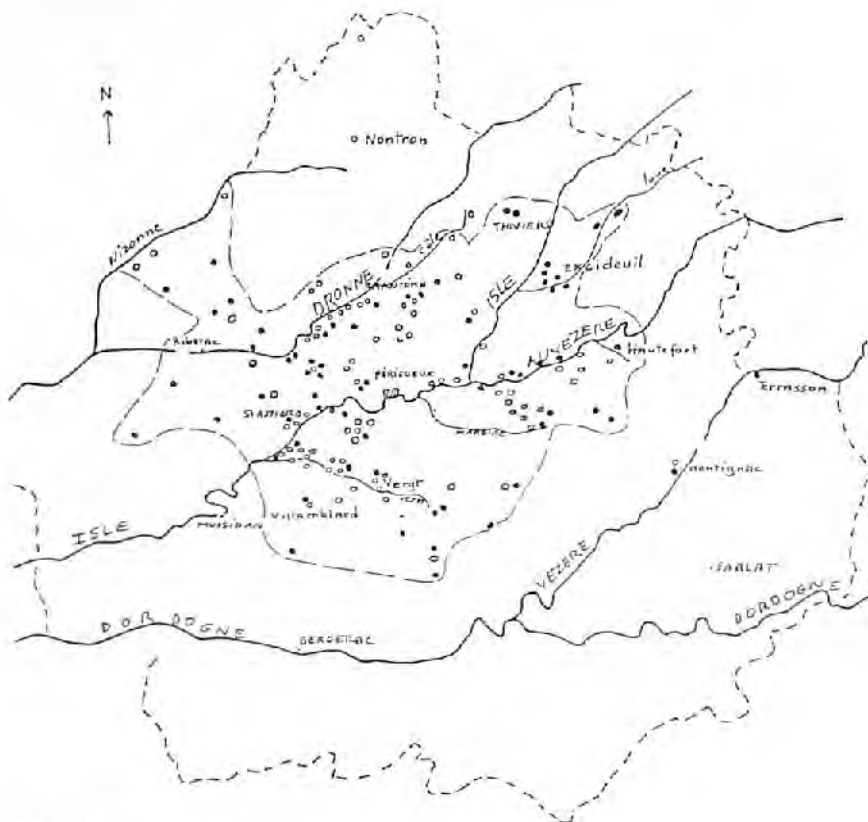
238. Voir carte

239. A.D.D., E dépôt, rég. par. la Chapelle Gonaguet.

240. *Ibid.*, Pgx., BB 9, 11, 12

53 % restant, 19 % viennent du reste de la province, du Nontronnais, du Sarladais et des rives nord de la Dordogne, et surtout, 34 % viennent d'autres provinces (contre 4 % pour les familles bourgeoises). Pour la moitié, ceux-ci viennent de provinces limitrophes, pour l'autre, de provinces aussi diverses que le Languedoc, l'Alsace ou la Normandie. Le fait notable est l'importance des simples habitants venant de Fanche-Comté et surtout du Dauphiné (ils sont au nombre de 6).

Carte 2
Paroisses d'origine des bourgeois de Périgueux
(vivant dans cette ville au XVIII^e siècle) origine connue à 49 %



Légende :

- o toutes périodes confondues
- lieux d'origine des bourgeois qui reçurent des lettres au XVIII^e siècle
- limite de la zone d'origine de la bourgeoisie de Périgueux

Carte 3 — a) Paroisses d'origine
des simples habitants reçus
à Périgueux au XVIII^e siècle
(issus à 56 % du Périgord)

Légende :
par comparaison
zones d'origine
de la bourgeoisie
de Périgueux
au XVIII^e siècle



b) Provinces ou pays d'origine des simples
habitants reçus à Périgueux au XVIII^e siècle
(soit 34 % des origines connues)

La différence d'origine entre bourgeois et habitant est facile à comprendre. Elle est due au niveau de fortune ainsi qu'au type d'activité professionnelle exercée. Le facteur le plus important est le suivant : alors que le simple habitant qui est à l'origine un artisan, un marchand n'a pour tout bien que son savoir et dispose d'une plus grande liberté de mouvement, le futur bourgeois de Périgueux, issu de familles s'étant lentement enrichies à la campagne, y garde des métairies, des terres, des vignes qu'il continuera à gérer après avoir été accepté dans la bourgeoisie. L'obligation de résidence dans la ville rend trop difficile la gestion de terres situées trop loin, d'où cette origine des familles bourgeoises si proche, venant de régions et de vallées faciles d'accès pour Périgueux.

Cette origine géographique des bourgeois et habitants de Périgueux à la fin de l'époque moderne ne paraît pas différente de celle de la population de cette ville à la fin du Moyen Âge. Dans ses études⁽²⁴¹⁻²⁴²⁾, Arlette Higounet-Nadal montre certes l'impossibilité de statistiques sur la période, de même elle ne peut différencier nettement bourgeois et simples habitants mais l'étude des patronymes qu'elle a réalisée montre que l'immigration venait d'abord « d'une première zone de grande densité : celle de « la campagne située dans un rayon de 35/40 kilomètres ». Le reste de la province est ensuite bien représenté, notamment le sud-est (ce qui n'est pas le cas à l'époque moderne). Mais en dehors du Périgord « qui en tout temps a fourni l'effort maximum » nous dit-elle, « l'attraction de Périgueux s'est étendue aussi à des régions lointaines »⁽²⁴³⁾ ou prédominent la Bretagne (non rencontrée au XVIII^e siècle), la Picardie et l'Ile de France, le Béarn et les provinces limitrophes dominés par le Limousin. L'attraction s'exerçait donc sur des provinces différentes.

L'étude de l'origine géographique des familles de la bourgeoisie nous montre une grande stabilité séculaire dans son recrutement, un recrutement proche provenant de la zone d'attraction traditionnelle de la ville, un recrutement rural issu des bourgs campagnards tournés par les voies de communication vers Périgueux. A contrario, cette étude montre que la bourgeoisie de la région, surtout celle de Bergerac, ville située à 47 kilomètres seulement reste à l'écart de cette aire géographique d'origine de la bourgeoisie de Périgueux. De même, il faut souligner l'absence ici d'une mobilité géographique de la bourgeoisie dont témoignent les 4 % seulement de familles issues d'autres provinces.

Nous sommes ici dans une situation très stable, très locale, voire figée. Les nouveaux bourgeois, à quelques exceptions près ne sont pas choisis systématiquement parmi les habitants. C'est la bourgeoisie rurale des environs qui demande à entrer. On est loin du début du XVII^e siècle où des familles notables se voyaient octroyer parfois de force des lettres de bourgeoisie après dix ans de résidence constatée à Périgueux. Ce fut le cas pour les Castaing en 1636⁽²⁴⁴⁾. Ce recrutement figé qui s'oppose à celui des

241. HIGOUNET-NADAL (A.), *Périgueux au XIV^e et XV^e siècles...*, *op. cit.*

242. HIGOUNET-NADAL (A.), « Périgueux et la campagne au XIV^e et XV^e siècles », *op. cit.*

243. HIGOUNET-NADAL (A.), *Périgueux au XIV^e et XV^e siècles...*, *op. cit.*, p. 224.

244. ROUX (J.) et MAUBOURGUET (J.), *op. cit.*, p. 154.

simples habitants s'éclaire à l'analyse des professions qu'exerçaient ces bourgeois au moment de leur entrée dans la bourgeoisie. S'agit-il de marchands, de ces familles de maîtres de forges si actives dans la région ? Rien ne vient le montrer, comme nous allons le voir maintenant.

C. — L'origine professionnelle des familles bourgeoises

La démarche suivie pour étudier l'origine professionnelle de nos 481 familles composant la bourgeoisie de Périgueux au XVIII^e siècle est la même que pour l'origine géographique. Il s'agit de comprendre globalement grâce aux recherches généalogiques l'origine professionnelle lointaine ainsi que l'éventail des professions exercées au moment de l'entrée dans la bourgeoisie.

Les obstacles rencontrés dans cette démarche sont du même ordre que pour l'origine géographique :

- L'étude est gênée par le fait que les familles sont entrées dans la bourgeoisie à des périodes différentes,

- D'autres part, les recherches généalogiques sont limitées en moyenne aux trois générations précédant l'entrée dans la bourgeoisie. Or, la connaissance de l'histoire plus ancienne de la famille aurait peut-être permis de révéler des professions différentes.

L'idéal aurait été de connaître les professions de toutes ces familles sur plusieurs siècles afin de pouvoir les comparer entre elles une plus grande sécurité. Doit-on en conclure que toute analyse de l'origine professionnelle est impossible ? En fait, on ne peut être si catégorique car l'important est moins de connaître l'ensemble de ces professions que de montrer, dans certains cas, l'absence totale ou presque totale de certaines d'entre elles et, par opposition, l'homogénéité ou non de l'origine professionnelle de notre corps de bourgeoisie du XVIII^e siècle.

Par la suite, l'étude des professions exercées par les premiers membres de ces familles qualifiées dans les actes de « bourgeois de Périgueux » permettra avec davantage de précision de connaître les professions exercées au moment de l'entrée dans la bourgeoisie. L'analyse des lettres de bourgeoisie accordées au XVIII^e siècle apportera sur ce point des renseignements précis ainsi que des éléments de comparaison.

a — L'origine professionnelle ancienne des familles

Cette origine lointaine a pu être déterminée pour un peu moins de la moitié des familles (41 %) mais certains groupes de professions se détachent avec une telle netteté que l'on peut penser qu'une connaissance plus complète n'aurait en rien changé la tendance apparue ici.

Prédominance des métiers du droit

Ce n'est pas du commerce ou de l'artisanat que viennent en majorité ces familles mais de la robe (55 %). Dans ces métiers du droit, domine le groupe des avocats et des procureurs « es siège royaux de Périgueux » puis

celui des notaires royaux ou seigneuriaux auxquels s'ajoutent les notaires du chapitre et de l'officialité.

Le troisième groupe de ces métiers du droit, sans doute le plus révélateur des origines de la bourgeoisie, vient des juridictions seigneuriales. Nous y retrouvons l'éventail des officiers subalternes chargés jadis dans les seigneuries des fonctions administratives, fiscales et juridiques : le lieutenant de juridiction, le procureur de juridiction (sans doute fiscal, bien que ce terme ne figure jamais), le juge et le greffier seigneurial ainsi que le sergent.

Parmi tous ces métiers du droit, nous touchons aussi un pourcentage important de professions diverses, des étudiants, écoliers ou licenciés en droit et surtout des praticiens, ces sortes de conseil juridiques et démêleurs de causes, si utiles dans cette société où le droit régissait avec excès les moindres rapports de la vie quotidienne.

Les magistrats sont là aussi, en nombre plus modeste, engendrés par les Juridictions royales de l'Election et du Présidial.

Commerce et médecine

Loin derrière ces métiers du droit, apparaît le groupe des familles issues du commerce (13,8 %) ou de la médecine (11,7 %). Encore ne s'agit-il pour cette première activité que de marchands relativement aisés, parmi lesquels figurent drapiers, grossistes ou orfèvres. Ces deux dernières professions restant encore quelque peu considérées par la bourgeoisie jusqu'à la fin du XVIII^e siècle tant en raison du type de commerce dont il s'agissait que par l'aisance de ces marchands.

Médecine et chirurgie sont en plein développement dès le XVII^e siècle. Le docteur en médecine par ses études effectuées à grands frais à Montpellier ou ailleurs jouit malgré Molière d'une considération dont rêvera jusqu'à la fin du règne de Louis XV le chirurgien formé « sur le tas » à des techniques chirurgicales encore empiriques⁽²⁴⁵⁾. Jusqu'à ce règne, il s'agit encore d'une profession n'ayant pour école que le « savoir-faire », même si les revenus de certains étaient bien plus élevés que l'estime dont ils jouissaient alors⁽²⁴⁶⁾.

Nobles, bourgeois propriétaires fonciers et militaires

Un certain nombre de familles restent par leurs origines à l'écart des autres. Ainsi, en est-il des nobles (5,6 %), des familles bourgeoises vivant de leurs rentes (6,1 %) et d'une famille de militaires rencontrée. Le premier groupe a vu son nombre augmenter à Périgueux au XVI^e siècle. A côté d'une noblesse ancienne peu nombreuse, se trouvent des familles issues avant leur anoblissement de la bourgeoisie de Périgueux. Celles-ci vivent comme hier dans et de leurs biens toujours possédés.

245. MARION (M.), Dictionnaire des institutions de la France au XVII^e et XVIII^e siècles, Paris: Picard, 1923, article chirurgien.

246. Témoin Gadaud, maître chirurgien de la paroisse de Coursac, un des plus fort imposés pour la capitation en 1786 (A.D.D., Pgx. CC 36), mais qui ne fut admis dans la bourgeoisie de Périgueux qu'avec difficulté (A.D.D., Pgx. BB 12, folios 62 recto et verso et BB 33 folio 55 recto).

Les bourgeois rentiers sont moins connus. De quels horizons professionnels viennent-ils ? Nous essayerons de répondre plus loin à cette question.

La quasi inexistence des autres professions

Il est étonnant de ne pas rencontrer davantage de familles issues de l'artisanat ainsi que des autres professions. Elles ne représentent ici que 7 % des professions d'origine de la bourgeoisie. Les quelques artisans rencontrés comprennent un maître-tailleur, un menuisier, un maître-poêlier, un maître-sargetier, un « maître-horloger » et un imprimeur. Les autres professions comprennent deux hôtes (aubergistes), un maître d'école, un maître écrivain et un seul ouvrier. A l'époque moderne, et pour un laïc, la profession d'enseignant était peu considérée. Il est symptomatique de rencontrer parmi les oncles, frères ou neveux de ces derniers des écrivains publics, des maîtres-violons, des peintres académiciens, c'est-à-dire toutes professions reposant sur la culture de l'esprit et vouées aux siècles suivants à un plus grand avenir⁽²⁴⁷⁾.

Terminons ce tableau par deux professions rencontrées une seule fois et elles aussi bien caractéristiques de l'étroitesse du recrutement professionnel de la bourgeoisie. Ainsi, nous ne rencontrons qu'une seule famille issue directement des Maîtres de forge, cette activité si vive de la région. Il s'agit de la famille Morelet, sieur de Mirambeau, venant de la paroisse de Busserole⁽²⁴⁸⁾, encore le bourgeois est-il un cadet, l'aîné reprenant l'activité de son père⁽²⁴⁹⁾.

Fait aussi notable, sur 481 familles étudiées, une seule est issue de l'agriculture la famille Monrany, originaire en 1671 de la paroisse de Cornille. Il s'agit d'ailleurs d'un laboureur, c'est-à-dire d'un paysan propriétaire de ses terres et de ses attelages, dont la location le rapprocherait de nos actuels entrepreneurs agricoles⁽²⁵⁰⁾. La majorité de la population d'alors, celle des petits agriculteurs et surtout des métayers est absente !

Cette étude de l'origine professionnelle montre ainsi la grande homogénéité du groupe des bourgeois, homogénéité que révèle l'absence quasi totale de certaines activités surtout des activités les plus communes, le travail de la terre, les activités manuelles mais aussi le petit commerce. Cette unité du groupe apparaît dans le type de profession rencontrée en majorité ici et que l'on qualifierait aujourd'hui de tertiaire. Ce sont des activités de service dominées par le droit, le groupe des officiers du Roi, la médecine en plein développement et les activités de commerce au nombre proportionnel à son faible rôle local.

247. Ainsi rencontrons nous à Périgueux dans la famille Moyne ou Le Moyne, un syndic du Collège en 1648, un maître d'école (1710) puis un « musicien » (1758) - A.D.D., Pgx, reg. par. de St Front et de St Sulpice.

248. *Ibid.*, B. 1126 et Pgx., BB 12, folio 24 verso et 25 recto.

249. Mais d'autres familles tels les du Faure ou les Bertin étaient issues plus anciennement de maîtres de forges ou avaient su investir dans cette activité. Pour les Faure : SECRET (J.), *Vieilles demeures des environs de Périgueux*, Périgueux : Les Editions Périgourdines, 1965, p. 24; pour les Bertin : BUSSIERE (G.), *Henri Bertin et sa famille*, Périgueux, 1906-1908.

250. A.D.D., E dépôt, reg. par. d'Agonac (1671), de Cornille (1671) et fin XVIIIe siècle).

Cette situation suggère au moins quatre remarques :

- On constate ici une absence presque totale et ancienne des activités économiques vives, de production, de transformation et de commerce à grande distance. Nous sommes là très loin de l'image traditionnelle que l'on donne des origines de la bourgeoisie urbaine.

- Deuxième remarque : cette étude montre l'ancienneté de cette situation bourgeoise. Nous sommes en présence de familles occupant depuis des siècles une position supérieure (même s'il s'agit là d'une petite bourgeoisie) au sein du tiers-état. Cette situation révèle bien une société plus figée qu'ailleurs où la mobilité sociale était très réduite.

- Cela conduit alors à une troisième remarque relative à l'origine de cette bourgeoisie. Dans cette société rurale marquée par l'importance des domaines seigneuriaux ou ecclésiastiques, les recherches effectuées sur la vallée du Vern au Sud de Périgueux, ont montré que nombre de ces familles se sont hissées dans la bourgeoisie rurale aux alentours du XV^e siècle dans le cadre des seigneuries. Notables anciens, on les retrouve à cette époque dans les charges seigneuriales et plus rarement parmi les marchands tels les Valbousquet à Grignols au XV^e siècle⁽²⁵¹⁾.

Par la suite, avec le déclin au XVI^e siècle de l'activité et de la vivacité des centres de seigneuries, déclin attestée à Grignols, à Excideuil, par exemple, ces bourgeois ruraux ont peu à peu émigré des lieux qui les ont vus naître vers les bourgs de plus grande importance, puis vers les villes.

Naturellement, ce type d'origine professionnelle de la bourgeoisie et la prédominance des activités tertiaires non productives exerçaient une influence sur les mentalités. Ce n'est pas de cette bourgeoisie que l'on aurait pu attendre un essor économique de la région.

b — La profession du premier bourgeois connu

Cette première profession connue, exercée par les familles et que nous venons d'étudier, l'était à un moment où celles-ci n'avaient pas encore rejoint la bourgeoisie de Périgueux. Si l'on peut raisonnablement penser que la profession exercée plus tard au moment de cette entrée dans la bourgeoisie était différente, il n'est pas facile de la connaître, et nous nous heurtons là encore à de multiples difficultés :

- Impossibilité dans l'état actuel des recherches de préciser à quelques décennies près la date d'entrée de toutes les familles dans la bourgeoisie;

- Dispersion sur plusieurs siècles de l'arrivée des familles dans la bourgeoisie gênant toute étude globale et comparative.

Les notices généalogiques réalisées apportent cependant une amorce de réponse à cette question. Dans de nombreux cas, nous connaissons celui qui, dans ces familles, fut le premier à rejoindre la bourgeoisie; dans les

251. «Terrier de Dives» - archives privées aimablement communiquées par la famille Gueydon de Dives (il s'agit en fait de minutes de notaires seigneuriaux de la juridiction de Grignols et de ses environs datant des milieux XIV^e et XV^e siècles, souvent citées par Alexis de Gourgues dans son *Dictionnaire topographique du département de Dordogne*. Paris: imp. Nationale. 1873).

autres cas, nous pouvons avec certitude isoler celui qui dans les actes fut le premier à être qualifié de « bourgeois de Périgueux ». Pour tous ces cas, nous pouvons avancer une date d'apparition dans la bourgeoisie. D'autre part, nous connaissons les professions exercées par ces premiers bourgeois à 75 %, donc à un fort pourcentage.

Ce procédé d'étude présente des avantages : les dates de ces premières apparitions dans la bourgeoisie sont plus tardives, plus proches de notre XVIII^e siècle que les dates des premières professions connues, elles vont donc indiquer quelle fut l'évolution des choix professionnels entre l'origine connue des familles et l'accession dans la bourgeoisie. L'inconvénient est que nous ne pouvons pas déterminer les étapes de cette évolution, donc savoir, par exemple, si au XVI^e siècle, XVII^e siècle, nous assistons à une diminution ou au contraire à un simple maintien du nombre de familles bourgeoises issues de professions commerçantes. Pourtant, malgré ses limites théoriques, ce procédé a permis de révéler une évolution qui concorde en tous points avec ce que les lettres de bourgeoisie conservées pour le XVIII^e siècle nous montrent, elles, avec certitude. Le premier constat est que nous retrouvons globalement un tableau des professions assez proche par catégorie d'activité, de celui de l'origine des familles⁽²⁵²⁾. Pourtant, cette similitude entre les premières professions connues des familles et celle du premier bourgeois est seulement globale. L'étude effectuée par groupe professionnel montre quant à elle des différences significatives entre les deux situations.

Un glissement professionnel des activités vives vers la propriété foncière

Ainsi, on assiste progressivement, et c'est le grand enseignement de cette étude des professions du premier bourgeois connu, à une évolution des choix professionnels dans une direction très nette. Les professions manuelles et productives vives tendent à disparaître tandis que la bourgeoisie rentière prend dans cette situation une place inconnue jusqu'alors. Certaines professions rencontrées dans l'étude précédente sur les origines professionnelles de ces familles ont disparu. Ainsi en est-il de l'ouvrier, du laboureur, du maître de forges précédemment rencontrés.

Le groupe des artisans a lui-même diminué. D'ailleurs, il ne s'agit plus des mêmes artisans, de ce menuisier, de ce Maître horloger, rencontrés tout à l'heure mais d'un maître orfèvre, d'un maître libraire et imprimeur, d'un peintre académicien. L'hôtellerie, l'enseignement s'effacent presque (une et deux professions rencontrées).

Ainsi, lorsque pour la première fois avant le XVIII^e siècle, nous avons l'occasion de connaître les professions exercées par la première génération bourgeoise des familles, y trouvons-nous une activité professionnelle homogène et sans aucun doute comparable aux fonctions réelles de Périgueux, ville qui apparaît alors comme :

252. Voir pages suivantes.

1. — Une capitale juridique (les métiers du droit représentent 42,38 % ici);

2. — Un lieu de villégiature bourgeoise et de concentration de la rente foncière, (les 24,7 % de la bourgeoisie rentière, les 3,39 % de la noblesse);

3. — De plus en plus une capitale médicale (les 11,86 % de la médecine, soit près de 14 %, si l'on compte des apothicaires dont le nombre augmente !). Au XVII^e siècle, le rôle, le nombre, la considération du médecin croissent. Des spécialistes apparaissent-ils ? Témoin, ce médecin en fracture cité en 1709⁽²⁵³⁾, fils ou neveu d'un Raymond Bruneau « Le chirurgien de ruptures » qui vivait à Vergt en 1673⁽²⁵⁴⁾;

4. — Un centre de commerce (11,5 % de marchands) limité aux besoins d'une zone d'attraction géographique, également réduite.

Ces professions de la première génération bourgeoise à Périgueux font apparaître une véritable frontière professionnelle entre les activités des bourgeois et celles des simples habitants. Limite professionnelle qui passe par l'enseignement ainsi que par les situations d'artisan et de marchand.

Ces derniers ont vu depuis la fin du Moyen Age leur influence diminuer régulièrement depuis le temps où au XV^e siècle, ils se partageaient le pouvoir avec les hommes de loi. Au XVII^e siècle et début du XVIII^e siècle, les bourgeois issus des marchands se recrutent toujours parmi les plus importants d'entre eux, les grossistes, les orfèvres, les drapiers, mais le pourcentage des bourgeois venant de la marchandise tend à diminuer. Le groupe des bourgeois venant de l'artisanat est lui, menacé d'extinction.

L'armée, avec les grades d'officiers qui s'ouvrent plus largement aux fils de bourgeois, au XVII^e siècle avec les guerres de Louis XIV, commence à prendre de l'importance. La noblesse, elle, ne croît pas. Avec plus de 3 %, elle semble occuper à Périgueux la même place numérique qu'elle occupait sensiblement dans la société française.

Cette frontière du recrutement de la bourgeoisie qui apparaît ici montre que ces familles (dont nous connaissons en partie les origines) ont dû faire un effort de mutation professionnelle sur une ou plusieurs générations pour être admises à Périgueux. Elles ont cherché à quitter l'artisanat, les petites charges de judicatures locales, *à fortiori* le petit commerce ou la terre, afin de réussir à la fois dans des professions plus estimées et à l'intérieur même de ces professions. Ces mutations apparaissent bien dans l'histoire de ces familles. Cependant, il faut préciser que cette approche, qui, partant du XVIII^e siècle remonte dans le temps et dans les généalogies familiales, ne peut mettre en lumière toutes les autres familles qui à un moment ou à un autre ont espéré « réussir » mais n'ont pu y parvenir.

Certaines généalogies montrent clairement ces mutations professionnelles opérées par pallier, de l'artisanat à la vie rentière en passant par les charges :

253. A.D.D., Pex, GG 83.

254. *Ibid.*, F dépôt, reg. par. de Vergt (1673).

Passage de l'artisanat au commerce :

Cas de la famille Sauveroché⁽²⁵⁵⁾ issue en 1670 d'un maître sargetier (tisserand de serge) d'Eyvirat⁽²⁵⁶⁾ ont le fils est installé maître teinturier à Périgueux en 1700⁽²⁵⁷⁾. Seule, la troisième génération avec Pierre Sauveroché est qualifiée en 1736 au moins, de « Bourgeois et marchand de Périgueux »⁽²⁵⁸⁾. Celui-ci exerçait la profession de marchand drapier et réussit à constituer un petit domaine à Coulounieix dans les environs proches de Périgueux⁽²⁵⁹⁾.

Passage de l'artisanat au présidial

Cas de la famille Clergeaud issue de la paroisse de Saint Romain au nord de la province, dont le premier membre est qualifié en 1629 de maître tailleur⁽²⁶⁰⁾. En 1627, l'un d'entre eux est surnommé « le paysan »⁽²⁶¹⁾. Ils se font tous inhumés dans leur chapelle de Sainte Catherine à Saint Romain, ce qui prouve leur notabilité. Au tournant du siècle, on les retrouve dans la médecine à Thiviers⁽²⁶²⁾ avant d'acheter en 1723 une charge au présidial de Périgueux⁽²⁶³⁾. Ils se qualifient alors de seigneur de Bonamour⁽²⁶⁴⁾. Les voici (date imprécise) bourgeois de Périgueux. A la veille de la Révolution, la famille donnera un lieutenant au régiment provincial⁽²⁶⁵⁾.

Vers la vie rentière

Enfin, dernier exemple de mutation professionnelle, celle qui conduisait des familles vers la vie rentière : cas des Brenier, juge de la terre de Fontaine près de La Rochebeaucourt en 1660⁽²⁶⁶⁾. En 1747, François Brenier est qualifié de seigneur de la Feuillade et épouse une fille de la bourgeoisie de Périgueux, ce qui explique son séjour dans cette ville qu'il quitte bientôt pour revenir sur ses terres près de La Rochebeaucourt. En 1749, lors du baptême de leurs fils dans cette localité, les parents sont qualifiés « d'anciens bourgeois de Périgueux »⁽²⁶⁷⁾.

D'autres parviennent à la vie rentière en passant par la recette des tailles, fin XVI^e siècle, cas des — (la) Valbousquet — déjà cités⁽²⁶⁸⁾.

255. L'appartenance à la bourgeoisie de Périgueux de la famille Sauveroché n'est pas certaine (voir sur ce point A.D.D., Pgx., BB 33 folio 78). Dans une procédure datée de 1736-1738, Pierre Sauveroché est qualifié de « bourgeois et marchand de Périgueux », appellation qui prête à confusion avec celle de bourgeois de Périgueux, (*Ibid.*, B 473).
256. *Ibid.*, E dépôt, reg. par. d'Eyvirat (1670-73).
257. A.D.D., Pgx., GG 80, reg. par. de Saint Front de Périgueux (1700).
258. A.D.D., B 473.
259. *Ibid.*, 2 E 1610.
260. *Ibid.*, E dépôt, reg. par. de Saint Romain (1629).
261. *Ibid.* (1627).
262. FARNIER (Abbé), *op. cit.*, t. II, p. 193 et E. dépôt, reg. par. de Thiviers 1733 et 1750.
263. A.D.G., I B 42.
264. ARLOT de SAINT SAUD (A. de), *op. cit.*, p. 43.
265. Recueil de titres, *op. cit.*
266. A.D.D., E dépôt, reg. par. d'Argentine, aujourd'hui commune de la Rochebeaucourt (1660).
267. A.D.D., E dépôt, reg. par. d'Argentine, aujourd'hui commune de la Rochebeaucourt (1749) et Pgx., GG 93, rég. par. de Saint Front de Périgueux (1647).
268. ARLOT de SAINT SAUD (A. de), *op. cit.*, p. 170.

Tableau 2 : Les origines professionnelles des familles composant la bourgeoisie vivant à Périgueux au XVIII^e siècle

	Plus ancienne profession connue des familles avant l'entrée dans la bourgeoisie de Périgueux (comue à 40,95 %)	Profession du premier membre connu de ces familles qualifié de "bourgeois de Périgueux" (comue à 75,44 %)	Profession des 91 bourgeois connus reçus dans la bourgeoisie de Périgueux au XVIII ^e (comue à 100 %)
Métiers du droit	54,60 %	42,38 %	39,43 %
Bourgeoisie rentière	5,61 %	24,76 %	32,94 %
Marchands	33,77 %	11,53 %	70,99 %
Médecine	11,24 %	21,66 %	3,29 %
Armée	0,51 %	1,70 %	3,29 %
Noblesse	5,67 %	3,39 %	6,59 %
Commerçants	1,02 % (2)	1,02 %	3,39 %
Hôtellerie	1,02 % (2)	0,33 % (1)	
Enseignement	1,02 % (2)	0,67 % (2)	
Artisans	3,67 %	2,32 %	1,1 %
Charron	0,5 % (1)		
Agriculture	0,5 % (1)		
Maître de forge	0,5 % (1)		
Total 100 %	Total 100 %	Total 100 %	Total 100 %

Nous aurons l'occasion d'étudier plus loin et par catégories ces mutations professionnelles et leurs raisons mais notons que cette étude de la première profession bourgeoise montre un recrutement de la bourgeoisie volontairement compris entre la noblesse et les plus riches marchands ou artisans et tendant à opposer d'un côté les familles considérées pour leurs responsabilités ou leurs richesses aux autres, celles des simples habitants, qui, nous dit-on, lors des services obligatoires de la patrouille « sont obligés d'y assister et d'obéir aux dits bourgeois »⁽²⁶⁹⁾.

Voyons maintenant ce que nous apprennent sur cette situation de la première génération bourgeoise, les 91 lettres de bourgeoisie accordées par Périgueux au XVIII^e siècle.

c — Les lettres de bourgeoisie du XVIII^e siècle

Ce que montrent ces 91 lettres ne fait que confirmer ou accentuer la tendance précédente. Les propriétaires fonciers des environs, bourgeoisie rentière ou noblesse sans activité particulière, tendent à la fin de l'époque moderne à occuper la première place dans la bourgeoisie de la ville.

Pour comprendre cette situation, il faut approfondir trois aspects du recrutement bourgeois :

- Rechercher les motifs invoqués par Périgueux pour recevoir un nouveau bourgeois,

- Comparer ce recrutement professionnel avec celui des simples habitants que nous connaissons,

- Enfin essayer de savoir si, avec la marche du siècle, nous assistons parallèlement à la baisse graduelle après 1760 du nombre de lettres de bourgeoisie accordées, à une diminution du nombre de bourgeois issus de certaines professions.

Il apparaît tout d'abord, à la lecture de ces lettres et des délibérations municipales, que les raisons réelles de la réception dans la bourgeoisie de ces familles, au cours du XVIII^e siècle, c'est-à-dire leurs situations de notables, ne sont jamais expressément indiquées. Ainsi dans des délibérations de Jurade en 1750, les raisons invoquées sont la diminution du nombre de bourgeois par mort ou renonciation au droit de bourgeoisie et le besoin d'accroître le nombre de ces familles afin d'aider la ville à supporter ses charges financières. Ces raisons paraissent exactes: pourtant, à partir de 1743, date de l'arrivée au pouvoir d'Eymeric de Meredieu, le nombre de lettres accordées chaque année⁽²⁷⁰⁾ devint très inférieur au simple taux de renouvellement de la bourgeoisie, taux qui, nous l'avons vu, se situe aux environs de 2,4 à 2,5 familles nouvelles par an. Les motifs même apparents invoqués pour recevoir des nouveaux bourgeois paraissent bien dans les faits cacher une politique volontairement fermée du recrutement.

269. A.D.D., Pgx. FF 134.

270. Deux lettres sont conservées entre 1743 et 1750 - A.D.D., Pgx.BB 30.

Les motifs invoqués pour recevoir de nouveaux bourgeois

Seul, un tiers des délibérations concernant ces lettres de bourgeoisie qui ont été conservées, précise les raisons des admissions.

— La première de ces raisons concerne la résidence : le futur bourgeois habitant Périgueux « depuis quelques temps », « quelques années », « 8 ans » ou 12 ans. Plus rares sont les bourgeois habitant la ville depuis longtemps (cas de trois d'entre eux).

— Il fallait en outre que le candidat à la bourgeoisie, habitant la ville se soit « toujours bien comporté »⁽²⁷¹⁾ et que sa « probité » soit « reconnue »⁽²⁷²⁾, toutes valeurs témoins d'une époque bien différente et dont faisait foi le « certificat de catholicité, vie et bonnes mœurs » précédant les lettres.

— Ces délibérations conservées indiquent aussi qu'un tiers de ces bourgeois reçus au XVIII^e siècle, le furent en raison de leur parenté avec des familles de la bourgeoisie de Périgueux, soit par mariage avec la fille d'un bourgeois, soit en tant que neveu et seul héritier de l'un d'entre eux. Jean Boredon, marchand drapier reçu en 1756 en est un exemple typique⁽²⁷³⁾. Originaire de Terrasson, il s'est « habitué en cette ville depuis quelques années », « a été en compagnie du sieur Valen, bourgeois, son oncle » (également drapier et chez lequel il a travaillé). De plus, nous dit la délibération « il a épousé la fille d'un bourgeois »⁽²⁷⁴⁾.

Il faut signaler également que sur ces 91 lettres, 13 d'entre elles ne sont en fait que des lettres de « réhabilitation de bourgeoisie » (comparables à ce qu'étaient les « lettres de relief de dérogeance » pour la noblesse) obtenir par les fils ou petits-fils d'anciens bourgeois ayant « desrogé » nous dit-on, « à la bourgeoisie de Périgueux » pour aller résider à la campagne. Le recrutement bourgeois est donc bien fermé.

« Les maire, consuls, seigneurs, comtes, barons, de la ville, cité, banlieue et juridiction de Périgueux », disent les lettres de réhabilitation réclamées et obtenues par la famille Noël⁽²⁷⁵⁾ « savoir faisons à tous qu'il appartiendra que Phelibert Noël, sieur de Lacombe, ayant laissé Pierre Noël, son fils, en très bas âge, lequel craignant qu'on ne voulut lui imputer d'avoir dérogé à son privilège de bourgeois à raison d'une absence faite par le dit sieur Phelibert hors de la présente ville, quoique pendant peu de temps et à cause de ses grandes affaires... désirant faire à l'avenir sa résidence ordinaire dans la présente ville pour ôter tout prétexte à ses ennemis » (sans nul doute les paroisses dans lesquelles il avait des biens), nous a supplié de lui accorder des lettres de réhabilitation à ces causes... ».

Quelques rares candidats sont reçus au XVIII^e siècle dans la bourgeoisie en raison des services qu'ils rendent, nous dit-on, à la ville par leur profession ou leur dévouement. Ainsi en est-il de Pierre Dubreuil, maître apothicaire, reçu en 1756, « en considération de l'utilité dont (il) est au

271. *Ibid.*, Pgx., BB 33, folio 65 verso et 66 recto.

272. *Ibid.*, Pgx., BB 33, folio 55 recto.

273. A.D.D., Pgx., BB 11 (ces lettres sont du 22 septembre 1702).

274. *Ibid.*, Pgx., BB 12, folio 27 verso et 28 recto et BB, folio 22 verso.

275. FROIDEFOND de BOULAZAC [A. de], *op. cit.*, t. II, p. 111.

public et aux services qu'il peut rendre chaque année aux bourgeois et habitants de la présente ville »⁽²⁷⁶⁾. C'est aussi le cas de deux futurs bourgeois qui ont su se rendre indispensables : le premier, Pierre Chourry, sieur de la Vigerie, reçu en 1714 « en reconnaissance de ce que le sieur de la Vigerie avait fourni et fournisse actuellement son écurie au passage des troupes et autres services »⁽²⁷⁷⁾, le second, déjà évoqués ci-dessus, est reçu dans des conditions originales; en 1759 en effet, après que le Duc de Richelieu eut demandé à Périgueux de mettre sur pied une compagnie de 60 volontaires à cheval, choisis parmi les bourgeois, ce qui coûtait cher à la ville, un certain Joseph Sabouroux sieur de Leyssonie, originaire de la paroisse de Bertric, proposa d'en faire partie et de s'équiper à ses frais; mais « comme il n'est point bourgeois », nous dit sa requête, « il reconnaît qu'il manque d'une qualité essentielle ». Il fut admis dans la bourgeoisie le 27 mars de cette année 1759, grâce à ce procédé dévoué⁽²⁷⁸⁾.

Ainsi, Périgueux au XVIII^e siècle, avant de tomber tout à fait sous le contrôle du Roi et de la noblesse (après 1750), préférait admettre en son sein les notables ruraux, riches propriétaires et rentiers, tel Bertrand Amelin, sieur de Lamothe, déjà bourgeois de la ville privilégiée d'Excideuil, reçu en 1761 à Périgueux : « les maires et consuls, nous dit la délibération qui lui fut favorable « connaissant de longue main le mérite du suppliant »⁽²⁷⁹⁾.

Ces « mérites » des candidats à la bourgeoisie apparaissent très clairement dans les professions qu'ils exerçaient au moment de leur réception à Périgueux.

L'origine professionnelle des bourgeois reçus au XVIII^e siècle

Ces 91 lettres dont nous conservons les délibérations pour le XVIII^e siècle ne représentent peut-être qu'un peu plus de la moitié de toutes celles que Périgueux dut s'accorder durant ce siècle. Celles qui furent délivrées entre 1736 et la fin de l'Ancien Régime, période la mieux connue, nous montrent un recrutement professionnel encore plus fermé, encore plus réduit, que l'étude de la première génération des familles bourgeoises plus anciennes ne l'avait montré. Ainsi, parmi ces nouveaux bourgeois, nous ne rencontrons qu'un seul artisan et encore s'agit-il d'un maître orfèvre, Louis Montozon Brachet natif de la paroisse voisine de Coursac, dont les lettres obtenues en 1719 ne furent enregistrées qu'en 1759 par ses enfants (faute d'avoir pu plus tôt en payer les droits ?)⁽²⁸⁰⁾.

Le nombre de bourgeois issus des activités marchandes se maintient d'après ces lettres à un pourcentage de 11 pour cent environ. Encore s'agit-il des plus riches : négociants en gros, drapiers (admis encore en 1770) ou apothicaires, peut-être y a-t-il un marchand confiseur en la personne de Jean

276. A.D.D., Pgx, BB 12, folio 28 recto et verso.

277. *Ibid.*, Pgx., BB 10, folio 2 verso et BB 34 folio 27 et suivants.

278. *Ibid.*, Pgx., BB 12, folio 39 verso et 40 recto et BB 33 folio 3 verso.

279. *Ibid.*, Pgx., BB 12, folio 49 verso et 50 recto et BB 33, folio 19 recto et verso.

280. A.D.D., Pgx, BB 12, folio 43 recto et verso et 44 recto.

Bourgoing de Daille reçu en 1753⁽²⁸¹⁾, à moins que le marchand de ce nom ne soit son frère Pierre⁽²⁸²⁾.

Les médecins et chirurgiens qui ne rentrent plus dans la bourgeoisie après 1741 sont au nombre de 3. Leur place diminue par rapport à la deuxième moitié du XVIII^e siècle, même si on les retrouve toujours, comme c'est le cas pour ces trois familles, parmi les prud'hommes et consuls.

Au nombre de trois également, sont les receveurs fiscaux, receveurs et caissiers de la recette des tailles, commis à la recette du vingtième et de la capitation. Comme aux siècles précédents, ces officiers appartiennent à la bourgeoisie.

Les métiers du droit toujours dominants dans la ville, semblent ici moins représentés (38, 43 %) que lors des études précédentes. Là dominant les procureurs et les avocats, mais par contre peu d'officiers (un seul avocat du roi, un assesseur au présidial et en la maréchaussée). L'explication en est simple. Ce sont ces familles de procureurs et d'avocats qui fourniront après quelques générations de vie bourgeoise et d'accumulation, ces officiers, capables alors d'acheter leur charge.

Dans un groupe, dominant largement les autres catégories professionnelles, on peut ranger les bourgeois propriétaires fonciers, représentant à eux seuls 27 bourgeois sur les 91, plus six nobles. Ces bourgeois rentiers, non sans quelque tension, devinrent le groupe majoritaire, au sein de la bourgeoisie, dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Trois militaires, nobles ou non, disposant surtout pour vivre de leurs revenus fonciers, entrent ici dans la bourgeoisie pour prendre leur retraite à Périgueux. Ils y entrent dans cette fin du XVIII^e siècle où les fils des plus vieilles familles bourgeoises de la ville sont attirés irrésistiblement vers l'armée, vers les compagnies de gendarmes de la garde et gardes du corps.

Entrée refusée et préférence ?

La diminution du nombre de lettres de bourgeoisie accordées au XVIII^e siècle s'accompagne d'une évolution du type de profession exercée par les nouveaux bourgeois. Pourtant, nous n'avons pas de cas de requêtes adressées par des particuliers qui aient été directement repoussées. Il y avait vraisemblablement une entente préalable dans la demande de lettres entre la municipalité et le demandeur. Les délibérations municipales nous livrent cependant quatre cas de lettres n'ayant pu aboutir pour diverses raisons. Elles datent toutes les quatre de cette deuxième moitié du XVIII^e siècle plus sévère pour les candidats à la bourgeoisie.

En 1764, le maire Eymeric de Meredieu refusa (le fait a été cité plus haut) d'accorder des lettres de bourgeoisie à Joseph et Pierre du Burier de la Sicardie, habitant Cendrieux; le conseil de ville et les consuls y étaient pourtant favorables. On ne sait si ces lettres furent ou non accordées⁽²⁸³⁾.

281. *Ibid.*, Pgx., BB 12, folio 25 recto et verso.

282. Mentionné paroisse de Saint Front en 1753. *Ibid.*, Pgx., GG 94.

283. A.D.D., Pgx. BB 33, folio 42.

En 1768, nous avons la trace de trois lettres n'ayant pu aboutir⁽²⁸⁴⁾. Il s'agit pour les premières de lettres accordées à Jean Ladoux, marchand drapier et taxée à 400 livres. Jugeant certainement que cette taxe était trop élevée (en 1767, 68, 69, les autres lettres accordées furent taxées à 100, 200 et 150 livres !) il refusa de payer et les lettres furent révoquées. Cet exemple montre en tout cas que l'attrait de la bourgeoisie de Périgueux connaissait des limites (situation qui rappelle ces lettres de noblesse vendues, en 1696, 6000 livres par Louis XIV et qui eurent du mal à trouver preneur !).

Cette même année 1768, les archives de la ville indiquent que « l'ordonnance des maires et consuls » d'accueillir dans la bourgeoisie de Périgueux, M. Chaumel de Plancher, conseiller magistrat au présidial, et le sieur Sauveroché, marchand drapier, « a été sans effet ». Les raisons de cette situation restent inexpliquées. Ont-ils refusé par les mêmes raisons que Jean Ladoux ? C'est possible, mais ces deux familles n'apparaissent pas dans la bourgeoisie et n'occupèrent jamais de charge municipale. Ce Sauveroché était pourtant qualifié de « bourgeois et marchand de Périgueux » en 1736-38⁽²⁸⁵⁾. La finance de ces lettres, bien inégale selon l'origine des demandeurs, était sans doute un moyen dissuasif !

A partir du procès de francs-fiefs, la ville apporta un examen attentif à la situation fiscale des demandeurs de lettres. Elle évitait de se mettre à dos les paroisses ou les seigneurs de caractère ombrageux, qui leur auraient reproché de leur retirer leurs gras contribuables. C'est bien l'argument du maire à propos des deux frères de la Sicardie de la paroisse de Cendrieux, expliquant aux consuls : « que M. le marquis de Saint-Aulaire, seigneur de Cendrieux pouvait nuire à la communauté en se joignant à d'autres seigneurs qui se sont déjà récriés de ce que l'abus que nous faisons de nos privilèges écrasait le paysan »⁽²⁸⁶⁾.

En 1766, quatre lettres de bourgeoisie sont accordées à diverses familles, car, nous dit-on, « (elles) ne possèdent aucun bien dans Périgueux et sa banlieue » donc ne portent pas « préjudice aux taillables ». La ville, on le voit bien, désire également éviter les ennuis avec la population de sa banlieue soumise, elle, à la taille⁽²⁸⁷⁾.

A partir de 1761, ainsi que le montrent les délibérations municipales, le nombre de lettres accordées décroît rapidement, mais ce n'est pas aux dépens de certaines professions par rapport à d'autres, le commerce, les métiers du droit étant également touchés par la nouvelle attitude de la municipalité. Un procureur au présidial, un drapier, un greffier (celui de l'Hôtel de ville) sont encore reçus respectivement en 1767, 70, 75 (ce dernier, appartenant à la « maison » est reçu gratis)⁽²⁸⁸⁾.

La seule gagnante de cette situation après 1761 est la noblesse, accueillie ou réhabilitée gratuitement par cette municipalité si proche d'elle,

284. *Ibid.*, Pgx., BB 33, folio 67 verso, 68 recto, 71 recto, 78 recto et verso et 79 recto.

285. A.D.D., Pgx., B 473.

286. *Ibid.*, Pgx., BB 33, folio 42 recto.

287. *Ibid.*, Pgx., BB 12, folio 74 recto et verso.

288. Il s'agit en 1767 de Georges Vescembre (*ibid.*, Pgx., BB 12, folio 64 recto et verso), en 1770 de Jean Baptiste Beviat (*ibid.*, Pgx., BB 12, folio 68 recto et verso) et en 1775 de Jean Reynaud (*ibid.*, Pgx., BB 12, folio 76 recto et verso).

tandis que le mot même de bourgeois est à peine prononcé dans les lettres. Les registres de délibérations nous rapportent ces décisions en un style bien différent de jadis, telles les lettres de « réhabilitation » au nombre des citoyens et bourgeois » accordées le 3 juillet 1773 « sans aucune finance » à « très haut et très puissant seigneur Louis Raphaël Lucrèce de Fayolle de Mellet, comte de Mellet, seigneur de Neuvic, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, brigadier des armées du Roy, lieutenant de ses gardes du corps, gouverneur et lieutenant général du pays du Maine, Perche et comté de Laval, gouverneur du Mans » (*sic*)⁽²⁸⁹⁾.

Aux origines sociales et professionnelles de cette bourgeoisie, de moins en moins nombreuse à être reçue au XVIII^e siècle à Périgueux, s'opposent les 134 lettres d'habitants conservées⁽²⁹⁰⁾, reflet de l'autre visage de la ville, celle des marchands et des artisans reçus alors (69 % à eux deux), des boutiques, des marchands de toile et du fripier, des 14 tailleurs « pour hommes » ou « pour femmes », du marchand revendeur de tabac et des nombreux ateliers, du faiseur de chaises, du savetier, du chaussetier, du maître horloger (*sic*) ou du marchand de modes. Douze hôteliers (dont un seul cabaretier) complètent ce tableau. Mais là aussi, à mesure que le siècle avance, on s'éloigne du temps où les artisans étaient reçus gratis, comme au siècle précédent « afin de les attirer dans la ville par ce moyen ».

Parce qu'elles permettaient aussi d'être exempté de la taille, les lettres d'habitants commencèrent à diminuer, à partir des années 1760, de la même façon, que les lettres de bourgeoisie. A partir de 1783, la finance des lettres d'habitants augmenta sensiblement. Le dernier artisan, un maître chapelier est admis en 1771⁽²⁹¹⁾ ne laissant la place qu'à des marchands, d'abord à des marchands merciers, de foire, puis à des quincailliers.

En 1788, au terme de l'évolution, c'est un marchand drapier (qui hier encore aurait pu être admis dans la bourgeoisie) qui reçoit des lettres d'habitant taxées à 150 livres⁽²⁹²⁾, soit autant que les lettres de réhabilitation de bourgeoisie accordées 9 ans plus tôt à un gentilhomme de Saint-Front d'Alemps, Marc de Brochard⁽²⁹³⁾.

La ville bourgeoise, longtemps privilégiée par le Roi, disparaît derrière l'entente nouvelle et fugitive de la monarchie avec une noblesse nommée directement à la mairie. Quant aux bourgeois de cette fin du XVIII^e siècle différents de ceux du début du siècle, ils ne peuvent qu'accepter une évolution qui rend leur situation rare et enviable.

289. A.D.D., Pgx, BB 12, folio 74 recto et verso.

290. *Ibid.*, Pgx, BB 9, 11, 12.

291. Il s'agit de Marial Combeau, natif de la paroisse de Saint Pardoux la Rivière en Périgord, *Ibid.*, Pgx, BB 12 (14 avril 1771).

292. Il s'agit de François Bruneau, sieur de Lacaud, âgé de 29 ans, natif du village de la Gaulerie, paroisse de Villambard, fils du lieutenant de la Juridiction. A.D.D., Pgx, BB 12 (23 juillet 1788).

293. *Ibid.*, Pgx, BB 12, folio 67 recto et verso (20 août 1769).

*Tableau : Professions des bourgeois et habitants connus reçus
à Périgueux au XVIII^e siècle*

**PROFESSIONS DES 91 BOURGEOIS CONNUS REÇUS
AU XVIII^e SIECLE**

Nobles	6,6 %	
Qualification de seigneur	3,3 %	bourgeois
Qualification de sieur d'une terre	20,87 %	vivant
Qualification de bourgeois d'une autre localité ..	4,4 %	noblement
Sans qualification particulière	4,4 %	et noblesse
(mais sans doute bourgeois rentier)		39,57 %
Armée (lieutenant, capitaine)	3,3 %	
Avocat du roi, assesseur en la Maréchaussée ..	2,2 %	
Avocats et procureur, praticiens	26,36 %	
Notaire royal	3,3 %	métiers
Greffier	2,2 %	du droit
Lieutenant et juge de juridictions subalternes ..	4,4 %	38,46 %
Receveur des tailles, vingtièmes, capitation ...	3,3 %	
Médecine (1 chirurgien,		
2 docteurs en médecine)	3,3 %	
Marchands (dont 3 drapiers et 2 apothicaires)	10,98 %	marchands
Artisan (maître orfèvre)	1,09 %	10,98 %
Total	100,00 %	

(limite professionnelle du recrutement des bourgeois)

**PROFESSIONS DES 134 HABITANTS CONNUS REÇUS
AU XVIII^e SIECLE**

Marchands (dont 1 drapier et 8 marchands		
quincaillier et de foire)	34,0 %	
Artisans	35,3 %	
dont soit marchand, soit artisan :		
<i>Métiers :</i>		
* de l'habillement	16,6 %	
* du bois	6,7 %	
* du fer	3,0 %	
* du verre	2,2 %	
* du cheval	3,0 %	
* coiffes, perruques	3,0 %	
* cuir et chaussure	5,2 %	
* des armes	2,2 %	
* Autres artisans	6,3 %	
* Autres marchands	21,2 %	
Métiers de l'alimentation	10,5 %	
Aubergistes (+ 1 cabaretier)	9,0 %	
Ouvrier	0,7 %	
Non connu	10,5 %	
Total	100,0 %	

D – LA COMPOSITION PROFESSIONNELLE DE LA BOURGEOISIE DE PERIGUEUX AU XVIII^e SIECLE

Dans les études précédentes, il s'agissait d'étudier l'origine professionnelle de la bourgeoisie admise à Périgueux. Les catégories de professions des futurs bourgeois illustrent bien l'état d'esprit de cette ville d'Ancien Régime. Mais une question reste ici sans réponse: existait-il une identité entre les catégories que révèlent les lettres de bourgeoisie et celles que montre la composition professionnelle de la bourgeoisie d'alors ?

a – Démarche suivie

Toutes les professions exercées par les membres des 481 familles bourgeoises connues ont été dénombrées et classées par catégories à l'intérieur de périodes de 20 années (exemple : 1700-1720). Ce qui donne jusqu'à la Révolution quatre périodes distinctes. Les professions rencontrées reflètent bien l'activité de la bourgeoisie et nous le verrons, l'étude des quatre périodes montre que cette activité a évolué dans une direction connue. Pourtant la limite de cette démarche a été l'impossibilité de déterminer, par période, plus de 45-50 % des professions de ces familles, chiffre cependant important. Aussi, avons-nous tenté de vérifier la composition professionnelle à l'aide des rôles d'imposition conservés pour 1714⁽²⁹⁴⁾ et 1777⁽²⁹⁵⁾. Malheureusement, ces rôles, qui sont aujourd'hui bien connus⁽²⁹⁶⁾ se révèlent ici d'une utilisation difficile, ils sont certes complets mais imprécis. La capitation étant un impôt général, y étaient soumis à Périgueux comme ailleurs, les habitants, indifféremment. Pour cette raison, la qualité de bourgeois ou de simple habitant n'est pas indiquée. Seule, la noblesse soumise à un taux de capitation différent figure sur des registres distincts. Pour eux aussi, la qualité ou non de bourgeois de Périgueux n'est pas précisée. La seule façon d'utiliser ces rôles est de ne tenir compte que des activités considérées comme « supérieures », profession allant de la situation rentière au commerce. Encore faut-il dans ces catégories éliminer pour plus de sécurité quelques activités tels les sergents royaux ou les enseignants. Dans le commerce, n'ont été conservées que les drapiers, les marchands « grossiers », les libraires et, à mi-chemin de l'artisanat et du commerce, les apothicaires (groupe comprenant à la fois les maîtres et les marchands). Ce parti pris est discutable car tous ces contribuables n'étaient pas assurément bourgeois, du moins à la fin du siècle (au début l'accès à la bourgeoisie était encore conforme au passé). D'autre part l'imprécision même de ces rôles présente d'autres inconvénients, ainsi le grand nombre de professions indéterminées donne trop d'importance à la catégorie des bourgeois vivant de leurs revenus fonciers et de façon générale, le trop grand nombre de cotes retenues ici par rapport au calcul effectué au début de cette partie sur la place des familles bourgeoises dans la population de Périgueux.

294. A.D.D., Pex., CC 30.

295. A.D.G., C 2896.

296. BONNICHON (J.E.), *op. cit.*

sous estime l'importance numérique de chaque catégorie de bourgeois, telle la noblesse.

En fait, ces rôles d'imposition présentent surtout l'avantage de nous montrer l'importance relative des groupes dominants à Périgueux au-delà de l'appartenance juridique ou non à la bourgeoisie. L'essentiel ici est le rapport numérique des catégories entre elles et l'évolution de ces rapports entre le début et la fin du siècle. Les renseignements obtenus dans les deux cas sont regroupés dans les tableaux ci-joints que l'on peut analyser en suivant chaque activité professionnelle tout au long du XVIII^e siècle.

**PROFESSIONS EXERCEES PAR LES 481 FAMILLES
DE LA BOURGEOISIE
DE PERIGUEUX AU XVIII^e SIECLE⁽²⁹⁷⁾**

(tableau réalisé à l'aide des notices généalogiques)

Tableau 4

	entre 1700/1720 (connu à 46,77 %)	entre 1720/1740 (connu à 50,31 %)	entre 1740/1760 (connu à 47,4 %)	entre 1760/1780 connu à 44,22 %)
Bourgeoisie rentière noblesse sans activité précisée.....	27,55 %	33,48 %	35,53 %	31,31 %
Armée.....	0,9 %	2,47 %	7,46 %	32,32 %
Métiers du droit.....	45,34 %	40,90 %	41,67 %	25,25 %
Médecine.....	10,22 %	11,57 %	6,14 %	7,07 %
Marchands drapiers..... grossistes libraires	10,22 %	7,86 %	5,70 %	3,03 %
Artisans (Me apothicaire sur- tout).....	5,77 %	3,72 %	3,50 %	1,01 %
	total 100 %	total 100 %	total 100 %	total 100 %

297. A.D.D., Pgx. CC 30 et A.D.G., C 2696.

**PROFESSIONS « SUPERIEURES » A PERIGUEUX EVALUEES
D'APRES LES ROLES DE CAPITATIONS BOURGEOISES
ET LES IMPOSITIONS DE LA NOBLESSE EN 1712 ET 1777**

Tableau 5

	1712 (total : 545 cotes)	1777 (total : 588 cotes)
<i>Bourgeoisie rentière et indéterminée</i>	36,33 %	44,98 %
<i>Noblesse (toutes activités confondues)</i>	10,10 %	10,20 %
<i>Métiers du droit</i>	40,75 %	36,52 %
<i>Médecine</i>	6,77 %	4,50 %
<i>Commerce et apothicaires</i>	6,05 %	3,80 %
	Total 100 %	Total 100 %

b — Un lent déplacement professionnel conduisant des métiers du droit vers la vie rentière et l'armée

Ces deux démarches, l'une reposant sur l'analyse des professions par période de 20 ans, l'autre s'appuyant sur deux rôles d'imposition des début et fin du XVIII^e siècle ont permis d'aboutir à des conclusions très semblables. Alors qu'au début du siècle, apparaissait un équilibre entre les différentes catégories professionnelles, équilibre proportionnel aux fonctions de la ville, à la veille de la révolution, avec l'évolution des familles et l'arrêt du recrutement bourgeois, la bourgeoisie rentière et le groupe nouveau des militaires rassemblent à eux deux près de 63 % de toutes les professions bourgeoises. Cette évolution est si proche des études précédentes sur l'origine professionnelle de la bourgeoisie qu'il suffit de mettre en lumière dans ces tableaux les faits les plus caractéristiques sans revenir sur la disparition progressive des métiers de l'artisanat et du commerce déjà notée.

Ces faits caractéristiques sont la place relative dans le siècle des professions médicales, des bourgeois rentiers et de la noblesse. La question principale est de savoir si cette prédominance à la fin du siècle des propriétaires fonciers est due à une lente diminution des autres activités de la ville ou à un refus de laisser entrer ceux-ci dans la bourgeoisie. La réponse à cette question permettra de montrer la place des métiers du droit au cours du siècle.

La médecine

Ces tableaux montrent que les métiers médicaux disparaissent graduellement après leur renforcement vers 1730-40, par non renouvellement et par évolution interne des familles. Celles-ci quittent peu à peu ces métiers pour d'autres ou pour acheter des charges. Dès le début du siècle, l'auteur de cette famille Fournier, qui allait prendre par la suite une grande importance à Périgueux, exerce à la fois en 1704 les professions de docteur en médecine et de conseiller du roi⁽²⁹⁸⁾. Son fils plus connu sous le nom de Fournier de la Charmie sera conseiller du roi, lieutenant particulier en l'Élection et subdélégué de l'intendant de Guyenne⁽²⁹⁹⁾. Dans le même temps, un frère cadet le « sieur de Landonnie » continuera la tradition familiale en devenant docteur en médecine mais il renoncera à la bourgeoisie de Périgueux en 1743, pour des raisons non précisées⁽³⁰⁰⁾. La famille Bouchier de Vignerat suivit la même évolution⁽³⁰¹⁾.

Bien sûr, toutes les familles de médecins et de chirurgiens ne connurent pas ces mutations exemplaires mais nombreuses sont celles dont les enfants à partir de 1740 quittent la médecine pour le droit, ou sont seulement qualifiés de sieur et d'écuyer tels les autres bourgeois rentiers.

La bourgeoisie rentière

Les tableaux ci-joints paraissent montrer une différence dans l'accroissement constaté du groupe des bourgeois rentiers au XVIII^e siècle. Le premier tableau indique que l'importance relative des bourgeois rentiers, après s'être accrue, a diminué, après 1760. Cette diminution réelle dans le tableau, est inexacte globalement. En effet, une grande partie des familles rentières, peut-être 20 %, se trouve ici dans la catégorie des militaires. En effet, les bourgeois vivant de leurs revenus, prirent l'habitude à partir des années 1750 d'envoyer leurs enfants servir dans les gardes du corps du roi. Il ne s'agissait pas toujours d'une véritable carrière militaire mais d'un honneur, car, dans certaines compagnies, comme celles des Gardes de la Porte du Roi, le garde « avait loisir de servir ou non »⁽³⁰²⁾. Cependant de nombreuses familles rentières ne se contentaient pas de cette arme honorifique, témoins les nombreux lieutenants et capitaines que montrent leurs généalogies.

Ces professions militaires ne figurent pas dans les cotes de capitation étudiées dans le tableau 5. Par définition, ces militaires étaient absents de Périgueux même s'ils revenaient y vivre ultérieurement. Dans ces cotes, ce sont leurs parents ou frères, qualifiés le plus souvent de sieur d'une terre, qui apparaissent.

Si l'on peut alors estimer cette catégorie des propriétaires fonciers, y compris la noblesse, à plus de 60 % de la ville, alors qu'ils ne représentaient

298. *Ibid.*, B 268.

299. *Ibid.*, Pgx., GG 91, reg. par. de Saint Front de Périgueux (18 janvier 1736).

300. A.D.D., Pgx. FF 156 (14 mai 1743).

301. ARLOT de SAINT SAUD (A. d.), *op. cit.*, p. 35.

302. A.D.D., 2E 1840/84 (« Privilèges des Gardes de la Porte du Roi »).

que 28 % des familles bourgeoises vers 1720, l'extraordinaire augmentation des professions militaires au cours du siècle laisse songeur. Mieux que tout autre profession, elle témoigne du changement de mentalité de la bourgeoisie. Nous avons la conviction que dès l'instant où la monarchie chercha à faire disparaître les privilèges les plus exorbitants de la bourgeoisie, celle-ci mit son point d'honneur à rejoindre l'armée et prouver que ces privilèges étaient justifiées par le mode de vie noble et le service armé que ses membres rendaient au roi. Le « Recueil des titres » publiés en 1775 par la ville n'a pour but que de prouver cet état de fait.

Place de la noblesse

Dans ces tableaux de la composition et de l'évolution des catégories professionnelles de la bourgeoisie, la situation de la noblesse reste incertaine. La seule affirmation concerne la place qu'elle occupait dans la population totale calculée d'après les cotes d'imposition, dont il a été question ci-dessus. En 1714, d'après l'étude du rôle pour le rachat d'offices⁽³⁰³⁾, l'importance relative de la noblesse est de 4,3 %. En 1777, en complétant le rôle de la capitulation bourgeoise par celui des nobles et privilégiés⁽³⁰⁴⁾, ce pourcentage s'élève à 5,2 % de la population totale, chiffre déjà élevé.

Ces 55 cotes nobles rencontrées en 1714 représentent en fait 47 noms de familles différents à une époque où le nombre de familles bourgeoises est évalué à 234 environ. En 1777, les 60 cotes nobles rencontrées ne représentaient que 35 noms différents alors que le nombre de familles s'élevait peut-être à 219. Cependant, il n'est pas possible à l'aide de ces données d'établir des pourcentages exacts sur la place de la noblesse de Périgueux au sein de la bourgeoisie, car toutes les familles nobles vivant dans cette ville au XVIII^e siècle n'appartenaient pas également à la bourgeoisie privilégiée.

Quoi qu'il en soit ces chiffres semblent bien montrer une certaine stabilité de la place de la noblesse dans la ville, voire une légère diminution de son importance sous Louis XV par rapport au nombre de familles bourgeoises.

Cette stabilité relative de la noblesse dans la population totale et dans la bourgeoisie peut être précisée sur un point. Comme la bourgeoisie, la noblesse de Périgueux, profondément renouvelée au XVIII^e siècle, grâce aux charges anoblissantes acquises à Bordeaux, connut elle aussi un glissement professionnel. Les familles de noblesse récente quittèrent peu à peu les métiers du droit pour se distinguer dans l'armée ou vivre de leurs rentes. Le fait le plus important est ailleurs. Alors qu'en 1714, presque toutes les familles de la noblesse appartenaient aussi à la « bourgeoisie, le rôle de 1777 montre l'existence à Périgueux de plusieurs familles nobles, arrivées tard dans le siècle, et ne profitant pas des privilèges de bourgeoisie »⁽³⁰⁵⁾. C'est le cas de la famille de Joas de la Roque issue de Lanquais, de « la veuve du

303. A.D.D., Fgx, CC 31.

304. A.D.G., C 2696.

305. A.D.G., C 2696.

sieur de la Barthe de Campagne » famille sarladaise, des barons de Saint-Sénac ou du marquis de Javerlhac, d'une famille limousine originaire du nord de l'actuel département de la Dordogne.

Ainsi il semble bien qu'il y ait eu une diminution du nombre de familles nobles à Périgueux vers les années 1777 par rapport au début du siècle. Mais, à partir des années 1780, on constate au contraire un accroissement de celles-ci comme le montrent les nombreux actes qui les concernent dans les registres paroissiaux de Périgueux. Peu de ces nouvelles familles entrèrent dans la bourgeoisie même si elles furent tout de même les uniques bénéficiaires, jusqu'en 1788, des dernières lettres accordées.

Quoiqu'il en soit, ce renforcement d'une élite rentière à Périgueux rappelle la question précédemment posée : la prédominance des propriétaires fonciers à la fin du siècle est-elle due à un ralentissement des activités traditionnelles de la ville ou à une fermeture de la bourgeoisie ? Dans un siècle de révolution démographique, la population de Périgueux resta, elle, stationnaire et comprise aux environs de 5000 habitants. L'absence de travail entraîna même vers la fin du siècle⁽³⁰⁶⁾ un mouvement d'émigration de la part des catégories les plus humbles. Cette stagnation, voire cette diminution qui ne s'inversa qu'à la veille la révolution est montrée par le nombre de feux recensés dans les rôles de capitation⁽³⁰⁷⁾. La diminution du nombre de familles bourgeoises dès 1763 malgré ses raisons internes s'est effectuée dans un Périgueux davantage replié sur lui-même qu'au début du siècle. A partir de cette date, la bourgeoisie subsistante représente de moins en moins l'éventail des professions dominantes de la ville. Un fait le montre bien dans cette ville où depuis la fin du Moyen Age, les professions du droit eurent toujours le pas sur les autres; leur importance relative, au sein de la bourgeoisie, diminua graduellement tout au long du siècle.

Au début du XVIII^e siècle, tous les conseillers du roi, de l'Election ou du présidial (cette frange supérieure des métiers du droit), appartenaient à la bourgeoisie ou y étaient reçus. Nous y retrouvons toutes les vieilles familles de la bourgeoisie : les du Cheyron⁽³⁰⁸⁾, Tourtel⁽³⁰⁹⁾, Montozon⁽³¹⁰⁾, nobles depuis peu ou qui le deviendront plus tard. A la fin du siècle, la liste de tous les conseillers qui siégeaient dans ces juridictions montre que les nouveaux venus restèrent étrangers à la bourgeoisie privilégiée. C'est le cas pour le présidial de « noble Jean Rateau » en 1763⁽³¹¹⁾, de Jean-Baptiste de Rochon en 1776 qui épousa en 1779 une fille de la bourgeoisie de Périgueux, Catherine Pasquet de Chamiers⁽³¹²⁾ et de Dalbavie de Belet, nommé conseiller au présidial en 1783⁽³¹³⁾. La situation est la même pour les conseillers en l'Election; membres traditionnels de la bourgeoisie, ils en sont de plus en plus écartés à partir des années 1760.

306. BONNICHON (J.E.), *op. cit.* p. 102 et suivantes

307. *Ibid.*, p. 105-106

308. ARLOT de SAINT SAUD (A. d'), *op. cit.*, p. 41.

309. *Ibid.*, p. 65-67.

310. *Ibid.*, p. 73-76.

311. *Ibid.*, p. 60.

312. *Ibid.*, p. 62.

313. *Ibid.*, p. 44 et A.D.G., IB 55.

Aussi symptomatique est le fait de ne pas retrouver, parmi les familles bourgeoises, les receveurs des tailles, tels François Marie-Claude Dupin en 1762⁽³¹⁴⁾ ou Ducluzeau en 1780⁽³¹⁵⁾, professions lucratives et à l'origine, dès le XVI^e siècle, de nombreuses réussites familiales.

Cette étude des activités professionnelles de la bourgeoisie renforce la tendance mainte fois signalée. Tout au long au XVIII^e siècle, celle-ci se ferme progressivement aux diverses professions : aux plus riches artisans tels les maîtres apothicaires, aux métiers médicaux, aux branches du commerce (le recrutement n'étant plus ouvert qu'aux drapiers), à la bourgeoisie rentière vers 1770 et aux familles pourtant considérées des nouveaux conseillers du présidial et de l'Élection. La noblesse ancienne des environs, celle d'extraction, se réserve les dernières lettres octroyées puis, à la veille de la Révolution, la noblesse elle-même qui continue de venir habiter à Périgueux n'est plus reçue dans la bourgeoisie.

Bien avant l'échéance révolutionnaire à une époque où rien ne laissait prévoir la chute de la monarchie, la bourgeoisie privilégiée de Périgueux qui délaisse le nom de bourgeois pour porter celui de « noble citoyen » est en voie de disparition.

Conclusion

Malgré les limites qu'imposent les recherches généalogiques, cette étude a permis de faire une présentation précise des familles bourgeoises.

En définitive, c'est surtout ce qui n'apparaît pas dans les textes, ce qui est absent, qui révèle le mieux l'originalité de cette composition bourgeoise, de son caractère local, voire étriqué, tel :

- Le petit nombre de familles et leur diminution dès le milieu du siècle,
- L'absence d'origine géographique lointaine,
- L'étroitesse du milieu professionnel d'origine et de celui des bourgeois au XVIII^e siècle.

314. *Ibid.*, p. 151. Ce François Dupin paya en 1771, 6 000 livres pour confirmation de noblesse (A, D, D., Pdx, BB 38).

315. *Ibid.*, p. 150.

Issues depuis des siècles des bourgs et des vallées voisines orientées vers Périgueux, les familles de la bourgeoisie sont surtout des familles de robins. C'est du droit qu'elles viennent en majorité et ce sont ces métiers du droit et les portes qu'ouvre cette formation (recettes des tailles, offices) qui leur permettent d'accumuler biens et savoir et de se faire une place dans la hiérarchie sociale d'alors.

C'est bien aux origines de la bourgeoisie que nous entraîne cette étude non à des origines marchandes sans doute trop décrites dans les histoires de la bourgeoisie, mais aux métiers de la plume. Ces métiers qui nous ramènent à la fin du Moyen Age montrent que c'est grâce à l'importance accrue de l'écrit, donc d'un autre pouvoir que celui qui commandent les rapports médiévaux, que des familles ont pu surgir et prendre de l'importance.

C'est d'un monde féodal finissant et donc d'une vivacité nouvelle des circuits commerciaux que sont nées ces familles de la ceinture de Périgueux. Plus tard, c'est dans ces seigneuries dont elles réussirent à s'approprier terres et demeures, que nous les retrouverons installées au XVIII^e siècle.

Comment cette évolution a-t-elle pu se réaliser, particulièrement aux XV^e et XVI^e siècles ? Il est encore trop tôt pour pouvoir répondre à ces questions. Difficultés financières des familles nobles dont les cadets furent toujours nombreux dans la province ? Extinction de ces familles au sein de la bourgeoisie ascendante ? On ne sait.

Le second problème que soulève cette présentation des familles est celui de l'éventail des professions et activités rencontrées à l'origine des familles et plus tard parmi la bourgeoisie.

L'étroitesse du milieu professionnel d'origine montre bien la fermeture locale de la société du centre de la province. Si les familles mettent ici quatre à six générations pour passer d'un procureur seigneurial, voire d'un commerçant, à la situation d'avocat puis de conseiller du roi, en revanche les régions plus vives, liées par le commerce à Bordeaux et la Hollande, connurent des ascensions sociales bien plus rapides⁽³¹⁶⁾.

Faut-il ainsi que le suggèrent Emmanuel Le Roy Ladurie et Bernard Quillet⁽³¹⁷⁾ opposer à la fin de l'époque moderne deux modèles de villes, le modèle A dans lequel la noblesse prédominait et où les négociants riches devaient s'incliner devant la prééminance foncière du Second ordre et le modèle B, ville dans laquelle la noblesse cédait la première place à la bourgeoisie, notamment négociante ? En ce cas, Périgueux, d'après la composition professionnelle étudiée ici, appartient bien au modèle A le plus courant alors. Car la noblesse occupait ici une place plus forte qu'ailleurs, soit près de 4 à 5 % environ; alors qu'à Orléans, à la veille de la Révolution, elle représentait 2,5 %, à Toulouse 1 % et à Sémur au Auxois 3,7 %⁽³¹⁸⁾.

316. La famille Eyma, de Bergerac en est un bon exemple, ARLOT de SAINT SAUD (A. d'), *Un exportateur des vins de Bergerac en Hollande et notes sur la famille Eyma*, Recherches sur le Périgord et ses familles VI, Périgueux: Ribes, 1914.

317. DUBY (G.), et al., *Histoire de la France urbaine*, Paris: Seuil, 1981, t. 3, la ville classique, p. 401.

318. DUBY (G.), et al., *op. cit.*, p. 395 et suivantes.

Mais plus que la place de la noblesse, catégorie citée parfois de façon trop abstraite, c'est l'origine des familles composant cette noblesse urbaine qui caractérise le mieux Périgueux. Nous le verrons, ces familles nobles étaient issues en majorité de la ville. Là comme ailleurs, l'entrée dans la noblesse était l'aboutissement et l'espoir des familles, « l'honorariat du capitalisme »³¹⁹, car ces notables étaient mus par un idéal à la fois commun à la bourgeoisie d'Ancien Régime et propre à Périgueux, idéal que l'on pouvait atteindre par paliers grâce à la considération accordée à certaines professions plutôt qu'à d'autres.

L'étude présente des activités exercées par la bourgeoisie a passé sous silence une réalité qui apparaît indirectement dans les archives de Périgueux et qui est l'existence d'une stricte hiérarchie professionnelle dans la ville. C'est cette hiérarchie périgourdine des professions et ces aspirations des familles vers un idéal professionnel et social local qu'il faut montrer maintenant.

G. du M.P.

(à suivre)

319. Selon l'expression un peu forte d'Emmanuel Le Roy Ladurie et de Bernard Quillet, *Ibid.*, p. 397.

La tannerie de la Dordogne sous la Révolution et le Premier Empire (1789-1814)

par Francis A. BODDART

La tannerie, qui compte plus de 3.000 ateliers en France à la fin de l'Ancien Régime⁽¹⁾, a pu trouver en Périgord des conditions naturelles de développement. Le tannage est en effet conditionné par l'existence de l'animal, le voisinage de la forêt, qui dispense de dépenser temps et énergie à la recherche des écorces nécessaires, et la présence de l'eau, propre et courante. La grande prospérité des tanneries de Guyenne se situe entre les années 1735 et 1759. « Leur nombre semble avoir plus que doublé entre 1735 et 1745... A partir de 1759, c'est-à-dire deux ans après le départ de Tourny, des droits excessifs ajoutés à certaines malfaçons... amèneront peu à peu la décadence d'une industrie pendant quelque temps assez active »⁽²⁾.

La Révolution va brutalement réveiller une industrie languissante. L'équipement des armées de la République réclame d'énormes et d'urgentes quantités de cuir. Le bilan de la tannerie en Périgord de la Révolution à l'Empire est néanmoins contrasté. Après une certaine embellie, qui fait figure de « chant du cygne » le secteur apparaît fortement sinistré en 1814.

Plusieurs enquêtes, certes inégales quant à leur degré de quantification, nous renseignent sur l'état de la tannerie dans le département de la Révolution à l'Empire.

Trois, suffisamment complètes, présentent un intérêt particulier.

1. DEPORS (H.). Recherche sur l'état de l'industrie des cuirs en France pendant le XVIII^e siècle et le début du XIX^e siècle.
Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution. Paris 1932, p. 83-84.
2. PASSET (René). L'industrie dans la Généralité de Bordeaux sous l'intendant Tourny.
Collection de l'Institut d'économie régionale du Sud-Ouest. Ed. Blère, p. 74-75.

La première se rapporte aux années 1794-1795. Elle a été ordonnée par la commission du commerce et approvisionnement du Comité de Salut Public⁽³⁾. L'évaluation des ressources en cuir intéressait alors de façon pressante l'approvisionnement de l'armée.

La seconde dresse un état comparatif entre 1789 et l'an IX⁽⁴⁾.

La dernière est issue d'une demande d'enquête de Montalivet, ministre de l'Intérieur soucieux des statistiques de l'Empire, qui transmet en 1811 un questionnaire aux préfets⁽⁵⁾. Les tanneries sont ici identifiées par le nom du chef de fabrique, excepté pour l'arrondissement de Bergerac.

I. — ORGANISATION DE LA TANNERIE

A. — L'implantation

La tannerie est une industrie éminemment sporadique. 50 tanneries sont mentionnées en Dordogne dans l'enquête de l'an II. L'enquête de l'an IX dénombre 71 tanneries dans le département contre 54 en 1789. L'enquête de Montalivet ne donne plus que 53 tanneries en 1811.

Dans chacune des enquêtes, des établissements d'importance trop minime et des établissements temporaires ont pu être négligés. Pour les départements limitrophes, l'enquête de Montalivet dénombre en Gironde 34 tanneries, 32 dans le Lot, 56 dans le Lot-et-Garonne, 42 en Haute-Vienne⁽⁶⁾.

La dissémination des ateliers est forte. Elle l'est beaucoup plus que la moyenne nationale⁽⁷⁾. En effet, 29 communes en l'an IX et 21 en 1811 possèdent au moins une tannerie. Plus des deux tiers de ces communes ne dépassent pas le seuil de 2 tanneries.

L'implantation des tanneries s'est traditionnellement effectuée dans les bourgs et peu dans la campagne isolée. C'est là un modèle général. En effet, l'artisanat est le plus souvent localisé le long des axes de circulation, et pour les travailleurs du cuir, en chef-lieu de canton qui est généralement un lieu de foire. Ainsi, excepté Ribérac, tous les chefs-lieux de districts possèdent au moins une tannerie en 1789 et en 1801. 41 des 53 tanneries de 1811 sont situées en chef-lieu d'arrondissement ou en chef-lieu de canton. Ce qui n'est pas sans provoquer quelques nuisances aux riverains. Si l'eau n'est pas un facteur déterminant de la densité, elle décide de l'emplacement des établissements.

Le tissu des tanneries du Périgord connaît un renouvellement, tout au moins apparent, qui est important. Si plus de la moitié des tanneries de 1811 présentent une création antérieure à 1759, près du tiers ont été créées après 1789. Ce tissu apparaît néanmoins fragile. Les tanneries les plus

3. A.N. F12 1468-1472. Enquête du 14 thermidor an II.

4. A.D. Dordogne 6M 524.

5. A.D. Dordogne 6M 596-597 et A.N. F12 1567-1569.

6. A.N. F12 1802.

7. Le total des tanneries recensées en France était :

— 3885 pour 65 départements en 1794-1795

— 4744 pour 75 départements en 1812.

Ces chiffres sont publiés par DÉPORS (H.) *Op. cit.*

jeunes comme celles dont l'activité est faible ne résistent pas aux difficultés du marché.

— *Nontron*

Les métiers du cuir bénéficient à Nontron d'une longue tradition. « Après celle des maîtres de forges, la principale industrie était celle des maîtres tanneurs et des pelletiers »⁽⁸⁾. Les tanneurs installaient leur atelier au bord du Bandiat dont la qualité des eaux a concouru à la renommée des cuirs nontronnais. 12 tanneries sont signalées en 1811 contre 10 en 1789. En aval, 6 selleries-bourrelliers sont installés dans la Ville. Dans le même arrondissement, la tannerie de Thiviers « fabrique peu »⁽⁹⁾. La tannerie de Saint-Martial-de-Valette signalée dans l'enquête de Montalivet, a une production « presque nulle »⁽¹⁰⁾.

— *Le Bergeracois*

A la fin de l'Ancien Régime, 16 tanneries sont établies en Bergeracois. Elles se répartissent sur plusieurs sites : Bergerac (6 tanneries), Issigeac (4), Eymet (3), Villamblard (2) et Lalinde (1). Dans l'enquête 1789-an IX, les 3 tanneries de Monpazier sont probablement comptabilisées avec celles de Bergerac. En l'an IX, deux tanneries nouvelles apparaissent à Bergerac et à Issigeac. La tannerie de Lalinde a disparu en 1811. Ce sont des tanneries très anciennes.

— *Le Ribéracois*

Entre Isle et Lizonne, on trouve 9 tanneries en 1789 et 18 en l'an IX. L'embellie, plus qu'ailleurs, fait long feu et en 1811 le nombre de tanneries revient à 9 unités. Les sites d'implantation sont par ordre d'importance en l'an IX : Saint-Paul-Lizonne (4 tanneries), Mussidan (4), Saint-Vincent-de-Connezac (3), Saint-Germain-du-Salembre (2), Saint-Aulaye (2), La Roche-Chalais (1), Saint-Sulpice-de-Roumagnac (1), Neuvic (1). En 1811, ont disparu la totalité des tanneries de Saint-Paul-Lizonne, de Saint-Aulaye et de Neuvic ainsi que deux tanneries de Mussidan.

— *Périgueux et Sarlat*

Les tanneries sont quasi absentes de Périgueux et Sarlat. A Périgueux, 2 tanneries travaillent⁽¹¹⁾. Une seule à Sarlat⁽¹²⁾.

8. RIBAUT DE LAUGARDIERE. Monographie de la ville et du canton de Nontron, Périgueux, 1889, p. 271.

Selon PASSET, op. cit. les tanneries de Nontron bénéficiaient sous l'Ancien Régime de l'exemption de certains droits.

9. A.D. Dordogne 6M 596-597

10. Idem.

11. Une troisième tannerie s'est constituée à Périgueux en l'an IX. Elle n'est plus mentionnée en 1811.

PASSET, op. cit., p. 75 précise que les eaux de Périgueux s'avéraient impropres à la préparation des cuirs et que les tanneurs manquaient de bois pour faire le tan.

12. En floréal an II, Lakanal, constatant la pénurie de cuirs dans le district de Sarlat, proposa d'accorder une subvention à la municipalité sarladaise pour établir dans la ville une tannerie. Voir LABROUE (H.). La mission du conventionnel Lakanal en l'an II (Octobre 1793 - août 1794), Paris, 1912.

Dans l'arrondissement de Périgueux, on trouve en l'an IX des tanneries à Excideuil (2 tanneries), Tourtoirac (1), Saint-Orse (2), Gabillou (1), et Granges (1). La tannerie de Gabillou, « occupée depuis plus de 50 ans par des corroyeurs-fermiers »⁽¹³⁾ est en activité discontinuée.

Dans l'arrondissement de Sarlat, il faut surtout noter les 4 tanneries de Montignac. Des tanneries sont implantées à Terrasson (2), au Bugue (2), à Belvès (1) et à Saint-Cyprien (1). En 1811, Terrasson et Saint-Cyprien ne comptent plus respectivement qu'une seule tannerie. Celle de Belvès et celle du Bugue ont par ailleurs disparu.

B. — Les moyens et les techniques de production

Les opérations qui constituent le tannage ont successivement pour objet :

- l'obtention des « peaux en tripe », c'est-à-dire réduites au derme;
- le gonflement des peaux;
- l'action sur elles des produits tannants.

Dans le processus même de tannage les peaux subissent une immersion dans des fosses où, étendues l'une sur l'autre, elles sont séparées par une forte couche de tan.

L'enquête de l'an II relève pour le département 152 fosses et l'enquête de 1812, 104⁽¹⁴⁾. Il n'est pas certain que l'enquête de l'an II fasse la distinction entre fosse et cuve. Néanmoins ces données font ressortir la petite taille des établissements. Aucune grande tannerie (plus de 30 fosses) en Dordogne⁽¹⁵⁾. L'enquête de l'an II indique que deux tanneries comptent de 11 à 30 fosses, dix tanneries comptent de 6 à 10 fosses et trente-huit tanneries, qui sont de loin les plus nombreuses (76 %), comptent de 1 à 5 fosses⁽¹⁶⁾.

L'enquête de Montalivet établit que les deux tiers des ateliers ne possèdent qu'une ou deux fosses. Deux établissements seulement comptent au moins 6 fosses : la tannerie Chaucherie de La Roche-Chalais (8 fosses), et une tannerie de Bergerac (6 fosses). L'enquête de 1812 met en évidence la forte densité de fosses à Montignac qui en comptent 22 pour cinq tanneries. Ainsi les tanneries Bourdy, Lachaud, Constand jeune et Constant aîné, de Montignac, possèdent 5 fosses chacune. Deux autres tanneries de 5 fosses sont signalées à Bergerac et à Eymet.

Certes, le nombre de fosses constitue une expression bien imparfaite du volume de production des différents établissements. En effet, les dimensions des fosses, et par conséquent leur contenance, sont très variables. Seules six tanneries possèdent des fosses dont la contenance excède 60 peaux : les quatre tanneries de Bergerac (80 peaux par fosse), et deux

13. A.D. Dordogne 6M 593-697. Lettre du 3 janvier 1812 du maire de Gabillou.

14. DEPORS (H.) Op. cit. Tableau VIII, p. 127.

15. L'enquête de l'an II dénombre 45 établissements qui ont en service plus de 30 fosses à tan. 2 sont situés dans le sud-ouest : le premier à Montauban (Tarn-et-Garonne) et le second à Lectoure (Gers).

16. L'enquête de l'an II permet de ranger 2585 tanneries sur 3666 dans la catégorie des établissements de une à cinq fosses, soit 70,5 %.

tanneries de Nontron⁽¹⁷⁾ (75 peaux). En définitive, les bassins de production dont les capacités de mise en fosses sont les plus importantes sont situés à Bergerac (1120 peaux), Nontron (525 peaux), Montignac (376 peaux) et Issigeac (200 peaux). Les 8 tanneries qui n'ont aucune fosse utilisent des cuves en bois ou en briques. En fait, cuves et fosses sont parfois associées. L'intérieur des tanneries change peu avec le temps. L'espace des tanneries est en grande partie occupée par des cuves. Dans la partie disponible se trouve la table sur laquelle les peaux sont travaillées. Il y a aussi un espace réservé à l'écorce de chêne que le tanneur utilise en grande quantité. Les écorces sont concassées en général dans les moulins.

En Ribéracois, les tanneries de Saint-Germain-du-Salembre, de Saint-Sulpice-de-Roumagnac et de La Roche-Chalais possèdent leur moulin à tan qui sont « tournés par des chevaux »⁽¹⁸⁾. Faute de moulin à tan, c'est le cas par exemple à Nontron, les tanneries ont recours aux moulins à huile « qui sont en assez grand nombre »⁽¹⁹⁾. En 1812, les deux moulins à huile de Mussidan utilisés pour moudre l'écorce « peuvent donner 3 à 4 quintaux métriques par jour »⁽²⁰⁾.

L'enquête de l'an IX indique que le tannage à la chaux est généralisé. Dans ce mode de préparation les peaux sont soumises à l'action de la chaux, dans des cuves ou « pelens »⁽²¹⁾ pendant quatre ou cinq mois. Les peaux sont ensuite mises dans les fosses à tan, où elles séjournent de 9 mois à 2 ans suivant les cas. Cette technique traditionnelle ne nécessite pas la spécialisation de l'ouvrier.

C. — Les hommes

Les documents précis relatifs à la condition économique et sociale des artisans de la tannerie sont rares. Par ailleurs, les tanneurs ne forment pas un groupe homogène. Dans de nombreux petits ateliers ruraux, la tannerie est une industrie d'appoint, familiale et pratiquée en intermittence. D'autres établissements connaissent une occupation stable. Le chef de fabrique y est par surcroît un négociant aisé, fier de son métier⁽²²⁾.

Les marchands-tanneurs de Nontron se placent ainsi parmi la bonne bourgeoisie de la ville. En 1808, Thomas Martin, tanneur comme son père, épouse la nièce du sous-préfet Geoffroi Boyer⁽²³⁾. L'année précédente, avait été célébré le mariage de la fille du tanneur Léonard Boyer avec un marchand drapier, fils du notaire Léonard Lapouge⁽²⁴⁾.

17. Tanneries Baptiste Lapouraille et Veuve Lapouraille.

18. A.D. Dordogne 6M 596-597.

19. A.D. Dordogne 6M 596-597.

20. A.D. Dordogne 6M 596-597. Lettre du 17 janvier 1812 du sous-préfet de Ribérac.

21. DANIEL (Jean). Dictionnaire périgourdin. Périgueux 1914. Pelen : fosse à chaux pour enlever le poil des peaux. p. 346.

22. En France, depuis 1586, le tannage faisant partie des métiers de premier rang. « Premier rang qui sont les meilleurs : apothicaires, drapier, épiciers, mercier-grossier, joyaillier, mégissier, tanneur et teinturier en drap ».

Rôle de tous les arts et métiers : reproduit dans FRANKLIN. Le Dictionnaire des arts, métiers et professions exercées dans Paris depuis le treizième siècle, p. 212.

23. A.D. Dordogne 3E 3715. Mariage n° 15; 18 janvier 1808.

24. A.D. Dordogne 3E 3715. Mariage n° 22; 12 avril 1807.

Le tannage est une activité où la continuité familiale est assez forte. Ainsi, toujours à Nontron, les tanneurs Chabanneau et Agard sont issus de véritables « dynasties » d'artisans et de commerçants⁽²⁵⁾ dans lesquelles les métiers du cuir ont toujours été représentés⁽²⁶⁾. En 1811, beaucoup de tanneries sont encore organisées autour de groupes familiaux. Un reclassement de certaines unités de production par l'appartenance à un groupe familial peut être opéré. A Nontron, 3 groupes apparaissent présentant eux-mêmes des liens tenus :

- Groupe Lapouraille-Agard (5 tanneries);
- Groupe Martin-Boyer (3 tanneries);
- Groupe Lapouge-Laroussie (2 tanneries).

A Montignac :

- Groupe Constant (2 tanneries).

A Saint-Germain-du-Salembre :

- Groupe Magne (2 tanneries).

Le tanneur travaille le plus souvent avec ses enfants.

A Nontron, il est dit que « les tanneurs n'emploient pas habituellement d'ouvriers. Les chefs de fabrique travaillent eux-mêmes »⁽²⁷⁾. A Excideuil, le maire indique que dans les deux tanneries les propriétaires travaillent « chacun avec deux garçons qui sont leurs enfants »⁽²⁸⁾. Le nombre d'ouvriers par tanneries excède rarement deux personnes. Il est relevé pour le département 101 ouvriers tanneurs pour 71 tanneries en l'an IX, soit un taux d'emploi légèrement inférieur à celui de 1789. Sous le Premier Empire, pour l'année 1812, ne sont plus dénombrés que 55 ouvriers tanneurs, soit à peine plus d'un ouvrier par tannerie. En Haute-Vienne, les 42 tanneries du département emploient 92 ouvriers, soit en moyenne plus de deux ouvriers par établissement. En Dordogne, ce sont les tanneries d'Eymet et de Bergerac qui présentent le taux d'emploi d'ouvriers le plus élevé. Le niveau d'instruction des maîtres tanneurs est très inégal. A Nontron, en 1808, le jeune ouvrier tanneur Feuillade sait signer⁽²⁹⁾.

Plusieurs tanneurs participent aux comités révolutionnaires. C'est le cas de François Constant qui en 1790 est membre de la Société Populaire de Montignac. Les tanneurs Bernard Pierre et Pierre Grand sont inscrits sur les listes des Défenseurs de la Patrie établies à Montignac le 21 mai 1791⁽³⁰⁾. Dans la liste des membres de la Société Populaire de Bergerac, on trouve de nombreux tanneurs : Cazamajou, « tanneur et sellier, se disant un des fondateurs de la Société », Veyrine, Fauconney, Mapouzier, Paris⁽³¹⁾.

25. LE CAM (Henri). L'état-civil dans la commune de Nontron pendant la décennie 1793-1802. Le Périgord révolutionnaire. B.S.H.A.P., 1989.

26. A Nontron, on trouve, par exemple, François Chabanneau, maître cordonnier (1595), Géraud Chabanneau, marchand et conneur (1611), Bernard Chabanneau, Maître corroyeur (1628). A.D. Dordogne E supplément tome II. Arrondissement de Nontron.

27. A.D. Dordogne 6M 596-597.

28. A.D. Dordogne 6M 596-597. Lettre du 17 mars 1806 du maire d'Excideuil.

29. A.D. Dordogne 260 Q1.

30. LE ROY (Eugène). La Société Populaire de Montignac pendant la Révolution, 1793-1794. Bordeaux, p. 1 et p. 7.

31. LABROUE (H.). Les membres de la Société populaire de Bergerac pendant la Révolution. Paris, 1913, p. 10.

II. — LE MARCHÉ

A. — Typologie et évolution de la production

Les tanneries de la Dordogne produisent surtout des cuirs forts (bœuf ou vache) qui sont convertis en boudrier. L'enquête comparative 1789-an IX établit des quantifications intéressantes. Néanmoins la cohérence entre le rapport du préfet et les données rassemblées par les sous-préfets est parfois obscure.

Le cuir de bœuf domine le marché avec 5176 cuirs préparés en l'an IX (3970 en 1789). Le cuir de bœuf préparé en boudrier représente près de 60 % de la production (ramenée en kilos de cuirs préparés) du département. Le cuir de vache, avec 1365 cuirs préparés en l'an IX, connaît un quasi doublement des transactions en 12 ans, mais au total ne représente que 8 % de la production. Le cuir de vache est plus particulièrement travaillé en Nontronnais et en Ribéracois. La forte croissance des cuirs forts, de vache ou de bœuf (+ 40 % entre 1789 et l'an IX), dissimule de fortes disparités. La seconde production de cuir du département concerne le veau, surtout préparé en cuir noir et gris. Pratiquement toutes les tanneries de Dordogne travaillent le cuir de veau. Il représente le quart (23,26 %) de la production de 1789 mais il n'accompagne pas la phase de croissance des cuirs forts. Le cuir de mouton est surtout préparé en basane à l'huile. La baisse de l'abattage des ovins a une influence défavorable sur la production de cuirs (2712 douzaines en l'an IX contre 2820 en 1789). La production en est quasi abandonnée à Excideuil. Mais les tanneries du Bergeracois et celles de Nontron se renforcent sur ce marché qu'elles contrôlent respectivement à 30 % et à 25 % en l'an IX. Une seule tannerie, installée à Périgueux, produit des peaux d'agneaux préparées pour la ganterie. Trois tanneries produisent des cuirs de chèvres, à Mussidan, Saint-Vincent de Connezac et Périgueux.

Aucun mention n'est faite dans les états statistiques récapitulatifs de l'exploitation des produits de la chasse³². Les tanneurs produisent, de manière secondaire, de la colle, de la bourre et de la laine.

B. — Fournisseurs et clients

L'industrie de la tannerie, qui consiste essentiellement à transformer des peaux par l'action des substances tannantes exige un double approvisionnement. Pour les nombreuses petites tanneries cet approvisionnement dépend avant tout du marché local.

Les fournisseurs de cuirs verts sont les bouchers de proximité avec qui des contrats d'approvisionnement annuels sont souvent établis. Certaines tanneries ont des fournisseurs au-delà de leur arrondissement sans néanmoins dépasser le département limitrophe. « Les manufactures achètent les cuirs de bœuf ou vache dans le département mais en tirent aussi de Tulle, Brive et Bordeaux. Les veaux se prennent dans le département à l'exception

32. Le tannage de peaux de lièvre est signalé dans certains états par arrondissement. Une forte baisse est à constater entre 1789 et l'an IX.

d'un tiers que fournissent Limoges, Tulle, Jonzac et Barbezieux. Une partie des moutons sont pris dans le département, et la plus grande quantité s'achète à Cahors, Gourdon, Brive et Limoges »⁽³³⁾. Les bouchers de la Dordogne travaillent parfois avec des tanneurs des départements limitrophes. Ainsi « les peaux des boucheries de Dussac, d'Angoisse, de Fayac, Lanouaille, Génis sont achetées par les tanneurs de Juillac, Ségur et Saint-Yrieix »⁽³⁴⁾.

L'écorce de chêne provient des forêts de proximité. Seules les variétés de chênes rouvres et de chênes verts sont en principe utilisées. Les écorces de qualité supérieure sont recherchées dans les forêts claires. Les cantons de Nontron, de Villablard et Mussidan produisent de forte quantité de tan. Pour l'arrondissement de Périgueux, le tan provient des forêts de Cubjac. Le tan utilisé par les tanneurs d'Issigeac et Monpazier provient de la forêt de Biron⁽³⁵⁾. L'écorçage des chênes est en général pratiqué au printemps par les entrepreneurs de coupes.

D'autres matières premières sont nécessaires, en particulier la chaux et l'huile. Dans la région de Bergerac, « l'huile de morue vient de Bordeaux ». En Ribéracois, « l'huile de poisson et l'alun sont achetées à Angoulême »⁽³⁶⁾.

Les débouchés de la tannerie de Dordogne sont régionaux. « Les trois quarts des cuirs de bœuf, les 8/10 des veaux et des basanes et les 4/5 des moutons en blanc, ainsi que la totalité des peaux de chèvres sont consommés dans le département. Le surplus se vend à Bordeaux, Limoges, Tulle, Angoulême et Cahors »⁽³⁷⁾. Les tanneries de Nontron tirent leur épingle du jeu : « Elles exportent les 3/4 de leurs produits et les vendent annuellement aux foires d'Angoulême »⁽³⁸⁾. Concernant la clientèle du département, les tanneries nontronnaises « fournissent une grande quantité de cuirs aux selliers et cordonniers de Périgueux et Ribérac »⁽³⁹⁾.

Il faut néanmoins souligner que la crise d'approvisionnement de l'an II va conduire, sous l'impulsion de Romme et Lakanal pour la Dordogne, à une situation de monopsonie. La production de cuir va alors converger vers l'Atelier national de Bergerac, chargé de fournir en équipement l'Armée de Bayonne.

C. — Prix et rentabilité

Il est établi dans l'enquête comparative 1789-An IX un intéressant tableau de synthèse, sorte de compte d'exploitation fonctionnel, qui met en évidence une notion de bénéfice⁽⁴⁰⁾. L'objectif est de présenter pour les deux années un excédent d'exploitation moyen des tanneries de la Dordogne, qui ressort à 2204,22 francs en 1789⁽⁴¹⁾ et 3105,07 francs en l'an IX.

33. A.D. Dordogne 6M 524.

34. A.D. Dordogne 6M 556-597.

35. Idem.

36. Idem.

37. A.D. Dordogne 6M 524.

38. Idem.

39. RIBAUT DE LAUGARDIÈRE op. cit. p. 271 et Annuaire de la Dordogne de 1803.

40. A.D. Dordogne 6M 524.

41. Il n'est pas tenu compte du droit de marque qui s'élevait en 1789 à 3 sous par livre pour les cuirs de bœuf, vache et de mouton et de 6 sous par livre pour les peaux de chèvre.

Les différents chiffres présentés doivent être néanmoins interprétés avec une certaine prudence. D'une part, nous avons relevé quelques erreurs de calcul. D'autre part, des coûts semblent avoir été estimés de manière plus mécaniste que réaliste. On constate ainsi la forte stabilité des grands équilibres dans la décomposition des charges et des produits. Le bénéfice total des tanneries représente pour les deux années de référence précisément 31,5 % du produit d'exploitation.

Les charges des tanneries sont constituées pour les trois-quarts par l'achat de cuirs. Les cuirs forts (bœuf et vache) augmentent en moyenne de 45 %. Les marchés marqués par la pénurie s'enflamment : + 75 % pour l'agneau et + 105 % pour le mouton. Le prix du tan augmente de + 25 % mais sa part relative dans les charges diminue (15,27 % en l'an IX contre 17,45 % en 1789). Le prix de l'huile de poissons comme celui du dégras (mélange d'huile de poissons et de potasse), progressent du double. Le reste des charges comprend l'entretien et la main-d'œuvre. L'ouvrier tanneur est payé 15 francs par mois en 1801, « nourri, logé, blanchi » contre 9 francs en 1789.

Les produits des tanneries se répartissent de manière stable pour 92 % par la vente du cuir et pour 8 %, chiffre non négligeable, par la vente de produits secondaires, surtout la laine (5 %). C'est d'ailleurs la laine qui présente le plus fort renchérissement entre 1789 et l'an IX, soit + 84 %. Le prix des cuirs fabriqués évolue de manière variée :

- Chèvre en noir : + 20 %;
- Veau ou taure en noir et gris : + 31 %;
- Mouton en basane à l'huile : + 38,5 %;
- Bœuf en boudrier : + 50 %;
- Agneau pour ganterie : + 75 %.

Ces données dissimulent des phénomènes particuliers qui ont pu intervenir dans l'interstice. Ainsi la loi du maximum, qui frappe en 1793 les produits de premières nécessités, conduit au contrôle des prix du cuir et de certaines matières premières utiles à sa fabrication, comme le tan et la chaux. Nous reproduisons en annexe le tableau du maximum publié dans le district de Belvès⁽⁴²⁾.

Les enquêtes ultérieures à celle de l'an IX, qui privilégient la notion de valeur brute des marchandises, nous renseignent moins sur le détail des coûts. La stabilité du prix des matières premières entre l'an IX et l'an XII contraste avec le renchérissement du prix du tan « que la rareté du bois a fait élever progressivement de 7,50 francs à 10 francs le quintal métrique ». En 1806, il est constaté que « le prix de l'écorce a augmenté d'un tiers depuis l'an IX ». En l'an XII, il était constaté que « cette même cause [la grande quantité de bois coupés] a conduit également au renchérissement de la chaux »⁽⁴³⁾. Le maire de Tourtoirac précise en 1806 que les deux ouvriers de sa commune sont payés 120 francs chaque et la nourriture dans la

42 TESTUT (L.). *La petite ville de Beaumont en Périgord pendant la période révolutionnaire*. Tome I. Bordeaux, 1922, p. 660.

43 A.D. Dordogne 6M 596-597.

maison »⁽⁵⁰⁾. En 1811, le prix moyen de la journée à Nontron est de 1,75 franc et de 1,50 franc à Périgueux⁽⁴⁴⁾.

En définitive, les rapports d'arrondissements, qui mettent en évidence dès l'an IX la détérioration des marges de nombreux tanneurs, sont quelque peu en contradiction avec la conclusion du préfet sur la stabilité des profits. Celui-ci ajoute, il est vrai, que « tous les établissements ne prospèrent pas également, quelques-uns mêmes languissent »⁽⁴⁵⁾. Le sous-préfet de Ribérac consigne pour sa part en l'an IX : « On a fabriqué plus d'objets dans chaque tannerie quoi que le profit ait été moindre à raison du renchérissement de quelques matières premières et de la baisse dans le prix des matières fabriquées »⁽⁴⁶⁾. Dans l'enquête de Montalivet, il apparaît que certaines tanneries appuient leur bénéfice sur les produits secondaires. La tannerie Aubin, à Excideuil, achète et revend la peau de mouton, vingt douzaines annuellement, au même prix de 16 francs [la douzaine]. « Le profit se fait avec la laine »⁽⁴⁷⁾.

III. — LES CONDITIONS DE L'EMBEILLIE ET DU DECLIN

A. — Les effets contrastés de la Révolution

Pendant la période révolutionnaire, l'industrie de la tannerie est brusquement soumise à un ensemble de conditions nouvelles : accroissement de la consommation, approvisionnement réglé par des facteurs imprévus tels que la loi du maximum, réquisitions, voisinage d'armées, perturbations de la main d'œuvre. Pour prévenir tout fléchissement de la production de cuir, alors que les besoins d'équipement des armées de la République sont énormes, la Commission des subsistances demande « que d'abord les tanneurs soient continuellement l'objet de surveillance »⁽⁴⁸⁾. Lakanal, qui a été envoyé par décret du 8 octobre 1793 en mission dans les départements du Sud-Ouest avec résidence à Bergerac, s'y emploie. Il crée en outre un atelier national, où les cuirs sont transformés, et dont les inventaires témoignent d'une activité soutenue⁽⁴⁹⁾. Cet environnement donne un effet de croissance sur la production. Ainsi les tanneries de Saint-Germain du Salembre « ont pris dans le commencement de la Révolution une activité qui s'est soutenue depuis »⁽⁵⁰⁾. Par ailleurs, il favorise la naissance d'établissements, dont certains apparaissent même dans des bourgs où il n'existait pas ou plus de tannerie en 1789. « Des 15 tanneries de l'arrondissement [de Ribérac] 9 seulement étaient en activité en 1789 »⁽⁵¹⁾. Les nouveaux établissements sont de petite taille et surtout sont

44. Idem.

45. A.D. Dordogne 6M 524.

46. Idem.

47. A.D. Dordogne 8M 586-597.

48. A.D. Dordogne 3L 66. 8 pluviôse an II.

49. Sur l'action de Lakanal voir LABROUE (H.), La mission du conventionnel Lakanal en l'an II (octobre 1793 - août 1794). Paris, 1912, p. 375-381.

50. A.D. Dordogne 6M 586-597.

51. A.D. Dordogne 6M 524.

précaires. La tannerie Geoffre, à Terrasson, créée en 1791, a disparu dix années plus tard⁽⁵²⁾.

Parce qu'elle est un sous-produit de la viande, la tannerie souffre du recul de ce marché. Le sous-préfet de Sarlat souligne ainsi dans l'enquête de l'an IX : « La suppression des couvents, du chapitre, du collège et des autres établissements ont diminué de près d'un tiers la consommation de Sarlat relativement à la viande de boucherie et par suite des produits du cuir. La disparition de même des ci-devant seigneurs, des grands propriétaires a opéré le même résultat »⁽⁵³⁾. Le tanneur Moulin explique en 1807 que « les funestes effets et ruineux pour moi de la Révolution ont été la principale cause de l'inactivité des travaux »⁽⁵⁴⁾.

Par ailleurs la levée en masse de troupes, décidée le 5 juillet 1792, a provoqué une pénurie de main-d'œuvre. Pendant la Révolution, la main-d'œuvre de la tannerie n'a été assurée que par intermittence. Un arrêté du Comité de Salut Public du 26 pluviôse an II⁽⁵⁵⁾ renvoya à leurs ateliers ceux qui exerçaient la profession de tanneur six mois avant la promulgation de la loi qui les avait appelés aux armées; mais il semble que pour les appels suivants, le Comité accorda seulement des mises en sursis individuelles. De nombreux courriers à la Préfecture font part de ces difficultés. Le maire de Saint-Sulpice mentionne ainsi que « depuis la Révolution beaucoup de tanneries ont cessé à défaut d'ouvriers »⁽⁵⁶⁾. A Saint-Aulaye, une tannerie a été abandonnée « par défaut d'ouvriers »⁽⁵⁷⁾.

Enfin le Comité de Salut Public, puis les gouvernements successifs de la République, se sont surtout inquiétés des tanneries capables d'une préparation rapide. Les tanneries qui pratiquaient encore le tannage à la chaux ou à l'orge ne disposent pas des mesures d'exception de l'an IV⁽⁵⁸⁾. Ainsi les tanneries de Dordogne ne bénéficient que des abats des boucheries locales, c'est-à-dire d'un approvisionnement réduit.

B. — Le premier Empire ou le retour au marasme

« De Brumaire à Waterloo », les tanneries participent moins au pan de l'économie frappée d'anémie⁽⁵⁹⁾ qu'à un difficile retour à des conditions normalisées de marché. En fait, la régulation des besoins ramène sous l'Empire la tannerie de Dordogne à l'état de léthargie qu'elle connaissait à la fin de l'Ancien Régime. En outre, l'armée, qui est devenue une institution nationale, poursuit les levées en masse qui mobilisent la main-d'œuvre. Les tanneries qui présentent une date de création postérieure à la constitution de l'an VIII, viennent souvent poursuivre, avec un nouveau propriétaire, l'activité d'une tannerie préexistante.

52. A.D. Dordogne 6M 596-597.

53. A.D. Dordogne 6M 524.

54. A.D. Dordogne 6M 596-597.

55. A.N. F12 1466.

56. A.D. Dordogne 6M 596-597. Etat des tanneries de l'an XIII.

57. A.D. Dordogne 6M 596-597.

58. A.N. F12 1466. Il fut décidé que « les cuirs verts provenant de l'abat des armées... seraient adjugés aux fabricants qui pratiquaient les nouveaux procédés de tannage ».

59. ROCAL (Georges). De Brumaire à Waterloo en Périgord. Vol. 2. Paris. 1942, p. 308.

L'enquête de Montalivet, alarmiste sur bien des aspects de la situation de la tannerie en Dordogne, est suivie d'états annuels toujours plus défavorables. En 1813, le préfet dans une remarque conclusive très pessimiste commente : « Cette décadence [des tanneries] qui s'accroît chaque jour de plus en plus semble devoir finir par la destruction prochaine de ces établissements auxquels les derniers appels ont enlevé une grande partie des bras qui les soutenaient »⁽⁶⁰⁾.

C. — Un bilan chargé de handicaps

a) Une qualité de production défaillante

Quelques tanneries ont une qualité de production reconnue. Il s'agit en particulier des tanneries nontronnaises. « Le veau et le basane que fournissent les tanneries de Nontron sont recherchés et préférés à ceux qui nous viennent des départements étrangers »⁽⁶¹⁾. La tannerie de Saint-Christophe (Saint-Sulpice-de-Roumagnac), de même, « est assez renommée dans le pays pour la qualité de ses produits »⁽⁶²⁾.

Mais la médiocre qualité de la production est surtout mise en évidence. En 1793, Lakanal devra prendre des mesures d'approvisionnement pour pallier la qualité inférieure « des cuirs qui se débitent à Bergerac »⁽⁶³⁾. « Les autres cuirs [autres que ceux du Nontronnais] sont loin de soutenir la concurrence de ceux de Châtelleraut, Tours, La Rochefoucault, Pont-Audemer »⁽⁶⁴⁾. « Les produits de Monpazier sont si éloignés de la perfection qu'ils ne se débitent que dans les campagnes voisines »⁽⁶⁵⁾. En Ribéraçais, « les cuirs et peaux ne peuvent être vendus et exposés en foire. [Les] cordonniers les emploient à cause du meilleur marché en les mêlant avec des meilleures marchandises qu'ils vont acheter sur les foires ou que les tanneurs leur procurent eux-mêmes pour faire passer leur cuir avec du cuir de meilleure fabrique »⁽⁶⁶⁾.

b) Le manque de moyens

La tannerie est une industrie qui comporte la nécessité d'avoir les moyens de financer des stocks importants. Les peaux, qui ont été payées comptant ou à l'avance par le tanneur, sont en effet immobilisées durant plusieurs mois avant d'être revendues, souvent à crédit. Ainsi la disette de capitaux est le défaut qui domine de manière quasi structurelle le commerce des cuirs comme leur industrie. Une période de crise financière pénalise de surcroît une industrie à cycle de fabrication long. Le préfet n'omet pas ce facteur dans son diagnostic : « la rareté des ouvriers, le taux excessif de l'argent et l'affaiblissement du crédit ont exercé leur influence sur les tanneries comme sur les autres établissements de commerce »⁽⁶⁷⁾.

60. A D. Dordogne 6M 596-597.

61. Annuaire du Département de la Dordogne pour l'année sextile XI. Périgueux.

62. A D. Dordogne 6M 596-597.

63. LABROUE *op. cit.* p. 377.

64. A D. Dordogne 6M 524.

65. Idem.

66. Idem.

67. A D. Dordogne 6M 524.

Le manque de moyens des tanneurs revient souvent dans les enquêtes : « la plupart des fabricants sont pauvres et ne peuvent donner les dépenses nécessaires à l'augmentation ou l'amélioration des fabriques »⁽⁶⁸⁾ indique le sous-préfet de Ribérac. A Cherval, le maire certifie que « l'entrepreneur n'a pas assez de moyens pour perfectionner cet établissement »⁽⁶⁹⁾. « La tannerie de Tourtoirac est favorablement située et a des eaux excellentes; mais elle est faiblement pourvue. Le fabricant manque de fonds »⁽⁷⁰⁾.

Les tanneurs de Nontron semblent échapper à ce tableau quasi-général. La succession ouverte après décès de trois tanneurs nontronnais sous le Consulat et le début de l'Empire permet une évaluation de leurs biens. François Lapouraille, qui se noie accidentellement dans un étang le 7 frimaire an XII, laisse un fonds de commerce évalué à 4250 francs et des créances et meubles pour 9910 francs. Dans les successions de Pierre Lapouraille (An IX) et Thomas Martin (An XI), les bâtiments et meubles sont évalués à 10000 francs pour le premier et à 4320 francs pour le second⁽⁷¹⁾.

c) La résistance à l'innovation

La résistance à l'innovation des tanneurs en Dordogne est souvent sous-entendue. Mais elle n'est pas stigmatisée comme dans le tout proche Limousin où les tanneurs passent pour « des hommes laborieux mais ignorants ». « La tannerie est aujourd'hui dans la Haute-Vienne dans la décadence et cela provient de ce que les tanneurs en Limousin, tenant à leur routine, végètent; leurs produits sont rebutés et ils ne peuvent soutenir la concurrence »⁽⁷²⁾.

La tannerie de la Dordogne maintient une organisation traditionnelle en petites unités. Le commissaire chargé de l'approvisionnement à Bayonne en l'an II s'en plaint amèrement auprès du District de Montignac. « Ne deviez-vous pas assembler tous vos tanneurs et tacher d'atteindre par ce procédé nouveau une nouvelle fabrication ? »⁽⁷³⁾. De même les techniques de production ne varient pas.

L'enquête de Montalivet, dont un des objets était de reconnaître la diffusion des nouvelles techniques de tannerie, indique que les procédés Macbride et Seguin⁽⁷⁴⁾ ne sont pas utilisés en Dordogne. Les tentatives de Romme⁽⁷⁵⁾ sous l'an III, qui voulait diffuser le procédé Seguin, sont restées vaines⁽⁷⁶⁾. A la fin de l'Empire, les tanneries de Dordogne travaillent

68. A.D. Dordogne 6M 596-597.

69. Idem.

70. A.D. Dordogne 6M 596-597.

71. A.D. Dordogne 260 Q1.

72. A.D. Haute-Vienne 9M 17.

73. A.D. Dordogne 5L 105.

74. Le procédé Seguin (ou Berthollet-Seguin), grâce à un moyen de lessivage méthodique des écorces, permettait de tanner les cuirs en trois semaines. Le Comité de Salut Public adopta la méthode et mis à la disposition d'Armand Seguin, par loi du 14 nivôse an III, l'île de Sévres, où fut réalisée une manufacture. La qualité des cuirs produits fut contestée.

75. Romme. Annuaire du cultivateur pour la 3^{me} année de la République. Périgueux.

76. Malgré la propagande mise en œuvre, le procédé ne se répandit pas. L'enquête de 1812 établit que le procédé n'aurait été essayé que dans dix-neuf départements, dont le Lot-et-Garonne et la Haute-Vienne.

toujours suivant les techniques de tannage à la chaux développées au XVIII^{me} siècle. Cela donne un atout concurrentiel aux tanneries extérieures du département, qui utilisent des procédés supérieurs. Ces tanneries offrent des produits dont le prix de revient est moindre et dont la qualité est meilleure. Par logique financière, la concurrence influe défavorablement sur les profits. Même les tanneurs de Nontron viennent à constater « que leurs bénéfices sont moindres... parce qu'il arrive beaucoup de cuirs de Châteauroux qui font baisser les leurs »⁽⁷⁷⁾.

CONCLUSIONS

L'édit de 1759 sur les marques, puis le traité de 1786 avec l'Angleterre, ont conduit à l'effondrement de la tannerie à la fin de l'Ancien Régime.

La Révolution française engage une nouvelle donne, dont l'analyse est complexe tant sont rassemblés des phénomènes confus sinon contradictoires. Durant cette période, la tannerie de Dordogne manifeste son adaptabilité et ses faiblesses.

Adaptabilité des petits ateliers qui, utilisant des techniques de production simples et travaillant de manière discontinue, sont prompts à répondre à l'émergence des besoins.

Faiblesse d'une industrie qui n'intègre pas les nouvelles conditions capitalistes de la production. Ainsi le marché favorise très tôt après 1789 les tanneries-manufactures. L'activité fébrile de la tannerie de Dordogne durant la crise révolutionnaire n'a en définitive aucun effet transformateur. Tandis que dans les industries textiles et métallurgiques, on observe une concentration des établissements, la dispersion des ateliers de tanneries s'accroît. Mais ce constat est vrai dans la plupart des autres départements.

Sous l'Empire les tanneries de Dordogne vont rejoindre une capacité de production comparable à celle de 1789. Le bilan pessimiste que nous dressons de la tannerie en Dordogne à la fin du premier Empire ne retire pourtant pas la place encore importante de cette industrie dans le tissu économique de la Dordogne.

F.A.B.

77. A.D. Dordogne 6 M596-597.

TABLEAU I - TANNERIES DE LA DORDOGNE
TABLEAU COMPARATIF 1789-AN IX

	Quantités		Prix moyens		Total	
	1789	An IX	1789	An IX	1789	An IX
Cuir de boeuf	3970	5175	23	33	91310	170775
Cuir de vache	745	1365	15	22	11175	30030
Douzaines de veaux ou taures	1259	1572	45	53	56655	91176
Douzaines de chèvres	17	23	33	45	561	1035
Douzaines de mouton	2820	2712	11	23	31020	62376
Douzaines d'agneau	100	100	4	7		700
Tan (Quintaux)	7483	9623	6	7,5	44898	72172
Chaux (Hectolitres)	361	432	3	4	1083	1728
Huile de poissons (Kilos)	4278	5186	1	2	4278	10372
Huile dégras (Kilos)	1770	2232	0,9	1,8	1593	2418
Suif (Kilos)	627	719	1	1,2	627	863
Alun (Kilos)	1020	1033	0,9	1,2	918	1240
Sel (Kilos)	508	515	0,1	0,12	51	62
Farine (Kilos)	1751	1591	0,1	0,15	176	239
Douzaines d'oeufs	1040	945	0,3	0,5	312	473
Main d'Oeuvre	82	101	108	180	8856	26269
Entretien	54	71	60	100	3240	7100
Total des dépenses					12096	33369
BENEFICE					257053	468731
Total des emplois					119028	220460
					376081	698191
Boeuf ou vache en boudier	86962	121802	2	3	159 610	365 406
Boeuf ou vache en cuir à sellier	2042	2519	2,25	3,2	4 595	8 061
Boeuf ou vache en cuir rasé	2370	2359	2	3	4 740	7 077
Veau ou taure en noir et gris	31962	39724	3,8	5	121 456	198 620
Mouton en blanc	3389	3065	3,25	4,5	11 014	13 792
Mouton ou basane à l'huile	11632	11412	2,5	3,5	29 080	39 942
Chèvre en noir	140	173	7,5	9	1 050	1 557
Agneau en blanc pour ganterie	122	122	4	7	488	854
Colle	9777	12305	0,5	0,75	4 888	9 229
Bourre	11006	14331	0,6	0,85	6 605	12 181
Laine	14031	13530	1,3	2,4	18 241	32 472
Total des ressources					376081	698191

1-Le cout total de la main d'oeuvre en l'An IX devrait être de 18180 fr.

2-Le bénéfice devrait s'établir à 118928 fr. en 1789 et 218654 fr. en l'An IX suivant les données de base.

Source: A.D. Dordogne 5M 524

TABLEAU II

TABLEAU DU MAXIMUM
DE LA MUNICIPALITE
DE BEAUMONT (Extraits)

Source: TESTUT. La petite ville
 de Beaumont en Périgord
 pendant la période révolutionnaire.

Cuir fort, la livre	1 franc 13 sous 4
Veau	2 francs 18 sous 9
Vache	1 franc 6 sous 4
Cuir rouge	1 franc 4 sous 8
Cuir de sellier blanc	1 franc 6 sous 8
Cuir noir	1 franc 13 sous 4
Cuir jaune anglais	2 francs
Basane, la douzaine	16 francs
Peaux blanches	10 francs 13 sous 4
Ecorce de tanneur	2 francs 4 sous

TABLEAU III

ETAT DES TANNERIES DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ENQUETE DE MONTALIVET (1812) - Données principales.

TANNEUR	COMMUNE	Nombre de FOSSES	Nombre de PEAUX (*)	ANCIENNETE	Nombre d'OUVRIERS
CHATEAU	Périgueux	1	25	1796	1
PEYROUTES	Périgueux	1	33	1721	1
LAGORSE	Tourtouirac	2	50	1730	
AUBIN	Excideuil			1752	
AUBARBIER	St-Orso	1	30		
N	Gabillou			Immémoriale	
MARTIN Aîné	Nontron	2	45	100 ans	600 jours
MARTIN Jeune	Nontron	1		2 ans	
BOYER	Nontron	2	45	100 ans	600 jours
LAPOURAILLÉ	Nontron	1		100 ans	
CHARANEAU	Nontron	2	45	1776	600 jours
VALADE	Nontron	1	60	1786	400 jours
LAPOURAILLE	Nontron	1	75	1712	450 jours
LAPOURAILLE (Vve)	Nontron	1	75	1786	450 jours
LAPCUGE	Nontron	1	45	1786	300 jours
LAROUSSIE	Nontron			1 an	
LAPOURAILLE (Tabissou)	Nontron			1 an	
GROLHER	Nontron			1 an	
AGARD	St Martial			1 an	
BOST	Thiviers	2	50	1712	600 jours
VIALES	Sarlac	2	41	1801	2
GRAFAILLE	St Cyprien	1	42	1798	1
BOUDY (Pierre)	Montignac	5	11	1798	1
LACHAUD (Gabrielle)	Montignac	5	16	1761	1
CONSTAND Aîné	Montignac	5	16	1711	1
CONSTANT Jeune	Montignac	5	16	1751	1
CHABREUE	Montignac	2	41		2
(GEOFFRE) Supprimée	(Terrasson)			1791	
CHASTANES	Mussidan	4	36	1783	2
BESSINE	Mussidan	2	36	1787	
LABONNE (Jean)	St Vincent de Connezac	1	54	1800	1
MICHAUD (Jean)	St Vincent de Connezac	1	54	1799	1
LACQUD (Emery)	St Vincent de Connezac	1	54		1
MAGNE (Jean)	St Germain	2	30	1767	1
MAGNE (Elie)	St germain	2	30	1799	1
CHAUCHERIE	La Roche-Chalals	8	15	Immémoriale	1
ST CHRISTOPHE	St-Sulpice	2	50	1795	
N	Bergerac	6	80	Immémoriale	NC
N	Bergerac	5	80	Immémoriale	NC
N	Bergerac	2	80	Immémoriale	NC
N	Bergerac	1	80	Immémoriale	NC
N	Eymet	5	28	Immémoriale	NC
N	Eymet	4	28	Immémoriale	NC
N	Eymet	2	28	Immémoriale	NC
N	Issigeac	2	40	Immémoriale	NC
N	Issigeac	2	40	Immémoriale	NC
N	Issigeac	2	40	Immémoriale	NC
N	Issigeac	1	40	Immémoriale	NC
N	Issigeac	1	40	Immémoriale	NC
N	Montpazier	1	44	Immémoriale	NC
N	Montpazier		44	Immémoriale	NC
N	Montpazier	1	44	Immémoriale	NC
N	Villamblard	1	9	Immémoriale	NC
N	Villamblard		4	Immémoriale	NC

(*)Nombre de peaux par fosse.

NB: Le tableau complet comprend 18 données par tannerie.

Source: A.D.Dordogne 6M 596-597

DANS NOTRE ICONOTHEQUE

A propos du « chemin de la Reine Blanche » à Molières et Cadouin

par Brigitte DELLUC, Gilles DELLUC et Paul FITTE

Plusieurs de nos collègues se sont intéressés à la légende que nous rapportions brièvement, il y a quelques mois, dans une note sur les peintures de la tour du château de Molières (Delluc et Veaux, 1992, p. 407 et note 3), et nous ont fait l'amitié de nous demander quelques précisions supplémentaires, si tant est que l'on puisse « préciser » un récit légendaire sans le dénaturer, l'enjoliver et sans chercher à lui trouver à toute force des bases historiques.

Rappelons cette tradition telle que nous l'avons rapportée notamment d'après le chanoine H. Brugière (*Notes manuscrites*, coll. S.H.A.P., feuillet Molières): Blanche de Bourbon, nièce de Jean Le Bon, infortunée épouse de Pierre I de Castille, dit le Cruel (1334-1369), allié d'Edouard III d'Angleterre fut répudiée le soir même de ses noces. Elle aurait été ensuite enfermée dans la forteresse de Molières, après y avoir été conduite par le « chemin de la Reine Blanche »; elle aurait trouvé la mort dans ce château (ou aurait été transférée à Sarlat).

Si l'on veut essayer d'aller un peu plus loin dans l'analyse de cette légende, il convient de se poser deux questions : 1. - Que viendraient faire dans ce bas Périgord Pierre le Cruel et Blanche de Bourbon ? 2. - Qu'est-ce que ce chemin de la Reine Blanche, dit aussi « chemin ferré » ?

Pierre le Cruel et Blanche de Bourbon

Curieusement, il existe effectivement des liens entre Pierre I de Castille et le Périgord ou du moins le comte Archambaud V. On sait que Pierre le Cruel, roi de Castille et Léon, fut battu et chassé par son frère, Henri de Trastamare, en 1366 avec l'aide des Français de Du Guesclin. Il sollicita l'aide de l'Angleterre, et L. Dessales rapporte que le Prince Noir, fils

d'Edouard III, « après avoir réuni une armée où les barons de la Guienne figuraient au nombre de dix mille chevaux, partit pour l'Espagne, alla battre Du Guesclin à Navarret [Navarrete est situé sur le *camino*, entre Logrono et Burgos], rétablit Pierre sur le trône de Castille (avril 1367). Archambaud V, en vassal dévoué, s'associa à cette expédition et aux désordres qui s'y produisirent [selon Froissard], sans que nous sachions ni le temps qu'il passa en Espagne, ni la part qu'il prit aux exploits de l'armée anglaise » (Dessales, 1883-1886, réimpression 1982). Cette expédition, émaillée de nombreux pillages, ne fut pas soldée par Pierre le Cruel, malgré ses engagements, et les participants durent « rentrer en Guienne dans un entier dénûment » (Dessales, 1847, p. 62-63). Archambaud V (1361-1396/7), qui avait pris le parti anglais après Brétigny des 1362, optera pour celui de notre Charles V en 1369. On sait que, plus tard, il s'attirera l'exaspération de tous et que la fin du XIV^e siècle marquera, par ordre du roi, la fin du pouvoir comtal en Périgord, après la prise du château de Montignac en 1394.

Ainsi les faits historiques ne s'opposent pas à l'existence de relations entre Pierre le Cruel, Edouard III d'Angleterre et Archambaud V, comte de Périgord. Ce que l'on sait de l'histoire de Molières ne peut nous éclairer plus. A l'époque où se situerait l'épisode légendaire, au milieu du XIV^e siècle, Molières est à la fois une bastide et un château dans la mouvance anglaise. Le château ne devait guère être plus complet qu'aujourd'hui : les travaux, commencés quelques années auparavant, furent arrêtés peu après avril 1318, et le chantier ne fut probablement jamais rouvert (Gardelles, 1972, p. 177; Veaux, s.d., p. 10). L'ensemble se résume à une enceinte de plan carré, un puits et une tour carrée (Delluc et Veaux, 1992, pl. 1, plan, p. 408), plus prison que donjon : la salle du premier niveau n'était accessible que par une trappe perçant sa voûte. En outre J. Gardelles avait signalé que le sénéchal du Périgord, Guilhem de Toulouse, n'avait en ces lieux — en 1314 — qu'une petite tour pour garder les prisonniers, soit possiblement celle que nous connaissons et qui fut ensuite entourée d'une enceinte (Gardelles, 1972). On sait que Molières fut cédée en baillage à Gaillard du Durfort par Edouard III en 1348, puis reprise par les Français et donnée par Charles VIII en 1442 à Pierre de Beaufort, seigneur de Limeuil (Veaux, s.d., p. 15) (note 1).

Le chemin de la Reine Blanche

Evoquer un chemin du Moyen Age ne peut manquer de faire chercher du côté du chemin ou plutôt des *chemins de Saint-Jacques*. J. Secret a consacré à ces itinéraires périgourdins du *camino* plusieurs notes, qui sortent du cadre des présentes pages, et une carte (Secret, 1981, p. 36). Pour cet auteur, comme pour d'autres plus récents (Kaufmann et Bravo Lozano, 1992), le chemin venant de Vézelay traverse en écharpe le Périgord, de La Coquille à Eymet, via Thiviers, Périgueux et Bergerac. Ce

Note 1. La bastide de Molières fut fondée en 1273. Elle fut construite à l'écart d'une paroisse pré-existante à partir de 1282. Une chartre lui fut octroyée par Edouard I en novembre 1286 (Veaux, s.d.). Elle comptait 172 feux sur le compte du fouage en 1365 (Testut, 1920, t. I, p. 41).

trajet est sensiblement celui de l'actuelle route nationale 21; il passe donc très à distance de la région qui nous intéresse. Mais le pèlerinage à Saint-Jacques était plutôt « une chaîne de pèlerinages annexes qui alimentent, tout au long de la route, la ferveur des pèlerins » (P.-A. Sigal, 1977), non une voie bien tracée et unique, mais un faisceau de chemins qui a été comparé à une draille de transhumance pour les brebis. C'est sans doute pour cela que des indices du passage des jacquets ont été relevés, comme on sait, près d'une centaine de fois en Périgord (églises, chapelles et autels dédiés à saint Jacques; lieux-dits; hôpitaux; mobilier; édifices; confrérie; mentions d'enterrement ou tombes de pèlerin...). Et J. Secret lui-même pensait que la « route bourguignonne » était l'axe duquel partaient des bretelles permettant de gagner divers sanctuaires (tels Brantôme ou Saint-Astier) et qu'elle avait pu être doublée par une voie de moindre importance, évitant Périgueux et reliant Limoges à Eymet, via Saint-Yrieix, Tourtoirac, Rouffignac, Le Bugue, Limeuil, Cadouin, puis Saint-Avit-Sénieur, Beaumont et Issigeac. Trois indices plaideraient, dans le bas Périgord, en faveur de ce passage des pèlerins : l'existence d'une sauveté à La Salvétat de Cadouin (Ch. Higounet avait étudié le rôle des sauvetés de Guyenne sur les chemins de Saint-Jacques); la découverte par l'un d'entre nous (P.F.) d'une sépulture de pèlerin à Saint-Avit-Sénieur; et peut-être une dévotion à une sainte landaise, Quitterie, à Nojals. S'il est tentant d'imaginer que les pèlerins allaient jadis vénérer à Cadouin l'insigne relique qu'y conservaient les moines blancs, il faut bien reconnaître que, jusqu'à présent, on ne peut que répéter avec B. Elissèche : « Le pèlerinage de Cadouin n'est pas cité, bien que l'abbaye existât déjà » (Elissèche, 1939, p. 339). Une coquille est bien sculptée sur un corbeau roman, tandis que d'autres entrent dans la décoration du cloître (XV^e siècle), mais la coquille, qui est aussi un simple motif décoratif (une célèbre marque de carburants en a fait son emblème), est devenue vite l'emblème de nombreux pèlerinages, dont celui du Mont Saint-Michel; on en trouve aussi un grand nombre sur les colliers de l'ordre de Saint-Michel; trois exemplaires sont sculptés sur la porte du Crucifix de ce même cloître (note 2). Et force est de reconnaître que les éventuels passages des jacquaires n'ont pas laissé de traces dans la riche histoire écrite de Cadouin. En fait, le « chemin de la Reine Blanche » est peut-être une voie plus ancienne que cet hypothétique *camino cadunien*...

Il a été signalé que Molieres était situé au carrefour du vieux chemin de Limeuil à Beaumont et de la voie Pontours-Belvès qui pourrait être une *ancienne voie romaine* (Veaux, s.d., p. 6). L'appellation « chemin ferré » est classique pour désigner les anciennes voies romaines à structure interne solide (Fustier, 1968, p. 93). Or le « chemin de la Reine Blanche » est un « chemin ferré » comme le montre deux arguments.

Note 2 Les sculptures du cloître de Cahors sont l'œuvre des mêmes artistes que celles du cloître de Cadouin. Parmi elles : un homme coiffé d'un grand chapeau portant la coquille. Mais Cahors était assurément une étape sur le chemin venant du Puy. Il serait vraiment naïf de penser que les coquilles de Cadouin ont forcément la même signification. L'absence de références au pèlerinage jacobite dans l'histoire écrite de Cadouin peut surprendre. Mais la mission des moines cisterciens consistait-elle à présenter une relique à des pèlerins de passage ? N'était-elle pas tout à fait autre chose ? Notre ami M. Berthier se pose la même question.

Le cadastre de 1842 (mairie de Cadouin, section A4 et B1) dessine une route appelée « chemin ferré ou de la Reine Blanche de Brunet à Belvès ». Cette route, bien visible sur la carte de Belleyme (feuille n° 3, levée avant 1775 par Pasquier), suit la limite séparant la commune de Cadouin, au sud-ouest, des communes de Le-Buisson, Paleyrac et Urval, au nord-est. Son trajet est donc (cartes I.G.N. au 1/25.000^e 1937 ouest et 1937 est) constitué par la route D2 jusqu'à la cote 244; puis la voie (non revêtue mais rectiligne et facile à suivre sur 1750 m) traverse la Forêt royale du Dêfê jusqu'à la cote 234; elle rejoint alors la route D 54 avec laquelle elle se confond; cette route gagne directement Belvès par Soubartelle (l'aérodrome du camp de César). Durant sa traversée du plateau marécageux du Dêfê, le chemin, large d'environ deux mètres, est « ferré », tracé dans les argiles du repli synclinal de la Bessède (carte géologique au 1/50.000^e n° 831 : Stampien à Chattien), mais pavé de blocs de calcaire calcédonieux colorés. La carte géologique montre parfaitement que ce vieux chemin de la Reine Blanche forme exactement le grand axe, nord-ouest/sud-est, du massif de la Bessède, au sommet de celui-ci.

Le second argument est d'ordre bibliographique. Le vicomte de Gourgues (1873, p. XXXVI) confirme en effet ces observations. Il mentionne, lui-aussi, dans son introduction, un très ancien « chemin de la Reine Blanche » ou *Cami Ferrat*, qui conduisait de Molières à Belvès, puis à Cahors, et qui faisait un coude pour passer à Brunet, au nord de Cadouin (*ibid.*, p. 73).

Mais que sait-on des voies romaines du sud du Périgord ? Deux documents anciens en fournissent, de façon très succincte, quelques jalons : l'*Itinéraire d'Antonin* (fin du III^e siècle ?) et la *Table de Peutinger* (copie médiévale d'une carte des III^e ou IV^e et V^e siècles). Le premier cite les étapes suivantes entre Périgueux et Agen : *Vesunnam* (Vésone) - *Trajectum* (sur la Dordogne) - *Excisum* (Eysse à Villeneuve-sur-Lot) - *Aginnum* (Agen). La seconde fournit des jalons quasi semblables de Vésone à Agen (*Vesonna* - *Diolindum* - *Excisum* - *Aginnum*) et indique une autre voie de Vésone à Cahors, dont la première partie est identique : *Vesonna* - *Diolindum* - *Bibona* (Cahors).

Confrontant ces indications avec les vestiges de routes anciennes, encore visibles il y a environ un siècle, les données de la cartographie et celles de la toponymie, ainsi que les trouvailles archéologiques, de nombreux auteurs ont tenté de retrouver le tracé des voies romaines du Périgord (nous citons la plupart d'entre eux en bibliographie). C'est probablement J. Maubourguet qui a donné, pour les voies qui nous intéressent ici, la meilleure synthèse de ces recherches, proposant (Maubourguet, 1926, p. 23-24) :

— Une voie Périgueux-Agen par le gué de *Trajectus* sur la Dordogne (à 1200 m en amont du pont de Lalinde ou *Diolindum*, au niveau des rochers des Bêlisses de Pontours, là même où le Dr Chaume en a retrouvé les vestiges) (Chaume, 1908) ; de là la voie descendait vers Villeneuve et

Agen, suivant probablement un trajet analogue à l'actuelle N 676) (note 3);

— Une voie Périgueux-Cahors, commune avec la précédente jusqu'à Lalinde-Pontours, puis passant par le *chemin ferré* ou de la *Reine Blanche* à Molières, puis dans la Bessède, à Belvès, pour gagner finalement Cahors. Il est tentant de voir dans le chemin de la Reine Blanche un chemin ferré, un tronçon de cette voie antique (note 4).

Que conclure ?

Tout simplement que la légende de la tour de Molières raconte les malheurs d'une « reine Blanche », dont la tragique histoire rappelle un peu celle de la triste épouse de Pierre de Castille, et que les Périgourdiens du XIV^e siècle avaient pu entendre parler de la cruauté de ce monarque. Egalement que le chemin qu'aurait suivi la malheureuse héroïne du récit semble bien correspondre à un tronçon, dans la forêt de la Bessède, d'une antique voie de Périgueux à Cahors.

Il n'est pas bien sûr possible d'aller plus loin, et ces quelques lignes n'avaient pas d'autre but que de nous faire un peu rêver...

B.D., G.D. et P.F.

Note 3. Mais J. Maubourguet indique aussi d'autres voies : l'une plus à l'ouest que la précédente, nord-sud, allant schématiquement de Mouleydier à Issigeac et rejoignant plus ou moins tôt la route Périgueux-Villeneuve-Agen (Taillefer, de Gourgues, Audierne, Dessales, Barrière et Escande partageaient ce point de vue) ; l'autre, obliquement tendue du nord-ouest au sud-est, par Bannes et Beaumont (comme le pensaient aussi Audierne, de Gourgues et Dessales), en direction de Villeneuve-sur-Lot. Ajoutons que P. Barrière dessine une voie Pontours-Agen *via* Molières et Saint-Avit-Sénieur (Barrière, 1930, p. 189 et 199).

Note 4. A. de Gourgues mentionne, à vrai dire, quatre autres « chemins de la Reine Blanche » (à Alles, Naussanès, Paunat et un dernier de Cussac à Limeuil) (Gourgues *de*, 1873, p. 73). Mais la tradition du chemin ferré de la Reine Blanche à travers la Bessède est une constante dans les références bibliographiques et sur le terrain. On notera que la carte I.G.N. au 1/25.000^e n° 1937 Est, publiée en 1988, continue à mentionner le lieu-dit *Le Chemin Ferré*, près de la Forêt royale du Défé, un peu au sud du chemin joignant les points cotés 244 et 234, entre les Bouyguas et la Fontaine de la Chatte.



1. — Le « chemin de la Reine Blanche » ou chemin ferré de Brunet à Belvès n. indiqué par la carte de Belleyne (feuille levée avant 1775). Aujourd'hui, le tronçon A B est intégré dans le route D 2; le tronçon B C a été laissé en l'état; le tronçon C D est la route D 54 conduisant à Belvès. Le cadastre de 1842 fournit le même tracé, séparant la commune de Cadouin, au sud, des communes du Buisson, Paleyrat et Urval, au nord.



2. — Le « chemin ferré » dans son trajet B C. La Bessède a été, sur son trajet, détruite par le feu (cliché pris entre les points cotés 244 et 234 de la carte I.G.N. n° 1937 Est, dans la traversée de la Forêt royale du Défi).

3. — Le « chemin ferré », dans son tronçon C D est devenu la route D 54 (cliché pris aux environs du Lac de Gouffé, peu avant Soubartelle).

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

- AUDIERNE abbé, 1851. — *Le Périgord illustré*, guide monumental. Imp. Dupont, Périgueux, 675 p., ill.
- BARRIERE P., 1930. — *Vesunna Petrucoriorum*, Soc. historique et archéologique du Périgord, Périgueux, 228 p., ill.
- BARRIERE P., 1933. — Les oppida des Pétrucos, *Revue archéologique*, 6e série, I, p. 13-23, 1 carte.
- BRUGIERE chne H., s.d. — Notes manuscrites, collection S.H.A.P.
- CARTES DE BELLEYME, n° 29 (1785-1789) et n° 30 (1804-1813).
- CARTES DE CASSINI, n° 35 (Sarlat, 1783) et n° 71 (Bergerac, entre 1790 et 1815).
- CARTE E.M. 1/50.000 type 1889 (révisée) n° 193.
- CARTES I.G.N. 1/25.000 n° 1937-Est (Belvès, 1988) et n° 1937-Ouest (Beaumont, 1987).
- CHAUME Dr, 1908. — Le trajet des de la Dordogne, *Bull. de la Soc. historique et archéologique du Périgord*, XXXV, p. 51-62 et 131-152, 4 pl.
- DELLUC B., DELLUC G., VEAUX C., 1992. — Les peintures du donjon de Molières, *Bull. de la Soc. historique et archéologique du Périgord*, CXIX, p. 405-411, 4 pl.
- DESSALLES L., 1847. — *Périgueux et les deux derniers comtes de Périgord*, Lib. P. Dupont, Paris, 144 p.
- DESSALLES L., 1982 (réédition à l'identique de la 1re édition de 1883-86). — *Histoire du Périgord*, P.L.B. Editeur, Le Bugue, 1006 p.
- ELISSECHE B., 1939. — Les pèlerins de Compostelle et le Périgord, *Bull. de la Soc. historique et archéologique du Périgord*, LXVI, p. 337-340.
- ESCANDE J.-J., 1957. — *Histoire du Périgord*, Delmas, Bordeaux et Picard, Paris, 551 p.
- FENELON P., 1936. — Commerce et industrie dans la vallée moyenne de la Dordogne, *Annales de Géographie*, XLVe année, p. 591-606, 1 carte.
- FUSTIER P., 1968. — *La Route, Voies antiques, chemins anciens, chaussées modernes*, Picard, Paris, 281 p., 136 fig.
- GARDELLES J., 1972. — *Les châteaux du Moyen Age dans la France du Sud-Ouest. La Gascogne anglaise de 1216 à 1327*, Bibliothèque de la Société française d'archéologie, Paris, 246 p., ill.
- GOURGUES vte A. de, 1859. — Mémoire sur les voies romaines de la Dordogne, *Congrès archéologique de France, Périgueux et Cambrai, 1858*, p. 640-653.
- GOURGUES vte A. de, 1873. — *Dictionnaire topographique du département de la Dordogne*, Imp. Nationale, Paris.
- GRELLET-BALGUERIE L.-C., 1894. — Notes sur des chemins gaulois et sur des voies romaines en Périgord, *Bull. de la Soc. historique et archéologique du Périgord*, XXI, p. 55-80 et 117-134, 1 carte.
- KAUFMANN H.-G., BRAVO LOZANO M., 1992. — *Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, Chemin de l'Europe*, MSM, Vic-en-Bigorre, 78 p., ill.
- MAUBOURGUET J.-M., 1926. — *Le Périgord méridional des origines à l'an 1370*, Imp. A. Coueslant, Cahors, 434 p.
- SECRET J., 1981. — *Saint Jacques et les chemins de Compostelle*, Ed. Fernand Lanore, Paris, 159 p., ill.
- SIGAL P.-A., 1977. — Marcheurs vers la maison de saint Jacques, *Les Dossiers de l'Archéologie*, n° 20, p. 8-19, ill.
- TAILLEFER W. de, 1821 et 1826. — *Antiquités de Vézère*, 2 tomes, Dupont Imp., Périgueux.
- TESTUT L., 1920. — *La Bastide de Beaumont en Périgord (1272-1789), Etude historique et archéologique*, 2 tomes, Feret et Fils, Bordeaux.
- VEAUX C., s.d. — *Molières, Sept siècles déjà...* Ed. de la commune de Molières, 16 p., ill.

Le capitaine René Dubut compagnon du général Massu et du maréchal Leclerc

par Edouard VERBAUVEN et Stéphane BAUNAC

*Acteur de la magnifique « épopée Leclerc », René Dubut, comme
Alphée Maziéras* prend place parmi les gloires militaires du Périgord.*

*Merci à ceux qui savent nous en conserver le souvenir et qui nous ont
aidés à rédiger cette biographie.*

* B.S.H.A.P., tome CXII, année 1990, 4^{ème} livraison, p. 223.



René Dubut est né le 15 mai 1913, au domaine de Laprade, commune de Monsec, près de Mareuil. Son père, Roger Dubut, avait, comme son fils le fera quelques années plus tard, embrassé la carrière militaire. Il porta le grade de commandant au 15^{ème} régiment de tirailleurs algériens de Périgueux, en 1935. Il eut l'occasion avec ce régiment de servir au Maroc dans

plusieurs opérations dites de « pacification ». Ses talents de dessinateur et son souci du détail lui vaudront d'être affecté aux Services géographiques des armées pour constituer des relevés topographiques de nos Alpes, c'est là également qu'il fera la connaissance de sa future femme, la mère de René. On retiendra surtout de lui qu'il fut un peintre périgourdin de grand talent, désigné comme secrétaire des artistes français et des beaux arts d'outremer et titulaire du prix Bernheim de Villiers en 1958. Le musée du Périgord conserve quelques-unes de ses œuvres et parfois à l'occasion d'une exposition un ou plusieurs de ses tableaux y sont présentés.

La famille de René Dubut ne compte pas exclusivement des hommes ayant voué leur destinée à celles des armes. Annet Dubut (1867-1918), grand-père de René, fut honoré par *Lou Bournat dou Périgord*, le 8 juillet 1956 à Saint-Aulaye, pour l'ensemble de son œuvre d'historien. Pour commémorer son souvenir une dédicace fut apposée sur les vestiges de l'ancien four banal, près de l'hôtel de ville.

René Dubut entre à Saint-Cyr avec la promotion « Maréchal-Lyautey » pour devenir officier d'infanterie coloniale. Il arrive à Fort-Lamy à la fin du mois de juillet 1938, on lui confie l'exercice d'officier de transmission; fonction qu'il avait déjà exercée quelques temps à Toulon, à sa sortie de l'académie militaire. Il ne semble pas qu'il obtint toutes les satisfactions qu'il escomptait, surtout de la part de ses supérieurs qui se souvinrent longtemps de son passage. En cette fin de mois de juillet, il fait la connaissance de Jacques Massu; le peu de temps qu'ils passent ensemble suffit à jeter les bases d'une solide amitié qui se veut durable; les événements en décident autrement. Lorsque le général Massu se remémore ce temps, il évoque en ces termes anecdotiques : « Il m'avait reçu plusieurs fois dans sa « case » et j'avais été frappé par son enthousiasme et son dynamisme extraordinaires. Il était aux ordres d'un vieux capitaine dont l'influence ne me paraissait pas la meilleure; il se croyait obligé, par esprit de discipline, d'accepter dans la matinée des boissons fortes que pourtant il détestait. Je le mis en garde contre les méthodes de certains vieux coloniaux, sans saper son admiration à leur endroit. »

La campagne d'Afrique

De retour dans sa garnison à Zouar, J. Massu demande à ce que Dubut lui soit affecté, et il obtient satisfaction. Celui-ci arrive dans le Val de Zouar le 8 mars 1939, à la tête d'un détachement de renfort avec lequel il vient d'accomplir une belle performance de parcours saharien qui devait le familiariser, de néophyte qu'il était, avec les dures conditions des immensités désertiques. Durant cette période, il occupe son temps à des tâches aussi diverses que variées, comme instruire des tirailleurs ou même chaperonner un couple de Britanniques en voyage de noces et désireux de se promener à dos de chameau dans le Tibesti.

Peu après, Bardai, petit poste du Tibesti, est confié au lieutenant Dubut qui en profite pour se familiariser avec la langue et les us et coutumes des guerriers Toubois.

Les nouvelles venant de la France rendent les hommes à la fois honteux d'être si loin du théâtre des hostilités et impuissants devant les épreuves que subit l'armée française en métropole. La situation s'aggrave le 10 juin avec la perfide déclaration de guerre de l'Italie à la France. Le 23 juin, devant l'opiniâtre résistance des Français sur leur territoire national, les deux parties concluent l'armistice sans que les troupes françaises et italiennes stationnées en Afrique se soient affrontées. Une délégation pétainiste venue de Zinder se présente à Eouar le 3 juillet 1940 pour communiquer l'ordre vichyste de démilitariser 200 km de frontière commune avec la Libye. Ce geste injustifié a pour conséquences de raffermir un peu plus les convictions anti-pétainistes de Dubut qui, de par sa position stratégique de Bardaï, est contraint d'obtempérer. La réaction des officiers du Tibesti ne se fait pas attendre, et tous répliquent par une demande de relève adressée par la voie hiérarchique. Elle n'est pas suivie d'effet. Le 2 septembre de la même année, la situation est inversée, par conséquent les Français reçoivent l'ordre de réoccuper la zone dite démilitarisée, Dubut et ses hommes font savoir qu'ils ne l'ont jamais évacuée.

Ayant rallié Londres et le général de Gaulle, en juillet 1940, et pour ces raisons condamné à mort par le régime de Vichy, Leclerc, de son vrai nom Philippe de Hautecloque, prend le commandement du Tchad, le 5 décembre 1940. Ce général n'est pas inconnu de Dubut, qui l'a rencontré comme instructeur à Saint-Cyr. Ses méthodes énergiques de reprise en main de « l'armée » du Tchad déliquescence surprennent un tant soit peu les hommes. Le 21 décembre, il accepte le principe d'une participation du Tibesti à une opération britannique imminente, préparée avant son arrivée à Fort-Lamy par le colonel d'Ornano qui y trouvera la mort à Mourzouk, et commandée par le major Clayton. Massu, qui l'accompagne dans cette action est blessé. Pendant ce temps se terminent les derniers préparatifs d'une expédition conduite par Leclerc sur Koufra, à laquelle participe Dubut. Le 31 janvier, les voitures de tête de la colonne Leclerc voient refluer les restes de la patrouille Clayton. Dans l'action, le major a disparu, Dubut se porte volontaire pour partir à sa recherche, mais le major reste introuvable, il est prisonnier des Italiens.

Au cours de cette période (8 février 1941), certains portent au crédit de René Dubut la capture d'un radio italien lors d'une reconnaissance nocturne aux abords de Koufra. Mais il nous est difficile de lui attribuer en toute objectivité ce fait d'arme. Ce dont on est sûr, c'est qu'il combat à Koufra du 7 au 28 février 1941, ce qui lui vaudra d'être cité à l'ordre de l'armée comme « un officier plein d'allant et de courage, toujours volontaire pour les missions difficiles. Après le combat du Djebel Chérif, a insisté pour retourner seul, rechercher le commandant de la patrouille britannique, disparu au cours de l'engagement. »

« Le 19 février, sous un violent et efficace bombardement aérien, a par son calme maintenu auprès de lui, une troupe éprouvée et a réussi par son exemple à lui rendre une valeur combattive. »

René Dubut, devient un témoin privilégié du serment de Koufra fait en ces termes par Leclerc le 2 mars 1941 : « Jurons de ne pas déposer les armes

avant que le drapeau français flotte également sur Strasbourg et Metz délivrés. »

Le poste italien de Gatroun se dresse sur une butte dégagée, et offrant une excellente visibilité. Il possède des murs épais et renforcés par un fort réseau de barbelés. Le 28 février 1942 dans l'après-midi le détachement Hous, composante du groupement Dio, arrive en vue du fort, ils sont les premiers, d'autres détachements devant se présenter en même temps qu'eux ont été retardés. Mais les voitures s'ensablent, le commandant décide de pousser une reconnaissance à pied avec 8 hommes. Le lieutenant Dubut l'accompagne. S'aventurant dans la palmeraie, ils rencontrent un Fezzanais qui les salue. Les Français répondent poliment à son salut et apprennent que le poste n'est défendu que par un officier italien et une vingtaine d'Askaris libyens. Les Français décident de continuer. Le commandant Hous, laissant Dubut avec deux hommes, entreprennent de faire le tour du poste. Dubut, suivi de ses deux compagnons dissimulant leurs armes comme l'aurait fait un Du Guesclin, passe la porte du fort, écarte un Askari éberlué, et entre dans une pièce obscure. Se détachant dans la lumière vive de l'extérieur, l'officier italien lui adresse une vague injure, et se replonge dans la comptabilité de la solde de ses hommes. Dubut éclate de rire, sans avoir tiré un seul coup de feu, il vient de faire prisonnier toute la garnison italienne. Sur la table, s'évalent 35.000 liras en petites coupures.

Après cet épisode, Dubut rejoint la colonne française qui se replie vers ses bases arrières. Leclerc remet Dubut aux ordres de Massu avec son peloton, et tous ensemble ils servent d'arrière-garde en particulier pour le groupe nomade du Tibesti qui servait encore à chameaux. Ils sont harcelés par l'aviation italienne hargneuse qui en une demi-heure détruit la moitié des véhicules de Dubut. Trois de ses tirailleurs sont blessés, mais peuvent rejoindre le Tibesti sans autre difficulté. Les véritables difficultés commencent pour Dubut à Faya lorsque le commandant Hous prétend s'arroger la prise de Gatroun à lui tout seul. Malheureusement pour Dubut et Massu qui courageusement le soutient, les deux amis sont sanctionnés par une mutation injuste, Leclerc préférant ne pas contredire la hiérarchie établie; Dubut est expédié à Fada-Ounianga et Massu plus loin dans le sud.

Ainsi pour le reste de la campagne d'Afrique du Nord, René Dubut souffre en silence de sa nouvelle affectation, comme il l'écrit à son ami, J. Massu. Malgré sa valeur sur le terrain et fort d'une expérience irremplaçable dans ces cas de grands troubles, il accomplit son devoir en servant en Tunisie; après la chute de Tripoli et la défaite germano-italienne, soit comme officier d'état-major ou de liaison. A Tripoli, il se voit confier le soin de créer une compagnie de transmissions, tâche à laquelle il s'emploie avec sérieux et conviction. Plus tard à Alger, vers la fin de l'année 1943, avant son embarquement vers l'Angleterre, il fait des stages pour se familiariser avec les nouveaux chars et engins de combats en provenance des Etats-Unis. Il est vraisemblable mais non attesté qu'il fait du renseignement.

La campagne de France

Le 1er août 1944, le général G. Patton à toutes les raisons d'être

optimiste. Quelques heures plus tôt, il vient de voir déblayer au bulldozer les cadavres d'Allemands qui encombraient un carrefour. Cette vision s'impose à lui comme une image symbolique, un songe prémonitoire qui à n'en pas douter émane des plus hautes instances qui régissent et animent les destinées humaines. La guerre va prendre une orientation radicale, il en est convaincu et il en fait part à Leclerc qui vient juste de fouler le sol français, laissant à ses hommes le soin de débarquer une deuxième D.B. fin prête au combat. Leclerc accourt au-devant de son général commandant pour enfin connaître de la mission des Français dans le conflit. L'estime que se portent les deux hommes n'est pas feinte et le général américain lui certifie que, pour la première fois depuis la défaite de 1940, des Français vont prendre une part active aux actions conjuguées et menées de concert avec les Alliés sur le sol français.

A peine les véhicules touchent le sol qu'immédiatement ils sont dirigés en colonnes partant de la plage vers la grande artère qui les absorbait en direction de l'*area B* de Saint-Germain de Varreville¹. Dans ce déploiement d'activités qui de loin passe pour la plus grande des confusions, au milieu des engins amphibies vomissant hommes et munitions c'est par le plus grand des hasards que Dubut et Massu se retrouvent. En Angleterre de novembre 1943 à juillet 1944, chacun avait eu beaucoup de travail et les deux hommes ne s'étaient guère vu. Massu avait parlé de René autour de lui espérant que ses paroles trouveraient un écho favorable. Ce dernier lui montre les aménagements qu'il vient de réaliser sur les voitures américaines d'état-major. Puis les 4.000 véhicules de la division convergent vers Avranches. A Mortain, ils contiennent une contre-attaque allemande de la VII^e armée, événement mineur en comparaison des opérations de la région d'Alençon qui durent du 11 au 13 août 1944. Pendant trois jours et trois nuits, la deuxième D.B. soutient d'importants combats face aux reliquats de la 708^e division de panzer, de la 130^e baptisée « Lehr », de la 9^e division de panzer, toute fraîche et arrivant de Nîmes. Dans la manœuvre d'Ecouché, « a assuré de manière magnifique » dit la citation de René Dubut, le ravitaillement de 800 véhicules du G.T. (groupe tactique).

Les Parisiens d'un même élan, se font les artisans de leur propre libération. La deuxième D.B. vient les appuyer enlevant définitivement la place aux Allemands qui avaient reçu des ordres pour la détruire. Le 24 août à 10 heures et demi du soir, un petit détachement français pénètre dans la capitale. Le lendemain René Dubut, comme beaucoup d'autres se lance dans l'action et pénètrent à leur tour dans Paris. A cette occasion il se voit conférer le grade de capitaine. Dubut rencontre à nouveau Massu qui se trouvait alors à Pierrefite; René Dubut avait réussi à quitter son état-major, pour le poste de chef du 4^e bureau de groupement tactique. Toujours grâce à l'intermédiaire de son ami Massu, il sollicite un poste de commandement en lieu et place des fonctions paperassières qui lui incombent. A la suite de cette entrevue, J. Massu rapporte les désirs de son camarade auprès du

1. Utah Beach.

général Dio et de son adjoint le colonel Vézinet; on lui assure qu'il aura rapidement une compagnie sous ses ordres.

Sur la route de Strasbourg

Au début de septembre 1944, la promesse est tenue et l'on confie à Dubut la 11^e Cie du régiment de marche du Tchad; direction Strasbourg, aboutissement du serment de Koufra. Le 23 novembre 1944, alors que les troupes américaines luttent farouchement pour enlever Rambervilliers, la résistance allemande qui s'organise peu à peu rend la progression des Alliés plus difficile et meurtrière. Dubut se voit confier une mission de reconnaissance au nord de Doncier, non loin de la ville de Baccarat. Sur la route, l'ennemi a tendu une embuscade; le véhicule approche doucement et prudemment, mais les tireurs embusqués restent invisibles jusqu'au bout. A moins de dix mètres, une salve bien ajustée déchire le silence, René Dubut s'effondre blessé à mort, le corps déchiré par de multiples impacts. Au loin roule le bruit sourd de la canonnade, les combats se poursuivent à Rambervilliers, et Strasbourg est à moins d'une heure.

Le 30 septembre en lui succédant à la tête de la 11^e compagnie, un autre Périgourdin sera mortellement blessé par un obus le 18 novembre, il se nomme Alphée Maziéras.

Comment décrire René Dubut?

De constitution robuste, il employait ses moyens physiques dont l'avait généreusement doté la nature à la limite de leur possibilité. Demeuré jeune physiquement et moralement quoique aux cheveux blanchis prématurément, il dépassait le plus souvent le rendement moyen du plus grand nombre. Pour ma part, rappelle le général Massu « Je verrai tant que je vivrai sa souple silhouette bien charpentée, ses traits réguliers sous un front très dégagée, son regard franc. C'était un idéaliste; sa compétence, son instruction poussée, son intelligence, ses remarquables qualités physiques étaient mises à la poursuite de son idéal dans un mouvement harmonieux et productif. Il était estimé et aimé de tous, chefs, camarades, subordonnés. La beauté de son âme se lisait sur son visage. »

René Dubut repose aujourd'hui, auprès de ses parents dans le petit cimetière de Monsec. Sa commune natale, vient de rebaptiser en son honneur, la place de la Mairie qui porte désormais le nom de place René-Dubut. La cérémonie a eu lieu le 20 octobre 1990, en présence de celui qui nous a ouvert ces quelques pages de la vie de René Dubut, son compagnon et ami, le général Jacques Massu. La vie humaine est conditionnée par des choix et des dispositions, enrichie par l'expérience. R. Dubut fut un homme qui sut prendre ses responsabilités dès le début. L'attentisme ne le concernait pas, malgré une lettre de son père qui l'exhortait à renoncer, lorsqu'il choisit de suivre l'appel du général de Gaulle. Il ne faiblit jamais dans ses convictions profondes. Son père avait-il adopté les thèses vichyssistes et les implications que nous connaissons pour certains? Nous ne le saurons jamais, mais il est probable qu'en qualité de militaire, sa logique

d'obéissance le poussait à obéir plutôt à un maréchal de France plutôt qu'à un obscur général dont l'attitude pouvait passer pour opportuniste. René Dubut avait avoué ses sentiments, il s'en ferait obligation jusqu'au bout. Monsec ne fut pas la seule à se souvenir du capitaine René Dubut. Les héritiers de la grande tradition coloniale qui servirent au Tchad bien des années après lui, peuvent lire à l'entrée du camp militaire de N'Djaména l'autre hommage rendu par le Tchad à celui qui reste le héros de Gatroun: Camp René-Dubut.

E.V. et S.B.

BIBLIOGRAPHIE

- BERGOT (E.), *La Coloniale*, Presses de la Cité, 1983.
 GOUTARD (Colonel A.), *De Koufra à Tunis, l'aventure de Leclerc*, Historia, la Deuxième Guerre Mondiale, n° 45, 1966.
 LI SEN LIE (J.), Articles publiés dans le journal *Sud-Ouest* des 17 et 30 octobre 1990.
 MASSU (J.), *Discours à la mémoire de René Dubut*, prononcé le 20 octobre 1990 à Monsec.

NOTES DE LECTURE

Jan Guichard. **Bertran de Born**. Editions Lo Bornat, Périgueux, 1992, 76 p.

Réédition à l'identique, bilingue, de l'hommage occitan de Jan Guichard à Bertran de Born, imprimé pour la première fois en 1920, avec une préface de Géraud Lavergne et des dessins de Marcel Pajot.

Léonie Gardeau. **Gurson, Montaigne**. Editions du Roc de Bourzac, Bayac, 1992, 258 p.

Le Syndicat d'initiative du pays de Montaigne et Gurçon a eu l'heureuse initiative de réunir dans le présent volume la plus grande partie de l'œuvre de Léonie Gardeau (1892-1981) intéressant ce petit pays. L'auteur montre notamment les liens qui ont existé entre les seigneurs de Gurçon et la Châtelaine de Montaigne.

A noter qu'une partie de ces textes a été publiée dans notre bulletin.

Alain Bernard, Marylène Patou-Mathis, Marcel Pajot. **La cuisine préhistorique**. Editions Fanlac, Périgueux, 1992, 48 p.

En évoquant la cuisine préhistorique, Alain Bernard se penche sur l'art de la chasse de nos ancêtres et retrouve les traces de leurs repas. Il s'agit plutôt d'une invitation au voyage, illustré avec talent par Marcel Pajot.

Claudine Dulvat, Jean-Guy Modin. **Recettes du Périgord**. Editions du Laquet, Carluçet, 1992, 144 p.

Un beau recueil, bien illustré, de recettes périgourdines, qui donne envie de... retrouver les plaisirs de la table.

Abel Hugo, Jules Verne, Adolphe Joanne. **La Dordogne**. Editions du Bastion, Paris, 1992, 109 p.

Réédition de trois textes anciens intéressant la Dordogne : Département de la Dordogne ci-devant Périgord par Abel Hugo paru en 1835, un extrait de la géographie illustrée de la France par Jules Verne édité en 1879, le dictionnaire des commerces du département de la Dordogne par Adolphe Joanne publié en 1881.

Jean Berger. **L'ombre d'un aigle sur le Périgord**. Chez l'auteur, 1992, 453 p.

Un roman historique plein de fraîcheur, se déroulant dans la région de Ribérac durant le Premier Empire.

Comte de Saint-Saud. **Le marquisat de la Roche-Chalais**. Editions Libro-Liber. Bayonne, 1992, 169 p.

Réédition à l'identique d'un ouvrage devenu assez rare du comte de Saint Saud portant sur la région de la Roche-Chalais et pour la première fois en 1938.

Pascal Serre. **Du pistolet à la plume**. Editions Médiapress. Périgueux, 1992, 109 p.

Pascal Serre nous livre une petite histoire de la presse en Périgord, comme l'indique le sous-titre : du premier journal sorti des presses jusqu'à la seconde Guerre Mondiale, que de titres et aussi de personnalités journalistiques que l'auteur sort de l'oubli. La conclusion dresse un portrait rapide de la presse périgourdine actuelle, qui ne manque pas d'un certain dynamisme.

Cazarès et Thibaud. **Périgourdises**. Editions Copédit. Périgueux, 1992, 48 p.

Cazarès et Thibaud ont réuni leurs dessins et leurs propos pour nous faire partager avec humour leur goût pour la cuisine périgourdine.

Jean Dalba. **Paul et Mounet-Sully**. Les Cahiers de Bergerac. Bergerac, 1992, 155 p.

Dans son dernier livre, Jean Dalba fait revivre deux personnalités bergeracoises hors du commun : Jean Mounet, devenu à la scène Mounet-Sully, et son frère Paul, tous deux tragédiens réputés au tournant de ce siècle. Il s'agit moins d'un livre d'histoire que d'une évocation, presque des souvenirs.

Léonce Cubelier de Beynac. **Les royaumes irréels**. Librairie Quesseveur. Agen, 1992, 280 p.

Ce recueil contient l'ensemble des œuvres poétiques de Léonce Cubelier de Beynac, poète périgordin né en 1866 à Manzac-sur-Vern. Une partie importante est constituée par des vers inédits ou parus dans des revues.

Il est bon quelque fois de retrouver le temps de la poésie authentique.

Annie-Paule et Christian Félix. **La Dordogne autrefois, images retrouvées de la vie quotidienne**. Editions Horvath, Lyon, 1993, 144 p.

Les auteurs nous entraînent à l'aide de nombreuses cartes postales anciennes, sur les routes du Périgord au début de ce siècle : une histoire récente sans doute, mais qui montre un Périgord bien différent de celui que nous connaissons.

La vie de château. Les Cahiers de Commarque. Editions Ol Contou, Le Bugue, 1993, 222 p.

Les actes des quatrième Rencontres Internationales de Commarque reprennent les communications présentées en 1990 sur le thème de « La vie de château », par quatorze spécialistes tant français qu'étrangers. Parmi ces communications, on notera particulièrement pour notre région : châteaux assiégés, exemples périgordins de la guerre de Cent Ans par Arlette Higounet-Nadal, le décor quotidien d'un seigneur châtelain périgordin au Moyen Age par Bernard Fournieux.

Christiane Piboyen. **Champcevinel, le chemin parcouru.** Imprimerie Moderne, Périgueux, 1992, 149 p.

L'auteur invite à une promenade à travers l'histoire, les lieux et les hommes qui ont marqué au cours des siècles Champcevinel et sa région.

Françoise Avricoste. **La bastide de Villefranche-du-Périgord, capitale de la châtaigneraie. Tome I, 1261-1500.** Editions du Roc de Bourzac, Bayac, 1992, 237 p.

La bastide de Villefranche-du-Périgord est née en 1261. C'est à cette date que débute l'étude très documentée de Françoise Avricoste. Le tome I s'arrête à la fin du XV^e siècle. Comme le remarque Louis-François Gibert dans sa préface, « on peut se réjouir de la publication de cette étude sur une région méridionale du Périgord méridional, sur laquelle peu de recherches d'ensemble ont été menées jusqu'à présent ».

Dominique Audrerie.

TRAVAUX UNIVERSITAIRES

Bergerac à la fin du XIX^e siècle, essai d'histoire urbaine, par Michel Trento.

T.E.R. pour la maîtrise d'histoire, université de Bordeaux III, sous la direction du professeur J.-C. Drouin, 1992.

Cet important travail, qui a reçu la mention « très bien », permet de bien mesurer les transformations profondes qu'a connues la ville de Bergerac à la fin du siècle dernier et au début du XX^e siècle, faisant entrer la ville dans la modernité et lui donnant son aspect actuel. L'étude repose sur le traitement statistique des tableaux récapitulatifs des dénombremenets de 1872, 1881, 1886, 1891, 1896 et 1911 d'une part, et sur celui de la liste nominative du dénombrement de 1906 d'autre part. Il s'en suit un classement de la population et une analyse statistique selon les catégories socio-professionnelles, sans omettre l'impact de certains courants migratoires.

L'enquête s'organise suivant quatre parties. La première partie porte sur la population bergeracoise : caractères de la croissance démographique et structures de la population. La seconde partie intéresse les activités économiques et la société bergeracoise : population active, agriculture, industrie, activités tertiaires et répartitions notables, classes moyennes et populaires. La troisième partie expose les origines géographiques et les statuts socio-professionnels des différents groupes. Enfin la quatrième partie présente le cadre urbain et l'évolution de l'habitat : restauration, constructions nouvelles et aménagements urbains.

En conclusion, l'auteur rappelle que Bergerac reste tournée vers l'ouest, c'est-à-dire le Bordelais avec lequel elle entretient traditionnellement des relations privilégiées. La structure des liaisons routières et ferroviaires en est certainement une des causes principales.

Les églises médiévales du canton de Beaumont du Périgord, exceptées celles de la bastide et de Saint-Avit-Sénieur, par Nathalie Mouillac.

T.E.R. en histoire de l'art et archéologie, université de Bordeaux III, sous la direction du professeur Lacaste, 1992.

Ces dernières années, plusieurs travaux universitaires de qualité, réalisés dans le cadre de l'université de Bordeaux III, permettent de mieux connaître le patrimoine monumental périgourdin, et il faut se réjouir que de tels travaux se multiplient.

Le mémoire de N. Mouillac, qui fait suite d'une certaine façon aux travaux de notre distingué collègue Gérard Mouillac, son père, a obtenu la mention « très bien ».

Deux parties composent cette étude. La première situe le cadre historique : les premières données religieuses, les bouleversements politiques et sociaux, les crises, la fin de la guerre de Cent Ans et ses conséquences, le clergé et son évolution, la période moderne.

La seconde partie constitue une introduction à l'inventaire. Sont ensuite présentées de manière détaillée les églises de Bannes, Belpach, ou Belpuy, Born-des-Champs, Bourniquel, Clottes, Gleyze-d'Als, Labouquerie, Montferland-du-Périgord, Naussannes, Rampieux, Saint-Croix-de-Beaumont et Sainte-Sabine. La conclusion permet à l'auteur certains comparaisons et de dégager les particularités locales.

Il faut espérer que cette série de monographies fera l'objet d'une publication.

Yves-Marie Delait, Monbazillac, de pierre et de vigne, mémoire présenté sous la direction de Madame le professeur Cabanis, Institut d'études politiques de Toulouse, 1992.

Cet intéressant mémoire présente la particularité de nous éclairer à la fois sur le château de Monbazillac et sur les vignobles, qui l'entourent.

La première partie traite de l'histoire du château, de son architecture et des collections qui y ont été réunies. Rappelons que notre ancien président Jean Secret en a été le conservateur durant de longues années et, à ce titre, a contribué largement à la mise en valeur du château.

La deuxième partie évoque l'histoire du vignoble, ses caractéristiques et ses secrets. La vendange, la vinification et la commercialisation sont également étudiées, sans oublier les organismes professionnels.

La troisième partie aborde les plaisirs de la table et l'art de boire le vin de Monbazillac, souvent chanté par les poètes.

Dominique Audrerie

Liste des manuscrits présentés à la commission de lecture

- | | |
|---|---------------------------------|
| ● (62) Un buste de Cagliostro en Périgord | P. Pommarède, décembre 1992. |
| ● (63) Eléments d'une saga périgourdine à Saint-Jory-Lasbloux | G. Frysou, décembre 1992. |
| ● (64) Le laboratoire de chimie de la Dordogne en 1835 | F. Bordes, décembre 1992. |
| ● (65) Les dernières glanes sur le site de Goudaud | H.-P. Gadoffre, décembre 1992. |
| ● (66) A propos de la Rigale | H. de Castellane, janvier 1993. |
| ● (67) De l'opinion publique à la mort de Louis XV et à l'avènement de Louis XVI | R. Larivière, janvier 1993. |
| ● (68) Comment un enfant de Mussidan devient chirurgien du maréchal duc de Gramont et chirurgien ordinaire de Louis XIV | G. Ladevie, février 1993. |
| ● (69) La Collection Taillefer à la Bibliothèque nationale. Inventaire sommaire | C.-H. Piraud, février 1993. |
| ● (70) Fournier-Sarlovèze, général d'Empire (1772-1827) | J. Desplat, février 1993. |

Le Conseil d'administration de la Société historique et archéologique du Périgord fait appel à chaque membre de notre compagnie afin de collaborer au Bulletin.

Il n'est pas nécessaire pour être publiés, que les travaux aient fait l'objet d'une présentation en séance publique par leur auteur.

On est prié d'adresser les textes à :

M. le Directeur de la publication
Bulletin de la S.H.A.P.
18, rue du Plantier
24000 Périgueux.

Les manuscrits seront soumis à l'avis de la commission de lecture et éventuellement insérés dans une prochaine livraison, ou à défaut, archivés à la bibliothèque de la S.H.A.P. où on pourra les consulter. Il n'est pas fait retour des documents non publiés. Les auteurs ayant adressé leurs textes à la commission, sont avisés de la bonne réception de leur envoi par l'inscription de leur titre dans la présente liste. Le directeur du Bulletin attire l'attention des correspondants sur la qualité des documents remis, en particulier les photographies.

RAPPORT MORAL 1992

« La vieille dame de la rue du Plantier », comme beaucoup d'entre vous aiment appeler notre compagnie, a poursuivi en 1992 un programme d'activités très dense, sous la conduite de son nouveau président, le P. Pommarède.

Les réunions mensuelles connaissent un succès croissant, qui pose le problème de l'extension de notre salle actuelle ou du transfert des séances dans une salle plus vaste.

Les soirées du mercredi ont été l'occasion d'entendre des conférences de grande qualité données par M. et Mme Delluc, M. Martinaud, M. Louis Mouillac, le P. Briquet, M. Bordes, Mme Duhamel et M. Lagrange. Un public fidèle et attentif, plus nombreux que les années précédentes, suit ces conférences.

Deux journées d'études nous ont permis de découvrir, au printemps, la région de Ribérac et, cet automne, le pays de Montaigne. Que les organisateurs et les propriétaires qui ont bien voulu nous ouvrir leurs portes en soient encore une fois remerciés.

Le bulletin, qui dispose désormais d'une couverture en couleur, a permis de publier près de cent pages d'études sur l'histoire et l'archéologie de notre région. Un numéro spécial, portant sur le Périgord et les Amériques, a en outre été servi aux abonnés.

Les actes du congrès de Bergerac, tenu en 1990 et organisé par la Fédération Historique du Sud-Ouest et notre compagnie, ont paru cette année. C'est le plus gros volume publié par la Fédération depuis sa création. Il nous appartient néanmoins de faire connaître cet important ouvrage, car le nombre d'exemplaires vendus est insuffisant.

De nombreux ouvrages sont venus compléter les collections déjà importantes de notre bibliothèque. Un nombre croissant de chercheurs et d'étudiants vient consulter notre fond.

Des travaux, souvent onéreux, sont rendus nécessaires pour le bon entretien de nos bâtiments, en particulier au niveau des couvertures.

Qu'il me soit permis cette année encore d'inviter chacun à se sentir personnellement concerné par les activités de notre compagnie et, de ce fait, à apporter son concours actif, indispensable pour le bon fonctionnement de la société.

Il est donc demandé à l'assemblée générale d'entériner et d'approuver les décisions prises par le conseil d'administration, dans l'attente de la réponse définitive sur les nouveaux statuts, approuvés par l'assemblée générale en 1991 et déposés.

Le secrétaire général : Dominique Audrière.

RAPPORT FINANCIER 1992

Commentaires du trésorier de la S.H.A.P. sur l'exercice 1992

La contribution des sociétaires a marqué une nette progression consécutive à l'augmentation du montant de la cotisation - de 60 à 70 Francs - et de l'abonnement de 120 à 130 Francs - ; de plus le nombre d'adhérents s'est accru de façon notable. Nous avons en effet comme en 1992 une croissance de 49 membres malgré un nombre important de radiations par décès, démissions ou impayés.

Arrêtés en ce début d'année, nos effectifs sont les suivants :

Personnes physiques : 1308 dont 58 étudiants à titre gratuit

Sociétés avec échange de bulletins : 57

Sociétés sans échange de bulletins : 76

Soit un total de 1441

La rubrique intitulée « Dons et subventions » ne comporte que les dons de 50 membres de notre compagnie. La subvention habituelle du Conseil général d'un montant de 10.000 Francs n'a été versé qu'au début février 1993. Il me paraît particulièrement nécessaire d'insister sur l'importance de cette source de revenus et de rappeler à nouveau que notre qualité d'association reconnue d'utilité publique nous permet de délivrer des certificats de déductibilité pour les versements de plus de 300 Francs.

Les recettes enregistrées sous la rubrique « Ventes » concernant en partie le produit de la vente du livre « Bergerac et le Bergeracois ». Cet ouvrage de très grande qualité mérite une diffusion des plus larges puisque nous n'avons vendu que 72 exemplaires sur les 435 édités pour notre société.

La rubrique « Intérêts et arrérages » est en augmentation sensible par rapport à 1991, par suite de dépôts temporaires à la Caisse d'Epargne. Les fonds investis en SICAV qui apparaissent sous la rubrique « Titres en dépôts » génèrent eux aussi des intérêts; leur produit s'évalue par différence d'une année sur l'autre. Le résultat total des placements financiers s'élèvent ainsi à :

14.159,83 F + 11.577,83 F = 25.737,65 F.

La rubrique « Divers » concerne en grande partie les recettes et les dépenses des journées d'études (pratiquement équilibrées); elle fait apparaître cette année en recettes une somme de 80.000 F retirée de la Caisse d'Epargne pour faire face aux importantes dépenses des travaux d'édition.

Ces travaux comportent l'édition de notre bulletin, la parution du supplément « Le Périgord et les Amériques » et, en collaboration avec la Fédération Historique du Sud-Ouest, des Actes du Congrès tenu à Bergerac les 21 et 22 avril 1990.

Le maintien d'un bulletin de grande qualité, un nombre de communications en progression, une présentation plus attractive, le tirage passé de 1400 à 1600 exemplaires, autant d'éléments qui entraînent une augmentation du prix de revient.

L'édition du supplément « Le Périgord et les Amériques » a été facturée 47.103,03 Francs et celle de « Bergerac et le Bergeracois » 85.260,41 Francs.

La poursuite d'une politique d'édition moderne entraînera inévitablement une augmentation de la participation de chacun d'entre nous sous la forme d'un réajustement en 1994 de la cotisation et de l'abonnement.

En 1992, les dépenses affectées à l'entretien de notre immeuble ont été réduites (consolidation du plancher de notre salle de réunion, réfection du plafond du couloir du N° 16, achat de 20 chaises, pose de 3 convecteurs électriques). Il n'en sera pas de même en 1993 où des travaux de réfection de toitures seront engagés pour un montant de l'ordre de 100.000 francs.

Pour maintenir l'équilibre financier l'an prochain (en 1992 il ressort un excédent des dépenses sur les recettes de 7.957,99 F). Il faudra serrer au plus près les autres postes de dépenses et augmenter autant que faire se peut les postes de recettes (appels pressants aux dons, vente d'ouvrages en stock dont la liste est donnée dans chaque bulletin en 3^e page de couverture); une augmentation des loyers est également prévue.

Compte tenu de ces critères, le conseil d'administration et son trésorier soumettent à votre approbation les comptes de trésorerie de 1992 ainsi que le projet de budget prévisionnel pour 1993 et vous remercient de la confiance que vous leur avez témoignée.

Le trésorier : Charles Turri.

COMPTE DE GESTION DE L'ASSOCIATION EXERCICE 1992

Recettes

Droits de diplômes	4.070,00
Cotisations	83.008,00
Abonnements	155.917,24
Dons et subventions	18.700,00
Ventes	37.881,66
Int. et arrérages	14.159,82
Loyers	91.179,34
Divers	108.317,98

TOTAL	513.304,04	513.304,04
-------------	------------	------------

Dépenses

Edition du bulletin	199.468,36
Cotisations et abonnements	3.450,69
Correspondance	24.529,82
EDF - GDF - Eau	7.440,12
Impôts et assurances	44.531,00
Bureau et papeterie	14.786,70
Salaires et charges	7.813,50
Achats de livres	20.283,08
Travaux extérieurs immobiliers	15.620,92
Travaux intérieurs - Mobilier	17.443,54
Edition	132.363,43
Divers	33.530,87

TOTAL	521.262,03	521.262,03
-------------	------------	------------

Excédent des dépenses sur les recettes	7.957,99
--	----------

ACTIF DE LA SOCIETE FIN 1992

Disponible en compte

Caisse d'Epargne	80.995,90
Espèces	700,60
Chèques postaux	23.701,65
B.N.P.	6.516,38

TOTAL	111.914,54	111.914,54
-------------	------------	------------

Titres en dépôt

Natio Revenu	20.855,00
Natio Epargne	8.246,00
B.N.P. Bons	5.198,00
Natio Sécurité	58.552,00
Sicav - Associations	116.941,20

TOTAL	209.792,20	209.792,20
-------------	------------	------------

Immeubles de la Société

16-18, rue du Plantier

Pour sa valeur d'achat 4.456,20

TOTAL général 326.162,73

326.162,73

BUDGET PREVISIONNEL 1993**Recettes**

Diplômes	4.000,00
Cotisations	84.000,00
Abonnements	156.000,00
Dons et subventions	50.000,00
Ventes d'ouvrage	40.000,00
Intérêts	12.000,00
Loyers	110.000,00
Divers, souscriptions	44.000,00

TOTAL 500.000,00

500.000,00

Dépenses

Bulletins	220.000,00
Cotisations et abonnements	5.000,00
Correspondance	20.000,00
Bureau et papeterie	14.000,00
EDF - GDF - Eau	8.000,00
Impôts et assurances	45.000,00
Salaires et charges	8.000,00
Achats de livres	24.000,00
Travaux immobiliers	90.000,00
Travaux intérieurs - Mobilier	15.000,00
Edition - Divers	50.000,00

TOTAL 500.000,00

500.000,00

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES DECEDES EN 1992

Mme Françoise de Vallat; M. Fleury Manhès; M. Pierre Colombès; M. Jean Parrot; M. Jacques Miquel; M. Pierre Gazel; Mme O. Demoures; M. Jean Lajoinie; M. Maligne; Mme Saint-Geniès; le Majoral Pierre Monestier; M. Jean-Paul Laurent; Mme du Cheyron d'Abzac.

LISTE DES NOUVEAUX MEMBRES TITULAIRES ADMIS EN 1992

André (Mme Marielle), La Mesnie, 24320 Verteillac.
 Anneron (M. Jean-Pierre), 19, rue des Belles-Filles, 91580 Etrechy.
 Barrande (M. Jacques), 80, rue G.-Péri, 24750 Trélissac.
 Beaucé (M. Roland de), 2 bis, square Henry- Paté, 75016 Paris.
 Belloy (M. Arnaud de), c/Carallers 61, 08034 Barcelone, Espagne.
 Bernard (le docteur Daniel), Le Val d'Atur, 24750 Atur.
 Bernard (M. Jean-Robert), 31, avenue Charles-de-Gaulle, 24800 Thiviers.
 Bemque (M. Bruno), Savignac, 24600 Allemans.
 Biaussat (M. et Mme Raymond), 17, rue Pozzi, 24000 Périgueux.
 Blanchard (M. et Mme Paul), Moulin de la Grave, 24330 Eyliac.
 Blanchet-Voyet (Mme G.), 3, rue Pierre-Curie, 24000 Périgueux.
 Bonnefon-Besse (Mme Odette), 49, rue du Haut-Carré, 33400 Talence.
 Bonnefond (Mlle le Dr Marie-Pierre), 8, rue de la Nation, 24000 Périgueux.
 Bosse-Puyastier (M. et Mme Michel), Le Bigassou, rue Haute, 24120 Terrasson.
 Bouthier (Mlle Monique), 114, rue des Entrepreneurs, 75015 Paris.
 Boyle (Dr V. Katherine), 10, Conington Road, Fenstanton, Huntingdon Cambs PE 18 9 LB, Angleterre.
 Brou de Laurière (M. Patrick de), 7, avenue G.-Pompidou, 24000 Périgueux.
 Brouwer (M. et Mme Yves de), Les Mathieux, 24130 Valeuil.
 Bryson (M. David), 107, Station Street, Carlton Vic 3053, Australie.
 Buisset (Mme Christiane), 24480 Cadouin.
 Chambard (M. l'abbé Claude), 38, rue de la Tour, 24370 Piégut-Pluviers.
 Chauliac (Mme Maïté de), abbaye de Ligueux, 24460 Ligueux.
 Contou-Papot (M. et Mme Guy), 6, place Saint-Antoine-de-Padoue, 78150 Le Chesnay.
 Dappe-Dalencón (M. et Mme Georges), rue Pierre-Magne, 24000 Périgueux.

- Decalogne (M. Jean), 34, avenue Bugeaud, 19100 Brive.
- Décima (M. Yves), 2 bis, rue Fournier-Lacharmie, 24000 Périgueux.
- Delvert (M. Guy), 4, impasse E.-Leroy, 24420 Savignac-les-Eglises.
- Deroulède (Mme Odette), 2, rue A.-Gadaud, 24000 Périgueux.
- Desplat (M. Jacques), La Symphonie, 37460 Villeloin-Coulange.
- Dessales-Quentin (Mme Christiane), 119, rue Claude-Bernard, 24000 Périgueux.
- Doche (Mlle Geneviève), 59, rue des Remparts, 24000 Périgueux.
- Dourfer (M. Philippe), rue de l'Aérodrome, 24170 Belvès.
- Dupuy (Mlle Sabine), La Borie, 24110 Saint-Astier.
- Durand (Dr Bruno), La Fressanède, 24800 Saint-Romain et Saint-Clément.
- Dutreuilh (M. et Mme René), rue des Farges, 24750 Trélissac.
- Echassoux (M. Guy), 22, rue P.-L.-Courier, BP 5064, 24000 Périgueux Cedex.
- Fonsegrive (Dr Jacques), 133, cours Balguerrie-Stuttenberg, 33300 Bordeaux.
- Foreau (Mme Evelyne), 5, square Watteau, Résidence Montaigne, 78330 Fontenay-le-Fleury.
- Frapin (Mme Marguerite), 10, place A.-Maurois, 24000 Périgueux.
- Fromont (M. Guy), La Demeure, rue de Périgueux, 24340 Mareuil-sur-Belle.
- Gaborit (M. Gérard), 5, rue Jean-Macé, 24000 Périgueux.
- Geneste (Mlle Nathalie), La Girode, 24580 Rouffignac.
- Georgiou (M. Georges-Emile), 15 A, Florence Road, Londres, W4-5 DP, Angleterre.
- Gillot (M. Jean-Jacques), 24330 La Douze.
- Giry (M. Philippe), 13, rue des Romains, 92270 Bois-Colombes.
- Goursolle (M. Eric), La Girode, 24580 Rouffignac.
- Graziani (le Père Michel), 88, rue Gambetta, 24000 Périgueux.
- Hauswirth (M. Alfred), Les Blanchoux, 24330 Bassillac.
- Hodgson (M. Robert), 40, rue Gérard-Blot, 33400 Talence.
- Jardon (M. Max), 1, impasse Fallières, 24660 Coulounieix-Chamiers.
- Jean (M. Ezéchiel), 24, rue des Ecoles, 24750 Trélissac.
- Joudoux (M. Robert), 13, place Municipale, 19000 Tulle.
- Juglard de Lardinie (M. Raymond de), 151, rue de Grenelle, 75007 Paris.
- Konig (M. Stéphane), 24750 Atur.
- Lafue-Neyrat (Mme Marie-Thérèse), 24260 Saint-Félix de Reilhac.
- Lagrenaudie (M. Jean-Michel), 8, place V.-Hugo, 94270 Le Kremlin-Bicêtre.
- Lamartinie (M. Michel de), Clos des Meillottes, 19, rue des Carrières, 91450 Soisy-sur-Seine.
- La Pinsonie (M. et Mme Audebert de), 28, rue de la Plateforme, 33000 Bordeaux.
- Larcher (M. Jacques), 77, rue de l'Assomption, 75016 Paris.
- Lavergne-Demartre, (Mme Jacqueline), 3, rue de la Rolphie, 24000 Périgueux.
- Laville (Mme Viviane), Lotissement Le Village, 24170 Belvès.

Lebon (M. et Mme), 10, rue de la Bouquerie, 24200 Sarlat.
 Le Bot (Mme Janice), 11, boulevard Lakanal, 24000 Périgueux.
 Manein (M. Jean), 21, rue du Docteur-Mallet, 15000 Aurillac.
 Marty (le docteur Pierre), 70 bis, rue Lagrange-Chancel, 24000 Périgueux.
 Masmontet (M. Paul), 9, rue du Vieux Bourg, 40160 Ychoux.
 Matha (Mme Marie-Antoinette de), Haut Vaure, 24460 Agonac.
 Mathieu (M. et Mme Pierre), 24470 Milhac de Nontron.
 Mehl (Mlle Véronique), 31, rue Edison, 24750 Boulazac.
 Monégier du Sorbier (M. Michel), 41, rue d'Assas, 75006 Paris.
 Maulin (M. L'abbé Gabriel), curé de Mussidan, 24400 Mussidan.
 Nuboer (M. Jean), Les Chênes, Le Mascle, 24260 Campagnac.
 Ollivier (Mme Ghislaine), Château de Fournils, 24400 Beaupouyet.
 Panzini (M. Sébastien), 8745 Frontenac RR2, Saint Hyacinthe, J25 7 A 9
 PQ Quénac, Canada.
 Papon (M. Albert), 29, rue Jules-Theulier, 24800 Thiviers.
 Pauvert (M. Dominique), Séguinou, 24400 Mussidan.
 Payen (M. Emmanuel), 5, rue de l'Harmonie, 24000 Périgueux.
 Piot (Mlle Céline), 18, rue des Fossés, 47230 Lavardac.
 Pipard (Mme Nicole), Logis Sophia, 24480 Cadouin.
 Pisselet (M. Marc), 31, avenue A.-Briant, 93160 Noisy-le-Grand.
 Pollard (M. Jacques), La Chancelie, 24380 Grun.
 Prouteau (M. Jean-Claude), 24230 Montcaret.
 Rocart (M. Denis), Bonnefille, 24510 Sainte-Alvère.
 Rigallaud (M. André), 24400 Saint-Front de Pradoux.
 Robert (Mme Renée), 28, rue Michelet, 24000 Périgueux.
 Roquemaurel (Comte Aymery de), Puyroussse, 24260 Villeteureix.
 Saint-Geniest (Comte Lionel de), Chanterac, 24400 Saint-Médard de
 Mussidan.
 Sewwus (Mme Geneviève), 16, rue Etienne-Péroux, 78600 Maisons-La-
 fitte.
 Siméon (Mme Lucienne), Pommier, 24660 Notre-Dame de Sanilhac.
 Soulié (M. Guy), 86 bis, boulevard du Petit-Change, 24000 Périgueux.
 Tardieu (M. et Mme), 12, rue du Professeur-Peyrot, 24000 Périgueux.
 Teillet (Mlle Florence), La Mélonie, 24260 Saint-Chamassy.
 Truel (M. Thierry), 8, rue J.-Moulin, 24130 Prigonrieux.
 Valade-Bonnet (Mme Michelle-Marie), Beaumaine, 24400 Beaupouyet.
 Vergnaud (M. Roland), B.P. n° 8, 17940 Rivedoux-Plage.
 Vidalin (Mme Moïna), 19, rue Combes-des-Dames, 24000 Périgueux.
 Zuidéma (Mme Christiane), rue de Piqueynat, 24400 Saint-Médard de
 Mussidan.

ABONNEMENTS NOUVEAUX

Charrié (M. Bruno), 19 bis, avenue Vergne, 16300 Barbezieux.
 Rieupeyrout (M. André), 24, rue de la Marquette, 78220 Viroflay.

**SOCIETES ET ETABLISSEMENTS
(ECHANGES DE REVUES)**

Diputacio de Castellon, Servei d'Investigacions Arqueologiques é Prehistòriques, Complex Penyeta Roja, Apt Correus 316, 12071 Castelon, Espagne.

**SOCIETES ET ETABLISSEMENTS ABONNES
(SANS ECHANGE DE REVUES)**

Bibliothèque La Forge-Patrimoine, 42200 Souillac.

Bibliothèque municipale de Terrasson, rue Martel-Michel, 24210 Terrasson.

Bibliothèque municipale centrale de Thiviers, rue G.-Péri, 24800 Thiviers.

Universidad de Deusto, Biblioteca, Apratado 20043, 48080 Bilbao, Espagne.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ QUE L'ON PEUT SE PROCURER

Inscriptions antiques du Musée du Périgord, par E. Espérandieu	55
Ex-libris et fers des relieurs périgoudins antérieurs à la période moderne par Ch. Lafon	150
Inventaire du trésor de la Maison du Consulat de Périgueux, publié par le chanoine J. Roux	50
Les grands travaux de voirie à Périgueux au XIX ^e siècle, par Fournier de Laurière	60
Actes du Congrès de Périgueux 1913	70
Le Livre Vert de Périgueux, publié par le chanoine J. Roux et J. Maubour- guet, 2 vol.	120
Notre-Dame des Vertus, par le chanoine Laviolle, 1 brochure	10
Sarlat et le Périgord méridional (1453-1547), tome 3, par J. Maubourguet .	40
Mélanges offerts à M. Géraud Lavergne (fasc. 3 du t. LXXXVII du Bulletin 1960)	70
Centenaire de la Préhistoire en Périgord (supplément au tome XCI, 1964 du Bulletin)	80
Lettres de Maine de Biran au baron Maurice, préfet de la Dordogne, par H. Gouhier	30
Les « Souvenirs » du préfet Albert de Calvimont (1804-1858), introduction et préface de J. Secret	60
Table méthodique des planches et illustrations du Bulletin (1907-1971), par N. Becquart	10
Cent portraits périgoudins (1980). Album de 100 portraits, commentés. Edition originale, 2.000 exemplaires numérotés	150
Hommage au Président Jean Secret	30
Fascicule ancien ou récent du Bulletin de la Société, par exemplaire (avec réduction à partir de 10 fascicules)	70
Sarlat et le Périgord. Actes du congrès de la Fédé. hist. du Sud-Ouest, avril 1986	300
Mélanges offerts à Mme Alberte Sadouillet-Perrin et à M. Marcel Secondat (supplément au fasc. 3 du t. CXV du Bulletin 1988)	150
Le Périgord Révolutionnaire. Le grand livre sur la Révolution en Périgord .	250
La sculpture rupestre en France (de la préhistoire à nos jours). Actes du colloque de Brantôme. Août 1988	150
Tome CXVII, 3 ^e me livraison 1990 du Bulletin consacré au Jubilé de Lascaux	100
Iconographie de François de Salignac de la Mothe-Fénelon	100
Haut-Périgord et pays de Dronne, Actes du 6 ^e colloque de Brantôme	70
Bergerac et le bergeracois, Congrès régional 1990.	320

**Les ouvrages sont adressés — franco — sur simple commande,
accompagnés de son montant.**